Programme National de Réforme **2015**

Avril 2015

Table des matières

1. Introduction ... 1

2. Scénario macroéconomique ... 3

3. Les recommandations par pays ... 5

3.1. Système fiscal (Recommandation 2) 5

3.1.1. La réduction des prélèvements sur le travail 5

3.1.2. Le report des charges vers d'autres bases imposables et la réduction des dépenses fiscales 6

3.2. Vieillissement (Recommandation 3) 7

3.2.1. L'emploi des travailleurs âgés 7

3.2.2. Le régime de chômage et les fins de carrière 8

3.2.3. Les mesures en matière de pension 8

3.2.4. Les soins de longue durée 9

3.3. Marché du travail (Recommandation 4) 10

3.3.1. Poursuivre la suppression des pièges à l'emploi 10

3.3.2. Renforcer l'adéquation entre enseignement et emploi et lutter contre le chômage des jeunes 11

3.3.3. Accroître l'accessibilité du marché du travail pour les migrants 12

3.3.4. Accroître la mobilité professionnelle 13

3.4. Compétitivité (Recommandation 5) 13

3.4.1. Modernisation de la formation des salaires 14

3.4.2. Commerce de détail et services (professionnels) 14

3.4.3. Coût de distribution énergie 15

3.4.4. Recherche et Innovation 16

3.4.5. Combattre l'inadéquation entre l'offre et la demande et la sortie précoce de l'école 17

3.5. Émissions de gaz à effet de serre (Recommandation 6) 18

4. Suivi des objectifs Europe 2020 ... 20

4.1. Emploi 20

4.2. R&D et innovation 22

4.3. Enseignement et formation 26

4.3.1. Enseignement supérieur 26

4.3.2. Décrochage scolaire 27

4.4. Energie et climat 28

4.5. Inclusion sociale 31

4.5.1. Assurer la protection sociale de la population 31

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile 32

4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail 32

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme 33

5. Autres mesures de réforme et utilisation des fonds structurels ... 34

5.1. Politique industrielle 34

5.2. Entrepreneuriat et PME 35

5.3. Fonds structurels et d'investissement 37

Annexe 1: Programme de réforme de la Région flamande ... 39

Preface 39

1. Macro-economic developments in the Flemish Region 44

2. Measures for the implementation of country-specific recommendations 49

3. Progress concerning the realisation of the Flemish Europe 2020 objectives 64

4. Additional reform measures in implementing the annual growth analysis 2015 and the use of the structural funds 77

5. Institutional issues and participation of stakeholders 83

Annexe 2: Programme de réforme de la Région wallonne et de la Communauté française ... 88

1. Introduction 88
2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays 90
3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020 102
4. Mesures de réforme complémentaires 111

Annexe 3: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale 117

1. Introduction 117
2. Contexte macro-économique et démographique bruxellois 119
3. Réponses de la Région de Bruxelles-Capitale aux recommandations spécifiques faites à la Belgique 121
4. Mesures de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des objectifs UE2020 132

Annexe 4: Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: description of the measures 150

Annexe 5: Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: quantitative assessment 161

Annexe 6: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments 164

1. Introduction

Les gouvernements sont convaincus que les mesures prises et projetées de ce PNR répondent aux recommandations par pays que le Conseil de juillet 2014 a adressées à la Belgique. Comme le montre ce programme, la concrétisation, par la Belgique, de ses engagements européens passe également par une implication forte des différentes entités dans les processus et projets européens développés dans le cadre des initiatives de la Stratégie Europe 2020.

Dans son rapport pour la Belgique[1], la Commission européenne invite également notre pays à mener une politique ambitieuse pour corriger les déséquilibres macroéconomiques constatés. Les gouvernements sont convaincus que ce programme répond à cet impératif. Le programme est le fruit de la collaboration intense entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et Communautés[2]. De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été à diverses reprises associés à l'élaboration et à l'évolution du programme. La Belgique est connue pour être le pays du dialogue social, élément clé de la relation constructive qu'entretiennent les organisations patronales et des travailleurs. Ce dialogue constant et la collaboration avec les différents secteurs de notre économie constituent une priorité des différents gouvernements.

Au cours des dernières années, les gouvernements du pays se sont accordés sur des réformes institutionnelles qui ont donné lieu à la Sixième Réforme de l'Etat, laquelle est entrée en vigueur à partir du 1er juillet 2014. Les aspects de la Réforme de l'Etat qui sont liés à ces réformes structurelles sont abordés dans les chapitres suivants. La Réforme de l'Etat implique un élargissement des compétences des Régions et des Communautés, accroissant ainsi l'importance d'une bonne collaboration entre les autorités fédérales et les Régions et Communautés. Tout sera mis en oeuvre pour soutenir cette coopération, dans le respect des compétences de chacun, afin d'accroître l'efficacité du pays. Tant au niveau (inter)fédéral qu'au niveau des Communautés et Régions, des dispositions ont été prises pour organiser le transfert de compétences de la manière la plus harmonieuse possible.

Compte tenu de ce nouveau cadre institutionnel, la contribution des entités fédérées à la mise en place de réformes structurelles répondant aux recommandations par pays et permettant à notre pays d'atteindre les objectifs Europe 2020 est devenue encore plus importante. Par conséquent, les programmes de réforme des Régions et des Communautés joints au présent document en annexes 1, 2 et 3 représentent un élément essentiel du Programme National de Réforme. Ils donnent des explications plus détaillées sur les mesures prises par les Communautés et Régions pour la mise en œuvre des recommandations par pays. Ces programmes montrent en outre le progrès vers les objectifs régionaux Europe 2020

---

[1] Commission européenne, Rapport 2015 pour la Belgique contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, février 2015.

[2] Le Programme National de Réforme 2015 a été préparé conformément à l'organisation politique de la Belgique, comme décrit dans la Constitution belge (pouvoir / gouvernement fédéral, Région flamande, Région wallone, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté flamande, Communauté française, Communauté germanophone). Dans ce contexte :

- la Région flamande et la Communauté flamande qui, comme défini dans la Constitution belge, exercent respectivement leurs compétences dans la région de langue néerlandaise et, en ce qui concerne la Communauté flamande, en relation avec les institutions qui dépendent d'elle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, sont également dénommées « Flandre » ;
- la Région wallonne qui, comme défini dans la Constitution belge, exerce ses compétences dans la région de langue française, est également dénommée « Wallonie » ;
- la Région de Bruxelles-Capitale qui, comme défini dans la Constitution belge, exerce ses compétences dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, est également dénommée « Bruxelles » ;
- la Communauté française qui, comme défini dans la Constitution belge, exerce ses compétences dans la région de langue française et en relation avec les institutions qui dépendent d'elle dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, est également dénommée « Fédération Wallonie-Bruxelles ».

et les mesures concomitantes. En outre, la réalisation des programmes des Régions et des Communautés suscite une implication accrue et une plus grande adhésion au Semestre européen dans le chef des stakeholders intervenant au niveau des entités fédérées.

Encadré 1: compétences – dans les grandes lignes – de l'état fédéral et des entités fédérées en ce qui concerne les réformes structurelles

Etat fédéral: fiscalité, formation des salaires, conditions cadres

Régions (la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale): politique du marché du travail, innovation, politique industrielle, climat et énergie

Communautés (la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone): enseignement, soins

Au cours des 12 derniers mois, des élections ont eu lieu pour les parlements fédéral, régionaux et communautaires. Les accords de gouvernement des autorités fédérales[3] etdes entités fédérées[4] ont été conclus pour les cinq années suivantes. Naturellement, le PNR 2015 s'inscrit dans le droit fil de ces accords de gouvernement. Les gouvernements restent d'ailleurs pleinement engagés à réaliser les objectifs Europe 2020, ce qui témoigne de leur détermination à atteindre les objectifs fixés.

Les mesures structurelles reprises dans ce PNR sont axées sur la durabilité de notre modèle de société à moyen et long terme. Les mesures sont complémentaires aux mesures budgétaires détaillées dans le programme de stabilité. Naturellement, les mesures structurelles et budgétaires forment un tout pour les gouvernements. Les priorités suivantes se dégagent de l'ensemble des mesures.

Le tax shift est une première priorité. Il se fonde sur la conviction qu'une imposition moins élevée du travail constitue une nécessité pour relever le taux d'emploi de notre pays. Un glissement vers une fiscalité favorisant davantage la croissance est en cours et sera poursuivi.

Un deuxième point prioritaire, qui vise également à accroître le taux d'emploi et à soutenir la croissance, est l'amélioration de la compétitivité-coûts et de la compétitivité hors coûts par le soutien à la formation et à l'innovation. Les adaptations au système de formation des salaires en font partie intégrante.

Troisièmement, l'activation, notamment une participation accrue des travailleurs âgés et des mesures en faveur de l'emploi des jeunes pour répondre aux défis démographiques et la lutte contre le chômage des jeunes, constitue également un fil rouge dans la politique du gouvernement. Cette priorité va également dans le sens des recommandations par pays.

---

[3] Gouvernement fédéral, Accord de gouvernement, octobre 2014: http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/autorites_federales/gouvernement_federal/politique/accord_de_gouvernement/

[4] Gouvernement Wallon, Oser, innover, rassembler, 2014-2019, juillet 2014 (http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_2014-2019.pdf). Vlaamse Regering, Regeerakkoord 2014-2019, juillet 2014 (https://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/het-regeerakkoord-van-de-vlaamse-regering-2014-2019). Région de Bruxelles-Capitale, Accord du Gouvernement 2014-2019, juillet 2014 (http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/accord-de-gouvernement-2014-2019). Gouvernement de la Communauté française, Fédérer pour réussir 2014-2019 (http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=fa4f2fbbe606cd8abff62564b4da2e8c76a72a49&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations_documents_images/A._A_propos_de_la_Federation/3._Gouvernement/DPC_2014-2019.pdf).

2. Scénario macroéconomique

Le scénario macroéconomique est décrit dans le Programme de stabilité[5]. Ce scénario intègre l'ensemble des informations disponibles – en termes de données chiffrées et de mesures décidées – à la mi-mars 2015[6] ; il n'incorpore donc pas les éventuelles mesures qui seraient prises lors du contrôle budgétaire. En comparaison avec le Programme national de réforme 2014, la situation conjoncturelle est moins favorable: les estimations et prévisions de la croissance économique pour 2014 et 2015 (et même 2016) sont revues à la baisse. Cependant, les estimations et prévisions de croissance de l'emploi, respectivement pour 2014 et pour l'ensemble de la période 2015-2016, ne sont que très peu affectées, notamment du fait d'une révision à la baisse des prévisions de croissance de la productivité. Les prévisions d'inflation sont nettement revues à la baisse. Les perspectives de croissance et d'emploi à moyen terme restent inchangées et se caractérisent par une croissance stable de l'économie et de l'emploi.

Pour le court terme, la projection se base sur le Budget économique de février 2015, lequel a été adapté pour tenir compte de certaines évolutions récentes[7]. L'environnement international de l'année 2015 est identique à celui pris en compte dans le Budget économique, alors que celui de 2016 est pour l'essentiel basé sur les "prévisions d'hiver" de la Commission européenne[8]. En ce qui concerne la période postérieure à 2016, l'environnement international se base dans une large mesure sur les projections élaborées par les services de la Commission européenne au titre de prolongation des prévisions d'hiver[9]. D'autres sources sont utilisées, notamment la dernière projection du FMI[10] pour les pays hors UE et les Etats-Unis, et les cotations sur les marchés à terme pour certaines variables financières et de prix.

En 2014, on a enregistré une croissance de 1 %. En 2015, cette croissance ne s'intensifierait que peu pour atteindre 1,2 %. L'output gap se résorberait progressivement à l'horizon 2019[11]. La croissance de l'emploi serait en progression dès cette année et elle devrait s'intensifier au cours des prochaines années, parallèlement à l'activité économique. Par conséquent, le taux d'emploi devrait progressivement passer de 67,6 % en 2015 à 69,6 % en 2019.

En 2015, l'inflation très faible persisterait, ce qui s'explique par le blocage des salaires en 2015 et la forte baisse des prix du pétrole (exprimés en euros), ainsi que l'output gap négatif et la faiblesse de l'inflation internationale.

---

5 Programme de stabilité de la Belgique 2015.
6 Perspectives économiques 2015-2020, Economische vooruitzichten 2015-2020, bfp, mars 2015.
7 Budget économique 2015, BFP, ICN, 12 février 2015.
8 European Economic Forecast-Winter 2015, European Commission, February 2015.
9 European Commission, CIRCABC
10 IMF, World Economic Outlook, October 2014.
11 Le calcul de l'output gap se base sur une estimation de l'output potentiel réalisée selon la méthode de l'Union européenne, mais appliquée aux concepts statistiques et perspectives du Bureau fédéral du Plan.

Tableau 1: Chiffres—clés du scénario macroéconomique 2015-2019
Evolution en %, sauf mention contraire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PIB	1,0	1,2	1,5	1,6	1,7	1,6
Indice des prix à la consommation	0,3	0,2	1,2	1,2	1,3	1,4
Indice santé	0,4	0,5	1,0	1,2	1,3	1,4
Emploi intérieur (évolution en '000)	14,5	24,6	36,6	39,7	37,6	31,9
Emploi intérieur (évolution en %)	0,3	0,5	0,8	0,9	0,8	0,7
Taux d'emploi (20-64 ans)	67,3	67,6	68,0	68,6	69,1	69,6
Taux de chômage (définition Eurostat)	8,5	8,4	8,2	8,0	7,9	7,8
Productivité horaire	0,4	0,5	0,6	0,8	0,9	1,0
Output gap (niveau)	-1,5	-1,4	-1,1	-0,7	-0,3	-0,1
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux) (en % du PIB)	-0,8	0,3	0,2	0,4	0,5	0,6

L'annexe 5 présente une évaluation de l'impact de certaines mesures nouvelles importantes qui sont intégrées dans la projection présentée ci-dessus.

3. Les recommandations par pays[12]

3.1. Système fiscal (Recommandation 2)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2014-2015: à améliorer l'équilibre et l'équité du système fiscal dans son ensemble et à préparer une réforme fiscale en profondeur permettant d'alléger la fiscalité du travail en la reportant sur des assiettes fiscales dont l'imposition est propice à la croissance, de simplifier le système fiscal, de fermer la porte aux abus, d'augmenter l'efficacité de la TVA, d'élargir les assiettes fiscales, de réduire les dépenses fiscales et de supprimer progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à réformer en profondeur le système fiscal au cours de sa législature pour le simplifier, le rendre plus équitable et opérer un glissement de la taxation sur le travail vers d'autres sources de revenus.

Le gouvernement fédéral a déjà adopté des mesures permettant de reporter dès l'année 2015 une partie de la charge fiscale sur le travail vers la consommation, la fiscalité environnementale et le capital, ainsi que de limiter les dépenses fiscales. Le gouvernement fédéral amplifiera ce glissement dans le respect de la trajectoire budgétaire qu'il s'est fixé. Les trois Régions ont également pris des dispositions en la matière.

3.1.1. La réduction des prélèvements sur le travail

Les charges professionnelles forfaitaires sont relevées de façon à accroître le revenu net des travailleurs, sans coût supplémentaire pour l'employeur. Cette hausse est immédiatement perceptible puisque l'adaptation du barème des frais professionnels forfaitaires est directement intégrée dans le calcul du précompte professionnel. Tous les travailleurs salariés[13] bénéficient de cette mesure, mais l'impact est plus important pour les travailleurs à bas revenus, étant donné que le pourcentage de frais déductibles diminue au fur et à mesure que les revenus professionnels augmentent.

Le bonus à l'emploi fiscal en faveur des travailleurs à bas salaires est aussi renforcé dès 2016[14]. Ce bonus consiste en un crédit d'impôt. Il est calculé comme un pourcentage du montant dont a bénéficié le travailleur dans le cadre du bonus à l'emploi social (réduction de cotisations sociales personnelles). La hausse du bonus fiscal sera également répercutée dans le calcul du précompte professionnel, de façon à la rendre directement perceptible.

Le taux de dispense partielle de versement de précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe sera également relevé dès 2016[15].

Au niveau parafiscal, l'exonération de charges pour les trois premiers emplois dans les PME est renforcée dès 2015 afin de stimuler la création d'emploi dans ces entreprises : les réductions de cotisations patronales pour les trois premiers emplois sont ainsi majorées de 50€ par trimestre.

---

[12] La première recommandation est couverte dans le Programme de stabilité de la Belgique 2015.

[13] A l'exception de ceux qui optent pour la déduction des frais réels.

[14] Le Pacte de compétitivité adopté fin 2013 prévoyait une hausse progressive du pourcentage de réduction de 14,4% à 20,15% en 2015, à 25,91% en 2017 et à 31,66% en 2019.Les augmentations prévues pour 2015 et 2017 seront effectuées ensemble en 2016, résultant en une réduction de 25,91%.

[15] Il s'agit de nouveau d'une combinaison de deux mesures initialement prévues pour 2015 et 2017 dans le Pacte de Compétitivité.

Le gouvernement prévoit en outre de réduire le taux de base des cotisations patronales pour tous les employeurs avant la fin de la législature avec l'objectif d'atteindre 25%, notamment en utilisant le budget relatif à la réduction structurelle forfaitaire et pour les hauts salaires, ainsi qu'à la conversion de la dispense générale de précompte professionnel de 1%. Il est prévu qu'aucun employeur ne soit perdant après cette réforme. Les taux de cotisations inférieurs à 25%, notamment pour les bas salaires, sont maintenus. La sixième réforme de l'Etat prévoit un transfert aux Régions des compétences relatives à la réduction des cotisations sociales employeurs pour les groupes-cibles. Avec la simplification de la politique vis-à-vis des groupes-cibles (voir 3.3.1. ci-dessous), la Région flamande crée une marge additionnelle afin de réduire les coûts salariaux pour les groupes-cibles.

3.1.2. Le report des charges vers d'autres bases imposables et la réduction des dépenses fiscales

Les allègements de charge décrits au point précédent sont compensés sur le plan budgétaire par l'augmentation de plusieurs autres types d'impôts et l'introduction de nouveaux prélèvements.

La base imposable pour la perception de la TVA est élargie. La prestation de services électroniques, de télécommunication et de diffusion par des sociétés européennes aux particuliers domiciliés en Belgique est soumise depuis janvier 2015 à la TVA en Belgique. A partir de juillet 2015, l'exemption de la TVA sur les soins médicaux en matière de chirurgie et traitements ne sera plus d'application sur les interventions à vocation cosmétique ou esthétique, à l'exception des traitements à des fins thérapeutiques. Dès 2016, la condition d'ancienneté pour l'application du taux réduit de TVA de 6% pour les travaux immobiliers à des logements privés sera limitée aux habitations privées de plus de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement.

Différentes dispositions ont également été prises concernant les accises. Celles-ci sont indexées annuellement dès 2015, à l'exception des accises sur le tabac et la bière, en prenant en considération l'inflation et le risque concurrentiel. Les accises sur le tabac seront adaptées de façon à ce que les droits d'accises calculés sur le prix soient partiellement remplacés par des accises dépendant de la quantité. Les accises sur le diesel seront aussi graduellement augmentées à partir de 2016 en appliquant le système du cliquet positif. Cette hausse sera neutralisée pour le diesel professionnel par l'intermédiaire du système de remboursement.

Les revenus en provenance du capital sont aussi augmentés dès 2015 par la hausse de la taxe sur les opérations de bourse.

Les recettes en provenance de l'impôt des sociétés s'inscriront également à la hausse. Les intercommunales qui développent des activités commerciales et qui clôturent leur exercice comptable à partir du 1er juillet 2015 seront soumises à l'impôt des sociétés. Cet assujettissement permettra d'assurer une concurrence fiscale loyale entre le secteur privé et le secteur public.

La contribution du secteur bancaire sera par ailleurs accrue dès 2015, grâce à une mesure visant la déduction pour capital à risque. Concrètement, une partie des capitaux propres des établissements de crédit et des entreprises d'assurances sera considérée comme représentant la partie de capitaux prudentiels sur laquelle est calculée une réduction de la déduction pour capital à risque. Une réforme de la taxe d'abonnement sera en outre menée en 2016.

Un ''impôt de transparence'' (régime d'imposition des constructions juridiques) sera instauré en 2016. L'objectif est de percevoir l'impôt dans les cas où le prélèvement d'impôt normal est éludé par l'intermédiaire d'une construction juridique, tout en évitant les situations de double imposition et de taxation des personnes qui ne sont pas les bénéficiaires effectifs des revenus. Les revenus perçus ou distribués

par une construction juridique seront imposés, sous la forme d'une fiction fiscale, comme si ils étaient directement détenus par le bénéficiaire effectif.

La lutte contre la fraude fiscale est en outre intensifiée, dans le domaine du commerce électronique. Les procédures de contrôle et de recouvrement sont également modernisées et la coopération administrative, tant belge qu'étrangère, est renforcée.

Les dépenses fiscales sont de plus réduites grâce à la non-indexation au cours de la période 2015-2018 d'une série de réductions d'impôt qui ne sont pas liées au travail[16].

Les trois Régions mettront en œuvre une réforme de la fiscalité automobile. Elles instaureront dès 2016 une redevance kilométrique pour les camions de plus de 3,5T, avec une tarification fondée sur trois critères (kilomètres parcourus, poids et performances environnementales du véhicule). La Région flamande poursuit son projet-pilote ''budget mobilité'' dont les résultats sont attendus pour l'été 2016. L'objectif est de laisser au travailleur le choix entre différents modes de transport et de réduire l'usage de la voiture de société.

Concernant la réduction des subsides dommageables à l'environnement, la Région wallonne a décidé de ne pas reconduire les contreparties financières accordées sous forme de réduction d'accises sur les produits énergétiques dans le cadre des accords de branches de 2ème génération (2014-2020).

Dans le cadre de la réforme fiscale prévue pour 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale envisage d'opérer un glissement de la fiscalité sur le travail vers le foncier. La taxe régionale forfaitaire et l'additionnel de 1% de l'agglomération à l'impôt des personnes physiques seraient supprimées, la fiscalité immobilière serait révisée pour attirer de nouveaux contributeurs. Les pertes budgétaires seraient compensées par une augmentation du taux du précompte immobilier. L'objectif de la réforme est de rendre la fiscalité moins complexe, plus juste et plus favorable aux Bruxellois. Il est aussi prévu de créer des synergies entre fiscalité régionale et communale afin de simplifier et rendre plus transparente la fiscalité communale.

3.2. Vieillissement (Recommandation 3)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2014-2015: à contenir les dépenses publiques futures liées au vieillissement de la population, en particulier en ce qui concerne les retraites et les soins de longue durée, en renforçant les efforts destinés à réduire l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite, en avançant la mise en œuvre de la limitation des possibilités de départ anticipé à la retraite, en encourageant le vieillissement actif, en alignant l'âge de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie et en améliorant le rapport coût-efficacité des dépenses publiques en matière de soins de longue durée.

3.2.1. L'emploi des travailleurs âgés

Dans la lignée des précédentes réformes du marché du travail et des pensions, plusieurs mesures de réformes structurelles ont été prises pour prolonger davantage la durée des carrières. La possibilité de recourir à des systèmes de retrait anticipé du marché du travail a été réduite. Les plus âgés sont aussi incités à poursuivre le travail par des mesures d'activation et la suppression d'avantages financiers. En

[16] Il s'agit des réductions d'impôt pour revenus de remplacement, de l'exonération d'une première tranche des revenus des dépôts d'épargne, des dividendes d'entreprises coopératives reconnues, des intérêts ou dividendes des sociétés à finalité sociale, de l'épargne à long terme, de l'épargne pension, de la réduction transférée des dépenses d'économie d'énergie, des parts de la société employeur, des maisons passives et à basse énergie, des véhicules électriques, des fonds de développement, des libéralités et du personnel de maison.

diminuant l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de la pension, les dépenses liées au vieillissement démographique pourront être infléchies. Ces réformes concernent le régime de chômage, les emplois de fin de carrière et les pensions.

3.2.2. Le régime de chômage et les fins de carrière

Les conditions d'âge pour le régime de chômage avec complément de l'entreprise (RCC), anciennement la prépension, ont de nouveau été rendues plus strictes, afin de décourager le recours à ce système. Dès 2015, l'âge général pour entrer en RCC (régime général) est relevé de 60 à 62 ans pour les nouveaux entrants[17], avec certaines dispositions transitoires pour des groupes spécifiques ou en cas de restructuration d'entreprise.

Des limitations ont été apportées aux crédits temps spécifiques fin de carrière (secteur privé), qui permettent de réduire le nombre d'heures de travail jusqu'à la pension. Les crédits temps entre 50 et 54 ans sont supprimés et la limite pour les nouvelles demandes est portée de 55 à 60 ans depuis janvier 2015, bien qu'une suppression plus lente soit prévue pour les longues carrières, les métiers lourds et les entreprises en restructuration. Le complément d'ancienneté dont bénéficiaient les chômeurs âgés (personnes de plus de 50 ans ayant au moins 20 ans de passé professionnel et au chômage depuis au moins un an) est supprimé dès janvier 2015 pour les nouveaux entrants.

Le principe de disponibilité des chômeurs pour un emploi est progressivement étendu pour atteindre l'âge de 65 ans, avec un régime adapté aux spécificités de ce groupe, à concrétiser par chacune des régions. La Région flamande étend l'activation des chercheurs d'emploi âgés, de sorte que la croissance du taux d'emploi des gens de plus de 55 ans pendant les dernières années peut être maintenue. Les personnes entrant en RCC à partir du 1er janvier 2015 devront accepter un accompagnement personnalisé[18].

3.2.3. Les mesures en matière de pension

Le Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre une nouvelle réforme des pensions pour assurer la viabilité financière et sociale du système des pensions. Celle-ci se basera sur les principes du rapport de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 et s'effectuera en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Un Comité national consultatif des pensions sera créé.

Plusieurs mesures ont déjà été prises pour le court et le moyen terme, de façon à déjà augmenter l'âge de départ à la retraite. Celles-ci sont à différents stades de mise en œuvre.

Les conditions d'âge et de carrière pour partir anticipativement à la pension ont encore été durcies, par un relèvement de l'âge minimum et de la condition carrière pour la retraite anticipée. En 2015 et 2016 la trajectoire de croissance prévue en termes de conditions d'âge et de carrière est maintenue. La condition d'âge sera donc de 62 ans et la condition de carrière de 40 ans en 2016. Ensuite, la condition de carrière augmente à 41 ans en 2017 et 42 ans en 2019. L'âge auquel on peut prendre sa retraite anticipée est porté à 62.5 ans en 2017 et 63 ans en 2018. Des mesures transitoires sont prévues pour les travailleurs qui ne satisfont pas de justesse aux exigences en matière d'âge et d'ancienneté. Les exceptions pour les carrières très longues sont également adaptées.

---

[17] Suite à l'accord conclu entre les partenaires sociaux fin 2014, des dispositions transitoires ont été prévues.

[18] Les personnes qui ont 60 ans et 42 ans de carrière ou 62 ans et 43 ans de carrière sont exemptées de toute recherche d'emploi. Des mesures spécifiques sont instaurées dans le cas des entreprises en restructuration et pour les métiers lourds.

La bonification pour diplôme dans le régime des pensions de la fonction publique (au niveau de la condition de carrière en cas de pension anticipée) sera progressivement supprimée à partir de 2016 et disparaîtra fin 2029.

L'âge légal de la pension sera porté de 65 ans à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Les modalités concrètes de mises en œuvre en matière de métiers lourds et de pension partielle seront définies en concertation au sein du Comité national des Pensions.

Afin d'encourager la prolongation des carrières, les plafonds de revenus professionnels autorisés en cas de combinaison avec une pension après l'âge légal de la pension ou au-delà d'une carrière de 45 ans sont supprimés en 2015. Si les conditions ne sont pas remplies, la sanction en cas de dépassement de la limite autorisée est assouplie.

Au niveau du calcul de la pension, le principe de l'unité de carrière sera progressivement supprimé de façon à ce que des droits de pension supplémentaires puissent être constitués par celui qui continue à travailler après avoir atteint la carrière de référence (soit 14.040 jours).

La réforme de la pension de survie est poursuivie, avec un relèvement graduel de l'âge à partir duquel la pension de survie est accordée, de façon à passer de l'âge de 50 ans en 2025 à l'âge de 55 ans en 2030. Une allocation de transition, limitée dans le temps, est octroyée lorsque l'âge minimum pour bénéficier de la pension de survie n'est pas atteint.

Etant donné son impact incitatif limité sur la prolongation de la carrière, le système du bonus de pension est supprimé à partir de 2015 pour ceux qui ne remplissent pas à cette date les conditions pour en bénéficier. L'avantage est maintenu dans les autres cas.

En addition aux mesures relatives aux pensions légales, le gouvernement encourage le développement de l'épargne pension (troisième pilier) en diminuant le taux de la taxation anticipée de 10% à 8%.

Sur le plus long terme, il est prévu de fonder d'ici 2030 le calcul des pensions sur un système à points qui sera le correct reflet des droits constitués. Une base légale sera établie de façon à permettre des adaptations automatiques pour le départ à la pension légale ou à la retraite anticipée, selon les évolutions démographiques et financières du système de pensions et selon la hausse de l'espérance de vie, tout en tenant compte des métiers lourds. En outre, des adaptations seront apportées au système de pension des fonctionnaires, en concertation avec les partenaires sociaux, de façon à aligner ce système sur celui du secteur privé. Le gouvernement encouragera également la constitution de pensions complémentaires (deuxième pilier) dans le secteur public.

Le Gouvernement de la Communauté française prévoit d'autoriser tout retraité (le personnel enseignant à la retraite et certaines personnes qualifiées) qui le souhaite à partager son expertise et son expérience professionnelle jusqu'à 70 ans dans l'Enseignement de promotion sociale. L'objectif est à la fois de répondre aux pénuries d'enseignants dans certaines spécialisations, de favoriser l'apprentissage de métiers en pénurie et de favoriser le vieillissement actif.

3.2.4. Les soins de longue durée

La sixième réforme de l'Etat prévoit un transfert relativement important aux entités fédérées de compétences relatives aux personnes âgées et aux soins de longue durée (maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court séjour). L'offre de soins pourra ainsi être mieux adaptée aux besoins locaux et rendue plus efficiente.

Pour assurer la durabilité du financement de l'accueil des personnes âgées, le gouvernement wallon souhaite réserver en priorité les maisons de repos et de soins aux plus dépendants et améliorer la prise

en charge à domicile et les formules intermédiaires (comme les centres de soins de jour et de court séjour). La même logique prévaudra pour l'accueil des personnes handicapées. Concernant l'aide aux personnes âgées, le gouvernement souhaite passer d'une logique de supplément de revenu à des interventions en fonction des besoins et des prestations pour répondre aux situations de dépendance; une couverture autonomie sera progressivement mise en place. L'amélioration et la réorganisation de la première ligne de soins, ainsi que l'échange électronique des données de santé figurent également parmi les objectifs du gouvernement.

Le gouvernement flamand souhaite qu'une plus grande attention soit accordée au profil du niveau de soins des résidents en maison de repos, de façon à optimaliser le financement au sein des ressources budgétaires disponibles. Les autres priorités concernent une plus large possibilité d'accueil de jour, un report de l'accueil résidentiel, une réorganisation des soins de 1ère ligne axée sur le patient et une plus grande cohérence entre l'offre de soins et de soutien grâce à une organisation de soins intégrée.

La Commission communautaire commune, compétente pour les matières personnalisables bilingues en Région bruxelloise, prévoit quant à elle d'adopter un nouveau régime d'agrément des structures de soins à domicile qui mettent en place des activités d'hospitalisation à domicile.

Au niveau fédéral, de nouvelles dispositions régissent à partir d'avril 2015 l'utilisation des médicaments oraux en maison de repos. Pour éviter les gaspillages, ils sont désormais délivrés à l'unité et non plus par boîte entière.

3.3. Marché du travail (Recommandation 4)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2014-2015: à accroître la participation au marché du travail, en particulier en diminuant les freins financiers à l'emploi, en renforçant l'accès au marché du travail pour les groupes désavantagés comme les jeunes et les personnes issues de l'immigration, en améliorant la mobilité professionnelle ainsi qu'en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications, de même qu'au problème de l'abandon scolaire; à travers le pays, à renforcer les partenariats entre les autorités publiques, les services publics de l'emploi et les établissements d'enseignement pour apporter un soutien précoce et sur mesure aux jeunes.

3.3.1. Poursuivre la suppression des pièges à l'emploi

Ces dernières années, les pièges à l'emploi ont été systématiquement combattus dans le régime belge d'allocations et d'imposition. Depuis 2015, ces efforts ont encore été intensifiés, par le biais d'une augmentation de la déduction fiscale forfaitaire des frais professionnels, générant une augmentation nette de revenus, proportionnellement plus élevée pour les bas salaires. De plus, la décision a récemment été prise d'augmenter à nouveau les salaires nets les plus bas[19], et les pensionnés de plus de 65 ans pourront désormais travailler sans limite de gain.

Comme l'a déjà montré le Rapport par Pays de la Commission, les pièges subsistants concernent principalement les parents isolés. De plus, les conjoints des allocataires et les personnes qui combinent un travail à temps partiel et une allocation de chômage à temps partiel risquent de se retrouver dans une situation de piège.

Pour renforcer l'intégration de ce dernier groupe, il a donc été décidé d'abaisser le niveau de l'allocation de chômage à temps partiel (en vigueur depuis le 1er janvier 2015) et il est prévu de diminuer le montant

[19] Un budget de 127 millions d'EUR sur base annuelle a été prévu à cet effet. L'augmentation sera réalisée notamment par la voie fiscale via un renforcement du bonus à l'emploi fiscal. Le volet social du bonus à l'emploi pourrait également être sollicité.

de l'allocation après deux ans. De même, le chômage temporaire (qui permet de pallier des périodes d'activité réduite) a été rendu moins attractif, et l'accès aux allocations de chômage pour les jeunes comptants insuffisamment d'expérience professionnelle (l'allocation d'insertion), qui avait déjà été limité dans le temps, a de nouveau été renforcé (voir également point 4). Les mesures renforçant la dégressivité des allocations de chômage produisent leur plein effet depuis cette année. Certains régimes d'exception ont aussi été supprimés, tout comme l'allocation majorée pour les chômeurs âgés de longue durée. De plus, les personnes licenciées devront désormais commencer à chercher du travail dans le mois qui suit l'annonce du licenciement.

Du côté de la demande, l'embauche de demandeurs d'emploi est encouragée par le biais d'une rationnalisation des mesures existantes en faveur des groupes cibles. Le transfert de la compétence de ces mesures aux Régions permettra à ces dernières de se concentrer sur les groupes cibles les plus pertinents à leur niveau ; la diminution du nombre de réductions augmentera leur transparence et leur efficacité. La Région flamande a choisi de se concentrer sur les moins de 24 ans, les plus de 55 ans et les travailleurs atteints d'un handicap. La Région wallonne entend notamment renforcer la mesure groupe-cible en faveur des jeunes qui entament leur première expérience professionnelle en soutenant, via une réduction des cotisations sociales pendant une période déterminée, les employeurs privés engageant des jeunes, y compris les jeunes peu scolarisés, alors que la Région de Bruxelles-Capitale a annoncé qu'elle opterait, en principe, pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les travailleurs peu qualifiés. La Communauté germanophone souhaite également rationnaliser les mesures existantes.

En outre, le gouvernement fédéral prend des mesures additionnelles pour la création d'emplois dans le secteur horeca et pour les jeunes. Le secteur horeca est soutenu en permettant un recours plus flexible aux travailleurs via ce qu'on appelle les flexi-jobs. Dans cette même optique, les heures supplémentaires prestées par les travailleurs horeca à temps plein deviennent moins coûteuses en les soustrayant totalement à l'impôt et à la parafiscalité. En outre, par la création de 8000 emplois tremplins pour des jeunes demandeurs d'emploi, un revenu budgétaire de 80 millions EUR est réalisé (moins de dépenses sociales, plus de recettes fiscales).

Pour le reste, l'effet de piège résulte principalement de la fiscalité. Une solution plus ferme peut être espérée par le biais du glissement prévu de l'imposition sur le travail vers d'autres sources de fiscalité (tax-shift – voir recommandation 2) et de la réforme annoncée de l'impôt des personnes physiques.

3.3.2. Renforcer l'adéquation entre enseignement et emploi et lutter contre le chômage des jeunes

Une bonne formation de base, suivie d'un passage rapide de l'école au monde du travail et d'un système de formation adapté, basé sur la « formation tout au long de la vie », constituent les clés de la lutte contre le chômage des jeunes et de la préparation du marché du travail aux défis futurs.

C'est la raison pour laquelle Régions et Communautés renforcent la collaboration entre, d'une part, le monde de l'enseignement et de la formation et, d'autre part, les autorités compétentes en matière d'emploi et les partenaires sociaux. En Communauté française, 10 coupoles territoriales de collaboration ont été mises sur pied avec le soutien du FSE, complétées par des conventions sectorielles incluant des dispositions concernant les stages, la formation des enseignants et l'offre de centres de formation spécialisés sur base d'une analyse des besoins. La collaboration a également été renforcée en Communauté flamande par les trajectoires de qualification scolaire. Il s'agit de chercheurs d'emploi qui, dans le contexte d'un parcours d'insertion de la VDAB, obtiennent une qualification scolaire chez un partenaire actif dans le domaine de l'éducation ou de la formation. L'accent est mis sur l'emploi durable dans les professions sensibles. la Région de Bruxelles-Capitale a surtout concentré ses efforts sur la création des synergies entre la politique régionale (compétente pour l'emploi) et celle des Communautés (compétentes pour l'enseignement et la formation).

La collaboration met particulièrement l'accent sur toutes les formes d'enseignement en alternance ou apprentissage sur le lieu de travail, où enseignement et formation sont combinés. Le transfert des dernières compétences fédérales en la matière vers les Communautés offre une bonne occasion de renforcement et de rationnalisation. La Communauté flamande travaille également à une harmonisation des règles en vigueur, en vue d'aboutir à un régime d'apprentissage « dual » à part entière, ouvert également aux jeunes de plus de 18 ans, leur permettant ainsi d'obtenir une qualification. La Communauté française met sur pied une structure unique et travaille à la mise en place d'un seul statut et d'un seul contrat d'ici le début de l'année scolaire 2015-2016.

Le renforcement de l'enseignement est la meilleure manière de prévenir le chômage des jeunes. Pour les jeunes qui quittent malgré tout l'école ou deviennent chômeurs et ne trouvent pas un emploi dans les quatre mois, toutes les autorités belges se sont engagées à mettre en oeuvre la recommandation relative à la garantie pour la jeunesse. Les plans en la matière ont été ajustés sur la base des nouveaux accords de gouvernement et des premières expériences sur le terrain, et les mesures nécessaires de monitoring de la garantie ont été élaborées. Dans le cadre du FSE, la Communauté française a également mobilisé les moyens supplémentaires de l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

La garantie a permis une nette croissance de l'offre de stages. De plus, davantage d'efforts sont déployés afin d'atteindre les jeunes NEET non enregistrés, par le biais d'une collaboration entre les organisations de jeunes et les médias sociaux. Dans ce cadre, les Régions ont aussi procédé à un échange d'expériences vis-à-vis de ce groupe cible, au travers d'un séminaire interrégional.

In fine, en Région de Bruxelles-Capitaleet en Région wallonne, les jeunes qui, malgré la garantie, n'ont pas trouvé d'emploi après 18 mois, se verront proposer un emploi à temps plein d'un an.

3.3.3. Accroître l'accessibilité du marché du travail pour les migrants

Le marché du travail belge est difficilement accessible pour différents groupes, tels que les travailleurs peu qualifiés, les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés et les personnes d'origine étrangère. Comme le montre le Rapport par Pays de la Commission, il s'agit principalement d'un problème structurel, et, pour y remédier, il faut donc oeuvrer tout d'abord à une amélioration générale du fonctionnement du marché du travail, notamment via la modernisation du droit du travail et de la formation des salaires (voir recommandation 5) ainsi que via une réduction de la fiscalité sur le travail. De même, le renforcement de l'enseignement et, en particulier, la revalorisation de l'enseignement technique et de la formation en alternance, contribuera, à terme, à une meilleure intégration au marché du travail.

Par ailleurs, le renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi profitera principalement à ces groupes. Le transfert du suivi de la recherche d'emploi vers les Régions ouvre des opportunités supplémentaires. Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de transférer des moyens de la création directe d'emplois vers l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la Région wallonne renforce la formation des accompagnateurs en ce qui concerne la politique de diversité. En Région flamande, le suivi et le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sera renforcée. L'activation des demandeurs d'emploi âgés sera étendue jusqu'à l'âge de 65 ans.

La difficulté d'intégration sur le marché du travail des personnes d'origine étrangère constitue un problème spécifique. Pour améliorer l'intégration, les autorités fédérale et flamande imposeront un objectif chiffré à leurs services. En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, l'intégration au marché du travail des personnes d'origine étrangère sera soutenue par le biais de la programmation pour le FSE, pour la période 2014-2020.

Toutefois, une politique visant les primo-arrivants reste bien sûr essentielle. A cet effet, les entités fédérées mettent sur pied des parcours d'intégration, qui mettent fortement l'accent sur la connaissance de

la langue. C'est ainsi que la Région wallonne va progressivement rendre les cours de français obligatoires, comme c'est déjà le cas en Région flamande pour le néerlandais. La Région flamande effectue également un screening linguistique obligatoire des demandeurs d'emploi allophones. Ces dernières années, l'arrivée de migrants sans lien avec le travail a été limitée et le transfert vers les Régions de la compétence en matière de migration de travail permet, par ailleurs, une meilleure adéquation des arrivées avec les pénuries sur le marché du travail. L'un des problèmes concerne la procédure, parfois difficile, permettant d'obtenir la reconnaissance en Belgique d'un diplôme étranger. La Région de Bruxelles-Capitale a dès lors créé un site internet spécifique à ce sujet. Dans l'enseignement flamand, une attention accrue est consacrée à la connaissance des langues des élèves et des demandeurs d'emploi.

Bien qu'il n'y ait pas d'indication que la discrimination sur le marché du travail soit plus présente chez nous qu'ailleurs, cet aspect doit néanmoins être pris à bras le corps. Les différentes autorités y travaillent d'ailleurs au sein du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et prennent les initiatives nécessaires, chacune dans son domaine de compétence.

3.3.4. Accroître la mobilité professionnelle

Le marché du travail belge n'est pas assez mobile. Ce faisant, la bonne personne ne se retrouve pas toujours à la bonne place et la restructuration économique s'effectue de manière plutôt chaotique. Pour y remédier, l'unification des statuts des ouvriers et employés est finalisée. Par ailleurs, la formation des salaires des travailleurs sera basée davantage sur leurs compétences et leur productivité, à la place d'une simple augmentation linéaire en fonction de l'âge ou de l'ancienneté. De même, le nombre de structures sectorielles de négociations (les commissions paritaires) sera réduit. Le droit du travail sera modernisé, notamment au travers d'une évaluation de la législation sur le licenciement collectif. Dans la foulée, les efforts d'accompagnement actif des travailleurs en cas de restructuration seront poursuivis et accentués; comme les années précédentes, l'aide du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sera sollicitée.

Afin d'harmoniser les possibilités d'interruption de carrière, les différents régimes seront fusionnés en un seul compte de carrière. De même, les différences entre secteur public et secteur privé seront progressivement gommées. La Région flamande simplifie d'ores et déjà l'aide supplémentaire pour les congés pour soins.

Les réformes que les Régions et les Communautés mèneront en matière de formation continue (voir recommandation 5) contribueront également à l'accroissement de la mobilité professionnelle. Ce principe s'applique surtout à la formation axée sur les métiers en pénurie.

3.4. Compétitivité (Recommandation 5)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2014-2015 à : restaurer la compétitivité en poursuivant la réforme du système de formation des salaires, y compris de l'indexation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des pratiques nationales, pour assurer que l'évolution des salaires reflète l'évolution de la productivité au niveau sectoriel et/ou des entreprises ainsi que l'évolution de la situation économique, et prévoir des mécanismes de correction automatiques en cas de besoin, en renforçant la concurrence dans les secteurs de la vente au détail, en supprimant les restrictions excessives dans les services, y compris les services professionnels, et en remédiant au risque de nouvelles hausses des coûts de distribution de l'énergie, en encourageant l'innovation par une rationalisation des régimes de soutien et la réduction des obstacles administratifs et en menant des politiques coordonnées en matière d'enseignement et de formation, pour remédier aux nombreuses inadéquations des qualifications et aux inégalités régionales concernant l'abandon scolaire.

3.4.1. Modernisation de la formation des salaires

Plusieurs mesures récentes constituent des pas importants vers une maîtrise de l'évolution du coût salarial dans l'économie belge. Par une suspension temporaire de l'indexation automatique des salaires (saut d'index), les salaires nominaux bruts ne sont pas relevé de 2% avec l'indice pivot, et celle-ci ne sera que partiellement compensée par une augmentation autorisée et limitée du coût salarial en 2016 (norme salariale) décidée par les partenaires sociaux dans le récent accord salarial national (accord du G8)[20]. Le saut d'index sera introduit pour les salaires dans les secteurs privé et public et pour les prestations sociales. De plus, les réductions du coût salarial déjà prévues ont été confirmées.

La modération salariale se poursuivra dans les années à venir, pour rattraper, d'ici la fin de la législature actuelle, le handicap des coûts salariaux supplémentaire, qui s'est accumulé, depuis 1996, à l'égard des pays voisins.

En plus, le Gouvernement fédéral s'engage à réduire le taux légal des cotisations de sécurité sociale pour les employeurs avec l'objectif d'atteindre 25%, en intégrant différentes réductions dans le taux de base. Ce processus permettra d'accroître significativement la transparence du système, notamment pour les investisseurs étrangers. Qui plus est, l'impôt sur le travail sera abaissé, de sorte que la Belgique ne figure plus dans le top-3 des pays ayant la pression fiscale la plus élevée.

Par ailleurs, la loi régissant la formation des salaires, et plus particulièrement la norme salariale qui fixe la limite maximale de l'augmentation des salaires, sera également revue. Dans ce cadre, un mécanisme de correction sera introduit, prévoyant que l'augmentation maximale des salaires pour les deux années suivantes soit corrigée de la différence entre l'augmentation effective des coûts salariaux dans notre pays et dans les pays de référence (Allemagne, France, Pays-Bas) au cours des deux années précédentes. Le contrôle du respect de la norme salariale sera renforcé.

La réforme préservera en tout cas l'indexation automatique des salaires, même si les modalités du système utilisé peuvent à nouveau être adaptées, comme ce fut déjà le cas à plusieurs reprises ces dernières années.

3.4.2. Commerce de détail et services (professionnels)

Le Gouvernement fédéral a confirmé sa volonté d'assurer une concurrence saine et loyale, aidé dans sa tâche par le renforcement du lien entre l'Observatoire des Prix, qui poursuivra ses analyses et son monitoring, et l'Autorité de la Concurrence, qui sera renforcée afin « d'assurer son rôle de gendarme ».

L'Inspection économique fédérale poursuivra en 2015 ses actions préventives et répressives *contre la fraude de masse vis-à-vis des entreprises*. Elle mise également sur la *stimulation de l'e-commerce* via la lutte contre les pratiques commerciales déloyales des sites internet non réglementaires et un suivi efficace des plaintes en matière d'achats en ligne. Depuis février 2014, la plate-forme électronique de *règlement amiable des litiges commerciaux*, BELMED, s'est étendue aux litiges B2B. L'Inspection Economique poursuivra le développement de cette plate-forme électronique notamment pour la rendre compatible avec la plate-forme européenne ODR (*On-line Dispute Resolution*). Pour ce qui est des *ventes à perte*, le régime d'interdiction a été quelque peu assoupli[21].

---

[20] La marge maximale pour l'évolution du coût salarial est fixée pour l'année 2015 à 0% et pour l'année 2016 à 0,5% de la masse salariale brute, le coût total pour l'employeur toutes charges comprises. En outre, la marge maximale pour l'évolution du coût salarial peut durant l'année 2016 être augmentée de 0,3% de la masse salariale en net sans coûts supplémentaires pour l'employeur.

[21] Article VI. 116, § 1er, alinéa 2, du Code de droit économique, entré en vigueur le 31 mai 2014.

En ce qui concerne les *restrictions territoriales de l'offre pour le commerce de détail*, un groupe de travail a été créé au niveau Benelux, en vue de déterminer les éventuelles restrictions et les opportunités pour y remédier.

Les Régions ont adopté leur nouveau cadre légal suite à la régionalisation de la compétence relative aux *implantations commerciales.* Celle-ci conduira à une simplification administrative conséquente, en permettant la délivrance de permis intégrés.

La directive concernant *la reconnaissance des qualifications professionnelles*[22] doit être transposée pour le 18 janvier 2016. Les dossiers relatifs aux professions architectes, experts en automobiles, comptables-fiscalistes, géomètres-experts, psychologues et agents immobiliers sont en traitement pour l'instant. La Loi protégeant le titre de psychologue a été étendue (soumission aux règles déontologiques[23] et fixation annuellement des frais administratifs et de la mise à jour de la liste des psychologues[24]). Quant aux experts en automobiles, le stage par l'institut des experts en automobiles a été reconnu.

En ce qui concerne les *accès à la profession*, les Régions exercent la compétence pour les professions commerciales et artisanales à partir du 1er janvier 2015. Les *guichets d'entreprises* restent compétents pour l'inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises. L'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre de la directive services confirmant la mission de guichet unique, confiée aux guichets d'entreprises agréés, est entré en vigueur le 2 mars 2015.

3.4.3. Coût de distribution énergie

Les *tarifs de distribution*, pour l'électricité et le gaz naturel[25], sont, depuis le 1er janvier 2015, fixés par les régulateurs régionaux[26], qui ont développé des méthodologies tarifaires. En Région flamande, ces tarifs compenseront provisoirement les soldes tarifaires de distribution de 2008-2009. En Région wallonne, l'entrée en vigueur de la *tarification progressive et solidaire*, initialement prévue au 1er janvier 2015 a été reportée à 2017 afin de ne pas freiner l'adoption des tarifs 2015 en raison de difficultés méthodologiques.

Concernant les *mécanismes de soutien aux renouvelables,* des solutions alternatives sont examinées en Région flamande afin d'éliminer le surplus de certificats verts et de rendre le mécanisme de soutien plus effectif et efficace. En Région wallonne, un arrêté modifiant la durée d'octroi des *certificats verts* pour les installations photovoltaïques mises en place entre 2008 et 2011 a été publié fin décembre 2014 afin d'en réduire le coût pour les consommateurs [27]. Les mécanismes de soutien seront évalués et réformés en concertation avec les acteurs concernés, la maîtrise des coûts de l'énergie sera, en effet, une priorité du Plan Marshall 4.0.

En ce qui concerne *l'indépendance et les compétences du régulateur,* des mesures ont été prises en 2014 au niveau fédéral pour se conformer aux exigences du troisième paquet « Marché unique ». Pour les quelques questions encore en suspens, une procédure EU-Pilot est en cours avec les services de la Com-

---

22 Directive 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55/CE.

23 Loi du 21/12/2013 – MB 04/02/2014 et arrêté d'exécution (AR 02/04/2014 – MB 16/05/2014).

24 AM du 4 décembre 2014 (MB 16/12/2014).

25 Outre les montants destinés à couvrir les frais réels de distribution des gestionnaires de réseau de distribution (dont une marge équitable pour investissements), on y retrouve également des obligations de service public, pouvant varier d'une région à l'autre, les obligations sociales et environnementales, ainsi que des composantes purement fiscales, et enfin la TVA.

26 Régulateurs : Vreg pour la Région Flamande, Brugel pour la Région Bruxelloise et Cwape pour la Région Wallonne.

27 79.000 installations sont concernées. Il doit permettre de réduire de 12 à 13 millions le nombre de certificats verts mis sur le marché pour la période 2018-2027, soit une économie de plus de 780 millions d'euros pour l'ensemble des consommateurs wallons, tout en maintenant le taux de rentabilité de 7%. Les quelques installations qui pourraient voir leur rentabilité impactée en-dessous de 7% bénéficieront d'un régime particulier.

mission. Fin décembre 2014, un décret relatif à *l'organisation du marché du gaz* a été adopté par le Gouvernement wallon visant notamment à améliorer la protection des clients finaux, le fonctionnement du marché libéralisé et à renforcer les compétences et l'indépendance du régulateur.

3.4.4. Recherche et Innovation

Conscientes de la complexité du *système belge d'innovation*, les autorités belges envisagent de rationaliser et simplifier les mesures. Ainsi, le Gouvernement fédéral réalisera un inventaire des aides, primes et subsides fédéraux consacrés à la recherche. Il maintiendra la dispense partielle de précompte professionnel en faveur des chercheurs. L'élargissement de la déductibilité fiscale pour les recettes de brevet aux recettes des licences de logiciels sera examiné dans un cadre budgétairement neutre et la notification des projets de recherche via un guichet électronique afin de réduire les formalités administratives rendue possible.

Le Gouvernement wallon a tracé en décembre 2014 les premières orientations de la réforme de sa *politique de recherche et d'innovation*. Il est prévu d'améliorer la lisibilité de la stratégie pluriannuelle de recherche autour d'axes structurants, en lien avec la stratégie régionale de spécialisation intelligente et de rationaliser les différents appels, le Gouvernement veillant au renforcement de l'impact économique des aides. Le nouveau décret recherche sera approuvé en 3ème lecture en avril 2015, avec la nouvelle stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation.

Le Gouvernement flamand poursuit son engagement dans une *stratégie ambitieuse pour la recherche, le développement et l'innovation (R & D & I)*. De celle-ci découlent les principes d'orientation client, d'efficacité, de diminution des seuils pour les entreprises en quête d'informations et demandant des aides d'État, de simplification des divers instruments pour un meilleur ciblage tout en réduisant la charge administrative. En outre, une politique de clusters orientée croissance est en cours, en vue de soutenir les clusters ayant des programmes de compétitivité ambitieux.

La Région de Bruxelles-Capitale a lancé un audit complet des procédures administratives de *soutien financier aux projets de R&D*. La Région entend également accélérer la numérisation des procédures de demande de financements pour les projets de R&D. Enfin, un projet pilote a été lancé pour l'utilisation de paiements forfaitaires des dépenses liées aux projets de R&D, afin d'en alléger le poids administratif.

Tant en Région flamande qu'en Région wallonne, un seul organisme est maintenant responsable de *centraliser les mesures de soutien économique et d'innovation pour les entreprises*. Il s'agit respectivement de "het Agentschap voor Innoveren en Ondernemen" (intègrant "het Agentschap Ondernemen en de bedrijfsgerichte diensten" de l'IWT[28]) et l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (ainsi que sa filiale l'Agence wallonne du Numérique), et ce, afin d'accroître la cohérence et l'accessibilité des mesures. Outre la création d'un point de contact unique pour les entreprises, des procédures transparentes, simples et rapides sont mises en place par une vaste numérisation. La Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit également dans cette logique. Ainsi, les organismes en charge de l'innovation et du soutien aux entreprises, ainsi que du développement commercial sont regroupés afin d'offrir une seule porte d'entrée aux demandeurs et de maximiser les synergies.

[28] L'Agence pour l'innovation par la science et la technologie.

3.4.5. Combattre l'inadéquation entre l'offre et la demande et la sortie précoce de l'école

Le chômage en Belgique s'accompagne d'un nombre élevé d'offres d'emploi, signe d'une inadéquation entre l'offre et la demande. Les causes en sont diverses, mais pour y remédier de manière efficace, il faut renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et le marché du travail. Dans le cadre de l'intensification de la collaboration entre le monde de l'enseignement et celui de l'emploi (recommandation 4), les parties concernées travaillent à une amélioration de l'analyse des besoins de formation (tant les inadéquations actuelles de compétences que les besoins futurs de formation), et ensuite à l'élimination de ces inadéquations. Ainsi, une attention particulière est maintenue sur la certification formelle des compétences acquises. La condition, récemment introduite pour les moins de 21 ans, d'avoir terminé leurs études avec succès, pour entrer en ligne de compte pour l'allocation d'insertion, s'inscrit également dans l'objectif d'éviter que des jeunes quittent l'enseignement sans qualification.

Les différentes Communautés s'attaquent également au phénomène des jeunes qui quittent prématurée l'école. La Communauté française réoriente les moyens disponibles, en vue de créer de la marge pour la lutte contre le redoublement et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Dans l'enseignement secondaire, le tronc commun sera renforcé par le choix différé d'une orientation spécifique, et un examen externe de certification sera organisé. Dans les différents systèmes de formation, des initiatives seront prises, en collaboration avec les acteurs du marché du travail, afin de lutter contre la sortie prématurée de l'école, notamment en proposant une deuxième chance. La Communauté flamande développe une approche intégrée contre l'école buissonnière et la sortie précoce de l'école, afin de garantir une formation qualitative et un accompagnement adapté à tous les élèves. Ainsi l'accent est mis sur des mesures préventives vis-à-vis l'école buissonnière. La gestion est mise au point en collaboration avec les administrations locales, les centres pour l'accompagnement des élèves (centres PMS) et d'autres partenaires locaux. Les jeunes qui présentent un risque de décrochage bénéficieront d'un accompagnement renforcé, en collaboration avec le secteur social. La Région de Bruxelles-Capitale finance des projets locaux pour prévenir la sortie prématurée de l'enseignement, avec l'appui du monde de l'enseignement. La Communauté germanophone met surtout l'accent sur la promotion de la santé mentale et physique des enfants et des adolescents.

Le transfert de plusieurs compétences anciennement fédérales en matière de formation continue vers les Communautés nécessite tant une réévaluation du cadre fédéral résiduel qu'une simplification des instruments existants au niveau régional. Pour ce faire, le Gouvernement fédéral a demandé, au groupe d'experts « compétitivité et emploi », un rapport sur un objectif de formation qui pourrait remplacer l'obligation, quelque peu dépassée, d'affecter 1,9% de la masse salariale à la formation. La Communauté flamande développe, en concertation avec les partenaires sociaux, un instrument incitatif qui doit permettre aux travailleurs de se recycler ou de parfaire leur formation, tandis que la Région wallonne a initié son Pacte pour l'Emploi et la Formation. Au travers de ce pacte qui vise à baliser les principes et méthodes du dialogue avec les partenaires sociaux afin de mener à bien les réformes de la législature en matière d'emploi et de formation, une réflexion sera menée sur la réorganisation des incitants financiers à la formation continuée des travailleurs et la création d'un « compte formation continue »..

3.5. Émissions de gaz à effet de serre (Recommandation 6)

LE CONSEIL RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2014-2015: à faire en sorte que les objectifs fixés pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités qui ne relèvent pas du SEQE soient atteints, notamment en ce qui concerne les bâtiments et les transports; à faire en sorte que la contribution des transports soit en adéquation avec l'objectif de réduction de la congestion routière; à convenir d'une répartition claire des efforts et de la charge entre le niveau fédéral et les entités régionales.

La Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs non ETS[29] de 15% entre 2005 et 2020. Le partage de la charge entre les différentes entités fédérées belges en ce qui concerne le paquet Climat-Énergie n'est pas encore décidé mais le sera dans les meilleurs délais. La Commission Nationale Climat a repris ses travaux sur le sujet le 30 janvier 2015[30].

Pour garantir la réalisation des objectifs, les Régions et l'Etat fédéral poursuivent les actions déjà engagées et mettent sur pied ou proposent de nouvelles initiatives.

Le Vlaams Mitigatieplan (plan flamand de mitigation approuvé en juin 2013) prévoit, pour tous les secteurs hors ETS, une trajectoire de réduction sensible des émissions de gaz à effet de serre. L'accord 2014-2019 du gouvernement flamand prévoit à cet égard que la moitié minimum des efforts de réduction à déployer en Région flamande soit réalisée par une baisse des émissions de gaz à effet de serre au sein même de la Région. Pour ce faire, la Région flamande adoptera toutes les mesures internes qui techniquement et économiquement peuvent être mises en œuvre et qui sont socialement acceptables. La plupart des mesures en matière de climat, intégrées dans le plan, sont financées par les domaines politiques qui portent la responsabilité de la mise en œuvre.

En outre, le Fonds Climat flamand offre un cadre financier pour des nouvelles mesures en matière de climat. Lors de l'approbation du Plan flamand de mitigation, le Fonds était crédité de 20 millions d'euros, qui ont permis de financer une première série de mesures sur la période 2013-2014. Une grande partie de ces mesures concernent les secteurs des bâtiments et du transport. L'accord de gouvernement 2014-2019 mentionne que les moyens du Fonds Climat seront prioritairement consacrés aux mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments.

Les différents domaines politiques concernés étudient les options envisageables pour réduire les émissions flamandes de gaz à effet de serre, lesquelles viendraient compléter les mesures et fonds repris dans le plan flamand de mitigation.

Le *Décret Climat* adopté en février 2014 doit permettre à la Région wallonne de respecter ses engagements de réduction des émissions totales (ETS et non ETS) de gaz à effet de serre (30 % d'ici 2020 et 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport à 1990). Celui-ci prévoit l'adoption en début de législature d'un *Plan Air-Climat-Energie* listant les mesures concrètes pour y parvenir ; celui-ci est en cours d'élaboration, ses lignes directrices ayant été fixées dans la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019. Il se concentrera sur les mesures les plus efficientes et assurera la cohérence entre politiques. Le Plan Marshall 4.0 mettra également l'accent sur l'efficacité énergétique des bâtiments, en construisant sur l'expérience de la 1ère Alliance Emploi-Environnement pour la construction durable, qui sera recentrée

---

[29] Ces secteurs comprennent le résidentiel, le tertiaire, l'agriculture, le transport (à l'exclusion du transport aérien) et l'industrie non intensive en énergie.

[30] Le plan flamand de mitigation part d'un objectif indicatif provisoire de réduction de -15% pour les secteurs hors ETS en Région flamande à l'horizon 2020, et ce par rapport à 2005. La déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 prévoit de finaliser prioritairement la répartition des objectifs ; le gouvernement wallon a ainsi saisi le comité de concertation à ce sujet en décembre 2014. Il s'agit également d'un dossier prioritaire pour la Région de Bruxelles-Capitale qui assure en 2015 la présidence de la Commission Nationale Climat.

et renforcée. La possibilité d'élargir les accords de branche au secteur tertiaire et aux PME sera examinée. Une deuxième stratégie wallonne de développement durable sera élaborée et adoptée en 2015, se focalisant sur quelques domaines d'action spécifiques. En matière de mobilité, il est prévu de développer une approche globale conciliant les dimensions accessibilité, environnement et efficacité économique, ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie « Transport et logistique ».

Parmi les mesures et initiatives existantes ou récemment adoptées, il convient d'épingler la stratégie wallonne dans le cadre du plan d'action relatif à l'efficacité énergétique (mars 2014), la première évaluation intermédiaire de l'impact environnemental de la 1ère Alliance Emploi-Environnement (2014), le projet de réforme des primes Logement-Energie (février 2015), les accords de branche de 2ème génération (qui au-delà des objectifs de résultats ont ajouté des obligations de moyens), l'octroi d'un budget (environ 274 millions d'euros) dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 pour des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs des bâtiments et du transport, des plans/projets d'investissement pour promouvoir le transport fluvial de marchandises.

La Région bruxelloise s'est fixé l'objectif ambitieux de réduire de 30% (40%/capita) les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à 1990. Pour poursuivre les efforts entrepris jusqu'à présent à cette fin, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptera prochainement le Plan intégré air-climat-énergie qui prévoit un ensemble de mesures déclinées en plusieurs axes orientés autour des secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Dans l'attente de cette adoption définitive, le Gouvernement a déjà mis en œuvre une série de mesures en adéquation avec les objectifs du Plan Air-Climat-Energie, parmi lesquelles la mise en place d'un système de certification, commun aux trois Régions, d'installations fonctionnant à partir de sources d'énergie renouvelables (avril 2014), une étude sur le potentiel réel de développement des véhicules électriques et au gaz naturel (lancée en janvier 2015), la fixation de performances environnementales pour les flottes captives régionales et locales (mai 2014).

Concernant plus spécifiquement les émissions de gaz à effet de serre du *transport* mais également la problématique de la congestion routière, les Régions poursuivent les travaux en vue de la création d'un système de redevance kilométrique pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes. Le système entrera en vigueur pendant la première moitié de 2016 et remplacera le système actuel de l'Eurovignette (voir également les plans de réforme des trois Régions). L'entité interrégionale de droit public Viapass a attribué en juillet 2014 le contrat de perception de la redevance au consortium Satellic. En février 2015, les trois gouvernements régionaux ont adopté en première lecture des textes législatifs en vue de l'introduction d'une taxe kilométrique qui remplacera l'Eurovignette pendant la première moitié de 2016. Les modalités et tarifs sont actuellement en cours de négociation avec le secteur.

En attendant l'accord intra belge sur le « burden sharing », l'État fédéral poursuit les mesures déjà mises en place en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS clés, sur la base de leurs compétences. Ces mesures comprennent principalement les biocarburants, la fiscalité et le transport ferroviaire.

4. Suivi des objectifs Europe 2020

4.1. Emploi

Tableau 2: les objectifs en matière d'emploi

	BE2010	BE2013	EU2013	BE2014	BE2020	Création d'emplois requise 2013-2020
Taux d'emploi 20-64	67,6%	67,2%	68,3%	67,3%	73,2%	431.407
Taux d'emploi femmes	61,6%	62,1%	62,5%	62,9%	69,1%	251.930
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	10,9%	12,7%	13,0%	12,0%	8,2%	
Taux d'emploi 55-64	37,3%	41,7%	50,1%	42,7%	50%	182.283
Différence de taux d'emploi entre Belges et ressortissants hors UE	28,4%	28,8%	12,9%	28,1	<16,5%	

Source: Eurostat.

Graphique 1: Taux d'emploi des 20-64-ans et trajectoire vers l'objectif 2020

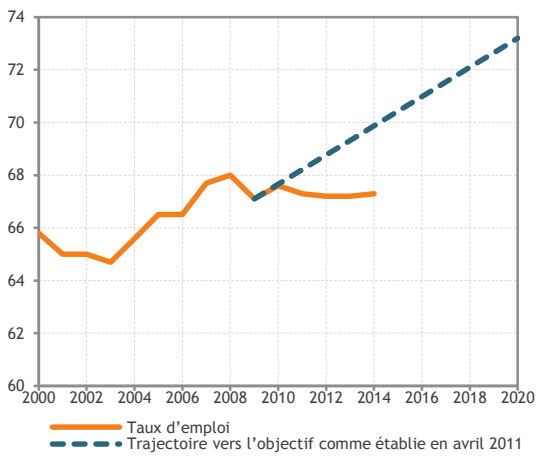

Source: Eurostat.

Pour atteindre l'objectif ambitieux d'un taux d'emploi de 73,2% en 2020, le Gouvernement fédéral belge entend miser principalement sur la création d'emplois dans le secteur privé. Ce processus sera mené à bien en étroite concertation avec les partenaires sociaux et les Régions.

Une analyse plus détaillée du potentiel de travailleurs montre clairement que c'est prinipalement le taux d'emploi des femmes, des travailleurs peu qualifiés, des personnes d'origine étrangère et des travailleurs âgés qui doit augmenter.

Outre les mesures décrites dans les recommandations 4 et 5, les efforts se pousuivront en vue d'améliorer la combinaison entre vie professionnelle et vie privée. Le fédéral a prolongé d'un an la possibilité de réduire temporairement ses prestations de travail pour élever ses enfants ou s'occuper d'un membre de la famille gravement malade, moyennant une compensation limitée de la perte salariale subie. La Communauté française prévoit 7.300 places supplémentaire dans le secteur de l'accueil de l'enfance d'ici 2019 et la Communauté flamande adapte la réglementation relative aux primes pour congés thématiques (qui permettent de quitter temporairement le marché du travail pour se consacrer à des tâches de soins et d'assistance). De plus, la sixième réforme de l'Etat permet de renforcer la cohérence entre l'accueil des enfants malades et l'accueil des enfants après l'école. Dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'écart salarial lié au genre, le Gouvernement fédéral boucle le screening systématique des barèmes salariaux en vigueur dans les secteurs, après quoi les partenaires sociaux seront invités à en tirer les conclusions nécessaires.

La mobilité interrégionale entre les Régions belges est encouragée par le biais d'une collaboration intensive entre les services pour l'emploi des différentes Régions dans le contexte de Synerjob, qui fait l'objet

d'une évaluation et d'une réorientation régulières. Selon les données disponibles, la mobilité interrégionale est d'ailleurs en augmentation. Par ailleurs, le réseau EURES est utilisé de manière optimale en vue de faire également coïncider l'offre et la demande avec d'autres pays. La Région wallonne et la Communauté germanophone ont ainsi conclu un accord avec la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Sarre, la Lorraine et le Luxembourg. La Région flamande a mis en œuvre une collaboration étroite avec Nord-Pas de Calais et Kent (Eureschannel), avec la Zélande et West-Brabant (Scheldemond), et avec le Limbourg, Liège et Aken (Eures Meuse-Rhine).

Pour réduire le nombre de chômeurs de longue durée, une attention particulière sera consacrée à ce groupe au cours des prochaines années. Dans ce cadre, la Région flamande tend vers l'intégration en un seul système des différentes initiatives visant l'acquisition d'expérience professionnelle (dont plusieurs ont récemment été transférées aux Régions). La Région wallonne et la Communauté française prévoient des moyens supplémentaires dans le cadre du FSE (250 millions d'EUR) afin de mieux intégrer les personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'entrepreneuriat est également encouragé, notamment via des initiatives visant les demandeurs d'emploi ou les personnes d'origine étrangère (qui, en Région de Bruxelles-Capitale, peuvent être assistés par un « mentor », un entrepreneur expérimenté). La Région wallonne consacre une attention particulière à la création d'entreprises dans le cadre du FSE.

Enfin, le Gouvernement fédéral met fortement l'accent sur la réintégration des personnes en incapacité de travail. Un programme de réintégration sera mis en place à cet effet.

4.2. R&D et innovation

Dans le Programme national de réforme 2011, les autorités belges se sont fixées comme objectif d'amener à 3% du PIB les dépenses de R&D, en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur de R&D. La somme totale des dépenses de R&D en Belgique (DIRD) s'élevait en 2012 à 8,7 milliards d'euros, ce qui équivaut à une intensité R&D de 2,24%. Pour 2013, les prévisions indiquent une hausse de l'intensité de R&D à 2,28%.

Tableau 3: Objectif de R&D
en % du PIB

	BE2010	BE2011	BE2012	BE2013	BE2020	Changement requis 2012-2020
Intensité en R&D	2,05	2,15	2,24 (e)	2,28 (p)	2,82	0,58
Incitants fiscaux à la R&D (%)**	0,14	0,15	0,17	0,18	0,18	0,02
Intensité en R&D, y compris incitants fiscaux	2,19	2,30	2,41 (e)	2,46 (p)	3,00	0,60

*Source: Eurostat, Science and Technology, Research and Development, 26.02.2015. (e) évaluation; (p) prévision.

**Source: Service public fédéral Finances.

Graphique 2: Intensité en R&D
En % du PIB

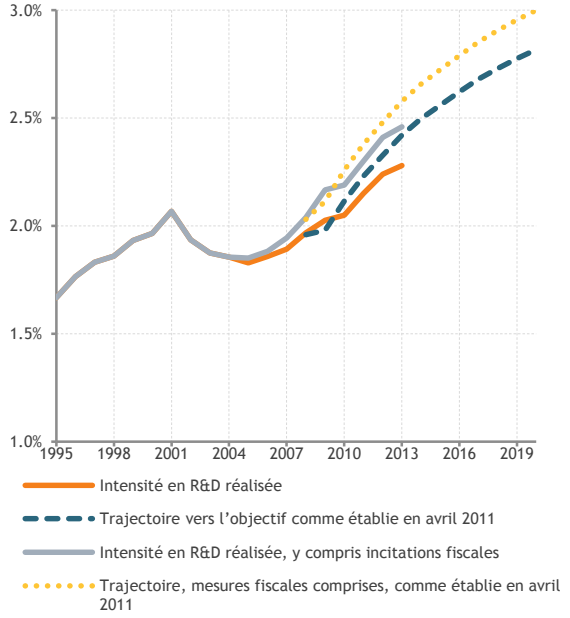

Source: Eurostat, Science and Technology, Research and Development, 26.02.2015 et SPF Finances.

Lorsque cet objectif ainsi que la trajectoire pour l'atteindre furent fixés, 2007 était la dernière année pour laquelle des données officielles en matière de dépenses R&D étaient publiées. L'intensité en R&D effectivement atteinte en 2008 et 2009 ont été supérieures à la projection de l'objectif mais les effets de la crise se sont fait sentir et les intensités mesurées les deux années suivantes ont été inférieures aux projections. En 2011, les dépenses en R&D en Belgique s'élevaient à 8,2 milliards d'euros, soit une intensité de R&D de 2,15%. Cette même année, les réductions du précompte professionnel du personnel de R&D atteignaient un montant total de 0,58 milliard d'euros ou 0,15% du PIB.

Les plans de soutien à l'innovation développés par les différentes entités fédérées veillent à intégrer les orientations européennes en la matière, notamment celles tracées dans le cadre de « L'union pour l'innovation » et à inscrire les systèmes d'innovation au sein de l'Espace Européen de la Recherche. Malgré la crise économique et les difficultés budgétaires qu'elle entraîne, les autorités belges ont veillé à renforcer les mesures de soutien à la recherche et à l'innovation en mettant notamment l'accent sur les réponses à apporter aux défis sociétaux.

Différentes initiatives ont vu le jour en vue de renforcer les *collaborations entre entités, ainsi qu'au plan international (notamment dans le cadre d'Horizon 2020)*. En janvier, 2015 une base de données en ligne sur l'innovation a été lancée afin de fédérer les expertises disponibles aux différents niveaux. Un appel conjoint aux 3 régions visant la mise en place de projets collaboratifs entre PME a été lancé début 2015. Le principal objectif du programme BEL-SME est de renforcer la capacité concurrentielle des PME en : (i) augmentant la collaboration entre les PME des différentes régions, (ii) augmentant la capacité coopérative et concurrentielle des PME en les faisant coopérer au sein de réseaux de R&D inter-régionaux ; (iii)

les aidant à développer de nouveaux produits, processus ou services techniques radicalement nouveaux et à trouver de bonnes opportunités de marché en réduisant les risques économiques.

Lors du conseil ministériel de l'ESA en décembre 2014, l'*Autorité fédérale*_s'est engagée à contribuer à l'ESA à concurrence de 238,14 millions d'euros (maximum 253,26 millions d'euros) pour développer une fusée de lancement de nouvelle génération, la prochaine évolution de la fusée de lancement VEGA, ainsi que pour soutenir l'exploitation des fusées de lancement existantes sur la période 2015-2016; pour contribuer aux frais d'exploitation de la station spatiale internationale sur la période 2015-2017 ; et pour participer aux programmes dans le domaine de l'observation de la Terre, des télécommunications et de la navigation. Au niveau fédéral, la politique fiscale de soutien à la R&D a été maintenue et se voit renforcée, notamment en ce qui concerne la dispense de versement de précompte professionnel des chercheurs. En 2013, les « réductions du précompte professionnel du personnel de R&D » ont atteint 0,70 milliard d'euros et les « crédits d'impôt de recherche et développement » 0,35 milliard d'euros (2012). La déduction fiscale pour revenus de brevets atteignait 193 millions d'euros en 2012.

L'*Autorité flamande* continue à s'investir dans une stratégie ambitieuse en matière de R&D et innovation, et aspire à remplir de manière qualitative la norme des 3% (dont 1/3ième via financement public). Les principes qui prévalent sont l'orientation-client, l'efficience, la réduction des obstacles pour les entreprises qui souhaitent des informations et demandent un soutien de l'Etat, la simplification de l'ensemble d'outils pour un meilleur ciblage et moins de charges administratives. Une trajectoire de croissance pour, entre autres, l'innovation et la science est prévue pour la nouvelle législature 2014-2019. La politique économique et d'innovation est résolument orientée vers la transformation du tissu industriel et la croissance des PME flamandes. En 2014, l'Autorité flamande a investi 2,18 milliards d'euros dans la politique scientifique et d'innovation, dont 1,35 milliard pour la R&D. Dans la politique régionale de l'UE pour la période de programmation 2014-2020, le budget auquel peut recourir la Région flamande diminue. Néanmoins, vu l'intérêt de la transition vers une économie et une société de la connaissance, un montant supérieur (en termes absolus et relatifs) a été prévu pour R&D&I dans le Programme opérationnel introduit pour FEDER par la Région flamande (138 millions d'euros en 2014-2020 – en partant du principe que R&D&I représente 40% du total des moyens FEDER en "Investissements dans la croissance et l'emploi" (Objectif 2) et Interreg (Objectif 3)).

La nouvelle note stratégique 2014-2019 pour l'Emploi, l'Economie, la Science et l'Innovation comprend les priorités suivantes en matière de R&D&I: (a) investir dans des employés et des entreprises souples (notamment via le plan d'action STEM 2012-2020, ou le fonds SOFI pour les spin-offs basées sur la recherche); (b) investir dans une excellente base de connaissance avec une stratégie pour les chercheurs et autres travailleurs de la connaissance (aspects de carrière, attraction de talents étrangers, mobilité depuis et vers l'industrie), et attention prioritaire pour les jeunes chercheurs et le flux des titulaires de doctorats vers le marché du travail. Depuis l'automne 2014, le nouveau centre de recherche stratégique pour l'industrie manufacturière intelligente « Flanders make » a fait ses premiers pas avec une contribution annuelle de l'Autorité flamande de 8,4 millions d'euros; (c) investir dans une prestation de service simplifiée et sur mesure (le projet de décret science et innovation (201) intégrait tous les acteurs de R&D&I dans un seul décret-cadre commun et dans le but d'atteindre davantage de convivialité et une meilleure accessibilité de la prestation de service et des instruments d'appui, une agence pour l'entreprise et l'innovation (AOI pour Agentschap voor Ondernemen en Innoveren) a été créée (elle intègre l'AO - Agentschap Ondernemen - et les services orientés entreprise de l'IWT (innovatieagentschap)); (d) investir dans des réseaux européens, internationaux et inter-régionaux (notamment Vanguard Initiative, programme UE Horizon 2020, coopération bilatérale avec certaines régions et pays au sein et en-dehors de l'UE, et participation à des thèmes de recherche dans les initiatives de programmation commune de l'UE, les initiatives communes en matière de technologie, ESFRI (infrastructure de recherche), les KET (technologies "clé") et EIT-KIC (inné-énergie, laboratoires ICT, matières premières, santé)); (e) activer le potentiel d'innovation des PME et des grandes entreprises avec des outils ciblés pour les starters innovants, les entreprises innovantes et les « suiveurs » en matière d'innovation (Par exemple, il y

a les trajectoires VIS IV pour les "suiveurs" en matière d'innovation, es projets « SPRINT » pour les grandes entreprises avec une section de recherche trop restreinte voire inexistante, une deuxième campagne « ikinnoveer », un appel à projets d'innovation lancé par l'IWT début 2015au sein d'un nouvel instrument d'appui inter-régional BEL-SME (pour indication, 750 000 € au total sont prévus pour cet appel); (f) achat par les autorités de produits soutenant l'innovation (avec une focalisation sur les chances pour les PME).

Le Gouvernement wallon a tracé en décembre 2014 les premières orientations de la réforme de sa politique de recherche et d'innovation. L'objectif est d'aligner la stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation autour d'axes structurants intégrant notamment la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, les priorités européennes et les autres entités belges. Le régime des aides à la recherche sera reconfiguré pour diminuer le nombre d'appels en incitant à la collaboration et à l'émergence de projets structurants. Une attention particulière sera portée au soutien de plates-formes d'innovation technologique et à la valorisation industrielle de la recherche. Un recentrage des activités des différentes catégories d'acteurs sur leurs missions premières sera recherché, tout en soutenant le dialogue entre recherche fondamentale et recherche appliquée. La nouvelle stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation ainsi que le nouveau projet de Décret Recherche seront approuvés par le Gouvernement en avril 2015. Le texte permet, outre la mise en conformité avec l'encadrement européen sur les aides à la R&D&I, l'introduction de dispositions pour le financement des infrastructures liées aux projets de recherche et le regroupement sur base volontaire des centres de recherche. Au niveau budgétaire, les crédits budgétaires publics de R&D restent inscrits à la hausse, et seront complétés dès 2015 par les moyens découlant des fonds structurels (440 millions d'euros pour la période 2014-2020 sont dédiés à l'axe Innovation du programme FEDER, et près de 2 millions sont prévus pour le FSE), qui financeront des équipements de pointe dans les organismes de recherche, le soutien aux projets de recherche et à la valorisation des résultats notamment en faveur des PME, des prêts aux entreprises innovantes, des projets de démonstration et des unités pilotes, la diffusion de l'innovation et de la créativité. Dans le cadre de la Politique des Pôles de compétitivité, un budget de 47 millions d'euros a été octroyé suite au 11ème appel à projets. 41 millions seront budgétés annuellement dans le cadre du Plan Marshall 4.0 pour soutenir les projets de recherche des Pôles, augmentés de 15 millions en 2017 et 2018. Par ailleurs, des budgets importants ont été dédiés au printemps 2014 au soutien à 2 plates-formes d'innovation issues de la dynamique des pôles (Protonthérapie - 47 millions d'euros; Reverse metallurgy - 41,5 millions d'euros). Différents projets ont été également lancés en matière de coopération inter-régionale ou internationale en matière de RDI (ERA-Nets, KIC raw materials). Une réflexion a été amorcée avec les acteurs concernés, notamment les Pôles de compétitivité, afin de renforcer la participation aux programmes européens (Horizon 2020), en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région. Son implication dans la « Vanguard Initiative » s'inscrit également dans cette perspective.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend également mettre l'accent sur le soutien à la création et au développement des entreprises innovantes. Dans le cadre du Plan Creative Wallonia, une action pilote de chèques créativité a été lancée, 2 living labs ont été inaugurés (e-santé et « smart gastronomy »), et 7 hubs créatifs visant à diffuser les pratiques d'économie créative au sein des territoires ont été initiés et seront pérennisés avec le soutien du FEDER. Par ailleurs, les actions de soutien à l'entrepreneuriat innovant et aux start-ups seront poursuivies. L'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI), nouveau point de contact unique pour les entreprises, est opérationnelle depuis janvier 2015. Un Plan numérique, qui sera doté d'un budget de l'ordre de 200 millions, est en préparation. Son objectif sera de développer l'économie numérique et sa diffusion dans tous les secteurs, et en particulier dans les domaines de la santé, des "smart cities" et de la mobilité.

La région de Bruxelles-capitale a soutenu en 2014 des projets de R&D pour 32,1 millions d'euros. En outre, 20% des moyens FEDER pour la période 2014-2020 (95 millions d'euros au total) ont été réservés à la

Région de Bruxelles-Capitale pour le renforcement de la recherche, la promotion de l'innovation et l'encouragement du transfert de connaissance. Pour 2015, la Région de Bruxelles-capitale prévoit un budget R&D de 39,7 millions d'euros. En 2014, la Région de Bruxelles-capitale a lancé avec Co-create un nouvel outil de R&D qui rapprochera, via living labs, la population bruxelloise, le secteur de la recherche et de l'innovation et le monde industriel. De même, le premier appel sur le thème « Alimentation durable » a été lancé et les projets seront sélectionnés courant 2015. Pour ce qui est de la nouvelle plate-forme stratégique de recherche sur la protection des données (budget de 7,8 millions d'euros), les projets sélectionnés commenceront en 2015. En ligne avec l'exécution du Plan régional Innovation, la Région de Bruxelles-capitale a renforcé en 2014 son soutien aux acteurs régionaux de R&D afin de participer aux programmes et aux partenariats européens de R&D. En 2014, la Région a également adhéré à l'ERA-net Smart Cities en Communities, à l'article 187 Joint Technology Initiative ECSEL, et à l'article 185 Joint Programme Ambient Assisted Living II (AAL II). Différents projets ont été lancés en matière de coopération inter-régionale ou internationale en matière de RDI. Par ailleurs, le gouvernement bruxellois a adopté la Stratégie 2025 ayant pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision sur 10 ans via la mise en œuvre croisée des politiques d'emploi, d'économie, de recherche, de formation et d'enseignement. Elle vise, entre autres, l'élaboration d'un nouveau Plan régional d'innovation 2015-2020 qui veillera à augmenter graduellement les crédits mis à disposition d'Innoviris, l'institut régional pour la recherche et l'innovation.

4.3. Enseignement et formation

Tableau 4: Les objectifs en matière d'enseignement

	BE2012	BE2013	EU2013	BE2014	BE2020	Changement requis 2014-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	43,9	42,7	36,9	43,8*	47,0	+3,2
Pourcentage de décrocheurs scolaires	12,0	11,0	12,0	9,8*	9,5	-0.3

Source : Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium (*)

Graphique 3 : Indicateurs en matière d'enseignement et de formation
Pourcentage

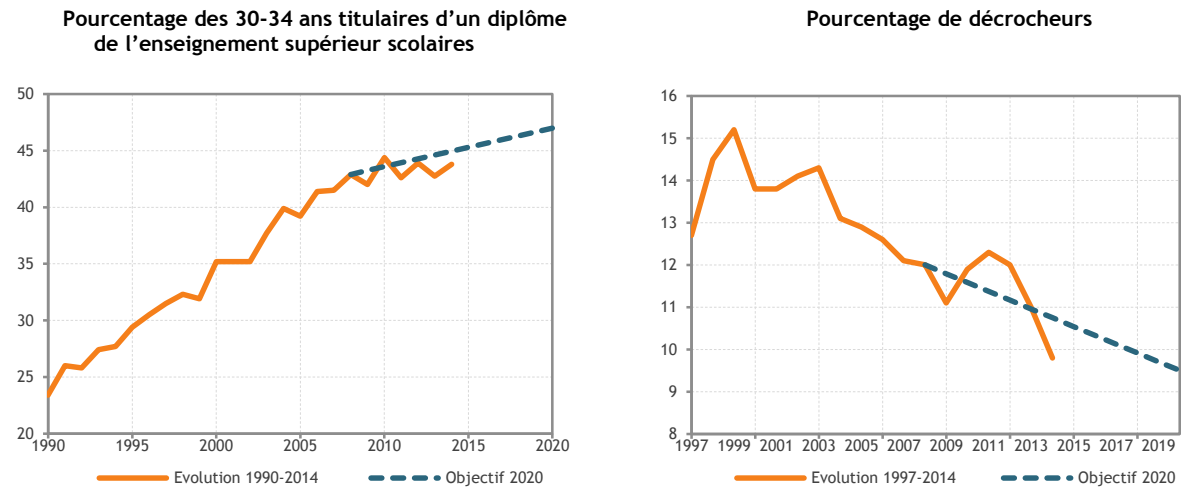

Source : Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.

4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). En 2014, 43,8% de la population concernée était titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, une proportion qui reste stable pendant les dernières années.

En Communauté flamande, les universités et les hautes écoles ont grandement assoupli leurs offres et organisation au cours des dernières années, ce qui a eu de nombreux effets positifs. Cet assouplissement a toutefois complexifié l'offre et a allongé la durée des études. C'est pourquoi des mesures sont prises pour encourager les étudiants à adopter une grille complète de matières, et quand c'est nécessaire, pour les réorienter rapidement soit au sein ou en dehors de leur établissement d'enseignement. Le test d'orientation organisé au terme de l'enseignement secondaire est une nouveauté. Lorsqu'il choisit une

orientation, l'étudiant doit être informé des possibilités offertes. En concertation avec les partenaires éducatifs concernés, un test d'orientation obligatoire mais non contraignant sera introduit si bien que les étudiants auront une bonne vue d'ensemble de leurs futures possibilités. Outre ce test d'orientation, on mise également sur un bon diagnostic de départ à l'entame de l'enseignement supérieur ainsi que sur des épreuves d'admission obligatoires mais non contraignantes par formation ou cluster de formations.

En Communauté flamande, l'enseignement professionnel supérieur fera désormais partie intégrante de l'enseignement supérieur. Ainsi, un nombre plus important de jeunes auront la possibilité de décrocher un diplôme de l'enseignement supérieur et d'augmenter leurs chances de réussite sur le marché du travail ou de poursuivre par la suite, via un trajet plus court, par une formation professionnelle de bachelier.

Au niveau de la Communauté française, la priorité porte sur la mise en œuvre de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur, qui sera également évaluée. Le Gouvernement a adopté en octobre 2014 un projet d'arrêté approuvant les statuts des 5 Pôles académiques, qui jouent un rôle central, notamment en matière de collaborations et synergies entre établissements. Fin février 2015, le Gouvernement a en outre approuvé un projet de décret portant divers aménagements au décret « Paysage », à la demande du secteur. Il s'agit notamment de simplifier et harmoniser les procédures de recours et d'aménager la structure du parcours académique. Les étudiants ayant acquis 30 crédits de leur programme de cours peuvent désormais compléter leur cursus sans devoir doubler, et les mécanismes de réorientation sont proposés dès la session de janvier. Le cadre de l'Agence pour l'Évaluation et la Qualité de l'Enseignement Supérieur a également été adapté afin de le conformer aux standards européens. Le rôle de l'enseignement supérieur dans la formation tout au long de la vie sera renforcé, avec le soutien du FSE, au travers notamment des dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience, l'extension des expériences pilotes d'alternance, le renforcement de l'articulation avec les opérateurs d'emploi et de formation. Le Gouvernement prévoit enfin un refinancement et une réforme du système de financement de l'enseignement supérieur.

4.3.2. Décrochage scolaire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'au niveau européen (10%). En 2014, le taux s'élevait à 9,8% en Belgique, contre 11,0% en 2013, montrant que les politiques menées dans ce domaine par les entités fédérées (cf. recommandation 5) ont du succes.

4.4. Energie et climat

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), y compris les plafonds supérieurs d'émission pour la période allant de 2013 à 2020 (trajectoire linéaire vers l'objectif), (2) une part de 13 % des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif d'une réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.

Tableau 5: Les objectifs climat-énergie

	BE2012	BE2013	BE2020	Changement requis 2013-2020
Gaz à effet de serre non ETS 'portée 13-20' (Mt CO2-eq) (1)	71,1	n.d.	66,7	-4,4 (3)
Part des énergies renouvelables (%) (2)	7,4	7,9	13,0	5,1 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep) (2)	46,2	47,4	43,7	-3,7

pp: points de pourcentage ; n.d. non disponible.
(1) les chiffres sont basés sur les informations reçues des Régions (février 2014).
(2) les chiffres proviennent d'Eurostat (bilans énergétiques et SHARE2013 publiés en février 2015).
(3) ce chiffre porte sur le changement requis entre 2012 et 2020.

Graphique 4 : Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur non ETS (portée 13-20)
Axe de gauche : Mt éq. CO2 ; axe de droite: nombre de degrés-jours

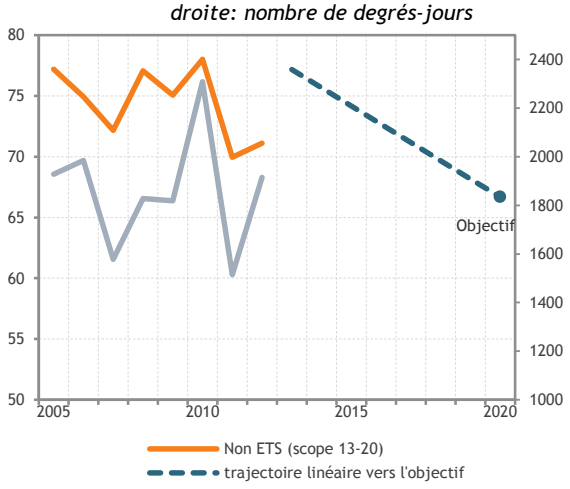

Source: information des Régions (février 2014).

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont augmenté légèrement. Elles restent cependant sous le niveau de 2005 (-8 %, soit à mi-chemin environ de l'objectif pour 2020) mais aussi sous le point de départ de la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020. Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage[31]. Or, l'année 2012 a été plus froide que 2011. Si on neutralise les effets de la température, on observe une baisse régulière des émissions depuis 2008[32].

Après avoir connu un développement prononcé en 2009 (voir graphique 5), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie enregistre une croissance plus modérée mais constante entre 2010 et 2013. Cette part se situe au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 7,9 % vs. 5,2 % en 2012. En 2013, l'écart par rapport à l'objectif de 13 % en 2020 est d'environ 5 points de pourcentage.

31 Au niveau de la Belgique, un tiers environ des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS provient des secteurs résidentiel et tertiaire dont les émissions résultent principalement du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions sont la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire). Cependant, cette répartition varie fortement d'une Région à l'autre.

32 Il convient de noter qu'il y a eu un changement de méthodologie dans le rapportage des consommations de produits pétroliers en 2008. Ce changement, qui affecte plus particulièrement la consommation et donc les émissions du transport, explique en partie la hausse sensible des émissions dans les secteurs non ETS entre 2007 et 2008.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'indicateur retenu pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », a augmenté en 2013 après deux baisses consécutives en 2011 et 2012. En 2013, la consommation d'énergie primaire (47,4Mtep) se situe quelque 3,7 Mtep au-dessus de l'objectif belge de 42,7 Mtep en 2020.

Graphique 5 : Objectif portant sur la part des sources d'énergie renouvelables dans la demande finale brute d'énergie (gauche) et objectif d'efficacité énergétique (droite)
Graphique de gauche : en % ; graphique de droite : consommation d'énergie primaire en Mtep

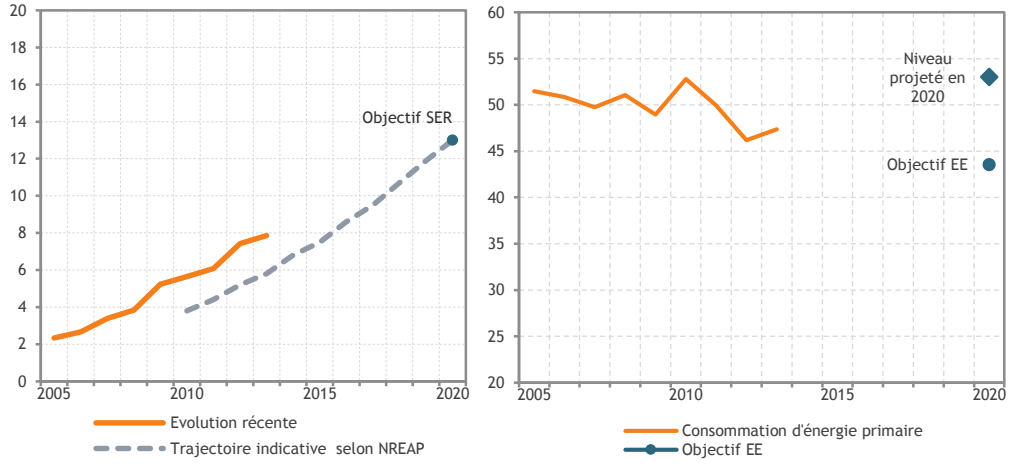

Sources: Eurostat (17 février 2014), NREAP, CE (DG Energy, PRIMES baseline 2007).
NREAP = Plan national d'action en matière d'énergies renouvelables (novembre 2010) ; SER = sources d'énergie renouvelables ; EE = efficacité énergétique.

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre l'Etat fédéral et les trois Régions. Par ailleurs, la répartition entre les Régions et l'Etat fédéral des objectifs climat-énergie et des opportunités y afférentes est en cours de discussion. Les mesures politiques définies et décidées à différents niveaux de pouvoir peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs. C'est le cas en particulier des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS et d'amélioration de l'efficacité énergétique pour lesquels il existe de nombreuses mesures communes. Ces mesures ne sont pas reprises ici car elles sont décrites de manière extensive dans le chapitre 3.e.

En ce qui concerne l'objectif SER, les Régions ont poursuivi leur stratégie de développement (ou plan d'action) des énergies renouvelables.

La Région wallonne a réformé en 2014 son système de certificats verts visant à soutenir la production d'électricité renouvelable. Par ailleurs, des mesures spécifiques à certaines filières renouvelables ont été mises en œuvre telles que la sélection de projets d'installations de bio méthanisation en milieu agricole et d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel, l'entrée en vigueur du plan Qualiwatt pour le solaire photovoltaïque de petite puissance, l'augmentation de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Une étude est en cours pour revoir la stratégie de développement des filières renouvelables en fonction des évolutions technologiques, économiques et sociétales. Le FEDER 2014-2020 soutiendra également des projets en matière d'énergie renouvelable.

La Région de Bruxelles-Capitale poursuit ses efforts et continue d'ajuster son niveau de soutien à la production d'électricité verte en adaptant les valeurs des paramètres du mécanisme des certificats verts afin de coller aux réalités du marché.

Dès qu'un accord de collaboration est approuvé avec l'autorité fédérale et les autres Régions, le plan d'action énergies renouvelables 2020 sera soumis au gouvernement flamand. Ce plan doit garantir la poursuite de la croissance de la production d'énergies renouvelables, tout en veillant à ce que l'objectif

soit réalisé de la manière la plus économique qui soit. Le gouvernement flamand entend renforcer l'attrait du climat à l'investissement dans les énergies renouvelables. Le système actuel de certificats verts pour la production d'électricité verte et la cogénération est adapté. Le mécanisme actuel de soutien de la chaleur verte est amplifié. D'autres initiatives complètent les mécanismes précités comme la production et l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel et l'obligation d'intégrer un système de production d'énergie renouvelable dans tous les nouveaux bureaux, habitations et écoles (en fonctionnement) et bâtiments non résidentiels (à l'étude).

4.5. Inclusion sociale

Tableau 6: Objectif relatif à l'inclusion sociale (chiffres absolus x1.000)

	BE2008	BE2013	BE2018	Baisse requise2013-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.194	2.286	1.814	472

Source : EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

Graphique 6: Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (objectif EU2020)
Chifres absolus x 1000

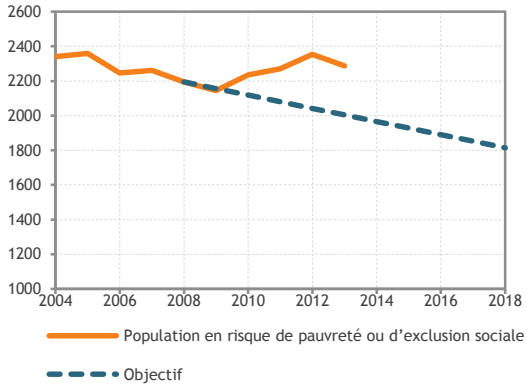

Source: EU-SILC, Eurostat, Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

L'indicateur 'risque de pauvreté ou d'exclusion sociale' a connu, entre 2012 et 2013, une légère baisse, mais l'évolution depuis 2008 reste dans les marges de signification statistique. Il n'y a pas de tendance en faveur de la réalisation de l'objectif visant à faire baisser de 380.000 unités par rapport à 2010 (EU-SILC 2008) le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici 2020 (EU-SILC 2018).

4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

Afin de garantir la qualité de la protection sociale, le *Gouvernement fédéral* veut assurer la soutenabilité financière des systèmes sociaux, les adapter aux besoins de la société moderne et améliorer leur accessibilité. A cet égard, l'augmentation du taux d'emploi est primordiale. L'accord de gouvernement prévoit le relèvement graduel des prestations d'assistance sociale et des prestations minimales de la sécurité sociale jusqu'au seuil de pauvreté européen. Les enveloppes destinées à la liaison des prestations au bien-être seront intégralement utilisées durant cette législature. Dans le cadre de l'affectation de l'enveloppe bien être 2015-2016 entre autres les minima (assistance sociale et sécurité sociale) sont relevés de 2% (hors inflation). Certaines vieilles pensions et allocations d'invalidité sont augmentées de 2% et le pécule de vacances pour pensionnés, ainsi que la prime de rattrapage allouée aux titulaires invalides, incapables de travailler depuis deux ans au moins, sont relevés. La pension minimum pour travailleurs indépendants isolés est relevée jusqu'au niveau de celle des travailleurs salariés et la pension minimum pour une carrière mixte (petit minimum) est augmentée jusqu'au minimum pour une carrière pure en tant que travailleur salarié. L'aide sociale destinée aux personnes d'âge actif sera modernisée. Le gouvernement œuvrera à un calcul plus objectif et plus transparent des rentes alimentaires et à la lutte contre les abus liés au fait de se faire reconnaître comme indigent.

Le lancement du troisième *Plan fédéral de lutte contre la pauvreté* pour la période 2015-2019 est prévu pour juin 2015. Dans le courant de l'année 2015, un *nouveau Plan d'Action flamand de Lutte contre la pauvreté* 2015-2019 verra également le jour. Le décret relatif à la lutte contre la pauvreté sera actualisé (avec intégration des subsides destinés à la lutte locale contre la pauvreté infantile dans le Fonds des communes et la confirmation du rôle de mise en œuvre confié aux administrations locales). Dans l'optique de la prévention et de la lutte contre la sous-protection sociale, des droits sociaux sont (si possible) octroyés automatiquement et une information proactive sur les droits sociaux est fournie. L'objectif est de tendre vers la simplification administrative et la coordination locale. Le test de l'impact sur la pauvreté sera encore étendu. Chaque ministre flamand formulera des mesures structurelles. Les possibilités offertes par la Réforme de l'Etat seront pleinement mises à profit. En Région wallonne, un *plan régional* de lutte

contre la pauvreté est également en cours d'élaboration. Une politique intégrée d'action sociale préventive sera menée avec une attention particulière à la lutte contre la pauvreté des enfants et des aînés. En juillet 2014, le Gouvernement wallon a désigné le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté comme interlocuteur privilégié. L'objectif est de renforcer le dialogue avec les plus démunis via un plan de travail évalué annuellement. La mise en place du comité de coordination en matière de lutte contre le surendettement vise à dégager les actions qui permettront de renforcer les missions préventives. Les Plans de cohésion sociale, qui ont été évalués positivement, seront poursuivis jusqu'en 2019, mais simplifiés administrativement. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées, régionalisée, sera adaptée pour passer à des interventions en fonction des besoins et des prestations et répondre aux situations de dépendance. Sur cette base, une 'couverture autonomie' au profit de tous les aînés sera progressivement mise en place.

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

Pour la fin de l'année 2015, un deuxième *Plan national de lutte contre la pauvreté infantile* 2015-2019 sera élaboré en concertation avec les Régions et Communautés. En Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement francophone bruxellois a intensifié le plan crèche. 16 millions € ont été prévus pour de nouvelles places dans les structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. La priorité est mise sur l'extension du nombre de places au sein de structures d'accueil collectives socialement accessibles, qui pratiquent la participation financière parentale dans les zones où les besoins sont les plus importants. Dans l'*Accord de gouvernement flamand*, la lutte contre la pauvreté infantile et générationnelle est considérée comme prioritaire et est dès lors axée sur les familles comprenant de jeunes enfants. Dans le cadre d'une réforme des allocations familiales (post-régionalisation), un supplément social tenant compte de la taille de la famille sera prévu pour les enfants vivant dans des familles à faible revenu. Une évaluation finale du plan 'Droits de l'enfant' 2011-2014 sera soumise aux Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française au cours du premier semestre 2015. Elle contiendra des recommandations en vue du prochain plan d'action 2015-2019.

4.5.3. Inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

Le *Gouvernement fédéral* va, avec tous les acteurs concernés, éliminer autant que possible les obstacles au travail pour les personnes bénéficiant d'une allocation de chômage, d'une indemnité d'incapacité de travail ou de prestations d'aide sociale. Dans le cadre du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS), un service communautaire est mis sur pied pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, qui respecte l'initiative du client et est axé sur une réintégration socio-professionnelle graduelle. Les CPAS seront davantage encouragés à faire évoluer les bénéficiaires du revenu d'intégration vers un travail durable et l'intégration sociale. En accord avec le secteur, le PIIS est étendu à d'autres bénéficiaires. Le régime de l'exonération socio-professionnelle sera optimisé. Le Gouvernement fédéral encouragera la diversité et fixera, sur la base du monitoring socio-économique, un objectif chiffré pour ses propres services. Les personnes ayant des problèmes médicaux, mentaux, psychiques, psychiatriques ou les personnes en situation de pauvreté éprouvent des difficultés à accéder d'emblée à un emploi (rémunéré). Pour cette raison, le *Gouvernement flamand* analyse la manière dont il pourrait exécuter de manière graduelle, dans les limites des possibilités budgétaires, le décret relatif aux trajets d'insertion dans le monde du travail et aux trajets de soins. Les trajets d'activation et d'orientation sont développés en priorité. Les trajets de lutte contre la pauvreté sont intégrés dans les trajets d'activation. Une collaboration avec l'INAMI et d'autres acteurs est instaurée pour soutenir la participation au marché du travail de personnes bénéficiant d'indemnités de maladie et d'invalidité. Dans le cadre du programme Fonds social européen 2014-2020, les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont approuvé en février 2015 les projets dans le cadre du 1er appel. Dans ce cadre, 250 millions € ont été alloués aux objectifs d'amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion, d'accompagnement des demandeurs d'emploi ou encore de lutte

contre les discriminations dans le monde du travail. Seront notamment soutenus des projets visant l'accompagnement des migrants vers l'insertion socio-professionnelle, la formation des personnes en situation de handicap, la (pré)formation des demandeurs d'emploi, l'alphabétisation, ...

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Au mois de mai 2014, un accord de coopération en matière de sans-abrisme et de logement précaire a été conclu entre *l'Autorité fédérale et les entités fédérées*. La typologie ETHOS a été acceptée comme définition-cadre. Le projet pilote 'Housing First', lancé dans cinq grandes villes, est prolongé jusqu'en 2016 et élargi à trois villes de taille moyenne. En Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, la coordination de l'accueil d'urgence des personnes sans-abri durant la période hivernale a été renforcée par la mise en place d'un coordinateur unique, le Samusocial. La Région a investi dans l'achat d'un immeuble afin de pouvoir disposer d'un outil structurel dans le cadre de l'accueil des familles en errance. D'autre part, pour atteindre des objectifs sur le long terme des programmes d'accès au logement et d'accompagnement sont développés. Un appel à projets a été lancé pour le développement de stratégies de partenariat de type 'Housing First'. En Région flamande, l'arrêté-cadre sur le logement social est évalué et simplifié. Dans le calcul du loyer, il est tenu compte notamment de la prestation énergétique, de la rénovation de l'habitation et du revenu des occupants et une différenciation régionale devient possible. Ainsi, le passage au marché locatif ou acquisitif privé est favorisé et des logements sociaux deviennent disponibles pour les personnes les plus démunies. Afin de prendre la précarité énergétique à sa source, la promotion de la rénovation énergétique est poursuivie. Le *Gouvernement wallon* a approuvé en février 2015 la réforme des primes Logement – Energie pour les particuliers. Les primes seront davantage ciblées sur les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie ou indispensables en matière de salubrité/rénovation. Les modalités de calcul des montants d'intervention seront revues et modulées selon le niveau de revenu du bénéficiaire, avec un niveau maximum. Une majoration par enfant à charge est prévue. Les formules de prêts à taux à zéro ou réduit sont renforcées. Des efforts ont été entrepris afin de diversifier les solutions de logement, en conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement concentrera son action en matière d'accueil des aînés et des personnes handicapées sur les formules favorisant davantage l'autonomie, les services résidentiels étant réservés aux personnes les plus dépendantes.

5. Autres mesures de réforme et utilisation des fonds structurels

Dans un environnement économique où les modèles de croissance et les sources de compétitivité sont en pleine mutation, la politique industrielle et le développement de l'entrepreneuriat jouent un rôle stratégique, ce qui a d'ailleurs été confirmé par le Conseil européen de mars 2014 qui a mis en exergue l'importance d'une base industrielle solide et compétitive.

5.1. Politique industrielle

Les Régions ont fait de la politique industrielle un axe majeur de leur politique économique en mettant l'accent sur les *pôles de compétitivité et les clusters*, avec quelques nuances liées au développement spécifique de leur tissu économique propre. Toutes les trois sont engagées dans un processus de *spécialisation intelligente* au service de l'économie et de l'emploi.

En Région flamande, un projet ambitieux et mobilisateur « *nieuw industrieel ondernemen* » (NIO) a été développé. Une politique industrielle et d'innovation qui se veut efficace se doit de soutenir de manière horizontale les systèmes d'innovation nécessaires à la réalisation d'avancées majeures en réponse aux grands défis sociétaux. La *stratégie de « spécialisation intelligente* » flamande vise à créer une synergie puissante entre les acteurs d'excellence de la connaissance et les acteurs de la performance économique. Grâce à une gamme personnalisée d'instruments, la Région flamande renforce son processus de « découverte entrepreneuriale » (entrepreneurial discovery) par lequel les engagements nécessaires des acteurs impliqués sont fixés dans des « pactes de cluster ». Dans un « pacte de cluster », chaque participant aura une responsabilité orientée résultats. Cela contribue de manière significative à l'ancrage pour la Région flamande d'activités économiques clés. Un des défis majeurs consiste à étendre le processus de soutien aux développements davantage en lien avec le marché. En complément à l'élaboration d'une base solide de connaissance avec le nouveau centre stratégique de recherche « Slimme Maakindustrie » (Flanders' Make), le projet « Made Different » a été approuvé et prolongé dans de cadre d'appel à projets. Ce qui devrait donner une forte impulsion pour la mise oeuvre accélérée de 7 transformations pour les usines du futur : mise en œuvre de nouveaux processus et technologies de production simultanés, mise en œuvre d'une « usine numérique », créativité, réseaux et systèmes de production auto-apprenants durables et respectueux de l'environnement. L'objectif est de parvenir à la préservation et à la croissance de l'emploi ainsi qu'à la croissance économique dans l'industrie de fabrication flamande. Il y a aussi un élargissement de la structure avec certains secteurs supplémentaires. Le but étant d'empêcher, par cette cette offensive de productivité à grande échelle, la délocalisation de la production en vue d'ancrer la connaissance de manière durable en Région flamande.

En tant que fondateur de l'initiative Vanguard, la Région flamande est également active dans plusieurs *projets pilotes de coopération interrégionale* dans les domaines d'intérêt européen comme les KETs (fabrication de pointe de la bio-économie). Des travaux sont menés dans le cadre des réseaux européens pour la démonstration et la production pilote dans les nouvelles chaînes de valeur. L'impression 3D est l'un des projets pilotes pour lequel la Region flamande est le leader avec le sud des Pays-Bas.

Egalement partie prenante de l'Initiative Vanguard, la Région wallonne participe au développement d'une *plate-forme de spécialisation intelligente au niveau européen en matière d'Advanced manufacturing*. Plusieurs pôles développent en outre des partenariats européens (KIC raw materials) et à l'international (USA, Suisse). En Région wallonne, la consolidation de la politique industrielle au travers des *Pôles de compétitivité* restera au cœur du Plan Marshall 4.0 qui sera adopté début 2015. Cette politique sera affinée dans une logique d'approfondissement de la stratégie de *spécialisation intelligente* de la Région, avec un accent sur les dynamiques d'innovation, de créativité et de valorisation industrielle, sur l'implication

des PME, sur l'internationalisation (en ce compris via les programmes européens) et sur le développement de l'économie circulaire. 41 millions € seront budgétés chaque année pour le financement de projets de recherche dans le cadre de la politique des pôles, renforcés de 15 millions € en 2017 et de 15 millions € en 2018, ainsi que de 4 millions € chaque année pour des projets de formation, et 4 millions € pour le volet international. Dans le cadre du 11ème appel à projets des Pôles de compétitivité, 12 projets ont été retenus, pour un montant de 47 millions €. Par ailleurs, 2 plates-formes d'innovation, dans les domaines de la protonthérapie et du recyclage des métaux ont été soutenues à hauteur de, respectivement 47 millions € et 41,5 millions €. En février 2015, un fonds d'investissement dédié à la chimie et aux sciences de la vie, doté d'un budget de 13 millions € a été créé sur initiative privée, avec l'appui des Fonds publics.

En ce qui concerne *l'efficacité des ressources*, la Région wallonne mène plusieurs actions en matière de soutien à l'économie circulaire (sensibilisation, expertise et aide à la réalisation de projets), qui seront développées avec le soutien du FEDER, notamment pour la mise en place d'un Fonds d'investissement, ainsi que dans le cadre du Plan Marshall 4.0. Les actions de soutien aux circuits courts alimentaires et non alimentaires sont également renforcées. En matière de circuits alimentaires pour lesquels la Région wallonne mène depuis de nombreuses années une politique spécifique, les moyens alloués au guichet unique DIVERSIFERM ont été accrus. Des appels dédiés au secteur de la construction ont par ailleurs été lancés en 2014 (matériaux durables, recyclage des matériaux de construction), et un financement de 2,5 millions € a été alloué au projet VERDIR (Valorisation de l'Environnement par la Réhabilitation Durable et l'Innovation Responsable), qui allie agriculture urbaine et production de biomasse dans une approche d'économie systémique.

Lors du Sommet Social Extraordinaire du 10 octobre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a initié la stratégie 2025 ayant pour but de développer une *vision prospective de la politique de redynamisation de l'économie bruxelloise* sur une période de 10 ans. La législature 2014-2019 se concentrera à cette fin sur 2 axes majeurs : l'axe Economie-Emploi et l'axe Emploi-Formation. Des *pôles de compétitivité* de dimension régionale seront mis en place par le Gouvernement, en concertation avec les secteurs concernés, lesquels regrouperont dans une démarche de conseil et de partenariat des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche dans des secteurs déterminés. Le Gouvernement s'assurera par ailleurs du développement d'une *logique circulaire* dans ses parcs d'activités et de la sensibilisation des centres d'entreprises à adopter cette même logique. Poursuivant sa stratégie de *spécialisation intelligente*, une nouvelle plate-forme stratégique (programme Bridge) a été lancée en 2014, dédiée à la sécurité informatique, complétant les autres plates-formes axées sur les niches porteuses de spécialisation identifiées par la mise à jour du Programme Régional pour l'Innovation que sont l'écoconstruction et l'e-santé.

5.2. Entrepreneuriat et PME

A l'échelon fédéral, de nombreuses mesures ont été adoptées de manière à maintenir et à accroître la compétitivité de l'économie belge, ainsi qu'à encourager l'entrepreneuriat. Les *mesures économiques*, adoptées au premier trimestre 2014, couvrent la réforme du statut de la SPRL-S, l'élargissement de la protection de la résidence principale des indépendants et le code de conduite pour les PME afin de rendre les conventions de crédit plus transparentes et compréhensibles pour celles-ci. *Sur le plan fiscal*, les mesures consistent en l'inscription permanente du concept fiscal de « réserve de liquidation », la fixation du salaire mensuel servant de base à l'exemption d'impôt pour le « passif social », l'exemption de TVA pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 15.000 €, le relèvement du chiffre d'affaires maximum autorisé pour pouvoir déposer des déclarations de TVA trimestrielles, l'introduction du MOSS (Mini One Stop Shop) permettant notamment de ne faire, électroniquement, qu'une seule déclaration à la TVA pour les services fournis dans un autre Etat membre et l'adaptation du cadre légal pour favoriser le « crowdfunding », concept qui est également analysé par la Région wallonne, via des assouplissements en matière d'obligation de publication de prospectus. *Sur le*

plan des obligations de sécurité sociale, les mesures consistent en une majoration des réductions trimestrielles de cotisations patronales pour les trois premiers emplois, et pour les indépendants, en une réforme des pensions, l'adaptation de l'octroi de l'aide à la maternité, la modification du mode de calcul des cotisations sociales et l'égalisation de leurs pensions sur celles des salariés via la loi-programme du 19/12/2014[33].

Enfin, sur le plan des *marchés publics*, la circulaire du 16/05/2014 a été adoptée, laquelle a pour but la mise en œuvre d'une politique d'achat durable au sein de l'administration fédérale, avec la possibilité de diviser le marché public par lots de façon à en faciliter l'accès des PME. Elle couvre différents aspects comme les exigences des candidats ou soumissionnaires, les délais de vérification et de paiements et une simplification administrative.

Récemment encore, le gouvernement fédéral a pris un ensemble de mesures visant à encourager les jeunes PME et micro-entreprises et les investissements numériques ainsi qu'à accroître la compétitivité de la Belgique dans le domaine du commerce électronique et de la logistique.

Ainsi, un "tax shelter" pour start-ups sera créé permettant une réduction fiscale de 30% de l'impôt des personnes physiques pour la détention d'actions nouvellement émises pour les PME de moins de 4 ans, pour autant qu'elles soient conservées pendant 4 ans. Pour les micro-entreprises, cette réduction d'impôts s'élève même à 45%. Les plateformes de crowdfunding peuvent également bénéficier de cette mesure aux mêmes conditions, avec la possibilité supplémentaire d'émettre 15.000 € de nouveaux prêts porteurs d'intérêts exonérés de précompte mobilier pour une durée d'au moins 4 ans. En outre, les micro-entreprises et autres PME seront désormais dispensées du versement de respectivement 20% et 10% du précompte professionnel au cours de leurs quatre premières années d'existence. Par ailleurs, une déduction unique est prévue pour les investissements réalisés par les PME dans des biens numériques. Le coût de cet ensemble de mesures de soutien aux PME est estimé à 29,75 millions € pour 2015.

La compétitivité du commerce électronique et de la logistique belges par rapport aux pays voisins sera restaurée en assouplissant les conditions de travail en accord avec les partenaires sociaux, comme pour le travail de nuit, par exemple. Cette mesure permettra de créer environ 1350 emplois supplémentaires en 2015 et 2700 en 2016 (avec des rentrées budgétaires respectives de 10 millions et 40,5 millions €).

Au niveau régional, de nombreux efforts sont réalisés afin de *stimuler l'esprit d'entreprise*, ainsi que l'accès à l'entrepreneuriat.

En Région wallonne, la mise en œuvre du *Small Business Act* (SBA) wallon, qui a été reconnu comme bonne pratique par les institutions européennes (cf. Guidebook « Regional Implementation of the SBA »), sera poursuivie. Différents chantiers seront développés dans ce cadre, avec une priorité sur la simplification administrative (test PME compatible, réduction des délais de paiement, accès aux marchés publics, etc.), le soutien à l'entrepreneuriat (y compris en lien avec l'enseignement) et à l'internationalisation (via un plan de redynamisation des exportations). En décembre 2014, la *plate-forme "Affaires à suivre"* a été initiée en vue de faciliter la transmission d'entreprises pour les petites entreprises et indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 €. Les efforts en matière de facilitation de *l'accès des entreprises au financement* seront poursuivis, notamment avec l'appui du FEDER. Suite à la régionalisation du Fonds de participation, le Groupe SOWALFIN est désormais la seule institution compétente pour le financement des indépendants, des TPE et des PME. La plate-forme de financement Euroquity a été inaugurée début 2015 afin de sensibiliser les entrepreneurs à l'importance de diversifier les formes de financement, et de les mettre en relation avec des investisseurs. En matière de *simplification adminis-*

[33] Son entrée en vigueur effective se fera au 01/08/2016. Le Conseil des ministres du 13/02/2015 a cependant adopté une mesure visant à anticiper partiellement l'égalisation des pensions des indépendants sur celles des salariés dès le 05/04/2015.

trative, les permis d'environnement de classe 3 ont été dématérialisés, et les délais de paiement ont encore été réduits. Dans le cadre du Plan Marshall, la priorité sera mise sur le soutien et la création d'entreprises innovantes. La nouvelle Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en place depuis début 2015, devient le référent unique pour les entreprises ; elle déploiera ses activités avec le soutien des Fonds structurels. Les aides aux entreprises (à l'investissement et à l'exportation) sont réformées en vue de les simplifier et d'en renforcer l'impact, notamment en termes de création d'emploi et de croissance.

La Région de Bruxelles-Capitale adoptera avant la fin de cet été *le SBA* sous la forme d'une Charte, afin de notamment renforcer l'entrepreneuriat ou encore d'offrir un environnement plus propice au développement de PME. La Région stimulera ses outils existants qui assurent une stratégie d'accueil et la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire, en faveur des PME et TPE. Diverses actions sont entreprises en faveur des PME, à savoir un accompagnement individualisé par le biais de « Enterprise Europe Brussels » et du Point de Contact Bruxellois en vue de faciliter leur accès à l'instrument PME d'Horizon 2020, au programme COSME et de soutenir ainsi l'innovation et leur croissance internationale. Innoviris soutient également l'innovation des PME. Un programme de *formation et de coaching* est également mis en place pour les exportateurs potentiels ou débutants : BEST (Brussels Export Starters Program), E-marketing and e-commerce et sending out expats et Customs procedures in Belgium. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale accorde une grande importance à l'inclusion des femmes dans le monde entrepreneurial par le biais de la plate-forme « Women in business ». Enfin, des mesures ont également été prises pour *encourager les chercheurs d'emploi à lancer leur propre entreprise*, notamment via l'Accompagnement à la création de son emploi (ACE), les Coopératives d'activité regroupées au sein de l'asbl Job Yourself et les Centres d'entreprises et guichets d'économie locale.

Fort de la récompense reçue en 2014 en tant que « Région européenne entreprenante » (dans laquelle s'inscrit le Small Business Act de la Région flamande), la Région flamande poursuit sa *politique d'environnement favorable aux entreprises*. Le Gouvernement flamand souhaite faciliter l'accès à l'entrepreneuriat, renforcer les compétences entrepreneuriales, il investit dans les conditions-cadres pour un entrepreneuriat axé sur l'innovation et souhaite activer le potentiel de création d'entreprises des élèves, des étudiants et les demandeurs d'emploi. En Région flamande, des mesures sont prises afin de sensibiliser l'ensemble des personnes actives à la *culture d'entreprise* tout au long de la carrière professionnelle (aussi bien pour les chercheurs d'emploi, que les travailleurs ou encore les entrepreneurs). Syntra Vlaanderen, un acteur central, collabore avec la future Agence Innover et Entreprendre (AIO) en vue de constituer un tandem destiné à promouvoir, selon une approche plus intégrée, l'entrepreneuriat et le développement de la formation à l'entrepreneuriat. L'objectif étant de développer une formation entrepreneuriale orientée vers le futur, en tenant compte des besoins de formation des entreprises et des secteurs avec un suivi permanent des tendances, des développements et des pôles de croissance pour la vie des entreprises. Il est également envisagé de mettre en place d'éventuels instruments supplémentaires destinés à *développer des synergies* entre le stage en entreprise et l'enseignement. La Région flamande met en place des actions de façon à rendre les entreprises plus innovantes soit par une implication directe ou indirecte. Diverses mesures sont prises en vue d'encourager la simplification administrative pour les entreprises et en particulier pour les PME. En 2015, un permis d'environnement a été mis sur pied. La numérisation des permis de construction et d'environnement (guichet environnement) représente une simplification des charges administratives, une efficacité accrue et améliore la qualité de l'octroi des autorisations.

5.3. Fonds structurels et d'investissement

Pour la période de programmation 2014-2020, 4 provinces wallonnes sont éligibles au titre des régions en transition, les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale ainsi que le Brabant wallon relevant de la catégorie des régions les plus développées. En outre, les trois Régions participeront aux mêmes programmes de coopération transfrontalière et transnationale qu'en 2007-2013 (programme Interreg IV). Les provinces de Liège et du Hainaut ainsi que la Région Bruxelles-Capitale bénéficient en outre de

l'Initiative pour l'emploi des jeunes, qui est mise en œuvre dans le cadre des programmes FSE. Au total, la Belgique bénéficie d'un cofinancement européen de plus de 2,3 milliards € (prix courants) sur la période.

Les différents programmes FEDER et FSE des autorités belges ont été approuvés fin 2014 par la Commission Européenne, permettant leur démarrage effectif en 2015. La sélection de projets par les différents Gouvernements est en cours.

Les priorités retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie « Europe 2020 » et compléteront les stratégies régionales développées dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. Concernant le FEDER, il s'agira notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, de la R&D et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente régionales, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures sociales et de formation. Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les trois Régions mettent enfin l'accent sur le développement urbain et la revitalisation de certaines zones prioritaires dans le cadre des « Investissements Territoriaux Intégrés », que la Commission Européenne a introduits pour la première fois pour la période de programmation 2014-2020.

Annexe 1: Programme de réforme de la Région flamande[34]

Preface

This present Flemish Reform Programme 2015 is the fifth in a row that the Flemish Region and the Flemish Community have drawn up in the framework of the European Semester. It is the first submitted by the new Government of Flanders, and it takes into account the new powers transferred to the Flemish Region and the Flemish Community as a result of the sixth state reform of Belgium in July 2014. With these powers, the Flemish Region and the Flemish Community are better able to respond to the country-specific recommendations of 8 July 2014 and to achieve the Flemish Europe 2020 objectives. This more compact reform programme also takes into account the relevant elements of the Country Report Belgium 2015 that the European Commission published on 26 February 2015.

In a difficult economic climate, the Flemish Region continues to focus on structural reforms for sustainable, inclusive and productive growth. the Flemish Region is determined to achieve healthy public finance, but also remains committed to investments that relate to urgent social needs and to infrastructure and knowledge that are necessary for stimulating economic recovery.

The Government of Flanders is convinced that drawing up its own reform programme is an important lever for involving public authorities and stakeholders within the Flemish Region more closely with the European Semester. When drawing up the 2015 reform programme, consultation was not restricted to the Flemish Parliament and the social partners. The Liaison Agency Flanders-Europe (VLEVA) was also involved. Points of attention and good practices emerging from the dialogue with the VLEVA members, including the (supra) local authorities, were also considered by the editorial board. True to tradition, the Flemish Region also contributes to the national reform programme and was actively involved in the bilateral meetings with the European Commission. Since the Flemish Region is one of the few federated states in the European Union that has its own reform programme, it regularly makes its expertise available in the Europe 2020 monitoring platform of the Committee of the Regions.

With this reform programme, the Flemish Region wishes to increase the interaction between the Flemish and European institutions. In October 2014, the Flemish Region sent a contribution relating to the mid-term review of the European 2020 strategy. In addition to many proposals on the content and on governance issues, the Government of Flanders also proposed a reinterpretation of the charging of major growth-promoting public investments within the European System of Accounts (ESR 2010). According to the Government of Flanders, it would thus be possible to include crucial investments in the public infrastructure in the budget trough depreciation, in compliance with the principle of corporate accounting. Specifically this means that in the budget these investments may be spread over a period that is longer than the actually construction period. The Government of Flanders remains open to a dialogue with the European Commission about this.

Geert Bourgeois

Minister-President of the Government of Flanders

[34] This document is the English translation of the Flemish Reform Programme (FRP) 2015. The official version of the FRP (in Dutch) was approved by the Flemish Government on the 27th of March 2015 and can be found at http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/vlaams-hervormingsprogramma-2015.

Executive summary

The Flemish Region is an active link within a multi-level governance context. The current Flemish Reform Programme 2015 (FRP) is an important expression of Flanders' ownership within the European Semester.

The FRP is structured as follows:

Part 1 describes the macro-economic developments in the Flemish Region;

Part 2 outlines the structural reforms and the policy measures that provide an answer to the country-specific recommendations of 8/07/2014;

Part 3 discusses the policy initiatives that bring achieving the Flemish Europe 2020 objectives a step closer;

In part 4 the link is made with the annual growth survey 2015 (AGS);

The last part, part 5, illustrates the governance in the European Semester. It deals with the involvement of the Flemish Parliament and the social partners, and also includes a number of good practices that indicate how various stakeholders and the (supra) local authorities can make a significant contribution to achieving the Europe 2020 objectives and also in implementing the country-specific recommendations.

The policy answers to the country-specific recommendations 2014 (part 2) which, together with the measures described in part 3, allow progress on the Europe 2020 objectives , have a central place in this FRP. A number of messages formulated by the EC on 26/02/2015 in its country report35 about Belgium are also taken into account. A short summary of the most important measures and initiatives:

The Government of Flanders is determined to achieve sound public finances, but also remains committed to investments that relate to urgent social needs and to infrastructure and knowledge that are necessary for stimulating economic recovery. It is important that these policy impulses are grounded in strong foundations, whereby a balanced budget is being pursued;

Labour market: the Flemish Region continues its efforts to lead everybody into a job through: a simplification of the target-group policy; setting up a system of temporary work experience within subsidised employment; the expansion of the activation of the older unemployed to an age of 65; reinforcing the monitoring and control of the availability of the unemployed, the labour migration policy. The Flemish Region also focuses on stronger careers by adopting a coherent policy around labour market-driven education and the introduction of a mandatory language screening for the non-Dutch speaking unemployed. With regard to the link between education and labour market, the focus is on a better alignment aimed at remedying early school-leaving, an integrated dual system of learning and working, the Youth Guarantee Implementation plan;

[35] http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/cr2015_belgium_nl.pdf

Education: the focus is, among other things, on a strong primary education, a modernisation of secondary education, the Flemish qualification structure, the reinforcement of higher vocational education, and so on;

Climate and energy: measures will be taken to lower the energy bill via cost efficiency. In addition, reference is also made to the Flemish migration plan and the Flemish climate fund. Many measures in the building sector (third Flemish action plan energy efficiency, transition sustainable housing and building etc.) and transport sector (Flanders Mobility Plan, kilometer charge for heavy vehicles, ecological reform of the traffic taxation, integrated public transport policy, more environmentally friendly mobility and logistics chains etc.) must reduce the emissions of greenhouse gasses;

Concerning research, development and innovation, the 3% target for research and development (R&D) is reconfirmed and in the coming years resources will be made available to bring us closer to the realisation of this target (growth path). Attention will continue to be paid to broaden innovation support and invest in a simplified customised service;

With regard to poverty, the focus is on a more structural and less project-driven approach to the Flemish policy for combating poverty. Important measures in this context include deploying instruments that prevent insufficient protection, the evaluation of the poverty test, and drawing up a new action plan for combating poverty 2014-2019.

Summary of the Europe 2020 core indicators

Core indicators Europe 2020	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	distance
Research and development **Gross domestic expenditure for R&D (%)**		2.06	2.12	2.29	2.40	**2.42**		**3**	0.58 ppt *Place 7 out of 28 (in 2012)*
School leavers **Early school leavers (%)**		8.6	8.6	9.6	9.6	8.7	**7.5**	**5.2**	2.3 ppt *Place 9 out of 28 (in 2013)*
Higher education **30 to 34-year-olds with higher education diploma (%)**		43.6	43.1	45.0	42.3	45.3	**44.1**	**47.8**	3.7 ppt *Place 9 out of 28 (in 2013)*
Employment rate **Employment rate among total population, aged 25 to 64 (%)**		72.3	71.5	72.1	71.8	71.5	**71.9**	**76**	4.1 ppt *Place 10 out of 28 (in 2013)*

Core indicators Europe 2020	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	distance
Greenhouse gas emissions non-ETS greenhouse gas[36]emissions scope 13-20 (kton)	44,509	45,381	44,733	46,405	42,928	**43,273**		**Effort sharing between Regions is necessary** *Place 17 out of 28 (in 2012)*[37]	
Energy efficiency Savings final energy utilisation non-ETS (GWh, % compared to 2001-2005)				10,818 GWh (5.7%)		16,499 GWh (8.8%)		(Flemish target 9% energy saving compared to average 2001-2005)	
Primary energy utilisation excl. Non-energetic (Mtoe)		32.9	32.0	33.8	31.6	31.1	**32.0**	*Place 15 out of 28 (in 2013)*	
Renewable energy Share of renewal energy in gross final energy utilisation (%)		2.9	3.9	4.5	4.5	5.6	**5.8**	**Effort sharing between Regions is necessary** (Flemish indicative objective 10.5%[38] in 2020) *Place 25 out of 28 (in 2012)*	
Poverty or social exclusion Composite indicator (% people in poverty or social exclusion)		15.2	14.6	14.8	15.0	16.0	**15.4**	**10.5% =-30% -280,000 persons compared to 2008**	4.9 ppt *Place 1 out of 28 (in 2013)*

From the table above, the following conclusions can be drawn with regard to the Flemish Europe 2020 objectives:

R&D: The efforts by the Government of Flanders to earmark more funds for R&D have been worthwhile: a percentage of 2.42 was achieved in 2012 (compared to 2.12 in 2009), which is the highest figure ever and an increase of nearly 15% compared to 2009.

Climate and energy objectives: the disadvantage is the lack of the effort sharing agreement for the non-ETS greenhouse gas emissions for the period 2013-2020. Progress was made in the area of reduction of the total Flemish greenhouse gas emissions: the emissions in 2012 were 8% lower than the reference year 1990 (the Flemish greenhouse gas emission reduction objective for the period 2008-2012 was 5.2%). The

[36] For the 2013-2020 period, Europe only imposes a Belgian objective for the non-ETS sectors.
[37] The position is based upon the evolution of the total Flemish greenhouse gas emissions in the period 1990-2012.
[38] Note of the Government of Flanders of 31/01/2014 concerning the recording of the annual gross domestic production of green energy and indicative sub-objectives per renewable energy source.

share of renewable energy was, in 2012, 5.8% (a doubling since 2008) and in energy efficiency we almost achieved the interim target of 9% energy saving in 2016 (compared to the average 2001-2005);

Employment objective: the Flemish Region remains under the pre-crisis level of 2008, an employment level of 71.9% was noted for 2013;

Education: the Flemish Community has already met the EU objectives and continues the downward trend of early school leavers, so that a figure can be noted for 2013 of 7.5%. As far as the share of 30-34-year-olds with a higher education, 44.1% was achieved;

Poverty or social exclusion: the figures remain relatively stable; no downward trend is as yet noticeable.

Concerning poverty or social exclusion, the Flemish Region scores highest (place 1) in comparison with the EU member states. In R&D, it holds place 7, in education place 9 and in employment place 10. As far as climate and energy objectives are concerned, the Flemish Region lags behind, with a 15th place (primary energy utilization), a 17th place (greenhouse gas emissions) and a 25th place (renewable energy).

Within a European comparative perspective, it can be stated that the Flemish Region scores better in four of the five Europe 2020 objectives than the EU average, but that, with regard to climate and energy objectives, it scores below the EU 28 average (see figure below).

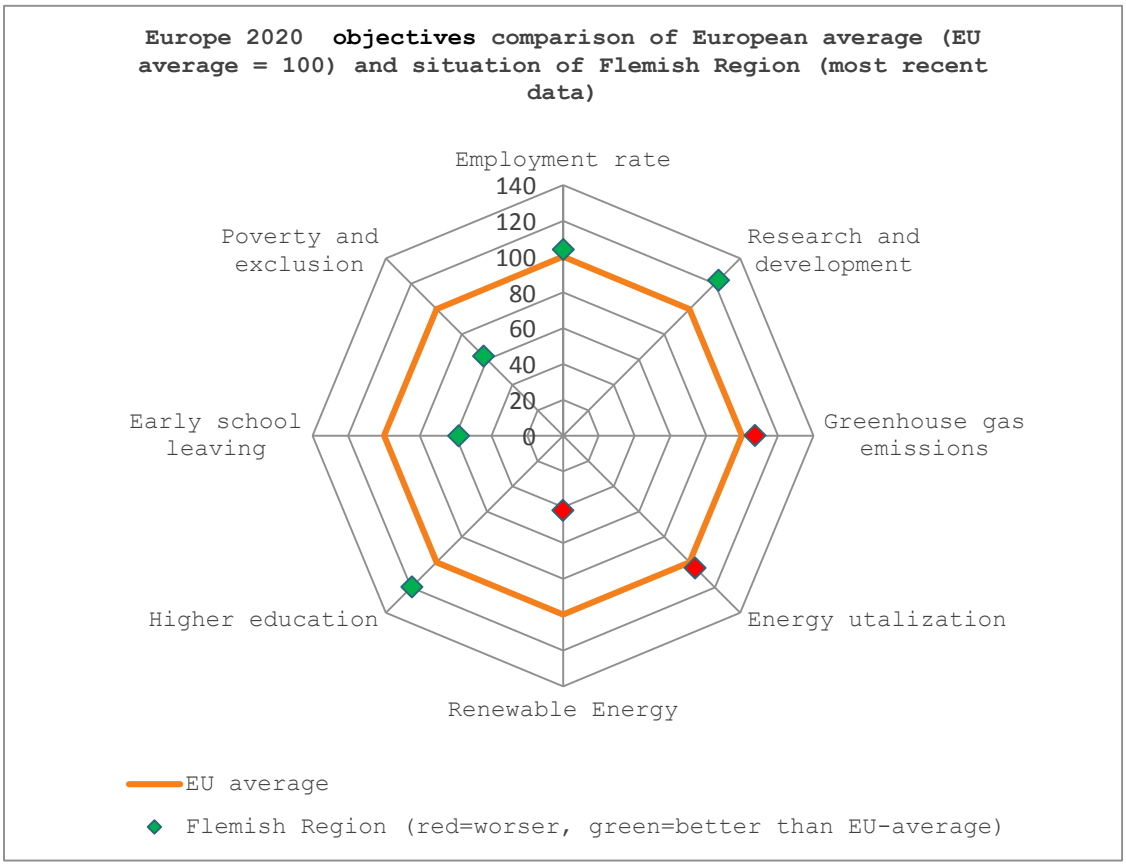

Source: Eurostat, processed by SVR.

1. Macro-economic developments in the Flemish Region

1.1. Structure and economic climate

The *gross domestic product (GDP)* is the most pervasive gauge for the produced prosperity in a country or region. It is also frequently used in international comparisons. The source of the macro-economic key figures is the database of HERMREG.

The GDP of the Flemish Region is estimated for 2014 at € 200.8 billion purchasing power parities (PPP). That represents 57.7% of the Belgian total. The Flemish economy is thus larger than that of fourteen EU countries, including Denmark, Finland and Ireland. The Flemish GDP per inhabitant in 2014 is estimated at € 31,200 per inhabitant. That is more than average in the EU28 (€ 26,400 PPP). If we state that EU28 = 100, the Flemish Region has an index of 118.1 in 2014. Of our neighbouring countries, the Netherlands and Germany have a slightly higher GDP per inhabitant (€ 33,200 PPP and € 32,700 PPP). France scores lower (€ 28,400 PPP). Belgium owes its somewhat higher GDP per inhabitant (€ 31,500 PPP) to the presence of the capital Brussels. Capital city areas contain many seats of administration, business and financial institutions and are the generators of prosperity. But in Belgium, the Brussels-Capital Region is geographically small. That means that quite a few people from the Flemish Region (and the Walloon Region) commute to the capital area and contribute to its GDP, while they take their income home with them. The situation is not the same or is less so in other capital areas, such as Greater London, Ile-de-France or Lazio Roma, where living and working takes place much more in the capital area itself. Corrections can be made to this by using commuting matrices. This then means that the GDP per inhabitant of the Flemish Region rises to € 33,700 PPP, higher than in the three neighbouring countries mentioned afore. With the EU28 = 100, the Flemish Region has an index of 127.4.

The GDP per inhabitant can be dissected into three factors: work productivity x employment level x share of population at working age:

High work productivity is irrefutably a trump from the Flemish economy. In 2014, the work productivity is estimated at € 76,100 per worker. Corrected for commuter work, this even reaches € 77,500. Thus the Flemish Region performs significantly better than the EU28 average (index 126.6 without commuter correction, index 129.1 with commuter connection). Only G-D of Luxembourg and Ireland are more productive. The result for Belgium is between the two Flemish values. In the longer term, the Flemish Region is losing some of its lead: in 2003 the indices (at EU28 = 100) were 135.0 and 137.5, without and with commuter correction. That is a concern because a high work productivity forms the basis for high wages;

The Flemish employment level is estimated at 63.5% for 2014. With correction for commuter movements, that would be 67.3%. That is an average result (EU28 = 66.8%); Germany and the Netherlands are doing significantly better (77.1% and 76.2%).

The number of inhabitants at working age, finally, is, in the Flemish Region, 64.6% in 2014. Here again the Flemish Region does not stand out. The EU28 scores higher (65.9%). The same is true of the Netherlands and Germany (66.4% and 66.3%). Again France is not doing as well (63.3%). The Belgian result (65.5%) is higher than the Flemish result. This is because of the score of the other two regions (particularly the Brussels-Capital Region).

The Flemish Region has – in common with the other European countries – to deal with relatively low growth figures. The settlement of the Euro crisis, budgetary cut-backs and geopolitical tensions have created uncertainty and a certain reticence among manufacturers and consumers. In February this year, the Federal Planning Bureau (FPB) readjusted the growth prospects for the Belgian economy downwards to 1% in 2015 (in September 2014, the FPB predicted a real growth of 1.5% in 2015). This is due to weaker growth prospects for our trade partners and by calculating in the austerity measures that were taken by the government. The regional mid-long-term model HERMREG estimates the Flemish real economic growth at 1.5% for 2014. A recent estimate for 2015 will become available this summer. The Flemish economic curve revived in the course of 2013, but since February 2014 there has again been a weakening. This lasted until the autumn of 2014, when the more recent gross values no longer declined. Yet the level of the Flemish economic curve is lower than, for example, in 2006-2007, years of good economic climate and growth.

General economic curve for the Flemish Region

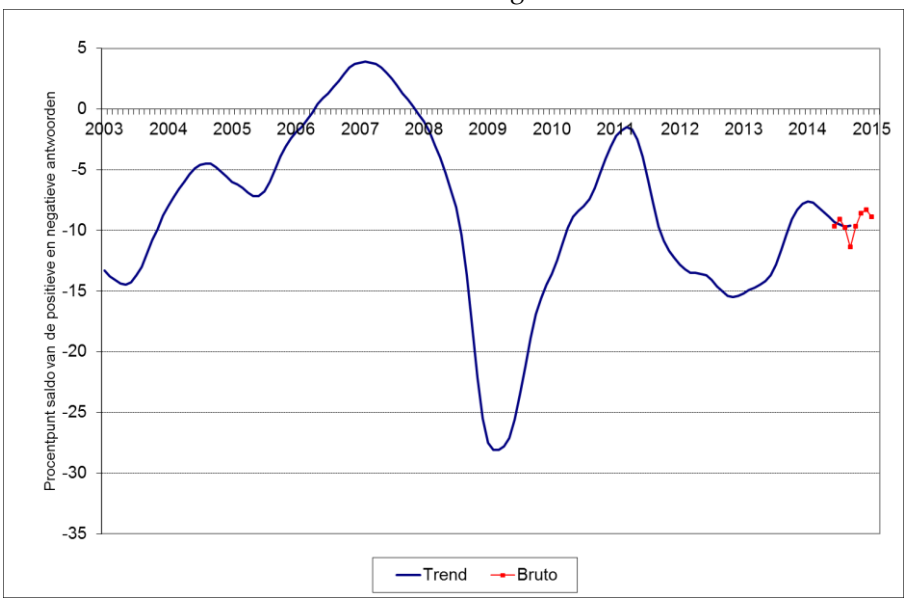

Source: NBB.

The unemployment level (15-64 years, LFS definition) for the Flemish Region was 5.1% in 2013. This is noticeably lower than the Belgian (8.5%) or EU28 (10.8%) averages. The deteriorating economic climate did bring an increase of the unemployment level in recent years (it was 4.3% in 2011 and 4.6% in 2012). The Flemish youth unemployment level (15-24 years) is higher (16.6%), but here again, Belgium and the EU28 score worse (23.7% and 23.4%).

The overall Flemish employment level in the age group of 20-64 was 71.9% in 2013. That is higher than in Belgium (67.2%) or the EU28 (68.3%). Yet there is a concern: the objective for 76% for the Flemish Region by 2020 has not yet been reached. In addition, the Flemish employment level among the older employees (55-64 years) is, with 42.9%, below the EU28 average of 50.1%.

1.2. Competitiveness

The Flemish Region is confronted with a labour cost handicap that has been built up historically (it was already present before 1996). According to the secretariat of the Central Economic Council (CRB) in the Technical report published in December 2014, the *wage handicap* with regard to Germany, France and the Netherlands – the three main neighbours that are also Belgium's three primary trading partners – which had risen from 1996 to 2013 by 4.2% had, in 2014, fallen somewhat to 2.9%. The absolute level of

the Flemish wage cost does indeed remain higher than in the three neighbouring countries. In 2012, the unit labour cost (ULC = average labour cost per employee and self-employed person) can be estimated at 51,138 euros per worker in the Flemish Region, which is 26.6% more than the average of the 3 neighbouring countries. If restricted to just industry, the Flemish labour unit cost is 60,681 euros per worker, or 18.7% higher than the average of the three neighbouring countries. The recent data about the Flemish unit labour cost do not cause any surprise. The Flemish labour cost is historically high and compels companies to invest in labour-saving and productive ways of manufacture.

The *wage cost per product unit (WPPU)* is the ratio of the wage to the gross added value. It indicates to what degree the salary costs can be compensated by the work productivity. Thus it is an important indicator of competitiveness. Below is a graph for the industry in the Flemish Region, Belgium and the average of the three neighbouring countries. The focus is placed on the industry because it is most subject to international competition. The WPPU in the Flemish industry was, according to SVR calculations, 0.626 in 2012.

Wage costs per product unit in the industry, comparison Flemish Region – 3 neighbouring countries and Belgium – 3 neighbouring countries, 2003-2013

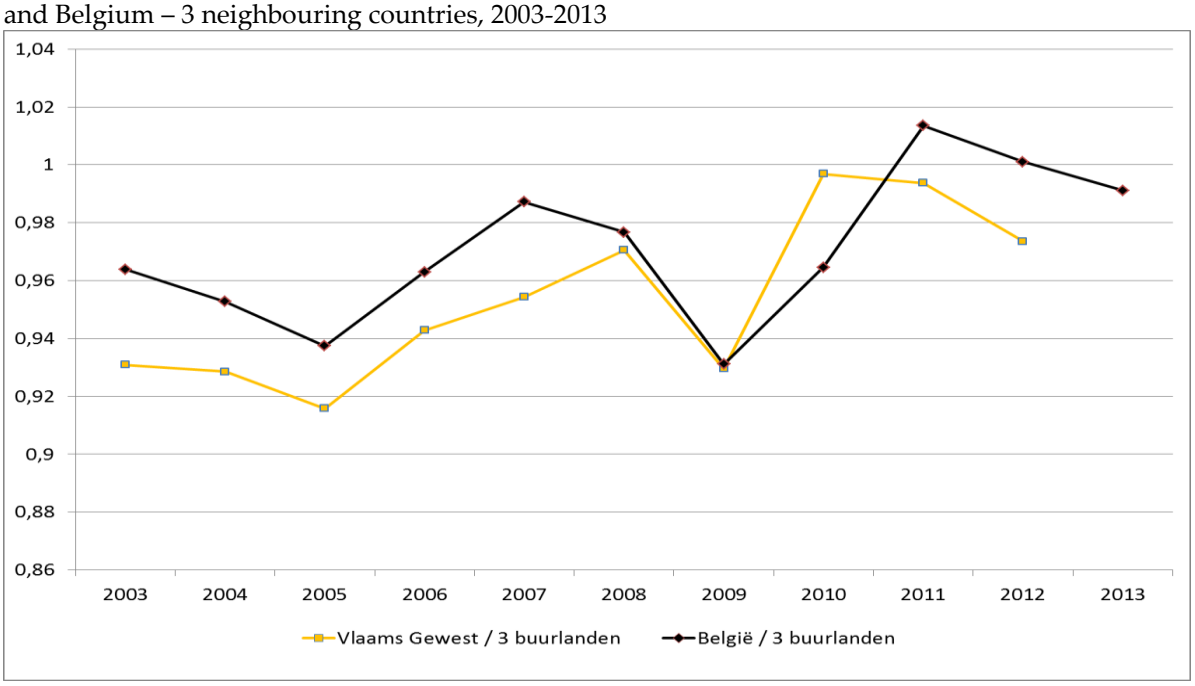

Source: INR, Eurostat, processed by SVR.

The high productivity means that the Flemish industry can for the moment carry the relatively high wage costs, but this trump (= value < 1) is gradually being eroded (see graph). Belgium as a whole does less well in most years. This is mainly due to the relatively expensive wage costs in the Brussels Capital Region. It should further be stated that the calculations for the whole economy (incl. trade and services) suggest a less favourable position for the Flemish Region than for the 3 neighbouring countries.

The *export performance* is another important measure for the competitiveness of an economy. The total Flemish export in 2011 consisted of 81% goods and 19% services. The importance of services is increasing as time passes by. In 2003, the ratio goods/services was 84%/16%. Now the normalised trade balance for goods will be discussed. That is the balance of export and import expressed in % of the sum of export and import or (X-M) x 100 / (X+M), with X the export of goods and M the import of goods.

Normalised balance of the trade balance, Flemish Region,
1st quarter 2003 – 3rd quarter 2014, in %

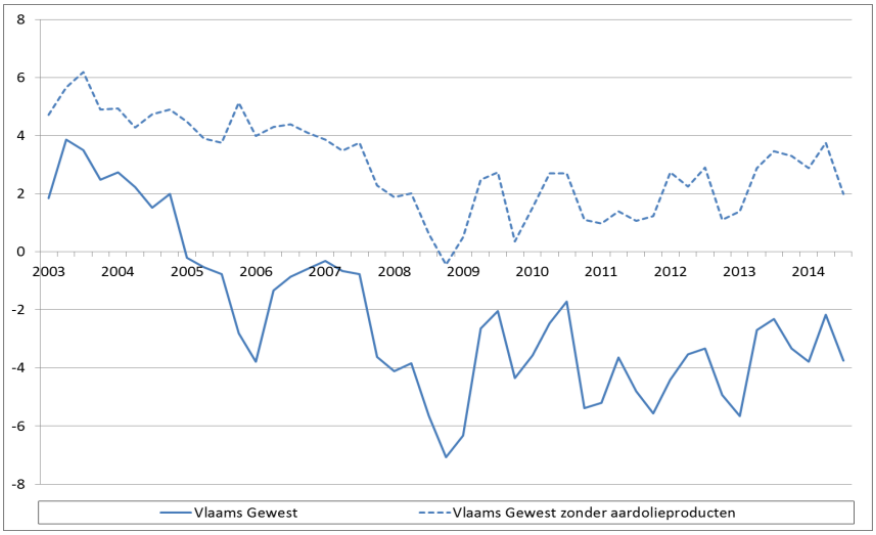

Source: INR, processed by SVR

The total trade balance was positive (surplus of export over import) until 2005. This then deteriorated systematically until the start of 2009. Recently, from 2013 until the third quarter of 2014, the total trade balance has become less negative. The import of crude oil is an important explanatory factor. Without oil products, the Flemish trade balance would almost always be positive (and recently increasing).

The table below gives some details about the geographic destination of the Flemish export. The EU28 is and remains the most important Flemish export market, if only because of the location of the Flemish Region between large and prosperous West European countries. In 2013, 67.5% of Flemish export went to the EU28, of which 42.5% to the three neighbouring countries (source: INR). Nevertheless, as years pass, the importance of the EU is declining to the benefit of emerging trade blocks. This also leads to a gradual diversification of the Flemish export.

Geographic distribution of Flemish export in 2009, 2012 and 2013 (%) to the emerging trade blocks	2009	2012	2013
EU28	74.5	68.0	67.5
3 neighbouring countries (DE, FR, NL)	47.6	43.5	42.5
EU13 (new EU member states)	4.2	4.3	4.4
BRIC (Brazil, Russia, India and China)	5.2	7.7	7.5
Asian Tigers (Hong Kong, South Korea, Singapore and Taiwan)	1.6	1.9	1.8
Next-11: Bangladesh, Egypt, the Philippines, Indonesia, Iran, Mexico, Nigeria, Pakistan, Turkey, Vietnam, South Korea.	3.0	3.7	3.8

Source: INR, processed by SVR

1.3. Conditions for an innovative economy

An important condition for expanding an innovative economy is the presence of *a well trained labour force*. This requires first of all sufficient people working.

When *the Flemish Region is compared with the rest of Europe*, the Flemish Region is doing well in the area of unemployment (5%) and youth unemployment (16.6%), but the Flemish employment level is rather average (71.9%) (2013) and the Flemish Region scores poorly for the employment of those older than 55 years (42.9%) (see further under 3.1.1.). The Flemish Region wants to have *76% of the Flemish inhabitants of a working age at work by 2020*. With that *71.9%*, the Flemish Region is more than 150,000 workers away from that target. To reach an employment level of 76%, the participation level must increase and additional jobs must be created in the economy, which will allow more low-skilled and employees with a migrant background to find work. In addition, the focus must also be on working longer and on sustainable careers.

The education level (see further 3.2.1.) remains clearly higher than the EU average or in the three neighbouring countries, but the lead of the Flemish Region is eroding slightly over time. Sufficient expenditure on *research and development* (R&D) (see further 3.3.1.) is an important requirement for growth into an innovative economy. The Flemish Region, with 2.42% (BERD: 1.62, non BERD: 0.80) of R&D-expenditure to GDP (data 2012), is still below the 3% target, but there has been a rising tendency since 2009 (2.12%). The Scandinavian countries are at the top, but Germany as well invests relatively more in R&D than the Flemish Region. A concern is that the R&D efforts in the Flemish Region are concentrated within large companies, frequently multinationals. Innovation comprehends the introduction of new or updated product or process innovations or organisational or marketing innovations. In 2012, 56% of the Flemish companies were innovative according to the CIS survey, which is a high figure. In Europe, only Germany and the G-D of Luxembourg have a higher score.

2. Measures for the implementation of country-specific recommendations

Introductory comments

On 8/07/2014 the Council made six country-specific recommendations[39] to Belgium. These concern the budget, the tax system, pensions and ageing, labour market participation, competitiveness and greenhouse gas emissions. The measures with which the Flemish Region will implement those aspects from the recommendations that are relevant to it will be summarised here.

2.1. Country-specific recommendation 1

Following the correction of the excessive deficit, reinforce the budgetary measures for 2014 in the light of the emerging gap of 0,5 % of GDP based on the Commission services 2014 spring forecast, pointing to a risk of significant deviation relative to the preventive arm of the Stability and Growth Pact requirements. In 2015, significantly strengthen the budgetary strategy to ensure the required adjustment of 0,6 % of GDP towards the medium-term objective, which would also ensure compliance with the debt rule. Thereafter, until the medium-term objective is achieved, pursue the planned annual structural adjustment towards the medium-term objective, in line with the requirement of an annual structural adjustment of at least 0,5 % of GDP, and more in good economic conditions or if needed to ensure that the debt rule is met in order to put the high general government debt ratio on a sustained downward path. Ensure a balanced contribution by all levels of government to the fulfilment of fiscal rules including the structural budget balance rule, through a binding instrument with an explicit breakdown of targets within a medium-term planning perspective.

2.1.1. Ensure a balanced contribution from all government levels concerning compliance with the budgetary rules

The Government of Flanders aims for sound public finances whereby a balanced budget is pursued.

Through the 6th state reform, the budgetary mass of the Flemish Region and the Flemish Community rises considerably in 2015 and the Flemish Region and the Flemish Community also receive many additional powers. This means that, more than ever before, it can map out its own policy that strengthens families, businesses and associations. Since a solid budgetary basis is the best starting position for the challenges that the Flemish Region and the Flemish Community will be facing, a balanced budget will be introduced for the 2015 financial year, despite the difficult environmental factors (disappointing growth, impact-limiting European budgetary rules). When drawing up the budget, measures for a total amount of 1.15 billion Euro were taken. In the first place, budget savings were sought in the internal operation of the Flemish Authorities: more efficient governmental structures, working resources and focus on core issues. In addition, the level of cost recovery of a number of services was raised and the expenditure for some of the new powers was reduced.

These efforts make new policy efforts possible to the amount of 98 million euro. This means new investments will be made in 2015 in welfare, education and mobility. Additional budget space has also been created for investment in innovation, the living environment and increased ICT use. The focus is on

[39] http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/csr2014_council_belgium_nl.pdf

both urgent social needs and on the infrastructure and knowledge that are necessary for stimulating economic recovery. In order to achieve effectively the proposed balance with this budget for 2015, the Government of Flanders will carefully monitor the implementation of the budget and make adjustments if necessary. The first budget adjustment for 2015 has already been planned and will be finalised in April.

2.2. Country-specific recommendation 2

Improve the balance and fairness of the overall tax system and prepare a comprehensive tax reform that will allow shifting taxes away from labour towards more growth friendly bases, simplifying the tax system, closing loopholes, increasing VAT efficiency, broadening tax bases, reducing tax expenditures and phasing out environmentally harmful subsidies.

2.2.1. Lowering the taxation on labour

Pursuant to the sixth state reform, the fiscal autonomy of the regions has been expanded. The regions have, for example, been given wider powers for raising surcharges on personal income tax. In addition, the fiscal expenditure for acquiring or retaining a house is now an exclusively regional matter. In the context of the consolidation of the Flemish public finance, the surcharges in the Flemish Region will not be increased. The conditions for the system of the home bonus will be adjusted in order to keep the cost manageable. The sixth state reform also gave the regions the power to reduce the employer contributions for target groups. See further under 2.4.1 (*answer to CSR 4*).

2.2.2. A more environmentally friendly tax policy

A recent study about a *greening of the tax system* researched - on behalf of the Flemish Authorities - the economic, ecological and social effects of introducing various environmental taxes (federal and Flemish) and using these incomes for lowering the wage cost or raising the net wage (lowering personal income tax) in the Flemish Region. In addition to the positive environmental impact, these measures still have a slightly positive impact on the GDP, the ISEW and employment. The results can now be used for the development of an actual scenario for a shift in taxation.

The inter-regional political agreement of 21/01/2011 for reforming motor vehicle taxation proposed an *ecological reform of the car taxation* with a fundamental change in the tax base. Replacing the tax horsepower as tax basis with an environmentally-related measure leads to a sustainable, ecological reform of the motor vehicle taxation, based on the principle of 'the polluter pays'. The intention is that the implementation of this reform will be budget neutral, so that the overall tax burden for the road user will not be increased.

2.2.3. Introducing mobility budget

The aim of the *mobility budget* is to offer employees a choice between various valid transport alternatives for their personal mobility requirements. The use of a personal, multi-modal mobility budget offers the possibility of reducing the kilometers driven by company cars and in this way contribute to a modal shift that can reduce the impact of road transport on the environment. In order to be able to implement a mobility budget on a larger scale, consultation with the federal government is ongoing, so that the

necessary amendments to taxation and social security and labour legislation can be introduced. Currently a test project is being held, initiated and supervised by the Flemish Institute for Mobility, which, among other things, facilitates the introduction of a mobility budget for a larger number of partners.[40] The first results are expected in the summer of 2016.

2.3. Country-specific recommendation 3

Contain future public expenditure growth relating to ageing, in particular from pensions and long-term care, by stepping up efforts to reduce the gap between the effective and statutory retirement age, bringing forward the reduction of early-exit possibilities, promoting active ageing, aligning the retirement age to changes in life expectancy, and improving the cost-effectiveness of public spending on long-term care.

2.3.1. Make public expenditure on long-term care more efficient

The sixth state reform offers new financial levers. In the care for the elderly, a policy will be implemented that allows the elderly with a personal budget to find their way within a network of care.[41] The increase of the care intensity profile of residents in care centres is a concern for optimising the financing within the present budget resources. Other concerns in the care for the elderly relate to making more day care possible (Decision of the Government of Flanders concerning the collective autonomous day care) and for postponing for longer the need for residential care. Mention can also be made of the policy aims to reorganise the first-line health care into 'patient centred' care and to achieve a better cohesion between the care and support providers by means of an integrated care organisation.

2.4. Country-specific recommendation 4

Increase labour market participation, in particular by reducing financial disincentives to work, increasing labour market access for disadvantaged groups such as the young and people with a migrant background, improving professional mobility and addressing skills shortages and mismatches as well as early school leaving. Across the country, strengthen partnerships of public authorities, public employment services and education institutions to provide early and tailor-made support to the young.

2.4.1. Everybody at work

To achieve the ambitious objective of an employment level of 76% by 2020, the Government of Flanders is first investing in filling jobs via a *Flemish target group policy*. Since we assume a federal structural linear reduction in the costs of labour, we are stimulating the recruitment and retention in work of certain target groups with a greater distance to the labour market. To increase the efficiency and effectiveness of the target group policy, the number of measures are restricted to three target groups, namely the youth, people above the age of 55 and persons with a labour handicap. This way we create extra room for reducing the wage costs of these target groups and thus offer them more chances on the labour market. This reform is part of the Job Pact that is being developed by the Government of Flanders and the social partners. A first concept note was approved by the Government of Flanders on 23/01/2015. The note has been submitted to the social partners for their opinion.

---

[40] More information about the test project is available via http://www.vim.be/projecten/i-mobiliteitsbudget.

[41] Prior to the sixth state reform, resources were made available by the federal government via protocol agreements for granting additional recognitions such as Rest and Care Homes (RVT).

The Joint Employment Report of the EU warns for the rise in long-term unemployment. In the last year, the share of the long-term unemployed in the total unemployed population rose further from 45.3% to 48.7% in 2013. The Flemish Region scores better than the EU average with 32.8%, and is also better than the Brussels Capital Region (56.7%) and the Walloon Region (51.6%). Nevertheless 1 in 3 of the Flemish unemployed have been out of work for longer than 2 years. In 2014, the Flemish Region had an average of 60,522 unemployed who were out of work for longer than 2 years and thus could, theoretically, satisfy the conditions for work experience. On average, 56% of the long-term unemployed is low-skilled. 53% is older than 50, 24% is immigrant and 26% has a work handicap. At the same time, 300 C-IBOs, the IBO for the long-term unemployed, have been started.

In its Work Programme 2015, the EC announced that it would frame a recommendation to the member states to combat long-term unemployment. *In the meantime, the Flemish Governmental agreement has announced a thorough reform.* Measures that focus on subsidised employment will be transformed into employment instruments in the private and public sectors (including those at local level) which promote the inflow and transfer of the unemployed. Specifically *a system of temporary work experience* will be provided whereby the focus is on *activating the long-term unemployed.* Measures, including the following, will be (partly) integrated: PWA (local employment agencies), article 60 par. 7 and article 61, ProjectGescos and WEP+.

As foreseen, the implementation of the Flemish Parliament Acts on *collective customised work* and local service economy commenced at the beginning of 2015 and special attention will be given to the transfer trajectories. We shall evaluate the Customised Employment and Local Service Economy Acts for, among other things, the transfer achieved and its sustainability, the duration of the trajectories and the strengthening of the competencies of the individual employees, the effects on the organisations and we shall adapt where necessary. A limited *growth path for the social economy* is expected.

The *Flemish activation policy* will also focus, during the government period, on *the youth* and in particular unskilled school-leavers. We shall also work further on a better alignment of education and the labour market with a view to remedying leaving school prematurely. In response to the Youth Work Guarantee, we guarantee that every young unemployed person will receive a customised proposal. And we shall invest even more in formulas for workplace training and stimulate the recruitment and deployability of low-skilled young people.

The Flemish (LFS) youth unemployment figure (in 2012: 12.8%) has for years been significantly lower than the European average (in 2012: 22.8%), the youth unemployment in Walloon (27.1%) and in the Brussels Capital region (36.4%). In recent years, the Flemish youth unemployment reached a peak of 16.6% in 2013, while the EU average remained more or less stable at around 22.4% in 2014. This rise is largely due to the continuing weak economic climate.

In order to remedy the outflow of unqualified young people, the focus will also be on work place learning and Work Experience for the Young (WIJ!). Together with the 'instapstage' (a paid work placement which young people can undertake in a company, non-profit organisation or public service) and the Individual vocational training (IBO), the WIJ! is part of a three-fold approach to work experience for unqualified young people which should in time result in a qualification obligation and work experience guarantee for the whole group of unqualified school leavers.

In 2014, 2945 young people were given the opportunity of following a *Work Experience course*, and virtually half of these took place in the province of Antwerp (1470). WIJ! courses were also started in the provinces West (287) and East (695) Flanders, Limburg (434) and Flemish Brabant (59). At the same time, 589 work placements were organised, which primarily reached the early school leaver (485) target group. In the coming years, more than 6000 young people without a diploma will receive customised supervision in order to increase their chances of a job. We are talking here about young people between

the ages of 18 and 25 who never completed school and are now sitting at home unemployed. In the coming three years, nearly *eleven million euro* has been reserved for this.

In 2012, 11,979 *IBO programmes* were started; at the end of 2014 there were 12,838. This means that around 76% of the objective has been achieved. With the on-going economic climate, employers are less eager to recruit full-time employees, which has caused a decline in the number of vacancies for IBO.

There is a relative difference between the (sub)regions within the Flemish Region with regard to the *scope of IBO and WIJ!*. There could be several causes for this: external labour market factors, the nature of the cause, and local involvement. That is why the focus in 2015 will be on increasing local involvement and intensifying contacts with sectors in order to achieve a higher range. As far as WIJ! is concerned, the range will be increased to beyond the central cities.

The activation of the *older unemployed* to the age of 65, will be extended and a target group discount will be instigated to lower the wage costs for recruiting those older than 55. The Flemish Region will also improve the labour market position of persons with a migrant background by focusing more strongly on an integrated language policy.

The *monitoring and control* of the availability of the unemployed will be increased. In consultation with the federal government, the normative framework for legislation concerning suitable positions, active search behaviour, administrative control and sanctions will be refined. The VDAB (Flemish public employment service) would be able to execute these powers more efficiently if they were fully integrated into its customised-driven intermediary and guiding model. The VDAB shall also be authorised to *monitor the search behaviour*. If an unemployed person does not make sufficient effort or does not comply with agreements, a *sanction* will be imposed. The exemption from monitoring of availability can only be granted in a process towards work recognised by the VDAB. The VDAB shall update the framework for the rights and obligations of the unemployed, the employer and the intermediary agency and then communicate clearly and transparently.

The Flemish Region is working on a *labour migration policy* that is part of an overall Flemish labour market policy. After all, the Flemish labour market does not stop at the borders. Collaboration with the Walloon Region, the Brussels-Capital Region, the neighbouring countries and the rest of Europe is necessary. Initially the focus must be on the activation of the current labour reserve, and also on a further increase of inter-regional mobility with the Brussels-Capital Region and the Walloon Region.

In addition, work must be undertaken on an active labour migration policy for employees and the self-employed that is attuned to the specific needs of the Flemish labour market. A flexible inflow of highly-educated employees, and also of medium skilled, is expected through a dynamic list of bottleneck professions. The new framework as a consequence of the *Single Permit directive* should be transparent, simple and straightforward, taking into account the combined permit for labour and work.

We improve the *labour market position of unemployed persons with a migrant background* through the activation and competence policy. We shall focus even more on an integrated language policy, actions to strengthen competencies and specific guidance and work experience programmes for low-skilled young people, with a specific focus on urban issues. We shall also fight discrimination on the labour market, aiming both to prevent and remedy it.

The Government of Flanders also wishes to remove a number of obstacles to recruitment with new targets for colleagues with a migrant background, women in top and middle management and colleagues with a handicap. The actions for a diversified staffing policy is part of the new *equal opportunities and diversity plan* that was approved by the Government of Flanders on 30/01/2015.

2.4.2. Stronger careers

The core is more customisation in the supervision and support of the unemployed and the employed, and a decisive competence policy in the companies. This vision requires a reversal by employers and employees in the classical thinking, from job security to *career security*. For this reason, we want to strengthen people in their career so that they can make the transition from unemployment to work, from family to work etc. and can, when necessary, adjust their career.

A coherent policy around *labour market driven education* will be followed. This means an integration of the various existing instruments (training vouchers, paid educational leave, training credit) into one instrument that allows the employed to retrain or to reorientate themselves in order to start a different professional career. The support can be in the form of financial support or additional leave or a combination of both. The support is given through a customised and demand-driven financing system.

Because an inadequate knowledge of Dutch is a major obstacle for employment – in particular for persons with a foreign background – a *mandatory language screening* will be introduced for all non-Dutch speakers as part of the process of finding a job. If knowledge of Dutch is insufficient, a training in the language will be given during the counselling process by VDAB or VDAB partners. The Dutch course can be followed as an integral part of a vocational training or on the workplace. Anyone who refuses to learn Dutch will be sanctioned in the same way as a refusal to participate in other trainings.

The current agreement framework for the *basis education in Dutch (NT2)* will be adjusted to actual enforceable agreements. The NT2 curriculum will be adjusted to the needs of the participants, including the provision of more widely spread entry moments and more intensive basic education and more integrated courses. The best possible geographic dispersion will also be ensured. For this, the supply of training providers for basic education will be increased.

2.4.3. Focus on the combination of work and family

Now that *service vouchers have been transferred to the regions*, the possibility arises of giving a permanent impulse to the employment level by supporting the employed in the way they combine their work and private life. In addition, the system of service vouchers is an important instrument in the fight against moonlighting and the activation of low-skilled and long-term unemployed.

After working out sufficient alternatives to ensure that the unemployed are attracted to the service voucher circuit, the *obligation to recruit 60% unemployed or persons on benefits* will be abolished. A better integration and language acquisition for employees with a foreign background will be ensured. Additional home care and service vouchers are complementary yet clearly separated from each other.

The Flemish Region supports the combination of work and family. For all employees, *one Flemish system for support of thematic leave for care* will be worked out, complementary to the federal benefits for these thematic leaves for care.

The Flemish Region is building further on *high quality day care for babies and toddlers* and the out-of-school care will, in collaboration with all partners, be better attuned to the everyday life of school children with a view to a good combination of work and family. To achieve affordable and high quality child care, a growth path has been planned against the background of the provisions in the Flemish Parliament Act for child care for babies and toddlers. The Government of Flanders is aiming to achieve step by step sufficient, high quality child care for babies and toddlers that is accessible for everyone. The care must be both affordable for the parents and financially acceptable for the care sector. Achieving the growth

path must be seen in combination with achieving a progress plan act for child care of babies and toddlers, so that monitoring is possible, also in the long term, as to whether the objectives of the Act have been reached.

2.4.4. Give all children a firm foundation through strong primary education

In order to have the best chance to pass through compulsory education with success, it is important that children participate as soon as possible in infant education, in particular with regard to a fluent acquiring of Dutch from a young age on. Thereby, a *high participation of children in infant education* is crucial, considering the positive impact this has on the rest of the school career. Thus more attention will be given to the very youngest from the age of three. We shall also see what role the new provisions such as the Houses for the Child can play. We shall also collaborate with the Pupil Guidance Centres (CLBs) and Kind and Gezin (Child and Family) in this, the latter to encourage non-registered toddlers to attend nursery school, and we shall do this for all groups in the population.

In primary education, the focus is on the general education of the child, through an integrated approach. We shall concentrate strongly on sharing expertise (via practical research and by exchanges between schools) about issues such as differentiation, the development of competencies of primary school teachers and the transition between primary and secondary education.

2.4.5. A comprehensive policy on study entitlement, truancy and school drop-outs

In order to guarantee the right of every pupil to quality education and pupil counselling (study entitlement), a *comprehensive policy concerning study entitlement, truancy and school drop-out* shall be developed. These three themes are closely associated with each other and demand a similar approach. A more detailed version of this integrated action plan will adopt actions and be supplemented from existing action plans[42]. These will be further implemented within the framework of this plan.

We shall focus on combating school drop-out by working out a preventive policy on truancy and a confrontational policy will be embedded locally for young people who threaten to drop out and do drop out. In this way, the Flemish Community wants to guarantee study entitlement for every young person, in order to ensure that as many young people as possible obtain an education qualification.

This integrated action plan will first be deployed in preventive actions to combat truancy. We shall work together with local councils, the CLBs and other local partners to see how this "confrontational" policy can be developed for young people who play truant and threaten to drop out of school prematurely. The study entitlement should be guaranteed for every pupil by setting up a continuum of education-welfare trajectories customised for those young people who are in danger of dropping out or who cannot for the moment be cared for within an education context. This will take place in collaboration and in dialogue with the education partners and other policy areas such as welfare and Work, but also with local councils.

[42] The action plan for school drop-out and the action plan for truancy and other forms of cross-border behaviour

2.4.6. Modernising secondary education

Internationally, Flemish secondary education ranks among the best. To retain this position, the strengths must be developed further and points of improvement tackled, and the focus must be on quality education for every pupil. The orientation programme for pupils will be strengthened and the connection to higher education and the labour market will be improved.

The *secondary education master plan* will be implemented in close consultation with the education world and the social partners. In the first level, pupils can explore their interests, talents and competencies. There will be sufficient room to challenge strong pupils and to give additional support to those pupils who need it. In the second and third levels, the current study curriculum will be updated and rationalised. The hierarchy between the various forms of education will be eliminated.

Each course of study must ensure a good connection with higher education and/or the labour market. Thereto, a better alignment between exit qualifications and the entry competencies of higher education will be set up, and all labour market-driven courses of study will lead to one or more professional qualifications. In particular, there will be more attention for upgrading the technical and vocational education. Work-place learning will be a structural component of the labour market-driven courses of study. Since 1/09/2014 work placement is compulsory in more than 140 courses and this obligation will be extended in the coming years.

2.4.7. Remove discrepancies between skills offered and demanded: new dual system learning and working

Dual learning means that young people can now acquire experience on the workplace, in this way earn a qualification and thus be better prepared for the labour market. The aim is to simplify the many systems of learning and working. On 23/01/2015 the Government of Flanders passed the *concept note dual learning*. The concept paper has been submitted to the Flemish Education Council (VLOR), the Flemish Social and Economic Council (SERV), and Syntra Flanders.

The integrated dual system of learning and working shall be considered, both in policy and socially, as equivalent to all other forms of secondary education and will offer perspectives for both young people and entrepreneurs. The new Flemish power - the industrial apprenticeship system - is a lever for this. The sectoral translation of this policy takes place through the instrument of sector covenants. Dual education forms are a fully-fledged education with qualifications and a useful instrument in the fight against unskilled drop outs and youth unemployment. A dual learning-work trajectory can also be a suitable solution for young people without a diploma who are older than 18 and can help them gain qualifications.

Dual learning will thus be developed as a fully-fledged training programme that is aimed towards an education qualification. If that proves infeasible, the minimum that Flemish Community wishes to deliver is a recognised professional qualification or a modular certificate. Via dual learning, young people can be well prepared for their entry into the labour market and they will also have qualifications allowing them to enter higher education. In this new system of learning and working, every young person who is ready for the labour market will have some actual work experience. The learning component will be more strongly combined with, and adjusted, to the work space experience than is the case at the moment and is thus inextricably connected with the work experience. Young people of school age who are not (yet) ready for the labour market will receive a specific offer from education.

The actual objectives for the new dual system of learning and working are: (i) improvement of screening and induction, (ii) simplification and harmonisation of the agreements and status of the youth, (iii)

simplification of the incentives for training companies, (iv) reinforcing the sectoral approach, (v) uniform regulation for the recognition and quality assurance of training companies, (vi) the regulation of course supervision (in its various facets) and (vii) strengthening the matching processes and the learning time.

In addition to the discussion on shaping the future dual learning, efforts are also being made to improve the current working. In this respect, the focus is on reducing the number of young people in *Part-time Education* that are ready for work and do not yet have any work experience (this is around 1,400 young people) and to provide more young people with work experience.

2.4.8. Diploma conditions for acquiring job seeker benefits

The new federal government has taken measures towards making job seeker benefits and the diploma conditions attached to it more stringent. Until the age of 21, young people must be able to submit proof that they have successfully followed a training. This encourages young people to complete their training. On 30/01/2015, the federal minister of Work and the ministers of education of the communities made agreements about the precise nature of these diploma conditions for acquiring *job seeker benefits* to the age of 21. As a consequence of this, a larger group of young people (mainly from vocational and special education) can, from 1/09/2015, continue to count on the job seeker benefits. In this way, the ministers hope to stimulate young people to obtain the highest possible qualification.

2.4.9. Achieve a smooth transition from education to the labour market

The *Flemish Qualification Structure* (VKS) describes which competencies are necessary for working in professions and links these to trainings. The VKS is currently being actively implemented. The competencies required for entering a certain profession are described in recognised professional qualifications. In the future, labour market-driven trainings shall increasingly result in one or more professional qualifications. As the implementation progresses, thought will be given to a strategy for keeping existing qualifications up to date so that they can anticipate new developments and innovations. The Education policy and Work policy areas will work on a *joint system of quality assurance* for trainings within and outside education that lead to a professional qualification, including courses leading to recognition of competencies. Work will also be undertaken on an *integrated RPL-policy*, compliant with the principles of the European recommendation about validating informal and non-informal learning.

The secondary education master plan provides for integrating *work-place learning* in all labour-driven courses of training. Work-place learning shall, however, also be strengthened and expanded in adult and higher education. An unequivocal and manageable legal framework will be developed for all forms of work-place learning and we shall study how the existing articles for work-place learning can be harmonised. This focus on work-place learning also demands sufficient quality apprenticeship places for pupils and students, both in secondary and higher education. For this, a dialogue with the employer organisations and sectors will be initiated in order to reach the necessary agreements and commitments.

The *STEM action plan 2012-2020* (*Science, Technology, Engineering and Mathematics*)[43] is being fully implemented. In 2014, STEM education became more attractive thanks to improved STEM didactics. The focus is on strengthening competencies of teachers via refresher courses, encouraging school projects and

[43] On 20/01/2012, the Government of Flanders filed the **STEM action plan 2012-2020**, which aims at making more people choose a career in the exact sciences and engineering. The basic principles are: more attractive STEM education, well supported teachers, a carefully developed study and career choice, more girls in STEM training and professions, focus on excellence, an adjusted training mix, encouraging contributions from sectors, companies and knowledge institutions, focus on a high social

deploying engineering coaches. The process of study and career choice is being optimised through study choice instruments such as the 'education selector' (onderwijskiezer) and the passion for STEM outside education is encouraged by means of founding a network of STEM academies. In addition, communication campaigns promote social appreciation of STEM professions and the sectors are encouraged to undertake actions about STEM. On 23/01/2015, the Government of Flanders split the existing developmental objectives and attainment targets of the current world orientation learning area into two new learning areas: 'science and engineering' and 'people and society'. Thanks to this, primary schools can, from the coming school year, place a greater accent on sciences, technology and engineering. The teaching team will be able to focus even more strongly on STEM. In secondary education, the share of STEM study certificates has risen compared with the past two years (44.6% of the total number of study certificates in the 2012-2013 school year), while in higher education the rise continues (25.8% of the total number of diplomas in the 2013-2014 academic year). Science, engineering and education will be stimulated from the infants class to higher education.

Finally, an updated action plan for stimulating *entrepreneurial spirit and behaviour* through education will be developed.

2.5. Country-specific recommendation 5

Restore competitiveness by continuing the reform of the wage-setting system, including wage indexation, in consultation with the social partners and in accordance with national practice, to ensure that wage evolutions reflect productivity developments at sectorial and/or company levels as well as economic circumstances and to provide for effective automatic corrections when needed; by strengthening competition in the retail sectors, removing excessive restrictions in services, including professional services and addressing the risk of further increases of energy distribution costs; by promoting innovation through streamlined incentive schemes and reduced administrative barriers; and by pursuing coordinated education and training policies addressing the pervasive skills mismatches and regional disparities in early school leaving.

2.5.1. Reduce the impact on the energy bill through a more cost-efficient energy policy

Despite various amendments to the certification system for green energy and cogeneration (CHP), their costs rose sharply in recent years. In the coming years, these costs and their impact on the energy bill will, due to existing commitments, increase further. Furthermore, between 2009 and 2014, considerable amounts for certificate costs were not charged to the energy bill which will have to be charged in the coming years. These 'debts' are due to the certificate surpluses on the quota requirements for suppliers (many more certificates were issued than suppliers had to submit) and to the frozen low network tariffs (which meant that the network operators were unable to pass on their costs for buying up certificates at a minimum price).

The certificate costs that have not been charged by the network operators will, in the coming years, end up in the network tariffs. Within the framework of the sixth state reform, the power to set the tariffs of the gas and electricity distribution was transferred from the federal authorities to the regions on 1/07/2014. At the end of 2014, the Flemish energy regulator VREG approved the distribution network tariffs for electricity and natural gas for the period from 1/01/2015 to 31/12/2016. The VREG has chosen income regulation as methodology because it stimulates efficient business operations by network managers. The new tariffs reflect as well as possible the actual costs of the network managers, so that no

appreciation of technical professions.

new non-charged costs arise. The new distribution tariffs will also compensate the balances of the distribution system operator for 2008-2009. The balances for the period 2010-2014 have not yet been set; the Court of Appeal in Brussels is considering the question to stipulate which regulator is competent to determine the exact amount of these balances.

With regard to the surpluses in certificates for green energy and cogeneration, the governmental agreement of the new Government of Flanders provides for a further *reform of the support mechanism for renewable energy*. Various options are open for clearing the surplus in certificates (such as extending the banking of the certificates, an increase in the quota for cogeneration and green energy certificates etc.). In addition the aim is to make the support mechanism more efficient and more effective (such as a phasing out of the support for technology that is ready for market introduction, a gradual transition from operating aid to investment aid for solar panels etc.).

The Government of Flanders decided to compensate the indirect emission costs for those sectors that are exposed to a '*carbon leakage' risk*. Financing for these compensations will be provided by the Flemish Climate Fund (that will be fuelled with the income from the auction sale of emission rights).

2.5.2. Business-friendly government

To achieve more customer friendliness and a better accessibility to the service provision and support instruments, a *new Agency for Innovation and Entrepreneurship (AIO)* will be set up. This integrates Enterprise Flanders (AO) and the business-driven services of the Agency for Innovation by Science and Technology (IWT). The objective is to bring support measures directed at innovation and those for economic support more in line with each other and to focus on one integrated and closely aligned support "tool box" with which Flemish companies and international companies wishing to locate in the Flemish Region can be supported as well as possible. Also, procedures will be made simpler and more transparent. One integrated digital portal (www.vlaanderenonderneemt.be) supported by the AIO will be expanded into a unique front office of the Flemish Authorities where the (future) entrepreneur can pose all his questions to the Flemish Authorities.

The incorporation of the new AIO reflects the decision in the governing agreement to *organise the Flemish Authorities* in a *more efficient way* by, for example, merging entities and policy areas and a further rationalisation of the management support functions. After the Government of Flanders gave its approval during the previous government period on 20/09/2013 to a concept note which proposed discontinuing 10 entities by integrating them into other entities, the governmental agreement will now discontinue an additional 20 entities. The reduction in the number of entities will result in an increase in the average size of the entities of the Flemish Authorities, which will benefit the efficient operation of these entities. During a merger operation, maximum effort will go into clustering tasks in a logical way and thus put an end to the current fragmentation of the range of tasks.

In addition, a *growth-driven cluster policy* is under development which will support the clusters in achieving ambitious programmes for competitiveness. In compliance with the SOETE I and II reports, a strong rationalisation of the innovation landscape will be achieved so that more critical mass arises and the service to companies is being streamlined.

2.5.3. A coordinated education and training policy

The *Youth Guarantee Implementation Plan* (YGIP) forms a framework for collaboration between the policy areas of Education and Work and the job placement service VDAB. To further optimise the collaboration

and integration, the Flemish YGIP shall be updated in compliance with the policy lines of the new Government of Flanders. Actions around the prevention of early school drop-out and the *mismatch* of skills remain of primordial importance.

The collaboration between the Education and Work policy areas will thus be strengthened, both at the civil service and the political level. The social partners and the field will also be involved as much as possible. Thus the reform of the new dual system of learning and working will be directed by an interministerial committee.

2.5.4. Address regional differences concerning early school-leavers

In the *Brussels-Capital Region* (BCR), early school leavers continue to be a major problem. On the one hand, the Flemish policy applies in its entirety in the Flemish education offered in the BCR, on the other, close collaboration is undertaken with the competent Brussels instances. The Government of Flanders, for example, participates in the "Task Force Education, Training and Labour market" of the new Brussels Government. This Task Force met for the first time on 21/01/2015. Its assignment is to shape the foundations of the "Work, Training, Education and Business Alliance". It will give priority to drawing up a register of the education and training mix, exposing the needs of the evolving labour market and economy, proposing collaborations for apprenticeships and starter jobs and investigating how companies can be stimulated to notify the Employers Service of Actiris of their vacancies.

In addition, it is cooperating with the Flemish Community Commission (VGC) to develop actions aimed at preventing premature school leavers which could qualify for financing from the European Social Fund.

2.6. Country-specific recommendation 6

Ensure that the 2020 targets for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS activities are met, in particular as regards buildings and transport. Make sure that the contribution of transport is aligned with the objective of reducing road congestion. Agree on a clear distribution of efforts and burdens between the fed eral and regional entities.

2.6.1. Emissions of greenhouse gases from non-ETS activities

The *Flemish Mitigation Plan 2013-2020* provides for a trajectory for considerably reducing all non-ETS sector greenhouse gas emissions. It was agreed, as part of the Flemish governmental agreement 2014-2019, that at least half of the Flemish reduction efforts would be achieved through reduction of its own greenhouse gases. For this, the Flemish Region will take all internal measures that are technically and economically feasible and socially acceptable. Most of the climate measures included in the plan, will be financed by the policy fields that carry the responsibility for their implementation.

In addition to this, the *Flemish Climate Fund* offers a financial framework for additional climate policy. When the Flemish Mitigation Plan was approved, an amount of 20 million euro was available in this fund; this was used to finance the first series of measures for the period 2013-2014. A large part of these measures are in the building and transport sector, such as the increased premium for those who have their walls insulated and their windows replaced at the same time, an acceleration in making social dwellings energy-saving, the expansion of the number of electric charging points on parking lots in the Flemish Region (i.e. carpool parking and Park & Rides, see further 3.4.1.), the deployment of logistics consultants for small or medium-sized firms (SMEs) and energy consultants in the farming sector, for

national heritage sites (see further 2.6.2.) and for tourist infrastructure, expansion of the quay-side energy inland waterway infrastructure for inland waterway shipping etc. The governmental agreement 2014-2019 states that the resources for the Climate Fund will, in internal policy, be prioritised for deployment in energy-saving measures.

The various policy areas involved are investigating the options for reducing the Flemish greenhouse gas emissions in addition to the measures and funds included in the Flemish Mitigation Plan.

2.6.2. Contribution of the building sector to the reduction of greenhouse gas emissions

The measures for reducing greenhouse gas emissions by the building sector are in particular aligned with the implementation of the European guidelines concerning energy efficiency and the energy performance of buildings.

In this connection, the Government of Flanders filed the *third Flemish Energy efficiency action plan* on 28/03/2014, which was submitted to the EC on 30/04/2014 as part of the national action plan. The Flemish action plan contains a first step towards a long-term vision of the thorough renovation of the existing housing stock. The new Government of Flanders has resolved to solidify this first step. The starting point is the Energy Renovation Programme 2020, which will be evaluated and adjusted to 2030 in consultation with the stakeholders.

In the shorter term, the Government of Flanders will revise the premium system for roof insulation and high efficiency glazing, by including a clear phasing out scenario, with the aim of accelerating the investment decision. In addition, extra stimuli will be included for thorough energetic renovations, towards the nearly zero-energy (nZE) performance level for existing housing that will be stipulated in consultation with the construction industry. The Flemish nZEB action plan will be implemented for housing development. The current Government of Flanders wishes to assess the nearly zero-energy levels already stipulated and the path for stricter levels every two years until 2021 against the progressive cost optimum.

Other measures concern raising the quality of the EPC for residential buildings, the implementation of the EPC for non-residential buildings, strengthening the programme for social roof insulation etc.

The Flemish Region also contributes to the core objective 'climate change and sustainable energy provision', research and development and employment with an *improvement of the building portfolio*. This takes place in collaboration with various interested parties via, among other things, a transition consultation where experiments are conceived with as large a social return as possible. Some examples: collective renovation of homes, achieving sustainable neighbourhoods, and test projects in, for example, adjustable construction (= future-driven). The achievement of test projects and the emergence of new business models will be coached, whereby the coaching will be financed from a rolling fund. In this way, the Government of Flanders will also promote the emergence of innovative market segments and employment. The creation of pleasant living and working places, with wherever possible attention for a well-considered and future-driven spatial implantation also aims for effects such as discouraging the use of the car, the improvement of social cohesion etc. This total vision aiming at various aspects of sustainability is translated into a number of assessment instruments for sustainable building. The Flemish Region promotes the use of these instruments for each type of building or environment: homes, office buildings, care infrastructure, school buildings, neighbourhoods etc. A permanent thematic consultation on 'sustainable building' between the various governmental services must remedy existing bottlenecks, so that sustainable building is given every chance.

Also the *Flemish Heritage* is a link in an innovative recycling economy and an economic use of space and materials and recycling of the protected real estate is an absolute priority. Resources from the Flemish Climate Fund will be used to train energy consultants for national heritage buildings. Energy-saving measures for monuments with a residential function will be integrated in practice. The emphasis will shift from only insulation and an individual approach to different energy-saving and collective initiatives.

2.6.3. Contribution of the transport sector to the reduction of greenhouse gas emissions and road congestion

The *Flanders Mobility Plan* proposes an integral policy response and will be implemented in conjunction with the policy plans concerning spatial planning and living environment. The final approval of the draft Flanders Mobility Plan by the Government of Flanders is planned in the spring of 2016.

With regard to the variable congestion charge, the Government of Flanders reached an agreement on 13/02/2015 about the replacement in the first half of 2016 of the current system of the Eurovignette by a *kilometer charge for heavy vehicles* from 3.5 ton Maximum Authorised Mass (MAM). Negotiations about the conditions and charges will be held with the sector. Trucks will have to pay for the use of all major arteries, and for parallel roads that could otherwise be used as rat runs. The kilometer charge will be collected using an exceptionally modern system. Special measuring equipment will be built into the trucks. Special control gates will be placed on the toll roads to identify trucks without measuring equipment. There will also be mobile checks to apprehend frauds. The Flemish governmental agreement states that during this term, consultation will be held with the other regions and the actors involved about whether, and under which conditions, a kilometer charge for *passenger cars* could be introduced in a budget neutral manner.

Integrated public transport policy Connections of the city and suburban transport to the railway will be guaranteed by, among other things, aligning the transport plans of the public transport operators and by further implementation of an integrated ticket system based on the MoBIB card norm. The integrated ticket is an integral part of the ReTiBo (Registration and Ticket System with On-board computer), which makes it possible to chart travel streams in an objective way, and to better coordinate supply and demand in an efficient way. Smart traffic lights on regional roads must guarantee a better traffic flow of public transport. In 2015, the fleet of hybrid buses of De Lijn will be more rapidly expanded and deployed optimally on the inner city and suburban routes. In the longer term, De Lijn will focus more on fully electric (city context) and hydrogen powered buses (inter-city routes).

More environmentally-friendly mobility and logistics chain. A more varied and combined use of the various means of transport will be actively pursued. For passenger transport, particular attention will be given to developing the nodes (Park & Rides, public transport, carpool parkings) where the various transport systems meet each other and which, in particular, can be reached easily and safely by pedestrians and cyclists. The development of an integrated bicycle route network is aimed at stimulating the use of the bicycle for school and commuter traffic. In addition, the Supra local Functional Bicycle Route Network ("Bovenlokaal Functioneel Fietsroutenetwerk") and the bicycle free-ways will be extended in regions sensitive to congestion.

In *freight transport*, the focus will, among other things, be on: (i) a cost efficient transhipment from one mode of transport to another, (ii) bundling of cargo and reducing empty transport, (iii) the innovative deployment of adapted vehicles, both on main routes and for the last mile, (iv) a better spread of the vehicle pressure outside peak hours. For the Iron Rhine project, money will invested in a major study into possible routes, together with the Netherlands and North Rhine-Westphalia. The attractiveness of inland waterway shipping will be stimulated further by completing and optimising the network and

also improving its quality. This will be done to achieve co-modality and to ensure that more shipping will mean fewer trucks, less congestion and a better trafficflow. The focus is on facilitating emission-reducing technologies onshore power supply, hydrogen and LNG and a sufficient range of waterside industrial estates will be provided, for example along the Seine-Scheldt axis and the Albert Canal (Economic Network Albert Canal). Both the Seine-Scheldt connection and the revaluation of the Albert Canal have already been integrated into the European 'North Sea – Mediterranean TEN-T-corridor'. The Flemish Region will continue its efforts to obtain maximum European co-financing for its most important infrastructural projects. The focus will be on increasing the market share of inland waterway shipping in the transport of pallet goods and waste streams; new product groups will be tapped.

2.6.4. Intra-Belgian burden-sharing

The national greenhouse gas emission projections will be updated around 15/03/2015, after which the Flemish emissions will also be assessed, taking into account the internal Belgian burden-sharing with regard to the 2013-2020 objectives. The Intra-Belgian burden-sharing with regard to the 2020 Climate and Energy Package has, however, not been finished and will be completed as quickly as possible. In the meantime, the Flemish Mitigation plan assumes a provisional indicative reduction objective of -15% for the non-ETS sectors in 2020 compared to 2005.

3. Progress concerning the realisation of the Flemish Europe 2020 objectives

Introduction

The Flemish Region is also following very closely the progress of the Flemish Europe 2020 objectives. We discuss here the state of matters concerning the progress in the Europe 2020 objectives and the measures that have been taken in that area.

3.1. Employment rate

3.1.1. Background

In 2013, 71.9% of the Flemish population between 20 and 64 were at work. This shows that the total employment level has remained about the same in recent years. At this rate of growth, achieving the 76% objective by 2020 is a big challenge. The economic recovery after the crisis has still not arrived and the increasing ageing of the working-age population is holding back progress. Furthermore, a number of specific groups are under-represented in the labour market: women, older employees, low-skilled, persons with a migrant background and persons with a disability.

core indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	Distance
Employment level (20-64) (%)	72.3	71.5	72.1	71.8	71.5	**71.9**	**76**	4.1 ppt *Place 10 out of 28 (in 2013)*

The Flemish Region is doing better than the Walloon Region (61.8%), the Brussels-Capital Region (58%), the Belgian average (67.1%) and the EU28 average (69%). This European average conceals very large differences in employment between the member states, where there is a gap of 26.1% between the first (Sweden) and the last place (Greece). In 2013, the Flemish Region had to allow our neighbours, with the exception of France and the G-D of Luxembourg, and the Scandinavian countries to pass us by together with several other member states.

In order to reach the overall European 75% objective (76% for the Flemish Region) by 2020, it will be necessary to follow various paths, from increasing labour participation for many vulnerable groups such as older unemployed, persons with a migrant background etc. to stimulating the re-entry of the silent labour reserve among women.

Sub indicators Employment rate group with reduced	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	Distance
15-24 (%)	31.7	28.6	28.8	29.4	28.1	**27.7**		
50-64 (%)	49.1	50.9	53.1	53.6	54.6	**56.5**	**60**	3.5 ppt
55-64 (%)	34.3	35.8	38.2	38.9	40.5	**42.9**	**50**	7.1 ppt
Women (%)	66.1	65.7	66.7	66.4	66.2	**66.9**	**75**	8.1 ppt
Non EU-nationality (%)	47.2	46.9	44.4	46.3	42.7	**46.4**	**58**	11.6 ppt
Born outside EU (%)	56.3	53.4	53.4	53.0	51.8	**54.9**	**64**	9.1 ppt
With work disability (%)	-	37.5	33.5	38.6	38.7	**40.4**	**43**	2.6 ppt

The *labour participation of the 15-24 age group* is generally low because a large number of those in this age category is still studying. This is also the case in the Flemish Region (28.2%) in 2013, and to an even higher degree in the other 2 regions, where fewer young people are in work than the average in the EU28 (32.4%). In a number of member states, mainly countries where young people combine their studies with a (part-time) job such as in the Netherlands (62.7%), the 15-24 age group shows a higher employment rate.

The *Flemish 50-over 55* remain increasingly longer at work in recent years and the crisis has not led to a disruption of this trend, not even in 2013. This age category, where, internationally, the Flemish Region scores badly, is still far removed from the objectives, respectively 60% and 50%.

After a break in 2009 and 2011-2012 in the growth that took place for years on end in the *women's employment rate*, the employment of Flemish women (66.9%) in 2013 seems to have latched on to the climbing figures. With around 2 out of 3 women at work, the Flemish Region rises above the EU28 average and that of the other 2 Belgian regions, but is still a long way removed from the 75% objective.

In common with the Brussels-Capital Region, the employment of the *Flemish persons with a work disability* increased in 2013 (and thus reduced the distance to the Flemish 43% objective). That is also true for the employment of persons with a migrant background in the Flemish and Walloon Regions. The employment rate of both persons with a non-EU nationality and those born outside the EU shows an increase in 2013. The distance to the stipulated targets (58% and 64% respectively) is still large and we do not score so well in a EU-European comparison perspective.

3.1.2. Measures

For a summary of the recent measures that contribute to achieving the employment rate objectives, please refer to part 2. The measures were included there since these offer a direct response to the country-specific recommendations, more specifically the demand to increase labour market participation (*see 2.4., answer to CSR 4.).*

In the Flemish action plan for reducing the *gender career gap*, specific attention will be given to vulnerable groups, such a single parents, parents with a migration background, re-enterers and the low-skilled.

3.2. Education

3.2.1. Background

The *share of premature school leavers* clocked off in 2013 at 7.5%, and this continued the decline started in 2012. Yet the Flemish Europe 2020 objective of 5.2% remains rather far off. As far as the *share of the 30-34 year olds with a higher education degree*, a slight decline was seen in 2013 (44.1%) compared to 2012 (45.3%), but the Flemish objective of 47.8% certainly remains in sight. With the EU, the Flemish Region is not doing badly with a ninth position, but it is certainly not in the top.

core indicators	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	Distance
early school leavers (%)	8.6	8.6	9.6	9.6	8.7	**7.5**	**5.2**	2.3 ppt *Place 9 out of 28 (in 2013)*
30 to 34-year-olds with higher education diploma (%)	43.6	43.1	45	42.3	45.3	**44.1**	**47.8**	3.7 ppt *Place 9 out of 28 (in 2013)*

3.2.2. A comprehensive policy on study entitlement, truancy and premature school drop-outs

The policy on study entitlement, truancy and premature school drop-outs was discussed under 2.4.5. (*answer to CSR 4*).

3.2.3. Giving students the best chance for success

In recent years, universities and high schools have achieved a far-reaching flexibility in their curricula and organisation, with considerable positive effect. The conclusion is, however, that this has caused an increase in complexity and that there are also a number of disadvantageous consequences, such as the length of studies increasing. That is why measures are being taken to stimulate students to adopt a full-time package in student points and, when that proves necessary, to make a faster reorientation both within and outside the current institution.

Following a good study choice path ensures that the pupils choose specifically for learning and that, more than today, the course of study chosen reflects their talents. The orientation test at the end of secondary education is new and forms the conclusion of this study choice path. When choosing a course of study, each pupil must know what the possibilities are. In consultation with the education partners involved, *a mandatory non-binding orientation test* will be introduced so that pupils can obtain a good insight into their further possibilities. This test is an important instrument in the support given to the choice of study and profession.

In addition to this orientation test, the focus will also be on a good commencement diagnostic at the start of higher education, and mandatory, non-binding entrance tests per course or cluster of courses. Because of the complexity of developing valid entrance tests, a start will first be made with an entrance

test for the integrated teacher training for nursery education, primary education and secondary education and an entrance test for the exact and/or engineering sciences. Entrance tests can subsequently be developed for other courses in higher education.

3.2.4. Strengthening higher vocational education

The *higher vocational education (HBO5)* will be developed into a mature part of higher education. Via this path, more young people will have the chance to obtain a higher education qualification and to stream into the labour market or subsequently follow a shortened course for a professional bachelor education. Since 1/09/2014, the university colleges, centres for adult education and secondary schools with HBO5 nursing are jointly responsible for the HBO5 courses. Together with these partners, we are working on an optimisation of the HBO5 landscape. The intention is to eliminate the differences within the HBO5 mix which exist between university colleges, secondary schools and the centres for adult education in the area of staff legislation, student provisions, examination disputes, grants etc. A study will also be made into how the financing system for the HBO5 can fit in better with that for higher education.

3.3. Research and development

3.3.1. Introduction

The *R&D indicator* (being the R&D expenditures as % of GDP) for the Flemish Region is 2.42% (BERD: 1.62, non-BERD: 0.80) in 2012. This represents a total expenditure of 5.204 billion euro. It is a better score than the EU average but less good than the EU top regions and countries. In 2014, the Government of Flanders invested 2.177 billion euro for science and innovation policy, of which 1.354 billion euro for R&D. Of this, 48% was intended for non-targeted and 52% for targeted research. In 2012, the Flemish Region spent 0.71% of the GDP on R&D (publicly funded). This is better than the score for the EU28 (0.67%) and for Belgium as a whole (0.66%).[44]

core indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	distance
Gross domestic expenditure for R&D (%)	2.06	2.12	2.29	2.41	**2.42**		**3**	0.58 ppt *Place 9 out of 28 (in 2013)*

The Government of Flanders continues to work on an *ambitious strategy for R&D and innovation*, whereby the focus is on a qualitative implementation of the 3% target. Thereby, the principles apply of customer-orientation, efficiency, lowering the thresholds for companies that want information and apply for public support, and the simplification of the instrument mix to be more effective with less red tape. Other policy areas will also be stimulated from the economic and innovation policy towards greater entrepreneurial behaviour and commercialization of innovation. To achieve the best possible leverage and valorization and marketisation, the *government resources* for economy and innovation *will be deployed as efficiently as possible*. The *principle of excellence* applies for the deployment of *innovation* resources and the government budget for R&D must generate a *multiplier effect* whereby private R&D investments are

[44] For additional information concerning the policy with regard to Science, Technology and Innovation in Flanders, see the publication "STI in Flanders" http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/sti-in-flanders-science-technology-and-innovation-policy-and-key-figures-2014-1

attracted. Since the marketing, valorisation and marketisation of research and innovation strengthens our economic fabric, the economic and innovation policy will be resolutely directed at the *transformation of the industrial fabric and growth of Flemish SME's (small and medium-sized firms)*.

In September 2013, the EC proposed an *innovation output indicator (IOI)* based on technological innovation, skills and economic structure, competitive strength and dynamism. The value for a member state is calibrated to that of the EU28 in the base year 2010 (= 100). A high value indicates a positive position and vice versa. For the first time, the score at Flemish level was calculated: for 2012, the Flemish Region obtained an IOI score of 90.7, which can be called mediocre. That is less than in all the neighbouring countries and the Scandinavian EU member states. The Mediterranean and new member states, however, do less well.

That the Flemish Region in absolute value scores less well on this indicator is not illogical because this indicator is strongly determined by the output of large international R&D-intensive companies. For the Flemish Region, it is therefore important to monitor the evolution rather than the absolute position in the ranking.

sub indicator	2010	2011	2012	Positioning
Innovation output indicator	91.2	91.8	**90.7**	*Place 13 out of 28 (in 2012)*

The policy note 2014-19 Work, Economy, Science and Innovation contains a number of objectives for the research field (see later 3.3.2 to 3.3.5) concerning "investment": the creation of long-term preconditions for creating business and employment potential that is necessary as an answer (or as preparation) to the radical transitions of our society and our economy. A number of other objectives (see later 3.3.5 and 3.3.6) relate to "activation": taking efficient and targeted measures, when it is determined that (despite the potential present) the desired initiative is not achieved.

3.3.2. Investing in versatile employees and companies

Investing in skills includes, among other things, the objective around the deployment of a well-founded choice of study and profession; the STEM action plan is also part of this (*see 2.4.9., answer to CSR 4*).

Investments will also be made in the *preconditions for innovation-driven entrepreneurship*. First, we can refer to the investments in knowledge acquisition and innovation. The support of R&D&I projects at the initiative of the companies takes place through a target-group driven approach. The offer is differentiated according to the needs of the companies. At large (multinational) companies and other R&D intensive companies, the multiplier effect of public support in the form of additional private investments in R&D is crucial. For traditional small or medium-sized firms and non-knowledge intensive large companies, the focus is placed on supporting projects that contribute to the 'transformation of the industrial fabric' and the growth and competitiveness of the individual companies (acquiring innovation capacity, accessible project support at small or medium-sized firms). The existing investment supporting instruments at PMV will be deployed to the maximum, including the SOFI fund for the benefit of spin-off companies.

3.3.3. Investing in an excellent knowledge base

In its efforts to reach the 3% objective for the R&D indicator, the Government of Flanders has committed itself to achieving 1/3rd of this through public financing. For this, a *budgetary growth path* for, among other things, science and innovation, is foreseen in 2014-19. Those extra resources will be spread in a balanced way across the whole innovation chain, with a maximum efficiency in the deployment of resources in addition to the leverage effect towards the private sector. For 2015, 20 million euro extra has been earmarked in the ESI field for the Hermes Fund for the support of Economy, Science and Innovation. Through the growth path for the integration of higher education, 1 million euro extra from the policy area Economy, Science and Innovation has been earmarked for R&D and from the Education policy area 55.7 million euro extra for science and innovation, of which 35 million for R&D.

Excellence must be the starting point when making choices with regard to the support of research, for the encouragement of internationalisation or extending new research infrastructure. A new management agreement 2014-2018 was signed between the Government of Flanders and VITO, whereby the annual allowance of VITO was raised during this period. In May 2014, the Government of Flanders approved the new strategic research centre in the smart manufacturing industry. From the autumn of 2014, the Flemish research centres Flanders Mechatronic Technology Center, Flanders' DRIVE together with research groups from the five Flemish universities have bundled their strengths in "*Flanders Make*". That will support the companies in the manufacturing industry in the Flemish Region in strengthening their international competitive position and to make innovative entrepreneurship possible in this industry (see further 4.9.).

In order to boost the participation in European programmes, an evaluation will be made into how the various target groups (on the one hand companies, in particular the small or medium-sized firms; on the other, the universities and research institutions) can be helped to the optimum, taking into account their specific needs and level of experience. To create the maximum leverage with Horizon 2020 (R&D&I) and ESIF (regional policy), the Flemish science and innovation strategy will be aligned with the *European financing and policy instruments*.

A *strategy for researchers and other knowledge workers* will be developed, with attention for career aspects, flexible work, attracting foreign talents, mobility from and to the industry, progression and multi-discipline training. A system of innovation work placements (traineeships) will also be developed in the future. Priority attention will be given to young researchers and the progression of those holding a doctorate into the labour market.

The Government of Flanders wants the Flemish universities, strategic research centres and Flemish public knowledge institutions to have a state of the art *research infrastructure* at their disposal. Opening these infrastructures to companies will contribute to the strengthening of the competitiveness of Flemish companies. Initiatives in this include support to the Flemish Super Computer (FSC), to medium-large and heavy research infrastructure (via the Hercules Foundation) and (further) participation in the various initiatives of the *European roadmap for research infrastructures*, ESFRI. A Belgian ESFRI roadmap is in preparation; the Hercules Foundation in collaboration with the EWI department will participate in this on behalf of the Flemish Community. In the framework of SALK (Strategic Action Plan for Limburg Squared), the decision was taken at the end of 2013 to extend a VIB research group in the field of autoimmune deficiencies in the Bio-Medical Research Institute (BIOMED) of the Hasselt University. In the spring of 2014, iMinds Health was launched on the campus of the Hasselt University. It is a digital innovation centre that must address the challenges of the care and health sector.

Research institutes are being stimulated to publish their research results in open access and to release the research data that provides the foundation for the publications as open data. The access to information about publicly financed research in the Flemish Region will be ensured from the FRIS research portal.

3.3.4. Investing in a simplified customised service

See 2.5.2. (answer to CSR 5).

3.3.5. Investing in European, international and inter-regional networks

The Flemish Region is very active in supranational and cross-border networks and subscribes to diverse international objectives. Examples are the participation in the EU Horizon 2020 programme, the OP 2014-19 with focus on R&D&I, Joint Programming, ESFRI, EIT etc. The Flemish Region, as founder of the *Vanguard Initiative*, is also active in various pilot actions for inter-regional collaboration in fields of European importance such as the KETs (advanced manufacture and bio-economy). Work is being undertaken on European networks for demonstration and pilot production in new value chains. One of the pilots in which the Flemish Region, together with South Netherlands, is the leader, is 3D printing.

3.3.6. Activating the innovation potential in small or medium-sized firms and large companies

Companies (in particular small or medium-sized firms) that as yet innovate too little will be made more innovation-driven, brought into contact with innovation inside and outside their sector, and their innovation capacity will be increased. Targeted instruments will be provided for this for innovative starters, innovative companies and innovation followers. Examples are the VIS-IV trajectories for innovation followers, the "SPRINT projects" for large companies with a (too) limited research department or with no such department at all. A strategic innovation support will also be introduced to support the focus strategy of FIT, which aims to attract targeted foreign investments.

3.3.7. Innovation-supporting purchasing by the government

The drafting of an ambitious plan for innovative purchasing and procurement will be supported, and this plan must emphasize on chances for small or medium-sized firms.

3.4. Climate and energy

3.4.1. Introduction

The climate and energy theme of the Europe 2020 strategy contains the following 3 objectives for Belgium: (1) a reduction in greenhouse gas emissions by 15% in 2020 compared to 2005 in the sectors that do not fall under the European emission trade system for energy-intensive companies (non-ETS sectors), according to a linear declining emission reduction programme between 2013 and 2020, (2) a share of 13% renewable energy in the gross final consumption of energy in 2020 and (3) an indicative objective to reduce the primary energy use by 18% compared to the projections towards 2020 (based on Primes 2007 Baseline scenario). The Intra-Belgian burden-sharing with regard to the 2020 Climate and Energy Package has not yet been completed.

For greenhouse gas emissions, the Flemish Region is using a provisional indicative reduction path for 2013-2020. This formed the basis for the Flemish Climate Policy Plan that was approved on 28/06/2013 by the Government of Flanders. The total Flemish greenhouse gas emissions in 2012 were 8% lower than the reference year 1990 (the Flemish greenhouse gas emission reduction objective for the period 2008-2012 was 5.2%). For the 2013-2020 period, Europe only imposes a Belgian objective for the non-ETS sectors and no longer for the ETS emissions.

The Government of Flanders aims to save at least 9% of energy in 2016 on the basis of the average final energy consumption (2001-2005), in accordance with the objective of the energy efficiency directive In 2012 the energy saving was 16,499 GWh (8.8%), which means that the objective for 2016 has almost been achieved. The Flemish action plan for energy efficiency shows that the final savings that are expected at the end of 2016 will be 162% of the proposed target value. The Flemish primary energy use has shown a declining trend since 2006, with the exception of the cold years of 2010 and 2013, and amounted to 32 million tons oil-equivalent in 2013.

The renewable energy objective for the Flemish Region is still to be stipulated in accordance with the internal Belgian burden-sharing. The Flemish Region does, however, have, as a guideline, the objective of 10.5% of renewable energy by 2020. After a strong development in 2009 and a more moderate growth in 2010 and 2011, the share of the renewable energy sources in the gross final energy consumption has increased considerably in 2012 and 2013. In 2013, 5.8% of the gross final energy use was derived from renewable energy sources.

core indicators	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target distance 2020
Greenhouse emissions non-ETS greenhouse gas emissions scope 13-20[45] (kton)	44,509	45,381	44,733	46,405	42.928	**43.273**		Effort sharing between Regions is necessary *Place 17 out of 28 (in 2012)*
Energy efficiency Saving final energy use non-ETS (GWh, % compared to 2001-2005)				10,818 GWh (5.7%)		**16,499 GWh** (8.8%)		(Flemish target 9% energy saving compared to average 2001-2005)
Primary energy use, excl. Non-energetic (Mtoe)		32.9	32.0	33.8	31.6	31.1	**32.0**	*Place 15 out of 28 (in 2013)*

[45] When determining the Belgian non-ETS objective, account was taken of the increase of additional emissions under ETS from the period 2013-2020 (scope 13-20). The non-ETS greenhouse gas emissions are therefore expressed taking into account this ETS scope expansion.

core indicators	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target distance 2020
Renewable energy **Share of renewal energy in gross final energy utilisation (%)**		2.9	3.9	4.5	4.5	5.6	**5.8**	Effort sharing between Regions is necessary (Flemish indicative objective 10.5% in 2020) *Place 25 out of 28 (in 2013)*

3.4.2. Flemish measures for reducing greenhouse gas emissions

Various measures have already been discussed under 2.6.1. and 2.6.2 (*answers to CSR 6*) that must lead to a reduction of the greenhouse gas emissions.

In the implementation of the European Clean Power for Transport Directive 2014/94/EU concerning the roll out of the infrastructure for alternative fuels, Belgium, and thus also the Flemish Region, must draw up a national policy framework no later than 18/11/2016. At this moment, a Flemish policy plan is being prepared for the implementation of this directive.

As far as the *implementation of infrastructure for electric vehicles* is concerned, mention can be made of the construction of charging points. Currently, the 1st phase of the implementation of charging points at carpool parking places and Park & Rides by the Road and Traffic Administration is up and running. The Flemish Climate Fund is intervening financially in order to prepare the parking areas ("carpool parking places") owned by the Flemish Region for use. In addition to the 319 charging points in the living lab platforms, the number of planned charging points, in the context of approved support files Ecology Premium Plus, is estimated at around 400. Outside the living lab, charging points are also being installed in company parking lots, (semi) public parking lots and the public highway. A summary of this will be made operational based on a new survey among the operators of the charging infrastructures. The results of this survey will be published in the final report of the Programme Office[46].

During the coming months, the establishment of *Low Emission Zones* will be elaborated further in the form of a Flemish Parliament Act and implementing decree and it is the intention that municipalities should be able to start using the measure from 2016.

When drawing up the *Spatial Development Policy Plan for Flanders*, the focus will also be on a resilient space that can absorb the shocks of the consequences of climate change. The network supplies essential ecosystem services in both rural and urban areas, including water storage, air purification and temperature regulation. A green-blue arterial network through the open and built-up space offers society many advantages in the area of climate regulation, rural experience, and recreation possibilities... and is a conscious part of spatial planning and area development.

[46] http://www.proeftuin-ev.be/.

3.4.3. Flemish measures for improvement in energy efficiency

Supplementary to the measures of the building stock (*see 2.6.2. answer to CSR 6*), the Government of Flanders wishes to stimulate further the energy efficiency in companies. For the target group of energy-intensive companies, the *energy policy agreement* instrument was approved in 2014 by the Government of Flanders. The energy policy agreements came into effect on 1/01/2015, following on from the cessation of the benchmark and the audit covenant, and runs until the end of 2020. If there is a high entry percentage, then one can expect an annual energy efficiency improvement of 1%. Large businesses must also carry out a compulsory energy audit no later than 1/12/2015. The new Government of The Flemish Region shall also study ways in which the energy efficiency of other companies can be stimulated. For small or medium-sized firms, a benchmark tool will be developed step-by-step so that they can compare their energy consumption and technology used within their sector.

In addition, the Flemish Mitigation Plan (*see 2.6.1., answer to CSR 6*) contains energy-efficiency measures for all non-ETS sectors, including the measures stated for the building stock and the aforementioned energy policy agreement.

3.4.4. Flemish measures for the increase in the share of renewable energy

After the approval of a cooperation partnership with the Federal Government and the other two regions, the *renewable energy action plan 2020* will be submitted to the Government of Flanders. This plan must guarantee a further growth in the production of renewable energy, whereby the objective will be achieved in the most cost-efficient way.

The Government of Flanders wishes to strengthen the investment climate for renewable energy. The current certificates system for green energy and CHP will be adjusted (*see 2.5.1., answer to CSR 5*).

In addition to the production of green electicity, The Flemish Region will also focus on the production of *green heat*. The current support mechanism of cogeneration certificates will be adjusted and continued (*see 2.5.1., answer to CSR 5*). In addition, a Flemish heat plan is being prepared as implementation of the European energy efficiency directive. An assessment will be finalised no later than the end of 2015 of the potential for qualitative cogeneration and for efficient district heating and cooling. In addition, a roadmap will be developed to encourage the expansion of the heat networks (public and private) and to arrive at a Flemish regulatory framework for heat networks, heat services and heat markets. The current support for green heat will be continued. New calls will be organised for the allocation of investment support for installations larger than 1MW, for residual heat recuperation projects and for the injection of biomethane. Based on the first projects for the production and injection of biomethane in the natural gas network, policy will be developed that stimulates the production of biomethane.

At the start of 2014, the obligation to integrate a system of renewable energy generation became effective for all new houses, offices and schools. The new Government of Flanders shall also strive to determine a cost optimal minimum share of renewable energy for non-residential buildings, other than offices and schools.

The Government of Flanders decided on 20/3/2015 to accelerate the achievement of the renewable energy objective with a so-called 'Fast Lane': the placement of wind turbines in those areas where the least nuisance is caused. One working group searches for suitable areas and another working group investigates ways to accelerate procedures.

3.5. Poverty and social exclusion

3.5.1. Introduction

The Flemish Region wants to reduce the number of people in poverty or social exclusion by 30% between 2008 and 2020. That means that by 2020, the number of persons in the Flemish Region in poverty or social exclusion according to the EU2020 definition must drop by 280,000[47]. Despite the many measures that have been taken both before and since the adoption of the Poverty Act in 2003, the poverty situation in the Flemish Region has not been sustainably improved. A side remark here is that the Flemish Region is at the European top with regard to poverty or social poverty; as far as child poverty is concerned, we have dropped in the European ranking to a fourth place.

core indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	distance
Combined indicator (% persons in poverty or social exclusion)	15.2	14.6	14.8	15	16	**15.4**	**10.5%** **(= -30 % or -280,000 persons**	4.9 ppt *Place 1 out of 28 (in 2013)*

In order to achieve the objectives above, an integrated policy is necessary that starts from a shared vision on poverty reduction that permeates all policy levels and policy fields. Within the Government of Flanders, the minister for poverty reduction coordinates all measures in the area of poverty reduction. The instruments of the Poverty Act, such as horizontal and vertical permanent poverty consultation, will be deployed. The implementation of the poverty policy will be described in a *new Flemish Poverty Reduction Action Plan 2015-2019*.

3.5.2. A more structural approach to the Flemish poverty reduction policy

The Flemish poverty reduction policy must evolve into a more structural and less project-based approach, transcending policy levels and areas. The Flemish governing agreement shifts the battle against *child poverty* and generation poverty to the fore as priorities within the poverty reduction policy. That is why the focus will be even more firmly on families in poverty with young children.

Core indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020	distance
% children with a standardised available household income under the poverty risk threshold after social transfers	9.9	9.8	11	10.4	11.5	**12.1**	**5%**	7.1 ppt *Place 4 out of 28 (in 2013)*

[47] At the same time, the Government of Flanders is aiming for a 30% reduction by 2020 on the 3 sub-indicators of the EU2020 indicator individually. That means a 30% reduction in the number of persons with a household income under the poverty risk threshold, a 30% reduction in the number of persons in serious material deprivation and a 30% reduction in a household with very low work intensity.

The current Poverty Act dates from 2003. The Government of Flanders will evaluate this act and update it where necessary, in order to better contribute to the objectives concerning poverty reduction. The integration of the subsidies for local child poverty reduction in the Municipality Funds will be included in that and the directing role of local councils will be made more explicit.

Thereto, the Government of Flanders will first concentrate on *preventing* people ending up in poverty or social exclusion, to which aim, instruments will be deployed that fight under-protection. Wherever possible, the aim will be the automatic allocation of social rights. Should this prove impossible, we shall see whether further administrative simplification is possible and concentrate on proactively informing people about their fundamental social rights. In addition, there is a need for a local coordination and direction, considering their role in combating insufficient protection.

A second objective for preventing poverty is a systematic prior assessment of changing or new legislation on effects on people in poverty and the poverty situation in the Flemish Region. The *poverty assessment* will be implemented further to check whether any proposed legislation does not create new poverty or social isolation or retain people in poverty.

The third objective is the focus on a correct *public perception* of poverty. For this, a broad social backing for poverty reduction will be assured by actively involving both public and private actors in the development and improvement of solutions for this problem.

In addition to measures for the prevention of poverty, structural measures for *combating* poverty are also required. Each Flemish minister shall formulate concrete measures in this area and take actions for each of the fundamental social rights that belong to his/her area of authority. Thereby, the opportunities offered by the transfer of powers in the framework of the sixth state reform, will be identified and used to the full in the fight against poverty.

A social premium will be provided for children who grow up in a family with a low income in order *to combat child poverty*. The income limit of this premium is family dependent and thus takes into account the size of the family. The Government of Flanders will assume as quickly as possible the payment of the Flemish family benefit from FAMIFED (at the earliest from 1/01/2016 but no later than 31/12/2019).

The *active inclusion of people distant of the labour market*. For certain people (for example, people with a medical, mental, psychological, psychiatric problem (MMPP) or people in poverty), it is difficult to step immediately into (paid) work. For them, the Government of Flanders is investigating how they can gradually implement the Flemish Parliament Act concerning work and care trajectories within existing budgetary possibilities. The priority is given to elaborating activation and orientation trajectories. The poverty trajectories will be structurally embedded in the activation trajectories. The Government of Flanders also gives attention here to persons re-entering the labour market. The RIZIV and other actors are reviewing how they can cooperate in order to support persons with sickness and incapacity benefits in their labour participation. In order to gradually shape these programmes, the Government of Flanders will consult with the work, welfare and care fields, and also with the local and federal public authorities.

Combating inadequate housing and homelessness. The framework decision on social rent will be thoroughly evaluated and simplified. In the future rent price calculation for social housing, other things will be taken into account, including the energy performance and renovation of the dwelling, the income of the inhabitant and regional differentiation will be made possible. The Government of Flanders wishes to promote advancement to the private rental or ownership market by those who can climb the housing

ladder. In this way, social housing can be made available to the most needy. In order to address energy poverty at the source, further emphasis will be placed on the energy renovation programme (ERP 2020).

Participation by the target group contributes to a better and more effective policy on poverty reduction. Finally, the poverty policy will be underpinned by investing in knowledge development where there are still gaps, by cross-fertilisation of various types of available knowledge in the policy preparation, execution and evaluation, and through a thorough monitoring of the evolutions in the area of poverty and social exclusion.

Most measures will be further finalised and made operational in the coming months.

4. Additional reform measures in implementing the annual growth analysis 2015 and the use of the structural funds

Introduction

In the AGS 2015[48], an integrated approach around three pillars (structural reforms, investments and budgetary responsibility) takes central place. For 2015, the EC recommends focusing the attention on seven important reforms. The measures the Flemish Region is taking in this will be discussed briefly here (4.1 to 4.7) and, in addition, the industrial policy (4.8) and the use of structural funds (4.9) will be examined.

4.1 Improve the dynamic of the labour markets and tackle the high unemployment

The main conclusion when we look at the evolution of the *training participation of the employed* in the Flemish Region is that since 2006 a downward trend can be detected: from 9.6% to 7.1% in 2013. Women participate slightly more in training than men and older employees lag somewhat behind the rest.

sub indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Pact 2020	distance
lifelong learning (%)	7.6	7.4	8.2	7.5	6.8	**7.1**	**15**	7.9 ppt

The Flemish Region attaches great importance to 'lifelong learning'. In its contribution to the mid-term review of the EU2020 strategy the Flemish Region proposed to introduce a new objective on lifelong learning. This must be reflected in the policy.With regard to the level of participation to lifelong learning many challenges remain.

Concerning adult education, starting from the various studies and part evaluations into the operation of this sector, we shall work closely with the education partners on a shared policy vision and an up-to-date description of the social assignment. The focus will be on making the institutions more decisive for adult education, so that they can address their assignment with a maximum autonomy. But at the same time without sacrificing the current accessible operation and regional embedding. In order to achieve this, we shall strive for an organisational redeployment and a more modern financing system. This will induce the institutions to use the resources as rationally as possible and to deploy them more for vulnerable target groups. In addition, a better cooperation by the adult education with other suppliers of vocational training, the business community, welfare institutions, the social-cultural and youth sector and local authorities will be accomplished. In addition, as already indicated, we shall work on an integration of the various training incentives to promote participation in structural life-long learning, with attention thereby for those workers who currently participate less in training.

[48] http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2015/ags2015_nl.pdf

Furthermore, the Government of Flanders will continue to focus here on upgrading vocational trainings (see 3.2.4) and systems of dual learning (see 2.4.7., answer to CSR 4).

4.2 Pension reforms

See in particular the measures taken (*see 2.4.1., answer to CSR 4*) with regard to the activation of older unemployed persons up to the age of 65.

4.3. Modernising the system of social protection

The Flemish Region will be taking measures for *high quality health care* and in this connection reference can be made to e-health care and more specifically to Vitalink[49]. Vitalink is the new, digital platform of the Flemish Authorities for the secure sharing of care and welfare data. Every care provider, from general practitioner to home nurse, can, in a simple way, access correct and complete patient information, so that collaboration between care providers is possible through Vitalink.

Sub indicator	2003	2007	2010	2013	Pact 2020	distance
workability Employees (%)	52.3	54.1	54.3	**54.6**	**60**	7.9 ppt
workability Self-employed		47.7	47.8	**51.4**	**55**	3.6 ppt

The *share of the Flemish employees that has a high-quality job* in the area of psychological fatigue (work stress), well-being at work, learning possibilities and work-personal life balance has risen from 52.3% in 2004 to 54.6% in 2013. Between 2004 and 2007, the workability level increased by 1.8 percentage points; subsequently, the growth stagnated with the arrival of the economic crisis. Conversely, the *share of employees that is confronted with one or more workability problems* has declined from 47.7% in 2004 to 45.4% in 2013. Work stress remains the greatest bottleneck for the workability of salaried jobs. Although the overall workability increased between 2004 and 2013, the current tempo of growth is insufficient to reach the final aim of 60% workable jobs for employees by 2020. In 2013, a *workability level among self-employed persons* was noted of 51.4%. While there was hardly any evolution in the workability level of the self-employed between 2007 and 2010, there is an increase in 2007 of 3.6 percentage points in comparison with the measurement in 2010. If this growth rhythm is maintained, the 55% objective by 2020 seems feasible. In common with employees, work stress is also the most important bottleneck for the self-employed to obtain more workable labour.

The focus on supporting initiatives and raising awareness is indicated to increase the workability of jobs and also measures that focus on a good combination of work and family (*see 2.4.3., answer to CSR 4*) could mean an important added value here.

4.4. Improving the flexibility of the product and services markets

The Flemish Regulating Body for the Electricity and Gas Markets (VREG) has, since the liberalisation, brought transparency to and made the client aware in the energy market via the price comparison module V-TEST, the module for comparing the customer-friendliness of the suppliers. For other measures

[49] http://www.vitalink.be/VitaStart.aspx/

concerning the energy sector, see 2.5.1. (*answer to CSR 5*). As far as access to a profession (business skills, ambulant trade, funfair activities, empowerment pork-butcher), a review will be made in the autumn of 2015 per sector to see what is required for modernisation and simplification. With regard to the simplification of regulated professions, this will be aligned to the service directive and the guideline on professional qualifications. The Central Examination Committee will also become regional and anybody without a diploma will be able to sit an exam there to acquire the necessary document for performing the profession, for example hairdresser.

The policy about core strengthening will be continued and the Integral Commercial establishment Policy Act will be approved, taking into account the formulated opinions. The tool box chosen for this (RUPs/regulations for demarcating core shopping areas and areas with few shops, retail regulations, trade agreements, maximum integrated permit etc.) will be put into operation.

4.5. Improving the preconditions for company investments

In 2015, the *integrated environmental permit* will be introduced. The digital building request and the digital integrated environmental permit (Environment Desk) will lighten the administrative load, increase efficiency and improve the quality of permit provision. The *Complex projects* Act will be introduced. The investor, the management and the public will be involved from the very start of a project. This must lead to more widely accepted plans and permits. This method will be extended to all permit and planning processes and will be further deployed for pre-consultation and mediation, partly via the operation of the *Accelerated Investment projects*. During this term of office, land use plans will evolve into legally competent and achievement-driven environmental plans, which will also contain supportive actions. In the short term, the *environmental effect reporting* will be implemented and the spatial planning process will become part of the same and integrated social choice process.

The Flemish Authorities are recognised as one of the leaders for achieving the European policy objective concerning "*end-to-end e-procurement*". All the processes of a public procurement will be handled digitally, with increased efficiency, transparency and accessibility of public procurements as important positives. With the implementation of e-invoicing, the receipt and issuing of electronic invoices will become the standard procedure. The electronic catalogue was also implemented and proposed at the start of January 2015. All applications in the framework of e-procurement also deliver information for reporting. This allows the Government of Flanders to comply with its (future) EU reporting obligations and also evaluate and adjust its policy.

sub indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Target 2020 Digital Agenda
Share of citizens (16 to 74 years of age) that have used internet in the past year to contact the public authorities (%)	26.9	43	47.2	49.5	52.1	**51.3**	50% target Digital Agenda for online contact
Share of citizens (16 to 74 years of age) that use internet to send forms to the public authorities (%)	11.7	19	24.1	26.7	32.3	**33.7**	25% target Digital Agenda for online sending of completed forms

The Government of Flanders wishes to simplify the access to *entrepreneurship*, to strengthen business competencies, invest in the preconditions for innovation-driven entrepreneurship, and wants to activate the entrepreneurial potential among pupils, students and the unemployed. For many years, the Action plan Entrepreneurship and Entrepreneurial Education has contributed to these objectives.

The Government of Flanders remains *focused on entrepreneurship* and especially on the *entrepreneurial culture*, and supports initiative in all stages of the life course career. This also includes the investment in the knowledge base of businesses, together with the preconditions (investment resources, HR, training etc.) that allow them to take a lead in tomorrow's economy. A study will be made into how entrepreneurial spirit and behaviour can be stimulated with a learning line running from infant to higher education and by bringing partners of the school into the class to promote entrepreneurship. We shall also study how to acquaint students with the business community and whether there is a need for additional instruments for creating places for a broad application of work placements (traineeships). Entrepreneurial spirit and entrepreneurship will be viewed both as a possible choice of profession and as a personal development of the pupil.

Together with the future Agency for Innovation and Entrepreneurship (AIO), Syntra Flanders must, as central actor, form a tandem for a more integrated approach for the promotion of entrepreneurship and the further development of entrepreneurial education. The exercise is to extend entrepreneurial education so that it is future-driven, taking into account the training needs of companies and sectors and with a permanent monitoring of trends, developments and growth poles in the business community.

Measures shall be taken to stimulate the development of talent and competencies of (potential) entrepreneurs throughout their life course careers. Those interested, whether unemployed, employed or active entrepreneurs, work throughout their career on the further development and strengthening of the competencies in the area of entrepreneurship.

Entrepreneurship must also become an obvious and attractive option for the unemployed job-seekers. That is why the VDAB will, in the future, stimulate the unemployed to go into business, for which they must systematically receive insight into the many possibilities of entrepreneurship and are directed to channels for support at the start-up of a self-employed activity. Under a starters initiative of the future AIO, a "right to a business plan" will be started.

4.6. Improving the quality of investments in research and innovation (R&I)

See the measures stated in 3.3.3.

4.7. Improving the efficiency of the public administration.

The Flemish Authorities make extensive use of contemporary information and communication technology (ICT). Together with an internal organisation (towards fewer units within the Flemish Authorities), more solutions are being worked out for mutual sustainable solutions. The Flemish Authorities public services must also offer solutions that are already common practice in the private sector (e.g. digital consultation of own file) and as an integral solution, from one virtual desk. The governmental services must thereby perform as one government and preferably in collaboration and consultation with the various administrative levels. That is why the local authorities are also partners in the expansion of that integrated service provision. To address these challenges, the Government of Flanders will be strength-

ened by the foundation of the Flemish Information Agency. This Agency must ensure that a breakthrough is made in the area of use of information and ICT in the Flemish Authorities. The standardisation of information and ICT and the digitisation of the inter-administration data traffic is a priority in this. That information management implies openness and transparency but also cautiousness concerning investment. A maximum recycling of existing mutual, robust ICT building blocks and platforms will not only lead to gains in efficiency, but also facilitate integration and an increase in the uniformity of the service provision of the Flemish Authorities.

4.8. Use of the EU Structural funds 2014-20

The *ESF Operational Programme 2014-2020* was approved by the EC at the end of November 2014; it has a European budget of 393.3 million euro. This is an action-driven programme to further strengthen the Flemish labour market. The ESF programme focuses on the structural bottlenecks in the Flemish labour market: the supervision of the unemployed directed at those groups with a low employment rate, social inclusion of groups with reduced chances of job entry and actions in the context of lifelong learning, with, among other things, training, competence management and career supervision. In addition, spearhead actions will be held aimed at the Roma, social economy, premature school drop-outs, practical jobs, entrepreneurship and the NEET youth.

The *ERDF Operational Programme 2014-2020* was approved by the EC in mid-December 2014. The total budget made available for the Flemish Region by the EU, 345.5 million euro, is smaller than in the previous period 2007-2013. The objective "Investing in growth and jobs" has 173.5 million euro available and the territorial collaboration (through the same Operational Programmes as before) 172 million euro. The budget earmarked for research, development and innovation has risen. This clearly shows that the Flemish Region attaches great importance and commits itself to the change to a knowledge-based economy and society, also with the support from the EU programmes.

Further shape will be given to the *European territorial cohesion policy* in the Flemish Region: the focus is on area-driven processes and strategic projects from below – with regard for the identity and strengths of a region and a strong involvement by the citizens and society involved. The territorial perspective is an integral part of the future cohesion policy in the Flemish Region. The territorial approach will form an important perspective in various programmes, whereby an assessment will be made into how a city or regional-strengthening approach can be included whereby particularly attention is given to *cities* and their immediate environment. For the programme period 2014-2020, the EC introduced the concept of "Integrated Territorial Investments" (GTI). In the Flemish ERDF programme, 3 areas are identified: GTI Limburg, GTI West-Flanders and GTI Kempen. The resources deployed are from ERDF and ESF funds.

4.9. Industrial policy

The *new industrial entrepreneurship (NIO)* is being further developed as an ambitious and mobilising project. An effective industrial and innovation policy must support horizontally the systemic innovations that are essential for achieving breakthroughs in answering social challenges. Examples of this are the bio-based economy, the sustainable material management, the opportunities of sustainable energy technology, the ICT applications ('Internet of Things', 'Big Data', 'Cloud' and other Industry 4.0 concepts), but also nutrition, mobility and care. The various initiatives for stimulating innovation and entrepreneurship will be further streamlined in order to be able to generate more impact.

A 'smart specialisation' is aimed at creating a powerful synergy between excellent knowledge actors and high performing economic actors through making strategic choices. With selective support, we reinforce the process of 'entrepreneurial discovery' whereby the necessary commitments from the actors involved are recorded in "*cluster pacts*". Each participant will record his result-driven responsibilities in a cluster pact. We hereby contribute to an important degree in the embedding of the economic activities crucial for the Flemish Region. An important challenge here is *to extend the support trajectory* to developments closer to the market. And consequently, actual development of (socially relevant) business opportunities can be supported within the cluster operation. All this in compliance with the R&D&I regulations, so that leverage can be stimulated, for both classic and new forms of private (co-) investments.

Complementary to the expansion of a strong knowledge base with the new SOC Smart Manufacturing Industry (*Flanders' Make*), a large-scale project *'Made Different'* within the Flemish call '*Factories of the Future' (FoF)* by Enterprise Flanders, has been approved and extended: this aims to give a strong impulse to an accelerated implementation of seven transformations for factories of the future, with the aim of retaining and growing employment and achieving the economic growth within the Flemish manufacturing industry. The transformations to be made for a 'factory of the future' include the introduction of new, simultaneous production technologies and processes, the implementation of a 'digital factory', creativity, networking, sustainability and environmentally-friendly, self-learning production systems. It is an expansion of the structure: apart from a focus on the technological manufacturing industry, the structure will also be expanded to the textile industry, the wood and furniture industry and the foods sector. The aim is to use this large-scale productivity offensive to combat the de-localisation of the manufacturing industry with an eye for sustainable embedding in the Flemish Region. The project objective is 50 companies as factories of the future and 500 companies that take steps toward a FoF[50].

Sub indicator	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Pact 2020
Share of industry in the total gross value added	17.4	16.3	16.2	16.2	15.7	15.5	**15.5**	**Increase in added value**
Share industry in total employment	15.9	15.2	14.6	14.3	14.1	13.8	**13.5**	**Retention of employment industry**

[50] http://www.madedifferent.be

5. Institutional issues and participation of stakeholders

5.1. Enhancing the support base

The Flemish Region attaches considerable importance to enlarging the support base of the European Semester and the Europe 2020 strategy. The success of the Europe 2020 strategy in the Flemish Region is the joint assignment of the Government of Flanders, the (supra) local authorities and the various stakeholders. Several initiatives aimed at strengthening the support base that are being taken to answer as much as possible the call from the EC to involve as many partners as possible when drawing up the reform programmes.

5.2. Involvement of Flemish Parliament

In recent years, the FRP was clarified by the minister-president in the Flemish Parliament, but this took place after the Government of Flanders had already submitted its reform programme to the federal government. To strengthen the involvement of the Flemish Parliament, the subject of the FRP will, from the European Semester 2015, be discussed in advance in the Flemish Parliament[51]. This took place on 17/03/2015 in the Committee on General Policy, Finances and Budget.

5.3. Involvement of social partners

The social partners were also involved in drawing up the FRP. An exchange of views took place during a meeting of the VESOC (Flemish Economic and Social Consultative Committee) on 20/03/2015.

5.4. Involvement of (supra) local authorities and stakeholders

On 19/01/2015, the Flemish Authorities organised in collaboration with VLEVA, a consultation, whereby the VLEVA-members52 entered into a dialogue with the Flemish Authorities concerning their input in the FRP 2015. Points of attention and practical examples were included by the editorial board of this FRP. As illustration, we include a number of practical examples that show that the (supra)local authorities and stakeholders, often in collaboration with the Flemish Authorities, have taken many measures and initiatives that achieve the country-specific recommendations and respond to the realisation of the Europe 2020 objectives:

<u>Increasing the employment rate (CSR 4, Europe 2020 objective)</u>

Local authorities have an important role in increasing the participation in society of young people, long-term unemployed, and persons with a migration background through supervision programmes to jobs and facilitating customised work. Cities, municipalities, and OCMW's (public centres for social welfare) work together with many partners in their territory, they invest in the social economy, where countless valuable jobs for the group with reduced chances of job entry, such as in the social and sheltered workshops (shortly customised companies) and innovative projects in the local service economy. This makes an important contribution to the employment rate in the Flemish Region. The Government of Flanders

[51] Pursuant to Article 84/1 (Flemish Reform Programme) of the Regulations of the Flemish Parliament.
[52] http://www.vleva.eu/leden

recognises the importance of the efforts of local authorities and these are given a directing role in social economy. In addition, the VDAB and the councils of the cities of Antwerp and Ghent are developing cooperation agreements in which they deploy their resources to detect and activate NEET young people and other unemployed distant of the labour market.

Closing the gap between skills offered and demanded (CSR 5)

Little is known about the required industry-specific skills. In the context of the LEEDS programme[53] of the OECD, Flemish partners (Flemish Authorities, City of Ghent, Province of Antwerp, POM West-Flanders and Flemish Knowledge Centre Water (Vlakwa) carried out a study into "*Boosting skills for greener jobs in Flanders*".

Vlakwa has, together with 15 water-intensive sectors (which generate 20 percent of the total employment), set up actions (with attention for commercialising the know-how about water management that has already been acquired within the companies), with the purpose of strengthening the competitiveness of Flemish companies.

Approach for climate change (CSR 6, Europe 2020 climate and energy objectives)

The Flemish Network for the *Covenant of Mayors* [54], set up by the Association of Flemish Cities and Municipalities in 2012, interacts seamlessly with the objectives for reducing of CO_2 emissions. In addition to the signatory cities and municipalities, the provinces, joint authorities, VITO, the Government of Flanders and other partners also participate. Half of the Flemish municipalities signed the covenant and this makes the Flemish Region one of the leaders for this European initiative. Signing implies a commitment to a strong local energy policy. After a baseline measurement or inventory of the CO_2 emissions on the municipal territory, an energy action plan will be drawn up and implemented with a biennial audit by the EU. The Network guarantees knowledge sharing and exchange, which is an important stimulus for creating cross-links with other policy areas and the transition to increased sustainability. The municipalities are not in this alone, but are supported by the provinces, which are also a driving force for signing the covenant or for strenghtening actions. The Flemish Authorities as well support the municipalities by providing an annual update of the CO_2 inventory at municipal level.

In a *climate neutral province*, things are taken a step further and the emission of greenhouse gases is in balance with the absorption of nature and the soil. A baseline measurement and the consequences of climate change (for example, a climate effect sketch book) provide the starting point. New actions and measures will be elaborated in a climate plan. The provinces will do this together with municipalities, schools, companies and the civil society, but also with citizens. The climate parliament and the four-pronged policy of the province of Limburg, the citizen ambassadors in East Flanders and the climate ambassadors in Flemish-Brabant are an illustration of the efforts for a broad support base. This participatory working method reflects the quadruple helix principle to achieve the climate objectives together. Schools will be assisted to work around energy and climate within the framework of environmental care. The province of Antwerp has involved the Provincial Institute for Environmental Education and Kamp C, where pupils learn about sustainable development. Citizens and municipalities in every province can approach the Provincial Support Centre for Sustainable Building for advice about energy-saving and sustainable building. Limburg was the first province to set climate neutrality as its objective; since then, Flemish-Brabant and East Flanders have also taken this step. Antwerp wants to be climate neutral as an organisation. West-Flanders is also working on a climate policy.

[53] local economic and employment development
[54] www.burgemeestersconvenant.eu.

Cities, municipalities and provinces are focusing increasingly on a *better and more environmentally friendly mobility*, whereby the bicycle moves to the foreground. The functional bicycle route network exists for a while, but the concept of 'bicycle free-ways' is increasingly becoming a reference for a sustainable and carbon free mobility solution. Projects are on the way in the coming years in all provinces to achieve, together with the Flemish Region, cycle free-ways or to integrate them further. Municipalities are working on the bicycle route network and are considering increasing the number of cycling paths, where cyclists are the most important road-users. Bike-sharing systems are very successful and bicycle sheds and parking lots will be increased. Local authorities are well positioned to stimulate their residents to use the bike through promotional campaigns.

The provinces have, together with their South Netherland colleagues (specifically, the provinces of Zeeland, North Brabant and Limburg) and the Flemish Authorities seized the possibility offered within the Interreg A border region Flanders-the Netherlands programme for a strong development of the WaterstofNet (Hydrogen Network). This is a continuation of the project "Hydrogen Region Flanders/South Netherlands" which began under Interreg IVA during the 2007-13 programme period. In the 2014-2020 period, the Hydrogen Network will focus on further adaptations of the technology, whereby contributions will be made to indicators for the objectives in the area of innovation and in the area of carbon-free economy. The actual applications concentrate on logistics and mobility and the sustainable generation of hydrogen via renewable energy sources.

Poverty reduction (Europe 2020 objective)

OCMWs supervise young parents in poverty by entering into help assistance programmes with them which propose primarily a broad approach: the focus is not only on, for example, work, but also on health, housing, participation. They also join forces with local partners to create a broad platform in the fight against (child) poverty. In the area of child poverty, the Flemish Authorities, together with the VVSG[55], the provinces and the Network against Poverty and other partners, has set up a learning network for the development of vision and policy.

5.5. Afterword

In keeping with tradition, the Flemish Region and the Flemish Community have delivered their contributions to the production of the *national reform programme* (NRP) of Belgium. The FRP 2015 is included as an annex in the NRP. In addition, the Flemish Region and the Flemish Community participated actively in the European Semester 2015 at the bilateral meetings with the EC that were mainly devoted to the implementation of the country-specific recommendations.

The Flemish Region and the Flemish Community assume ownership with their own reform programme within the European Semester. This is one of the reasons why the Government of Flanders submits the FRP directly to the European Commission. The FRP also makes an important contribution to the operation of the Europe 2020 monitoring platform of the Committee of the Regions.

[55]http://www.vvsg.be/sociaal_beleid/kinderarmoede/Pages/VVSG-pagina-2011.aspx

LIST OF ABBREVIATIONS

AIO	Agency for Innovation and Entrepreneurship
AGS	Annual Growth Survey
BCR	Brussels Capital Region
BERD	Business Expenditures on R&D
BIOMED	Biomedical Research Institute
BS	Belgian Official Gazette
CHP	Combined heat and power
CLB	Pupil guidance centre
CIS	Community Innovation Survey
CSR	Country-specific recommendation(s)
EC	European Commission
EER	European Enterpreneurial Region
EIT	European Institute of Innovation & Technology
ERDF	European Regional Development Fund
EPC	Energy Performance Certificate
ERP	Energy Renovation Programme
ESFRI	European Strategy Forum on Research Infrastructures
ESIF	European Structural and Investment Funds
ESF	European Social Fund
ETS	EU Emissions Trading System
EU	European Union
FAMIFED	Federal Agency for Family allowance
FIT	Flanders Investment and Trade
FPB	Federal Planning Bureau
FRIS	Flanders Research Information Space
FRP	Flemish Reform Programme
ERP	Energy Renovation Programme
FoF	Factory of the Future
GDP	Gross Domestic Product
GTI	Integrated Territorial Investments
GWh	Gigawatt hour (unit of energy)
HBO	Higher Vocational Education
INR	Institute of National Accounts
IBO	Individual Vocational training in the enterprise
ICT	Information and Communication technology
IOF	Industrial Research Fund
IOI	Innovation output indicator
IWT	Agency for Innovation by Science and Technology
KETS	Key Enabling Technologies
K&G	Child & Family
LFS	Labour force survey
LNG	Liquid Natural Gas
MAM	Maximum Authorised Mass

MMPP	Medical, mental, psychological, psychiatric problems
NBB	National Bank of Belgium
NEET	Not in Education, Employment, or Training
NT2	Basic course in Dutch as second language
nZEB	nearly Zero-Energy Building
NIO	New industrial entrepreneurship
NRP	National Reform Programme
OCMW	Public centre for social welfare
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
OP	Operational Programme
PMV	Flanders Holding Company
PPP	Purchasing Power Parities
PWA	Local Employment Agency
ReTiBo	Registration and Ticket System with On-board computer
RIZIV	National Institute for Health and Invalidity Insurance
R&D	Research and Development
RPL	Recognition of prior learning
RVT	Rest and Care Homes
SALK	Strategic Action plan for Limburg Squared
SERV	Flanders Social and Economic Council
SME	Small and medium-sized enterprise
SVR	Research Centre of the Government of Flanders
SOFI	Spin-Off Financing Instrument
STEM	Action plan Science, Technology, Engineering and Mathematics
TEN	Trans European Network
ULC	Unit Labour Cost
VDAB	Flemish Public Employment Service
VESOC	Flemish Economic and Social Consultative Committee
VGC	Flemish Community Commission
VIS	Flemish Cooperative Innovation Networks
VLEVA	Liaison Agency Flanders-Europe
VLOR	Flemish Education Council
VVSG	Association of Flemish Cities and Municipalities
VITO	Flemish Institute for Technological Research
VKS	Flemish Qualification Structure
VREG	Flemish Regulating Body for the Electricity and Gas Markets
VSC	Flemish Super Computer
WEP	Work Experience Projects
WPPU	Wage cost per product unit
WIJ	Work Experience for young people
YGIP	Youth Guarantee Implementation Plan

Annexe 2: Programme de réforme de la Région wallonne et de la Communauté française

1. Introduction

Les orientations stratégiques des Gouvernements Wallon et de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont détaillées respectivement dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) et la Déclaration de Politique Communautaire (DPC).

Trois lignes de force guident le programme du *Gouvernement Wallon* :

- *L'innovation*, vecteur essentiel pour le renforcement de la productivité, qui sera au cœur de la stratégie de redéploiement de la Région. La stratégie d'innovation poursuivie par le Gouvernement alliera une consolidation et une amplification de la politique des Pôles de compétitivité, avec des politiques transversales visant le développement de l'économie circulaire, le développement des TIC et le déploiement de l'innovation au sens large au bénéfice de l'ensemble des secteurs. Dans ce cadre, une intensification des collaborations avec la Communauté française est prévue.

- *La simplification* : Il s'agit de rationaliser les mécanismes et dispositifs de soutien à l'activité économique et à l'emploi, et de simplifier la vie des PME au travers du Small Business Act (SBA) wallon. La simplification des structures et mécanismes de soutien sera également poursuivie dans d'autres domaines (logement public, énergie et logement,…).

- *Le rassemblement*, au travers d'un pacte de développement économique et social renouvelé. Il s'agit d'assurer l'implication des partenaires économiques et sociaux dans la mise en œuvre de la stratégie régionale, de conclure un pacte pour l'emploi et la formation en étroite synergie avec les initiatives prises au niveau de la Communauté française et de mobiliser les dynamiques et l'intelligence territoriale.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé l'adoption pour le printemps 2015 d'un *Plan Marshall 4.0* ; la concertation avec les partenaires sociaux à ce sujet a été initiée en décembre 2014. Les résultats et évaluations du Plan Marshall 2.vert mis en œuvre au cours de la période 2009-2014, qui a permis d'atteindre des résultats importants dans différents domaines (Pôles de compétitivité, recherche et innovation, formation, création d'entreprises et d'emploi, langues, exportation, rénovation…) et qui a globalement atteint ses objectifs, alimentent également les réflexions.

Le Plan Marshall 4.0 sera recentré sur les facteurs clés de compétitivité susceptibles de structurer une *véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et soutenant la création d'emploi* que sont l'innovation, dont l'innovation numérique, la formation (en synergie avec les compétences communautaires), les coûts de l'énergie et des matières premières et le développement de l'économie circulaire, et l'attractivité du territoire. Concrètement, il s'articulera autour des axes suivants :

- En synergie avec les compétences de la Communauté française, soutenir une politique de formation et d'orientation pour renforcer les possibilités d'emploi;

- Renforcer la logique d'innovation notamment en affinant la stratégie des Pôles de compétitivité (spécialisation intelligente), le soutien à la valorisation industrielle et le soutien à la croissance des entreprises aux différents moments clés de leur développement (création, internationalisation, transmission, innovation,…);

- Soutenir l'efficacité et la transition énergétique (pour les particuliers et les entreprises en particulier) et développer l'économie circulaire ;

- Mettre en œuvre une politique d'infrastructures au service du développement économique en tenant compte des innovations technologiques, sociales et économiques ;

- Soutenir l'innovation numérique et l'intégration des TIC.

Les priorités du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2014-2019 sont les suivantes :

- Adoption d'un Pacte pour un enseignement d'excellence ;

- Revalorisation de l'enseignement qualifiant ;

- Renforcement des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmentation du nombre de diplômés ;

- Investissement dans la recherche fondamentale ;

- Investissement dans les bâtiments scolaires et augmentation du nombre de places ;

- Développement de l'éducation culturelle et artistique.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les *programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement*, qui ont été approuvés par la Commission en décembre 2014. Les Gouvernements Wallon et de la Communauté française ont approuvé le 10 février 2015 les projets FSE retenus dans le cadre du 1er appel à projet, en ce compris les actions soutenues par *l'Initiative pour l'Emploi des jeunes*, pour un budget total de 800 millions € (dont 50% en provenance du FSE). Les projets FEDER sont en cours d'analyse et seront approuvés en mai 2015.

De nombreux chantiers importants de ces programmes de réforme sont en cours de réalisation, comme détaillé dans les chapitres qui suivent, qui détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement en lien avec les recommandations du Conseil et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays

2.1. Recommandation n°1 : Assainissement des finances publiques

Les Gouvernements Wallon et de la Communauté française ont adopté une *trajectoire soutenable de retour à l'équilibre de 2015 à 2018.*

En Région wallonne, le déficit est limité à 450 millions € (0,1% du PIB) en 2015. Le Gouvernement a adopté des mesures de lissage des investissements, de réduction des dépenses dans l'administration publique et les OIP, et de réduction/rationalisation d'un certain nombre de subventions.

En Communauté française, les mesures structurelles de réduction du déficit qui ont été adoptées devraient permettre de limiter le déficit en 2015 à 170 millions € et d'assurer un retour progressif à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2018.

Les deux entités ont chacune mis en place un comité de monitoring, dont les missions portent sur le suivi de l'exécution du budget et l'évaluation du respect des objectifs budgétaires.

2.2. Recommandation n°2 : Réforme de la fiscalité

Plusieurs adaptations de la fiscalité ont été apportées ou sont prévues en Région wallonne.

Premièrement, une *redevance kilométrique pour les poids-lourds de plus de 3,5 T* entrera en vigueur début 2016. Le prélèvement kilométrique pour poids lourds constitue l'exécution de la Directive européenne relative au péage par les 3 Régions. L'entité interrégionale Viapass a attribué en juillet 2014 le contrat du prélèvement kilométrique pour poids lourds au consortium sattelic (T-systems International/Strabag AG), qui en assurera la perception. Le Gouvernement wallon a pour sa part adopté en février 2015 l'avant-projet de décret instaurant la redevance. Sa tarification sera établie sur la base de trois éléments distincts : le nombre de kilomètres parcourus, le poids du camion (3 catégories : entre 3,5 tonnes et 12 tonnes, entre 12 tonnes et 32 tonnes et plus de 32 tonnes), et les performances environnementales du véhicule. Les trois critères précités, la grille tarifaire et le réseau routier qui sera visé par cette mesure doivent encore être concertés au sein du Gouvernement, ainsi qu'avec les secteurs concernés et avec les deux autres Régions. En outre, une étude socio-économique est en cours afin d'analyser l'impact de cette redevance sur l'économie wallonne et l'emploi.

Ensuite, le refinancement du *Fonds pour la protection de l'Environnement, section « protection des eaux* » est en cours depuis 2015. Un décret-programme, adopté le 12 décembre 2014, vise à optimiser les mécanismes existants de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, en ce compris les coûts pour l'environnement et les ressources en eau, conformément à la directive 2000/60/CE dite la « directive-cadre sur l'eau ».

Enfin, au titre de la suppression des subsides dommageables à l'environnement, il a été décidé de ne pas reconduire les contreparties financières sous forme de *réduction d'accises sur les produits énergétiques* dans le cadre des accords de branches de 2ème génération (2014-2020).

2.3. Recommandation n°3 : Durabilité des finances publiques

Les nouvelles compétences régionales en matière de prévention, d'organisation de la première ligne de soins, de soins chroniques (soins de long terme) et de politique d'accueil des personnes âgées constituent une opportunité pour améliorer la complémentarité entre différentes politiques menées et pour renforcer la cohérence, la continuité et l'efficience de la prise en charge des patients dépendants et malades chroniques.

Pour ce qui concerne la *prévention*, outre le soutien aux opérateurs de promotion de la santé déjà actifs sur le terrain, un plan « nutrition santé » sera proposé en vue de promouvoir à une large échelle et sur le long cours des habitudes alimentaires saines dans la population générale. Celui-ci impliquera les acteurs de la promotion de la santé ainsi que des représentants de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. L'objectif est, à terme, d'améliorer la santé générale de la population et de diminuer certaines maladies chroniques (diabète, maladies cardio-vasculaires,…), et la charge sociétale y afférente.

L'amélioration et la réorganisation de la *première ligne de soins* figurent également parmi les objectifs du Gouvernement. Les possibilités de réorganiser les dispositifs de coordination des soins de première ligne (Réseaux locaux multidisciplinaires, Services intégrés de soins à domicile, Cercles de médecins généralistes…) seront étudiées afin d'améliorer la continuité des soins. Le Gouvernement promouvra également *l'échange électronique des données de santé* via la reconnaissance d'un « hub » wallon (réseau d'échanges de données de santé), en articulation avec le projet e-health fédéral. En permettant aux prestataires d'accéder aux données de santé globalisées du patient, ce hub devrait permettre une réduction des coûts administratifs, et une amélioration de l'efficience et de l'efficacité du système de santé.

Afin d'assurer la durabilité du *financement de l'accueil des aînés*, le Gouvernement proposera des améliorations portant sur les normes d'agrément de maisons de repos/maisons de repos et de soins. Parallèlement, le Gouvernement souhaite réserver prioritairement les maisons de repos et maisons de repos et de soins aux personnes présentant un certain niveau de dépendance et concentrer son action sur l'amélioration de la prise en charge à domicile et des formules alternatives de prise en charge (tels les centres de court séjour, les centres de soins de jour, les résidences services). Le Gouvernement étudiera également la meilleure manière de concrétiser plus rapidement les nouvelles places d'accueil pour personnes âgées accordées aux institutions. Concernant *l'aide aux personnes âgées* (APA), les droits des bénéficiaires actuels ne seront pas modifiés, mais le Gouvernement souhaite passer à des interventions en fonction des besoins et des prestations pour répondre aux situations de dépendance plutôt qu'une logique de supplément de revenu ; une couverture autonomie sera progressivement mise en place.

Concernant l'accueil des *personnes handicapées*, les places en services résidentiels seront réservées aux personnes les plus dépendantes et des alternatives favorisant davantage l'autonomie seront favorisées. Le plan « grande dépendance » sera poursuivi et évalué. Un plan autisme devrait également se mettre en place.

Enfin, pour ce qui concerne les hôpitaux, le Gouvernement proposera une réforme du *financement des infrastructures hospitalières*, favorisant une meilleure utilisation des moyens et la poursuite de la concentration du nombre de sites hospitaliers sur le territoire régional.

En matière de *vieillissement actif*, le Gouvernement de la Communauté française a adopté en 1ère lecture en décembre 2014 un projet de décret autorisant tout retraité (le personnel enseignant à la retraite et certaines personnes qualifiées) qui le souhaite à partager son expertise et son expérience professionnelle jusqu'à 70 ans dans l'Enseignement de promotion sociale. L'objectif est à la fois de répondre aux pénuries d'enseignants dans certaines spécialisations, de favoriser l'apprentissage de métiers en pénurie et de favoriser le vieillissement actif.

2.4. Recommandation n°4 : Marché du travail, éducation et formation

Comme prévu par le nouveau cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et permettant de contribuer aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Les priorités développées dans le cadre du FSE en Région wallonne et en Communauté française portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le cadre du *programme FSE 2014-2020*, les Gouvernements Wallon et de la Communauté française ont sélectionné en février 2015 près de 400 projets pour un budget total de 800 millions €. Ceux-ci se répartissent comme suit :

1. *Entreprises et créativité* : 84 millions € seront consacrés à la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi wallons mais également à l'autocréation d'emploi et la création d'entreprises, au soutien à l'innovation et à la créativité.

2. *Connaissances et compétences* : seront soutenus, pour un montant de 316 millions €, des projets liés à la formation. Seront visés par cet axe l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur, le renforcement des liens entre éducation et mondes de l'entreprise et de la recherche et le développement de formations adaptées aux besoins socio-économiques, le développement de la formation tout au long de la vie.

   Sera notamment soutenu un projet qui permettra de financer des stages d'enseignants du qualifiant en entreprise mais également des formations dans les Centres de Technologie Avancée. Cet axe de financement permettra aussi, via le partenariat enseignement-formation, de soutenir la mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications et le Cadre Francophone des Qualifications.

   Une partie des fonds sera également consacrée à la réinsertion de jeunes non scolarisables mais qui ont détiennent des compétences utiles (valorisation des compétences), à la formation en alternance et au soutien à la transition de jeunes issus de l'enseignement spécialisé vers le monde du travail.

3. *Inclure et employer :* 250 millions € seront consacrés à l''améliorer de l'accès aux dispositifs d'insertion, l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi ou encore à la lutte contre les discriminations dans le monde du travail.

4. *Objectif «jeunes»* : 126 millions € seront réservés dans les 5 prochaines années pour aider les jeunes de moins de 25 ans à intégrer le marché du travail, notamment les NEETS. Cet axe couvre également l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, qui bénéficie d'un budget total de l'ordre de 80 millions €.

Renforcer l'efficacité des politiques d'emploi

Le Gouvernement Wallon a décidé de *simplifier et rationaliser les aides à l'emploi* autour d'un nombre limité d'outils ciblés et efficaces, en tenant compte des articulations avec d'autres types d'interventions régionales (économie) et avec les aides fédérales. Sera également analysée l'opportunité de réorienter une partie des moyens dédicacés à certains dispositifs d'aides individuelles (subsides ou réductions de cotisations) au financement structurels d'autres dispositifs à portée collective (formation notamment). Le Gouvernement restera attentif à l'évolution de la législation dans les autres Régions afin d'éviter les risques de concurrence. Les modalités d'allègement du coût salarial seront identifiées en collaboration avec les acteurs économiques et sociaux et en concertation avec le Fédéral et les Régions. Après une phase d'analyse au cours de laquelle la continuité des dispositifs sera assurée, des propositions seront mises sur la table en 2016.

En ce qui concerne la question de *l'efficacité du service public de l'emploi*, le Gouvernement Wallon s'est fixé comme priorité de permettre l'adaptation du FOREM aux nouveaux défis, parmi lesquels le transfert de nouvelles compétences aux Régions. Le service public de l'emploi wallon devra diversifier davantage encore son offre de services aux citoyens et constituer un levier de référence du redressement socio-économique wallon.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, une *formation à destination des conseillers et encadrants du FOREM* a été mise en place fin 2014 afin de renforcer leur maîtrise des outils et techniques à disposition en termes d'orientation et de recherche d'emploi, et ce en lien avec la réalité des besoins du marché. L'objectif est d'augmenter la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

L'accueil des compétences en matière d'emploi est programmé pour le 1er janvier 2016 (le Congé-Education payé, le Fonds de l'Expérience professionnelle et le Fonds de Formation Titres-Services seront eux transférés au 1er avril 2015).

Le *contrôle de disponibilité des demandeurs d'emploi* sera organisé au sein d'un service à gestion distincte du FOREM, selon des modalités à définir. Le décret organique et le contrat de gestion du FOREM seront revus. La réglementation restant fédérale, des discussions sont en cours afin de déterminer un cadre normatif commun à l'ensemble des entités concernées et les marges de manœuvre dont disposeront les Régions pour la mise en œuvre de ce dispositif. La Région wallonne souhaite mettre en place un contrôle mieux ciblé et mieux articulé à sa politique d'accompagnement afin de faire de ces deux mesures de véritables instruments d'insertion socio-professionnelle.

Inclusion des personnes issues de l'immigration

Afin de favoriser l'intégration des *personnes d'origine étrangère*, au-delà de l'amélioration des politiques actives et du renforcement de l'accompagnement individualisé sur le marché du travail développés de manière transversale en Région wallonne, des projets particuliers sont mis en œuvre à destination des primo-arrivants et des personnes d'origine étrangère. De manière plus large, des efforts sont déployés en Région wallonne et en Communauté française pour lutter contre les discriminations à différents niveaux.

Le parcours *d'accueil des primo-arrivants* sera mis en place complémentairement aux autres éléments de la politique wallonne d'intégration des personnes de nationalité et d'origine étrangères en matière de formation, d'accompagnement et de participation citoyenne. L'apprentissage du français sera graduellement rendu obligatoire. Un plan d'action sera adopté en matière d'alphabétisation et d'apprentissage

du français, en coopération entre les entités francophones et impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Suite à la régionalisation des compétences en matière d'emploi et de séjour pour le travail (migrants), le Gouvernement prévoit d'adapter les conditions de délivrance et de prolongation en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur du *permis de travail B*. Des critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles seront définis.

Suite au premier appel à projets pour le programme *FSE 2014-2020*, ont été retenus différents projets portés par les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère visant l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte ce public dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, une *formation à l'égalité des chances et à la diversité* a été lancée en septembre 2014 à destination des conseillers référents du FOREM.

Enfin, le Gouvernement de la Communauté française a adopté en décembre 2014 un *plan anti-discrimination 2014-2019*, comprenant 53 mesures dans ses différents secteurs de compétence, que ce soit dans l'enseignement, la fonction publique, la jeunesse ou le sport.

Jeunes

Concernant *l'insertion des jeunes sur le marché du travail,* la DPR 2014-2020 prévoit de définir un « *trajet vers l'emploi* » pour chaque jeune sorti des études, notamment en amplifiant et pérennisant la Garantie Jeunesse, en développant un accompagnement adapté dès la sortie de l'école, en facilitant l'accès rapide aux stages, entre autres de transition, durant le stage d'insertion, et via le développement d'aides ciblées pour l'engagement des jeunes. Plus spécifiquement, le Gouvernement prévoit, sous la présente législature (dès 2017), de :

– *renforcer la mesure groupe-cible en faveur des jeunes* qui entament leur première expérience professionnelle afin qu'un employeur privé engageant un jeune ne disposant pas d'un diplôme du supérieur bénéficie d'un taux de 0 % de cotisations sociales pendant une période déterminée, d'autant plus longue que le jeune est peu qualifié, et de manière dégressive ;

– *proposer*, après consultation des partenaires sociaux, d'offrir *une première vraie expérience professionnelle (« contrat d'insertion »*) à chaque jeune qui, 18 mois après la sortie de l'école et malgré sa détermination, présente des difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

Le Plan belge pour la *Garantie Jeunesse* a été transmis à la Commission en avril 2014. Le programme FSE, dont l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, permettra d'amplifier et de pérenniser le dispositif en Région wallonne. L'axe 4 du programme FSE, doté d'un budget de 126 millions €, est entièrement dédié aux jeunes de moins de 25 ans et à leur insertion socio-professionnelle. Seront notamment soutenus des projets en matière d'alternance, de transition entre enseignement spécialisé et monde du travail, de promotion des métiers techniques et technologiques et de lutte contre le décrochage scolaire. C'est dans ce cadre que l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes viendra soutenir les actions mises en œuvre par les opérateurs en Région wallonne (Liège et Hainaut) et en Région de Bruxelles-Capitale.

Différentes actions sont en cours ou ont été initiées en vue de mettre en œuvre la Garantie Jeunesse. L'accompagnement individualisé est en place et le recrutement d'un expert méthode pour l'adaptation et l'amélioration de la prise en charge des 18-25 ans est en cours, des expériences pilotes de formation

alternée des demandeurs d'emploi ont été lancées, et le stage de transition est opérationnel depuis septembre 2014. Au niveau du suivi de l'initiative, un chef de projet « Garantie jeunesse » a été désigné en novembre au FOREM et un monitoring mensuel par demandeur d'emploi a été mis en place.

Une *étude sur les NEETs* a également été lancée mi-2014 par le FOREM (fin prévue en février 2015) afin d'améliorer la connaissance du public-cible et d'adapter les services existants et/ou développer de nouvelles approches pour ce public. Un séminaire national sur ce thème se tiendra en avril 2015. Il rassemblera les professionnels des services publics de l'emploi et de la formation wallon, flamand, bruxellois et germanophone, en charge de la prise en charge et l'insertion de ce public-cible sur le marché du travail. Enfin, des actions de communication ciblées sur les jeunes ont été menées par le FOREM au second semestre 2014.

Mobilité professionnelle, adéquation des qualifications, cohérence des politiques d'enseignement, de formation et d'emploi, et lutte contre le décrochage scolaire

Le Gouvernement Wallon a entamé les travaux en vue de la conclusion avec les partenaires sociaux d'un *Pacte pour l'emploi et la formation* ; la concertation avec les partenaires sociaux a notamment été initiée début 2015. Les objectifs poursuivis sont de soutenir l'embauche et le maintien dans l'emploi durable et de qualité, de renforcer l'adéquation des compétences aux besoins, de développer les stages et la formation continue. Il est dans ce cadre prévu de renforcer les politiques de formation et d'orientation, notamment en lien avec les métiers en demande et d'avenir, de renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie, les filières en alternance, de développer la certification pour la formation professionnelle et la reconnaissance et la validation des compétences.

Concernant la mobilité professionnelle, une attention particulière sera portée aux reconversions industrielles et à la création de nouveaux emplois industriels, notamment au travers des cellules de reconversion et des expériences de groupement d'employeurs.

A cet égard, plusieurs interventions du *Fonds Européen d'ajustement à la mondialisation* ont été décidées en 2014 et 2015 (budget global de l'ordre de 6 millions €) en vue de soutenir la reconversion des travailleurs suite à des restructurations intervenues en Région wallonne dans les secteurs de l'acier, du verre et des machines.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, le Congé-Education payé, le Fonds de l'Expérience professionnelle et le Fonds de Formation Titres-Services seront intégrés, dès le 1er avril 2015, au département du FOREM qui gère les incitants financiers à la formation des travailleurs.

Chantier prioritaire des Gouvernement, notamment en vue d'améliorer l'adéquation des qualifications, la *réforme de la formation en alternance* devrait être opérationnelle à la rentrée 2015. En effet, l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF a été approuvé par toutes les parties prenantes et un accord en intervenu en Gouvernement conjoint fin février 2015 quant aux prochaines étapes de mise en œuvre. Un contrat unique pour les jeunes qui fréquentent les organismes de formation en alternance en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (CEFA, centres de l'IFAPME et SFPME) sera mis en place. Il permettra d'harmoniser les rétributions octroyées aux apprentis pendant leur formation en entreprise, de même que l'agrément des entreprises. Un Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) sera également mis en place dans le courant du 1er semestre 2015 pour soutenir l'harmonisation des pratiques, des statuts et des contrats. L'Accord de coopération concernant la création et la gestion d'un Cadre Francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a également été adopté. Le cadre devra permettre d'installer

des parcours d'éducation et de formation plus fluides au service du citoyen et de l'emploi. Dans le cadre du transfert des compétences, une reconfiguration des incitants à la formation en alternance est également en préparation.

Des recommandations ont en outre été adoptées à destination du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), en charge de développer les profils métiers et les profils de formation utilisés par l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation. La production du nombre de profils de formation par le SFMQ va ainsi être accélérée, pour aboutir à près de 150 profils finalisés en 2017 (augmentation progressive pour passer de 15 profils par an à 40 en 2017). La priorité sera placée sur les métiers porteurs d'emploi, les métiers émergents et les métiers en pénurie. Enfin, chaque opérateur d'enseignement et de formation va mettre en œuvre les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) inscrites dans les profils de formation du SFMQ, permettant la reconnaissance mutuelle des UAA validées, et la facilitation des parcours de formation.

Au centre des politiques visant à renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi, les *bassins « Enseignement qualifiant – Formation –Emploi »* ont été officiellement lancés fin février 2015, concrétisant le Décret adopté en avril 2014. Ceux-ci permettront le développement de projets conjoints et la recherche de cohérence optimale entre l'offre et les besoins socio-économiques identifiés. C'est dans ce cadre que les offres complémentaires de stages en entreprises et d'investissements d'entreprises dans les écoles et avec les opérateurs de formation seront discutées et planifiées. Le territoire wallon et bruxellois a été divisé en 10 bassins. Chacun de ceux-ci sera piloté par une Instance composée, de manière équilibrée, par des représentants issus de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle, des partenaires sociaux.

Afin d'appuyer le travail des instances en dressant le diagnostic des offres de formation et des besoins, un groupe de travail technique piloté par les Instituts statistiques régionaux wallon et bruxellois a été mis en place en juin 2014 ; il réunit des experts et techniciens des administrations concernées, des Conseils économiques et sociaux, des membres des instances « bassins » ainsi que des représentants des cabinets.

Par ailleurs, de nouvelles *conventions sectorielles cadres* sont en cours d'élaboration. Celles-ci permettent la mise en place de conventions spécifiques entre les secteurs et les opérateurs de la formation et l'emploi, d'une part, l'enseignement, d'autre part, qui donnent lieu à des projets concrets associant l'entreprise et les opérateurs de formation, d'insertion et d'enseignement, axés sur le renforcement de stages, d'immersion, de formation en alternance, de formation des enseignants en entreprise, de formation des travailleurs dans les centres de compétence,…. Depuis fin 2014, des rencontres ont lieu entre chacun des Ministres de l'Education ou de la Formation et de l'Emploi de la Région wallonne et de Communauté française et les fédérations sectorielles, et des négociations se sont engagées pour développer les synergies mises en œuvre, notamment avec l'IFAPME, le FOREM et les centres de compétence wallons et, au niveau de l'enseignement, élaborer des conventions spécifiques à l'enseignement. En février 2015, une convention avec le secteur de la coiffure a été signée et d'autres suivront prochainement avec les secteurs de l'agro-alimentaire, du bois, de la chimie et pharma et de l'esthétique. Les prochains secteurs qui seront contactés sont le secteur vert, celui de la pierre et du commerce.

Dans le cadre de la *refondation de l'enseignement qualifiant*, des moyens complémentaires à hauteur de 5 millions € ont été octroyés en décembre 2014 pour moderniser l'équipement pédagogique des établissements et compléter l'équipement des 30 Centres de Technologie Avancée (CTA) de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne. Ces moyens seront complétés par le soutien du FEDER. En outre, l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence a été approuvé en 2ème lecture.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté en janvier 2015 ses *orientations concernant l'enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance*. L'objectif est de favoriser la formation tout au long de la vie pour tous, d'améliorer l'offre de formation et de soutenir les filières porteuses et novatrices pour l'emploi. Trois axes prioritaires ont été définis :

1. *Garantir l'accessibilité de chaque citoyen* à cet enseignement, avec une attention particulière aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Un programme « sur mesure » sera élaboré et un soutien social et pédagogique sera mis en place pour une meilleure orientation, une détection du décrochage et un soutien individualisé. L'organisation des modules d'enseignement sera également repensée, en ce compris via l'e-learning et l'apprentissage à distance.

2. *Développer une offre d'enseignement diversifiée et adaptée aux enjeux actuels*, et s'inscrivant dans un ancrage local fort, élaborée et réfléchie en partenariat avec l'enseignement secondaire (bassins) et supérieur (pôles) mais aussi avec les services d'emploi régionaux. Avec l'enseignement secondaire, une véritable réflexion sera menée concernant des actions de remédiation ou de reprise d'études en cas de décrochage, après le tronc commun et dans le cadre de la lutte contre l'abandon scolaire.

   Des conventions seront développées avec différents acteurs de formation concernant les métiers en pénurie, la promotion des formations permettant d'obtenir le CESS, la certification de l'apprentissage des langues à distance (Wallangues), le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

3. *Pilotage et visibilité* : La mise en place d'outils de pilotage et d'indicateurs, d'analyses multicritères du public et de performance, la création d'un centre de ressources pédagogiques ou encore la formation continuée des enseignants, l'optimisation du statut du personnel encadrant et le lancement d'une campagne d'information,... participeront à ce processus de modernisation.

Afin de lutter contre l'abandon scolaire précoce et en vue d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen, la Communauté française s'est dotée d'un arsenal législatif important à tous les niveaux, et s'est construit un indice spécifique afin de mieux évaluer les effets de ces politiques. Cet indice indique une baisse du taux de décrochage scolaire passant de 7 % en 2006 à 5,7 % en 2012. Les décrets sectoriel et intersectoriel du 21 novembre 2013, qui coordonnent tous les services de lutte contre le décrochage scolaire, sont entrés en vigueur au 1er septembre 2014. Ceux-ci doivent être l'objet d'une première évaluation qui va nourrir un *Plan intersectoriel de lutte contre le décrochage* dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse. Celui-ci sera coordonné entre acteurs régionaux et communautaires. Il visera à la fois les aspects préventifs, curatifs et alternatifs. Une attention particulière sera portée à l'absentéisme et son traitement, l'exclusion scolaire, le soutien aux élèves à besoins spécifiques, le pilotage statistique.

Plusieurs des chantiers décrits ci-dessus seront poursuivis et mis en œuvre avec l'appui des *Fonds structurels et d'Investissement* au cours de la période 2014-2020. Le programme FSE consacrera des budgets importants (316 millions €) au développement des compétences et à l'amélioration des systèmes de formation et d'enseignement, en lien avec les besoins socio-économiques. En complément des actions développées par le FSE en matière de formation, le programme FEDER prévoit un budget de 70 millions pour l'équipement des centres de compétences. Comme mentionné à la section précédente, l'axe 4 du programme FSE se consacrera à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et à la lutte contre le décrochage scolaire.

2.5. Recommandation n°5 : Compétitivité

Concernant les questions liées à la coordination des politiques d'enseignement et de formation, à l'inadéquation des qualifications et au décrochage scolaire couvertes par cette recommandation, nous renvoyons à la section précédente qui les aborde de manière détaillée.

Commerce de détail

Suite à la régionalisation de la compétence, le Parlement Wallon a adopté en janvier 2015 le *décret fixant les dispositions en matière d'implantations commerciales*. Celui-ci fixe 3 catégories de permis :

- Les implantations de moins de 400 m² qui doivent uniquement faire l'objet d'une notification auprès des autorités communales ;
- Les implantations dont la superficie est comprise entre 400 et 2.500 m² font l'objet d'un permis octroyé par l'administration communale ;
- Les implantations de plus de 2.500 m², les extensions de plus de 2.500 m² ou les implantations situées sur plusieurs communes doivent faire l'objet d'une procédure régionale auprès du Fonctionnaire délégué des Implantations commerciales et donc, doivent obtenir un permis régional.

Ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer l'organisation des implantations commerciales sur l'ensemble du territoire régional. Chaque demande de permis sera évaluée sur base de 4 critères, à savoir : la protection du consommateur, la protection de l'environnement urbain, la politique de l'emploi, la contribution à une mobilité durable. Ceux-ci sont établis en conformité avec la Directive Services. Par ailleurs, la réforme permettra une simplification administrative importante au travers de la délivrance d'un permis intégré (en articulation avec permis d'environnement et d'urbanisme) par un guichet unique, et de la dématérialisation du permis d'Implantation Commerciale.

Le Gouvernement a également adopté un arrêté qui vise à déterminer la procédure d'agrément ainsi que la procédure de dépôt des permis d'implantation commerciale et des permis intégrés. Ce texte clôture ainsi l'ensemble des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la matière sur le territoire régional.

Enfin, le Gouvernement Wallon a entériné la mise sur pied de la commission de recours transitoire. Elle prendra connaissance des éventuels recours introduits contre les décisions prises sur base de la législation fédérale. La Région est dès lors d'ores et déjà autonome en matière de recours sur les dossiers d'implantation commerciale.

Coûts de distribution de l'énergie

La maîtrise des coûts de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et le non-marchand constituera une priorité du Plan Marshall 4.0. Pour les entreprises, les mesures viseront notamment le soutien à l'autoproduction d'énergie, le développement des accords de branches, la lutte contre le « carbon leakage »,…. La DPR prévoit d'identifier clairement les composantes de la facture et de maîtriser les composantes régionales des prix du gaz et de l'électricité, dans le respect des compétences de la Cwape et en collaboration avec les acteurs fédéraux.

Complémentairement aux décisions prises en 2014 afin de revoir le système des certificats verts (mise en place d'un système de réservation sur base d'enveloppes de certificats verts annuelles définies par filière par an afin de mieux maitriser l'offre de certificats verts et modification de la formule du taux d'octroi afin de calculer un niveau de soutien correct), un *arrêté relatif à la durée d'octroi des certificats verts pour les installations photovoltaïques* mises en place entre 2008 et le 1er décembre 2011 a été publié fin décembre 2014. Celui-ci réduit la durée d'octroi de certificats verts de 15 à 10 ans pour ces installations (79.000 installations sont concernées). Cela permettra de réduire de 12 à 13 millions le nombre de certificats verts mis sur le marché pour la période 2018-2027, soit une économie de plus de 780 millions € pour l'ensemble des consommateurs wallons, tout en maintenant le taux de rentabilité de 7 %. Les quelques installations qui pourraient voir leur rentabilité impactée en-dessous de ce seuil bénéficieront d'un régime particulier.

Le Gouvernement prévoit d'évaluer en détail tous les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés et, sur cette base, réformer, en concertation avec les acteurs concernés, les mécanismes de soutien. La législation wallonne sur la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables sera revue au printemps 2015.

Concernant le prix de l'électricité pour les entreprises, le Gouvernement prévoit d'instaurer une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO_2 au bénéfice des consommateurs industriels (carbon leakage).

Suite au transfert de compétences, la Cwape a adopté en août 2014 la *méthodologie tarifaire* applicable pour la période 2015-2016. Sur cette base, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz ont établi leurs propositions tarifaires 2015-2016, qui ont été adoptées par la Cwape. Afin de pas freiner l'adoption des tarifs 2015 en raison des difficultés méthodologiques liées à la mise en place de la *tarification progressive et solidaire*, initialement prévue au 1er janvier 2015, il a été décidé en octobre 2014 de reporter à 2017 son entrée en vigueur.

Enfin, le Gouvernement a adopté fin décembre 2014 en 2ème lecture le Décret relatif à *l'organisation du marché du gaz*. Les principales modifications concernent l'amélioration de la protection des clients finaux et les mesures de protection sociale. Le Décret prévoit également des adaptations visant à améliorer le fonctionnement du marché libéralisé et le renforcement des compétences et de l'indépendance du régulateur.

Innovation

Le Gouvernement Wallon a tracé en décembre 2014 les premières *orientations de la réforme de sa politique de recherche et d'innovation*. La lisibilité de la stratégie pluriannuelle sera renforcée en l'articulant autour d'axes structurants intégrant notamment la stratégie de spécialisation intelligente de la Région (cf. section 3.2), les priorités européennes et les autres entités belges. Le régime des aides à la recherche sera reconfiguré pour diminuer le nombre d'appels, inciter à la collaboration et à l'émergence de projets structurants. Une attention particulière sera portée au soutien de plateformes d'innovation technologiques et à la valorisation industrielle de la recherche. Un recentrage des activités des différentes catégories d'acteurs sur leurs missions premières sera également recherché, tout en soutenant le dialogue entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Cette nouvelle stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation, ainsi que le *projet de nouveau Décret Recherche* seront approuvés par le Gouvernement en avril 2015. Le projet de Décret permet, outre la mise en conformité avec les règles européennes sur les aides à la RDI, l'introduction de dispositions

permettant le financement des infrastructures liées aux projets de recherche et le regroupement sur base volontaire des centres de recherche.

La nouvelle *Agence de l'Entreprise et de l'Innovation* (AEI) et sa filiale, l'Agence Wallonne du Numérique sont opérationnelles depuis début 2015. Il s'agit, au travers de ce référent unique pour les entreprises et les indépendants, d'assurer la cohérence, l'efficacité et la simplification de l'animation économique et technologique et de la politique numérique en Région wallonne. L'AEI structurera, pilotera et évaluera un réseau d'opérateurs intégré, lisible et visible. Avec sa filiale, elles centraliseront leurs plateformes respectives au sein d'un portail infos entreprises et numérique, véritable point d'entrée unique pour les entreprises.

Le contrat de gestion de l'AEI et sa filiale qui sera adopté d'ici juin 2015 cadrera les priorités, à savoir, la mise en œuvre d'un plan numérique, la réforme et la simplification des aides aux entreprises, la création d'un guichet unique pour les entreprises, le repositionnement des opérateurs de l'animation économique et de l'innovation et le pilotage du réseau, la mise en œuvre des priorités du prochain Plan Marshall 4.0., la mise en œuvre du Small Business Act,…

2.6. Recommandation n°6 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le Gouvernement Wallon souhaite finaliser prioritairement la *répartition entre entités des objectifs belges du paquet énergie-climat européen 2020 et des revenus ETS* (ceux-ci représentent pour la Belgique un montant d'environ 207 millions € à fin 2014, bloqué sur un compte). Le Gouvernement a d'ailleurs décidé en décembre 2014 de saisir le comité de concertation sur ce sujet, à la suite duquel la Commission Nationale Climat a repris les travaux le 30 janvier 2015. Les recettes de la mise aux enchères de quotas de CO_2 seront dédiées au renforcement des systèmes de tiers-investissement et de services énergétiques destinés à financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, des PME, TPE, du secteur public et du secteur non marchand.

Conformément au Décret Climat adopté en février 2014, ces objectifs seront déclinés au travers du *Plan « Air-Climat-Energie »* qui est en cours d'élaboration, et dont la DPR fixe les lignes directrices ; celui-ci se concentrera sur les mesures les plus efficientes et assurera la cohérence entre politiques.

Le Plan Marshall 4.0 mettra l'accent sur *l'efficacité énergétique des bâtiments* en construisant sur l'expérience acquise de la première Alliance Emploi-Environnement pour la construction durable, qui sera recentrée et renforcée. La stratégie de rénovation des bâtiments wallons à long terme (2030-2050) sera notamment affinée. Pour les constructions neuves et les rénovations lourdes, les normes seront mises en œuvre avec le but d'atteindre le Nearly Zero Energy Building (NZEB) de manière cost optimum en 2020.

Les *évaluations intermédiaires de la 1ère Alliance Emploi-Environnement (AEE)* ont permis de réaliser une première estimation des impacts sur les plans économique, social et environnemental des mesures de la 1ère AEE. Sur le plan économique, l'AEE a permis une augmentation nette de la demande privée et publique pour des travaux de rénovation durable, et a permis de créer/maintenir des emplois dans le secteur de la construction. La mesure Ecopack (prêt à taux zéro pour des bouquets de travaux de rénovation, associé à l'octroi de primes) a permis de toucher les ménages à revenus faibles et modestes à hauteur de 40 %. Sur le plan environnemental, l'AEE a permis de réduire la consommation d'énergie (de 2 millions MWh en 2014, soit 1,6 % de la consommation finale globale et 4,6 % de la consommation du secteur domestique – de 5,5 millions MWH à l'horizon 2020, soit 4,3 % de la consommation finale globale et 12,1 % de la consommation du secteur domestique) et les émissions de CO_2 (de 500.000 T en

2014 et 1.300.000 T en 2020). L'évaluation du mode de gouvernance de la 1ère AEE a en outre permis de dégager des pistes d'amélioration pour l'AEE actuelle mais également pour une nouvelle AEE.

Le Gouvernement Wallon a par ailleurs approuvé en mars 2014 un *Plan d'Action en Efficacité Energétique (PAEE)*, contribution wallonne au Plan national. Celui-ci vise à promouvoir une utilisation rationnelle et efficace de la consommation énergétique finale mais englobe aussi le parcours antérieur de l'énergie, de la production à la distribution en passant par le transport de l'énergie. En matière de Performance Energétique des Bâtiments (PEB), plus orientée vers la construction neuve ou les rénovations d'ampleur, le PAEE inclut également tout le volet rénovation du parc de bâtiments existants via les mécanismes d'aides et de subsides tels que les primes et les subventions UREBA. Le PAEE reprend la première version d'une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments à usage résidentiel et non résidentiel (tertiaire, industrie), tant public que privé. Le PAEE est par ailleurs un outil précieux pour l'évaluation de l'impact des mesures existantes qui sont pour la plupart chiffrées. Il constitue aussi un outil de vérification de la trajectoire par rapport aux objectifs européens et les nouvelles exigences en matière d'économies d'énergie d'ici 2020.

En ce qui concerne la construction neuve, le renforcement progressif des exigences permettant d'atteindre à terme des bâtiments à énergie quasi-nulle (réduction de la consommation et recours au renouvelables) est en cours via la *réglementation PEB*, avec l'adoption du plan d'actions Nearly Zero Energy Building (NZEB), du décret PEB du 28 novembre 2013 et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014. Les principales modifications portent sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les sources d'énergie renouvelable et l'utilisation du certificat PEB comme argument de vente ou de location. En effet, depuis ce 1er janvier 2015, les indicateurs de performance énergétique doivent être mentionnés dans toutes les publicités réalisées pour la vente ou la location d'un bâtiment ou d'une unité PEB, permettant sa prise en compte effective dans les critères de choix (et donc de prix) des acheteurs.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en février 2015 le projet de *réforme des primes Logement – Energie* pour les particuliers, qui font l'objet d'un moratoire depuis le 1er janvier 2015, pour une durée de 3 mois. Les objectifs poursuivis sont de simplifier et harmoniser les dispositifs et en renforcer l'effet incitatif (limitation des effets d'aubaine). Les primes seront davantage ciblées sur les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie ou indispensables en matière de salubrité/rénovation. Les nouvelles modalités de calcul des montants d'intervention seront d'application à partir du 1er avril 2015, et seront modulés selon le niveau de revenu du bénéficiaire, avec un niveau de revenu maximum pour en bénéficier ; une majoration par enfant à charge est également prévue. Enfin, les procédures seront simplifiées. Le budget global dédié à ces primes sera réduit à 40 millions € (-25 millions), mais le prêt à taux zéro ou réduit est renforcé (Ecopack, Rénopack, Accèspack) : le dispositif est passé de 75 millions à 85 millions en 2015 et vise 100 millions en 2019. Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie régionalisé sera fusionné avec l'Ecopack.

La DPR prévoit également le renforcement de la sensibilisation et l'information au consommateur quant à leurs possibilités d'action sur leur consommation énergétique et à prévoir un point de contact local unique pour l'accès aux différents outils d'accompagnement disponibles.

En matière de *transports*, la DPR 2014-2019 prévoit la mise en œuvre d'une *stratégie « Transport et logistique »*, de dynamiser le fonctionnement des ports wallons et de renforcer leur coordination, de valoriser les plate-formes multimodales et d'assurer leur mise en réseau. En matière routière, la priorité sera donnée aux investissements liés au développement économique, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Le projet de Plan Air-Climat-Energie, actuellement en préparation, fixera des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur du transport.

Pour concrétiser ces orientations, le Gouvernement Wallon a adopté en décembre 2014 *les contrats de gestion des 4 ports autonomes wallons.* L'adoption des contrats de gestion permettra à chaque port de bénéficier d'un budget de 5 millions € pour 5 ans en-dehors de plans particuliers que le Gouvernement peut décider dans le cadre de certains projets. L'octroi de ce budget est conditionné à plusieurs obligations de la part du port (l'établissement d'un plan d'investissement quinquennal, d'un plan d'entreprise et d'un tableau de bord). De plus, afin de mieux coordonner leurs actions, une plateforme de coordination des ports sera mise en place.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé en février 2015, d'introduire deux demandes de financement dans le cadre de la *programmation RTE-T 2014-2020* :

4. Le projet Seine-Escaut : mise à gabarit classe Vb pour la Lys et le Haut-Escaut, et classe Va pour la dorsale wallonne (Canal de Nimy-Blaton, Canal du Centre, Canal Charleroi-Bruxelles versant Sambre) ;

5. Le projet Bassin de la Meuse en aval de Namur : mise à gabarit VIb pour l'écluse d'Ampsin-Neuville, et autres travaux.

Le plan de subsides 2014-2020 pour des *moyens de transport alternatifs à la route* a en outre été adopté en mai 2014. Celui-ci a pour objectif principal de développer le transport fluvial de marchandises en Région wallonne et de pérenniser une flotte de navigation intérieure performante.

En matière de *mobilité*, il est prévu de développer une approche globale conciliant les dimensions accessibilité, environnement et efficacité économique, intégrant les différents acteurs ainsi que les connexions avec les pays et régions voisins, et prenant en compte les articulations avec d'autres politiques (aménagement du territoire, organisation du temps de travail, télétravail, covoiturage, développement des modes doux,…). Concernant les transports publics, la concertation entre opérateurs sera renforcée afin d'améliorer la complémentarité des offres. Les projets structurants de transport en commun seront poursuivis.

Soulignons également que, dans le cadre du programme *FEDER 2014-2020,* un budget de l'ordre de 274 millions € est dédié à l'axe 4 « Transition vers une économie bas carbone 2020 », qui couvre des mesures de soutien à l'énergie renouvelable, à la cogénération, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la mobilité multi-modale, à l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.

Enfin, un exercice participatif sur la *1ère Stratégie wallonne de développement durable* a été réalisé en 2014, permettant d'évaluer les enjeux et axes de travail possibles de ladite stratégie. Une deuxième Stratégie wallonne de développement durable devrait être élaborée et adoptée en 2015, se focalisant sur quelques domaines d'actions plus spécifiques.

3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi

Complémentairement aux politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, décrites au chapitre 2, plusieurs autres mesures contribuent à l'amélioration du taux d'emploi en Région wallonne, que ce soit via la mobilité des demandeurs d'emploi, le soutien aux services de proximité, et le développement des solutions permettant de concilier vie privée et vie professionnelle.

Rappelons d'abord qu'au travers de la réforme des *aides à l'emploi*, le Gouvernement poursuivra les objectifs suivants : la mise à l'emploi des jeunes, le soutien aux secteurs les plus porteurs et aux TPE/PME, l'entrepreneuriat, l'insertion des publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi (peu qualifiés, personnes discriminées et handicapées). Ces objectifs seront également poursuivis au travers de la mise en œuvre du *programme FSE 2014-2020*.

Dans le cadre de la promotion de *mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi*, la collaboration entre Services publics de l'Emploi se poursuit, notamment l'échange automatique des offres d'emploi. Un objectif commun au FOREM et au VDAB a été fixé concernant l'insertion de demandeurs d'emploi dans des entreprises flamandes. En termes de préparation des candidats à l'emploi en Région flamande, les actions mises en place sont régulièrement adaptées, étoffées et améliorées. En 2014, le FOREM a reçu 86.176 offres d'emploi des autres SPE et en a diffusé 42.476 vers ces derniers ; 13.500 demandeurs d'emploi wallons ont trouvé un emploi en Région flamande en 2014. Selon les perspectives régionales (établies par le Bureau fédéral du Plan en coopération avec les Instituts régionaux), la mobilité interrégionale s'inscrira en hausse à moyen terme, et notamment en Région wallonne où le solde positif de navetteurs wallons devrait, selon les estimations, croître à hauteur de 0,8 % par an au cours de la période 2013-2019.

Au-delà de la mobilité entre Régions belges, la Région wallonne met l'accent sur la mobilité internationale des wallons, notamment au niveau transfrontalier. Les dispositifs *d'apprentissage des langues étrangères* seront renforcés dans cette perspective dans le cadre du Plan Marshall 4.0.

La Région wallonne a par ailleurs signé début novembre 2015 *un accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière entre la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la Wallonie et la Communauté germanophone de Belgique***.** L'objectif est de favoriser la mobilité des jeunes en permettant de valider et de reconnaître les qualifications des jeunes de part et d'autre des frontières et donc d'intensifier les échanges au niveau de la formation et de la qualification. Les derniers chiffres de l'Inami montrent déjà que plus de 49.000 travailleurs wallons traversent la frontière chaque matin pour aller travailler soit au Luxembourg, en Allemagne ou en France. C'est une évolution de plus de plus de 10 % sur les 5 dernières années.

En matière de *soutien à l'offre de services de proximité*, la régionalisation de certains dispositifs constituera l'occasion de renforcer la coordination entre mesures et de clarifier leurs objectifs et publics cibles respectifs. Les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi seront réformés pour en renforcer la lisibilité et l'efficacité.

Dans le cadre de la régionalisation des *Titres-services* à partir du 1er janvier 2015, le Gouvernement Wallon a décidé de revoir le dispositif. Concrètement, à partir de l'exercice d'imposition 2016 (c'est-à-dire les revenus de l'année 2015), la réduction fiscale des sommes versées pour des prestations payées avec des titres-services sera revue à la baisse. Par rapport au régime actuel, le montant pris en considération pour la réduction d'impôt sera diminué de 2/3. Les Régions se sont accordées pour que ce soit le domicile de l'utilisateur qui serve de base au financement du système.

Afin de faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle, les Gouvernements de la Communauté française et Wallon se sont fixé des objectifs ambitieux en matière de création de places dans les crèches. Dans le cadre du *Plan Cigogne III*, suite à l'appel à projet du volet 2 du plan lancé en mai 2014, 5.400 nouvelles places seront créées entre 2015 et 2018 (soit 200 de plus qu'initialement prévu), dont 3.186 en Région wallonne. Le volet 3 du plan prévoit de créer 5.200 places de plus entre 2019 et 2022 dont, conformément à la DPC, 1.900 places avant la fin de la législature. Complémentairement aux subsides de fonctionnement octroyés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour ces nouvelles places, le Gouvernement Wallon a également décidé fin février d'octroyer 60 millions € de subsides en infras-

tructures, qui bénéficieront à près de 3.000 des places créées. En outre, des moyens régionaux supplémentaires sont octroyés sous forme d'aides à l'emploi ; ceux-ci permettront la création de 650 nouveaux emplois d'ici la fin de la législature.

Par ailleurs, dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat, le *Fonds d'Equipements et de Services Collectifs* (FESC) est supprimé au 31 décembre 2014, et ses moyens intégrés à la dotation de l'ONE. Le Gouvernement de la Communauté française a adopté les différents arrêtés permettant ce transfert au dernier trimestre 2014 ; il est opérationnel au 1er janvier 2015. Ce transfert permettra un renforcement de la cohérence dans les services proposés aux familles. Cela concerne les services d'accueil d'enfants malades à domicile et la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et l'accueil extrascolaire. Concrètement, la dotation de l'ONE sera majorée à hauteur de 34,8 millions € pour permettre de garantir la continuité du suivi des opérateurs, d'assurer l'accompagnement ainsi que le suivi administratif et financier de ces projets.

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Le Gouvernement Wallon a tracé en décembre 2014 les premières *orientations de la réforme de sa politique de recherche et d'innovation.* Celle-ci se fonde sur 3 axes : la réforme du Décret Recherche, l'élaboration d'une Stratégie de recherche et d'innovation pluriannuelle et la réforme de l'octroi des incitants financiers (cf. aussi chapitre 2.5).

La nouvelle Stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation, qui sera adoptée en avril 2015, en même temps que le Décret Recherche, sera au cœur du Plan Marshall 4.0. Celui-ci visera en particulier la consolidation d'une *politique régionale d'innovation industrielle durable et l'approfondissement de la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région*, et ce à différents niveaux :

- Stimulation des *dynamiques de R&D et d'innovation*, en tenant compte de l'ensemble du cycle d'innovation et de la créativité, de l'innovation au sens large et des potentialités à retirer des fertilisations croisées entre secteurs (et Pôles/clusters). Afin de renforcer l'impact des politiques sur l'économie régionale, un accent renforcé sera en outre placé sur la valorisation industrielle de la recherche, le déploiement des technologies génériques clés (KETs), la commercialisation et le lien aux marchés ;

- Implication des *PME* dans les dynamiques d'innovation, et stimulation de l'entrepreneuriat innovant ;

- *Internationalisation* des acteurs industriels et d'innovation au travers d'une articulation accrue avec les programmes européens, une implication renforcée dans les réseaux européens et un ciblage des coopérations bilatérales et interrégionales ;

- Renforcement de la dimension du *développement durable et de la stimulation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources* comme axe transversal à la politique industrielle et d'innovation.

Au niveau budgétaire, les crédits budgétaires publics de R&D restent inscrits à la hausse, et seront complétés dès 2015 par les moyens découlant des Fonds structurels. Pour la période 2014-2020, un budget total de 440 millions € est dédié à l'axe Innovation du programme FEDER, qui financera différents types

d'interventions : équipements de pointe dans les organismes de recherche, soutien aux projets de recherche et à la valorisation des résultats notamment en faveur des PME, prêts aux entreprises innovantes, démonstrateurs et unités pilotes. Celui-ci est complété par des actions de valorisation de la recherche et de soutien à la diffusion de l'innovation et à la créativité financées par le FSE. Dans ce cadre, plusieurs projets ont été retenus en février 2015 par le Gouvernement.

Dans le cadre de la Politique des Pôles de compétitivité, un budget de 47 millions € a été octroyé suite au 11ème appel à projets. 41 millions € seront budgétés annuellement dans le cadre du Plan Marshall 4.0 pour soutenir les projets de recherche des Pôles, augmentés de 15 millions € en 2017 et 2018. Par ailleurs, des budgets importants ont été dédiés au printemps 2014 au soutien à 2 *plateformes d'innovation* issues de la dynamique des pôles. D'une part, 47 millions € ont été alloués au projet de création d'un centre dédié à la recherche et au traitement du cancer (protonthérapie). Il a pour objectif, outre les applications thérapeutiques uniques, d'élargir le champ d'applications en protonthérapie ; il sera opérationnel en 2017. Par ailleurs, un budget de 41,5 millions € a été alloué au projet « Reverse metallurgy », qui rassemble centres de recherche et entreprises autour du thème du recyclage des métaux, dans une logique d'économie circulaire et de développement durable. En lien avec ce projet, plusieurs acteurs wallons sont impliqués dans la nouvelle KIC Raw materials approuvée par l'EIT en décembre 2014.

Différents projets ont été également lancés en matière de *coopération interrégionale ou internationale* en matière de RDI. Un appel avec la Région de Bruxelles-Capitale dédié au transport et à la mobilité a été lancé en avril 2014 (10 millions €), et un appel conjoint aux 3 Régions a été lancé début 2015 visant des projets collaboratifs de PME.

Sur le volet international, de nouveaux appels (entreprises et universités) visant la mobilité des chercheurs ont été lancés en juin 2014 et février 2015, et plusieurs appels ERA-Nets sur les thèmes des smart cities, des nanotechnologies, des nouveaux matériaux et technologies de production, de la manufacture, de l'énergie solaire, des smart grids,…L'implication de la Région wallonne dans la « Vanguard Initiative » vise également le renforcement de la dimension internationale de sa Stratégie de spécialisation intelligente. Une réflexion a enfin été amorcée avec l'ensemble des acteurs concernés en Région wallonne et en Communauté française, notamment les Pôles de compétitivité, afin de renforcer la participation aux *programmes européens* (Horizon 2020), en lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région.

Dans le domaine de l'innovation et de la créativité, la mise en œuvre du programme *Creative Wallonia* et des actions menées dans le cadre du Wallonia European Creative District se sont poursuivies.

Une action pilote de *chèques créativité* a été lancée en juin 2014. Ceux-ci sont destinés à soutenir des duos constitués d'une entreprise en recherche de plus de créativité et d'un créatif (externe à l'entreprise). Ensemble, ils proposent un projet où la créativité apporte une véritable plus-value à la promotion d'un produit existant ou à la mise au point d'un prototype ou encore à l'optimisation de processus (qu'ils soient organisationnels, de production ou autres).

Deux projets pilotes de *Living Labs*, couvrant des thématiques porteuses pour la Région wallonne (l'e-santé et la gastronomie), ont été sélectionnés en 2014 à l'issue d'un appel à projets : ils ont été lancés officiellement en janvier/février 2015, pour une période de 2 ans. Ils regroupent, dans une logique d'innovation ouverte, différents types d'acteurs publics et privés (entreprises, laboratoires de recherche, collectivités locales, utilisateurs potentiels, …), et visent à aller plus loin dans la création de produits et de services innovants en testant « grandeur nature » ces derniers et en développant une vision stratégique de leurs usages potentiels. Ceci devrait permettre à terme l'émergence d'un modèle innovant, efficace et efficient de Living Lab wallon et, partant, la sélection d'autres thématiques clés sur lesquelles la Région wallonne pourra capitaliser.

Par ailleurs, suite à l'appel à projet « *Creative Hubs* » lancé en janvier 2014, 7 projets de Hubs créatifs ont été sélectionnés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon), permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Conformément à l'appel, ils disposent d'une période d'un an pour tester et implémenter leur modèle de Hub créatif dont l'objectif est la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire vers l'économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative. Au terme de cette période, les Hubs créatifs wallons affinés et validés pourront être pérennisés via les Fonds structurels européens.

Etant donné leur succès, la *poursuite des actions Boost-Up/Industries créatives et Nest-Up* a été décidée. En effet, l'action Boost-Up/Industrie créative a réalisé, depuis son lancement, 6 appels à projets permettant la réception de plus de 500 candidatures et l'octroi d'aides au financement pour les 36 lauréats sélectionnés. L'action Nest-Up a, quant à elle, réalisé 4 sessions d'accélération de start-ups depuis l'automne 2012. Cela a permis l'accompagnement à la création de 19 start-ups en deux ans.

Dans le cadre de WECD, une *évaluation de Creative Wallonia* a été réalisée en 2014. Celle-ci a mis en évidence la nouveauté et la pertinence du programme, qui a contribué à renforcer les dynamiques collaboratives et les coopérations transversales. Il a créé un cadre plus favorable au développement de projets innovants et créatifs en Région wallonne. Parmi les différentes recommandations émises pour améliorer sa mise en œuvre, il est proposé d'impliquer les Pôles de Compétitivité dans la démarche. Il est également recommandé de poursuivre les efforts à l'international. Une *étude relative à l'articulation entre ICC et services à haute intensité de connaissance avec l'industrie* a également été finalisée.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le soutien à la *création et au développement des entreprises innovantes*, en ce compris via la diversification de leurs financements. La DPR prévoit la mise en place d'un dispositif de détection des entreprises à fort potentiel de croissance, et d'améliorer les accompagnements spécifiques aux entreprises innovantes. *L'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI)* (en articulation avec sa filiale, l'Agence wallonne du Numérique), nouveau guichet unique pour les entreprise, opérationnel depuis janvier 2015, sera au cœur du dispositif (cf. section 2.5.).

Enfin, dans le cadre de la préparation du *Plan numérique*, qui fera partie du Plan Marshall 4.0, un « Conseil du numérique » a été lancé fin février 2015, et des assises du numérique seront organisées au printemps. Un budget de l'ordre de 200 millions € sera débloqué pour ce plan sur 4 ans. Son objectif sera le développement de l'économie numérique et sa diffusion dans tous les secteurs, et en particulier dans les domaines de la santé, des smart cities et de la mobilité.

3.3. Education

Enseignement supérieur

En matière d'enseignement supérieur, la priorité du Gouvernement de la Communauté française est la mise en œuvre de la *réforme du paysage de l'enseignement supérieur*, qui sera également évaluée. Le Gouvernement a ainsi adopté en octobre 2014 un projet d'arrêté approuvant les statuts des 5 Pôles académiques. Ces nouvelles structures ont un rôle central dans le nouveau paysage de l'enseignement supérieur, notamment en matière de collaborations et synergies entre établissements de tous les types d'enseignement supérieur.

Fin février 2015, le Gouvernement a en outre approuvé un projet de Décret portant divers aménagements au Décret « Paysage », à la demande du secteur. Il s'agit notamment de simplifier et harmoniser les procédures de recours et d'aménager la structure du parcours académique. Les étudiants ayant acquis 30 crédits de leur programme de cours peuvent désormais compléter leur cursus sans devoir doubler, et les mécanismes de réorientation sont proposés dès la session de janvier. Le cadre de l'Agence pour l'Evaluation et la Qualité de l'Enseignement Supérieur a également été adapté afin de le conformer aux standards européens.

Par ailleurs, le rôle de l'enseignement supérieur dans la formation tout au long de la vie sera renforcé, avec le soutien du FSE, au travers notamment des dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience, l'extension des expériences pilotes d'alternance, le renforcement de l'articulation avec les opérateurs d'emploi et de formation.

L'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur sera également poursuivie, notamment au niveau du coût des études, et de l'accompagnement social des étudiants, de l'orientation.

Le Gouvernement prévoit enfin un refinancement et une réforme du *système de financement* de l'enseignement supérieur.

Décrochage scolaire

Outre les dispositifs en place (décrets sectoriel et intersectoriel) et en développement (Plan intersectoriel de lutte contre le décrochage, dans le cadre de la Garantie Jeunesse) détaillés à la section 2.4., le Gouvernement de la Communauté française a présenté en janvier 2015 son « *Pacte pour un Enseignement d'Excellence* ». Celui-ci vise, sur base d'une large consultation, à définir les priorités d'action à un horizon de 10 ans pour renforcer la qualité de l'enseignement et ce à différents niveaux :

- qualité de l'accompagnement, cohérence des parcours des élèves ;
- qualité de la formation, du soutien et des l'accompagnement des acteurs de l'enseignement ;
- qualité de l'offre, des compétences et des savoirs ;
- qualité et efficacité de la gouvernance de l'enseignement.

Le Pacte devra permettre une meilleure affectation des ressources afin de dégager des marges à affecter à la lutte contre l'échec et l'amélioration de la performance de l'enseignement. Il devrait être adopté en 2016.

Les réformes présentées au chapitre 2 concernant le développement de la formation en alternance, de partenariat de renforcement des liens entre éducation et monde de l'entreprise notamment via l'enseignement qualifiant, contribueront également à la lutte contre le décrochage scolaire.

En matière de réforme du *système d'éducation*, la DPC 2014-2020 prévoit de mettre l'accent sur le renforcement des savoirs de base (lecture, expression orale et écrite, mathématiques, approche scientifique et technologique, connaissances des langues et maîtrise des TIC). Le Gouvernement entend généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire, et allonger le tronc commun au moins jusqu'à la 3ème année.

Concernant les *filières scientifiques et techniques*, il est prévu de mettre l'accent sur les élèves de 10 à 15 ans. Des partenariats seront développés entre écoles primaires et secondaires afin de faire découvrir

des expériences scientifiques aux élèves du primaire, des modules d'animation spécifiques seront développés, du matériel didactique sera mis à disposition et les compétences scientifiques des nouveaux enseignants seront renforcées dans le cadre de leur formation initiale. Il est également prévu de donner une dimension « polytechnique » au tronc commun général dans l'enseignement secondaire, et d'organiser des activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves. Le Gouvernement envisagera la création d'une filière technologique menant à des qualifications supérieures dans l'enseignement qualifiant. Les initiatives de vulgarisation des résultats de la recherche et les réalisations scientifiques seront promues. L'attractivité des études et carrières scientifiques sera favorisée auprès des jeunes.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

Le Gouvernement Wallon prévoit de mener une *politique intégrée d'action sociale préventive* contribuant à l'émancipation, à l'autonomie et au bien-être de chacun, avec une attention particulière à la lutte contre la pauvreté infantile et la pauvreté des aînés.

Des actions seront poursuivies pour réduire la consommation énergétique des ménages précarisés, soutenir l'insertion socio-professionnelle, lutter contre l'illettrisme et le surendettement, et faciliter l'accès au logement.

Lutte contre la pauvreté et le surendettement

Les orientations en vue de l'élaboration d'un *plan régional de lutte contre la pauvreté* ont été arrêtées par le Gouvernement début 2015. Ce plan visera à compléter les politiques existantes et à apporter une réponse efficace et coordonnée aux besoins des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Dans ce contexte, le Gouvernement Wallon a désigné en juillet 2014 l'asbl *Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté* (RWLP) comme interlocuteur organisé et privilégié, dont il peut solliciter l'expertise. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre, et de renforcer le dialogue avec les personnes les plus démunies. Le RWLP sera invité pour fixer un plan de travail pour les plus précarisés, qui sera évalué annuellement.

Les *Plans de cohésion sociale (PCS)*, qui ont été évalués positivement, seront poursuivis jusqu'en 2019, mais simplifiés administrativement.

En matière de surendettement, la mise en place du comité de coordination regroupant les différents acteurs wallons actifs en matière de *lutte contre le surendettement* vise à dégager les différentes actions qui permettront de renforcer les missions préventives, notamment via les groupes d'appui pour la prévention du surendettement et la guidance budgétaire.

En vue de l'élaboration du prochain *Plan d'actions Droits de l'enfant 2015-2019*, qui devrait être adopté en 2015 par les Gouvernements, une évaluation finale du plan 2011-2014 sera soumise aux Gouvernements au cours du premier semestre 2015. Celle-ci a pour objectif de réaliser le bilan des politiques menées, d'en mesurer les impacts, et de formuler des recommandations.

Concernant le transfert de la compétence relative aux *allocations familiales*, la Région wallonne pourra en exercer la gestion à partir du 1er janvier 2016 au plus tôt. Dans un premier temps, le Gouvernement

ne souhaite pas modifier le système afin d'assurer la continuité du service. Les réflexions sur les évolutions à apporter dans un second temps au système seront menées en concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des familles. La plus grande convergence possible avec la Région de Bruxelles-Capitale sera recherchée.

Inclusion active

Dans le cadre du *programme FSE 2014-2020*, les Gouvernements Wallon et de la Communauté française un budget de 250 millions € ont été alloués à l'axe prioritaire « Inclure et employer », avec pour objectifs d'améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion, d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches pour en trouver un ou encore à lutter contre les discriminations dans le monde du travail. Seront notamment soutenus des projets visant l'accompagnement des migrants vers l'insertion socio-professionnelle, la formation des personnes en situation de handicap, la (pré)formation des demandeurs d'emploi, l'alphabétisation. Les projets du 1er appel ont été sélectionnés en février 2015.

Logement

En matière de logement, le Gouvernement Wallon a approuvé en février 2015 le projet de *réforme des primes Logement – Energie* pour les particuliers (cf. section 2.6). Les primes seront davantage ciblées sur les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie ou indispensables en matière de salubrité/rénovation. Les modalités de calculs des montants d'intervention seront revues, et ceux-ci seront modulés selon le niveau de revenu du bénéficiaire, avec un niveau de revenu maximum pour en bénéficier.

Des efforts ont également été entrepris afin de *diversifier les solutions de logement*, en conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, afin d'offrir à chacun des choix de lieux de vie différenciés et tenant compte des aspirations (AGW du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté, projets « Logement encadré novateur - LEN », qui visent le soutien au logement autonome de personnes présentant des déficiences intellectuelles). Comme détaillé à la section 2.3, le Gouvernement concentrera son action en matière d'accueil des aînés et des personnes handicapées sur les formules favorisant davantage l'autonomie, les services résidentiels étant réservés aux personnes les plus dépendantes.

3.5. Energie-Climat

En complément des mesures détaillées à la section 2.6 en matière de réduction des émissions, générales (Plan « Air-Climat-Energie », Stratégie de développement durable) ou spécifiques aux secteurs du bâtiment (Alliance Emploi-Environnement, réforme des primes, Plan action en efficacité énergétique et réglementation PEB) et des transports (multimodalité, mobilité,…), le secteur industriel contribue également à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'outil central en la matière, les *accords de branche de 2ème génération*, ont débuté en 2014 avec comme objectifs à 2020 une amélioration de l'efficacité énergétique de 11,4 % et une réduction des émissions de CO_2 de 16,1 %. Fin 2013, sont recensées 153 entités participantes aux 15 accords pour des résultats, en cours de validation, de respectivement 8,7 % et 12,9 %.

Les contreparties financières sont reconduites, à l'exception de la réduction d'accises sur les produits énergétiques. Ces accords de 2ème génération ont conservé des objectifs de résultats en matière d'amélioration de l'efficience énergétique et d'émissions de CO_2, mais y ont ajouté des obligations de moyens, qui sont en cours de réalisation :

- estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur les sites industriels ;
- élaboration d'une étude CO_2 sous forme soit d'un bilan carbone des sites industriels concernés, soit d'une analyse de cycle de vie sur un des produits phares de l'entreprise ;
- établissement d'une « roadmap » énergie à l'horizon 2050 dans chaque secteur industriel partie prenante.

La possibilité d'élargir ces accords de branche au secteur tertiaire et aux PME sera examinée. Dans le cadre des actions en matière d'économie circulaire, les flux d'énergie et de matière seront également pris en considération.

Par ailleurs, l'obligation de réaliser une *analyse coûts-avantages* afin d'évaluer la pertinence ou non d'installer une *cogénération* (pour les nouvelles installations d'une puissance thermique totale de plus de 20 MW et les rénovations substantielles) a été introduite via la législation relative aux permis d'environnement en juin 2014.

Concernant le soutien à la *production d'électricité renouvelable*, comme détaillé à la section 2.5, une réforme du système des certificats verts a eu lieu en 2014. Le Gouvernement entend contribuer de manière volontariste aux objectifs européens en la matière, sur base d'une répartition équilibrée en Fédéral et Régions. Dans cette perspective, une étude est en cours pour revoir la stratégie de développement des filières renouvelables en fonction des évolutions technologiques, économiques et sociétales. Les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés seront évalués en vue de réformer les mécanismes de soutien en concertation avec les acteurs concernés. La législation wallonne sur la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables sera revue au printemps 2015.
Par ailleurs, certaines mesures spécifiques à certaines filières renouvelables ont été mises en œuvre, telles que :

- La sélection de projets dans le cadre d'un appel à projet biomasse (programme BIOMETH 10) pour la mise en place d'unités de biométhanisation en milieu agricole, injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel, …) :
- L'entrée en vigueur totale du plan Qualiwatt (installations photovoltaïques de petite puissance) avec la fin de la période transitoire du lancement du Plan en septembre 2014.
- La modification de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire en avril 2014 (augmentation du montant de la prime et nouvelles conditions). Actuellement, la prime Soltherm fait l'objet d'un moratoire, depuis le 1/01/2015.

Enfin, dans le cadre du programme *FEDER 2014-2020*, un budget de l'ordre de 274 millions € est dédié à l'axe 4 « Transition vers une économie bas carbone 2020 », qui couvre des mesures de soutien à l'énergie renouvelable, à la cogénération, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la mobilité multi-modale, à l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.

4. Mesures de réforme complémentaires

4.1. Politique industrielle et efficacité dans l'utilisation des ressources

Le *Plan Marshall 4.0*, dont la version finale sera adoptée au premier semestre 2015, visera en particulier la consolidation d'une *politique régionale d'innovation industrielle durable*, et la contribution aux objectifs européens en termes de réindustrialisation et d'innovation. Il s'agit de soutenir activement la transition de l'économie wallonne vers un modèle compétitif, ouvert, innovant et durable.

L'approche mise en œuvre visera d'une part à stimuler la compétitivité des entreprises en agissant sur les différents leviers de la productivité totale des facteurs (investissement, innovation et créativité, TIC, internationalisation, compétences) et en les soutenant dans un processus de transition vers un modèle plus (éco-)efficient de manière à renforcer leur compétitivité-coût (réduction du coût des intrants énergétiques ou non, efficience dans les processus, réutilisation et recyclage,…) et à leur permettre de supporter les coûts liés à cette transition. D'autre part, la création d'entreprises et le développement de nouvelles niches d'activités porteuses seront également soutenus, notamment dans les secteurs de l'économie « verte ».

La politique des *Pôles de compétitivité* restera au cœur du Plan Marshall 4.0 et sera affinée sur base des recommandations formulées par les récentes évaluations, dans une optique d'approfondissement de la Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (cf. section 3.2.), avec un accent sur les dynamiques d'innovation (en ce compris les TIC), de créativité et de valorisation industrielle, sur l'implication des PME, sur l'internationalisation et sur le développement de l'économie circulaire. De manière générale, les outils de monitoring et d'évaluation de la politique des Pôles seront encore développés de façon à en assurer l'efficacité et un pilotage efficient, en fonction des évolutions du contexte.

La mise en œuvre de cette politique s'est poursuivie. Ainsi, dans le cadre du 11ème appel à projets des Pôles de compétitivité, 12 projets ont été sélectionnés, pour un montant total de 47 millions €. Pour le 12ème appel, 7 projets représentant un budget de 28,5 millions € ont été retenus en mars 2015. Comme détaillé à la section 3.2., des budgets conséquents ont également été dédiés au développement de plateformes d'innovation (protonthérapie et reverse metallurgy). Par ailleurs, le jury s'est également prononcé sur des projets propres à certains pôles. Biowin participera ainsi au 2ème appel à projets du Massachussets Life Science Center (MLSC), tandis que Mécatech se lancera, en partenariat avec le Massachusetts Institute of Technology (MIT), dans une pré-étude relative au domaine de la pile du futur. Dans le cadre du 1er appel du MLSC, 2 PME wallonnes actives l'une dans le domaine de la thérapie cellulaire et l'autre du diagnostic in vitro, ont obtenu le financement de leur projet collaboratif avec des entreprises du Massachusetts. Dans le cadre du programme Eurêka, les Pôles wallons (notamment Biowin, Mécatech et Skywin) sont activement impliqués dans une collaboration bilatérale avec la Suisse ; un appel à projets est en cours.

Toujours sur le plan international, dans le cadre de l'implication de la Région wallonne dans la « Vanguard Initiative », et plus particulièrement des travaux en lien avec le développement d'une plateforme de spécialisation intelligente en matière d'advanced manufacturing, le Pôle Mécatech, en collaboration avec le centre de recherche SIRRIS, est impliqué dans un projet pilote visant la mise en place d'un réseau européen de démonstration dans le domaine de l'impression 3D, avec différentes régions partenaires, dont la Région flamande.

Le jury a en outre émis plusieurs recommandations (le renforcement de l'impact économique des projets, le développement des entreprises par un accompagnement plus intense lors de la conception du

projet, une plus grande vision d'exportation (au-delà des pôles), une préoccupation permanente quant à la valorisation future des résultats, …) qui seront prises en compte dans la redéfinition des objectifs attendus des Pôles de compétitivité, tant sur le volet de leur impact sur l'activité économique, que sur le volet des processus de fonctionnement. A noter que le jury sera renouvelé en 2015.

Sur le plan budgétaire, 41 millions € seront budgétés chaque année en moyens de paiement pour permettre le financement de projets de recherche dans le cadre de la politique des Pôles. Ces moyens seront renforcés de 15 millions € en 2017 et de 15 millions € en 2018. Par ailleurs, 4 millions € seront budgétés chaque année pour permettre le financement des projets de formation menés dans le cadre de la politique des pôles, ainsi que 4 millions € annuels dédicacés au volet international. Ce dernier volet sera également renforcé en 2017 et 2018 chaque fois à concurrence de 11 millions €.

Enfin, on peut mentionner la création en février 2015, sur initiative privée, d'un *fonds d'investissement dédié à la chimie et aux sciences de la vie*. Celui-ci est doté d'un budget de 13 millions €, auquel les Fonds publics ont contribué.

Economie circulaire

La Région wallonne a décidé de renforcer son positionnement en matière *d'économie circulaire* en développant un ensemble cohérent d'actions, allant de la sensibilisation, l'expertise et l'accompagnement, jusqu'à laide à la réalisation de projets. Celles-ci sont menées d'une part au travers du projet NEXT institué au sein de B.E.Fin (SRIW), et, d'autre part, via la cellule « Economie circulaire » instituée au sein de l'AEI, conjointement avec ses opérateurs partenaires. La mission en économie circulaire de l'AEI a pour objectif, en complémentarité avec NEXT, de mettre en place un dispositif structurant d'accompagnement des PME/TPE wallonnes dans leurs projets d'économie circulaire. Le Fonds en économie circulaire fournira des aides financières aux PME wallonnes souhaitant s'inscrire dans une logique d'économie circulaire. L'action prioritaire pour l'année 2014 fut la mise en place du dispositif d'accompagnement. Les bourses en économie circulaire devraient voir le jour en 2015. Ces dispositifs seront déployés avec le soutien du FEDER, et constitueront une priorité du Plan Marshall 4.0.

Parallèlement, le centre de référence « Circuits Courts » également au sein de l'AEI permet de capitaliser sur les initiatives en cours afin de créer un cadre favorisant le *développement des circuits courts* en Région wallonne, dans les domaines alimentaires et non-alimentaires. Ce centre de référence vient en appui aux structures d'encadrement et base son travail sur les différentes actions menées grâce à 4 institutions partenaires (UCM, Inter-Environnement Wallonie, SAW-B et DiversiFerm). En matière de circuits courts alimentaires, pour lesquels la Région wallonne mène une politique depuis de nombreuses années, les moyens du guichet unique Diversiferm ont été augmentés pour lui permettre de répondre à un nombre croissant de demandes.

Des appels dédiés au secteur de la construction ont par ailleurs été lancés en 2014. D'une part, un *appel à projets matériaux durables dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement* (mai 2014), doté d'un budget indicatif 1,2 millions €. Il s'agit de soutenir l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Région wallonne via des partenariats entre producteurs et distributeurs de matériaux et entrepreneurs du secteur de la construction. D'autre part, un *appel à projets sur le recyclage des matériaux de construction* a été lancé en novembre 2014, visant le développement de filières de valorisation des matériaux issus des chantiers de (dé)construction en Région wallonne. Une enveloppe globale de 200.000 € permettra d'accompagner les entreprises wallonnes dans ce projet. La Confédération de la Construction Wallonne (CCW) et le Pôle de compétitivité Greenwin assureront la gestion opérationnelle de l'appel.

Le Gouvernement Wallon a également octroyé un financement de 2,5 millions € au *projet VERDIR* (Valorisation de l'Environnement par la Réhabilitation Durable et l'Innovation Responsable) par le biais de Be.fin en avril 2014. Il s'agit d'un projet global interdisciplinaire et intégrateur visant à contribuer au déploiement social, culturel et économique. Il repose sur une nouvelle conception d'appropriation de zones industrielles, qui allie les pratiques d'agriculture urbaine et de production de biomasse à haute valeur ajoutée et la création de nouveaux modèles économiques fondés sur l'économie circulaire ou à tout le moins l'économie systémique, les circuits courts, les processus de co-intelligence et de co-working et l'innovation sociale, source d'économie sociale.

Enfin, signalons que dans le cadre de ses activités en matière *d'économie biosourcée*, le Pôle GreenWin, en collaboration avec ValBiom, est devenu membre effectif du consortium BIC (Bio-based Industries Consortium), rassemblant l'industrie européenne biosourcée. Le Pôle y représente les PMEs wallonnes ; 10 PME l'ont mandaté à ce jour. L'objectif pour 2015-2016 est que des PME, centres de recherche et universités wallons rejoignent des projets européens du PPP BBI. Un suivi des projets labellisés par GreenWin en chimie biosourcée sera réalisé et une aide à la valorisation des résultats sera apportée.

4.2. Politique PME

Le Gouvernement s'est engagé à continuer et accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du *Small Business Act* (SBA) européen afin de faciliter la vie des PME et de soutenir la création d'entreprises ainsi que leur croissance, ce qui était une demande des partenaires sociaux.

Durant l'année 2014, 3 ans après son lancement, le SBA wallon a obtenu la reconnaissance des institutions européennes, notamment via la publication du Guidebook « Regional Implementation of the SBA », qui pointe le dispositif wallon comme un modèle sans équivalent en Europe. Il a été à ce titre présenté lors des Open Days ainsi qu'au Parlement européen à l'invitation de l'Assemblée des Régions d'Europe.

Pour éclairer les impulsions nouvelles à lui donner dans les prochaines années, l'Envoyé PME wallon a tracé dans son rapport annuel 2014 le bilan des 3 premières années de mise en œuvre, et des pistes pour l'avenir. Celui-ci montre que la Région wallonne met en œuvre 100 % des recommandations du SBA européen dont 35 % partiellement. Des avancées ont été enregistrées dans différents domaines tels que la simplification administrative, l'entrepreneuriat féminin, les marchés publics, le soutien aux jeunes entrepreneurs, les incitants à l'exportation, l'évolution vers des PME plus efficaces dans l'utilisation des ressources,…

Le *SBA wallon 2015-2019* se focalisera sur la croissance des PME, en actionnant 4 axes prioritaires – l'entrepreneuriat, le financement, l'innovation, et l'internationalisation – accompagnés d'un axe transversal dédié à la simplification administrative (cf. section 4.3.). Par ailleurs, pour que les PME wallonnes puissent exploiter les opportunités qu'offrent les nouveaux marchés liés à l'économie créative, l'économie numérique et l'économie circulaire, ces priorités thématiques seront au cœur des actions du SBA.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le soutien à la création et au développement des *entreprises innovantes* dont les spin-offs, en ce compris via la diversification de leurs financements, leur accompagnement managérial,….Un dispositif de détection des entreprises à fort potentiel de croissance sera mis en place, et les accompagnements spécifiques aux entreprises innovantes seront améliorés. La rationalisation des opérateurs de soutien à l'entreprise et à l'innovation, via la nouvelle *Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)*, sera centrale pour la mise en œuvre de ces priorités (cf. section 2.5).

Le Gouvernement a par ailleurs adopté en mars 2015 son projet de *réforme des aides aux investissements pour les PME, ainsi que des aides à l'exportation*. Dans ce cadre, l'accent est mis sur la croissance des entreprises, le renforcement de l'efficacité des aides, ainsi que sur la simplification des dispositifs. Concernant les aides aux PME, la sélectivité des aides est renforcée notamment au travers des conditions liées de création d'emploi, de même que leur lien avec les objectifs d'innovation, d'exportation, de réindustrialisation, de création d'emplois et d'écosystèmes poursuivis par le Gouvernement. Les aides régionales classiques (80 millions €/an) seront complétées par le soutien du FEDER (40 millions €/an). Concernant les aides à l'exportation, leur nombre est drastiquement réduit, passant de 15 à 5 catégories d'aides ciblées sur l'expertise, la mobilité, la participation aux foires et salons, la communication et l'implantation hors UE. Les modalités d'octroi sont également simplifiées, les délais de paiement réduits, et une attention particulière est portée aux starters via des taux d'intervention majorés.

Le soutien à l'entrepreneuriat et aux dynamiques entrepreneuriales, y compris en lien avec l'enseignement sera poursuivi. Dans le cadre du programme *FSE 2014-2020*, des projets visant le soutien à l'entrepreneuriat ont été retenus, notamment en matière de formation continuée des enseignants et de soutien à des projets pilotes d'écoles en entrepreneuriat.

Les efforts engagés en matière de facilitation *d'accès des entreprises au financement* seront également poursuivis, en assurant la cohérence de l'offre (Invests, garanties, prêts, micro-crédits, mobilisation de l'épargne privée, capital-risque, mise en relation avec les investisseurs,…). Les moyens développés sous forme d'instruments financiers (capital risque, crédits et garanties pour les PME, les spin-offs et les spin-out, soutien à l'innovation, soutien à l'efficacité énergétique) seront soutenus par le FEDER. Par ailleurs, dans le domaine de l'économie culturelle et créative, la DPC 2014-2020 prévoit d'élargir les compétences du Fonds St'art, et de promouvoir de nouvelles sources de financement telles que le crowdfunding.

Depuis le 1er juillet 2014, le Groupe SOWALFIN est la seule institution compétente pour le financement des indépendants, des TPE et des PME en Région wallonne suite à la *régionalisation du Fond de participation*. Cela a pour conséquence d'augmenter son volume d'action en prêts et garanties.

Début 2015, a été lancée en Région wallonne la *plate-forme de financement Euroquity* (en partenariat avec la SOWALFIN en Région wallonne, la BPI en France et KFW en Allemagne). Son objectif est double : sensibiliser les entrepreneurs à l'importance de diversifier les formes de financement au sein de leur PME, notamment pour l'ouverture de leur capital à des tiers afin d'avoir des fonds propres adaptés à leurs projets de croissance, et mettre en relation des investisseurs (particuliers, fonds privés/publics, institutionnels, …) et des entrepreneurs à la recherche de capitaux.

La plateforme "Affaires à suivre", qui vise à faciliter la *transmission d'entreprises* pour les petits commerçants, acteurs de l'HORECA, artisans, titulaires de professions libérales, chefs d'entreprises de petites sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 €, a été lancée en décembre 2014. Celle-ci a été réalisée en partenariat avec l'UCM et l'IFAPME et complète les actions de la SOWACCESS (filiale de la SOWALFIN dédiée à la transmission d'entreprises).

Un *plan de redynamisation des exportations wallonnes* sera également mis en œuvre afin d'augmenter le volume, la fréquence et la valeur de nos exportations, tant en Europe que dans le monde, avec une attention particulière aux pays à forte croissance. Les actions de prospection seront ciblées sur les niches et secteurs porteurs wallons, en lien avec les Pôles de compétitivité (25 % des actions seront ainsi menées en collaboration avec les pôles et clusters). Il est par ailleurs prévu de développer une stratégie de valorisation internationale des Pôles en encourageant les partenariats internationaux et en valorisant la liaison entre Pôles et AWEX.

Sur le plan géographique, l'AWEX prévoit en 2015 d'intensifier les actions à la grande exportation en dehors des sphères commerciales européennes habituelles ; à côté des BRICS (l'Afrique du Sud sera le marché cible), des actions sont également prévues dans d'autres économies à fort potentiel de croissance (Malaisie, Argentine, Turquie, …). A noter que 35 % des actions prévues en 2015 seront menées en collaboration avec les autres agences régionales pour le commerce extérieur (Flanders Investment and Trade, Brussels Invest and Export).

4.3. Simplification administrative

Comme mentionné en introduction, la simplification administrative est au cœur de la stratégie du Gouvernement Wallon. Ainsi, la DPR 2014-2019 prévoit de créer un *choc de simplification administrative* pour les entreprises, notamment au travers de la mise en œuvre du SBA wallon (cf. section précédente). Il est prévu de généraliser le principe de confiance, de favoriser les échanges électroniques entre administrations, de développer les sources authentiques et de développer l'open data, de mettre en œuvre un guichet web unique, d'améliorer la traçabilité des dossiers, de développer un test « PME compatible », ainsi qu'un « portefeuille PME » (portefeuille électronique permettant d'obtenir les subsides dans différents domaines pour lesquels des plafonds d'aide spécifiques sont prévus), et de veiller à consulter les partenaires économiques et sociaux en amont du processus législatif, d'alléger les formalités liées aux projets d'aménagement du territoire,…

Plusieurs réformes engagées par le Gouvernement, et détaillées dans les sections précédentes, concrétisent déjà cet engagement (cf. réforme de différents types d'aides, mise en place de l'AEI, permis d'implantation commerciale,…).

Concernant les marchés publics, le recours à l'offre économiquement la plus avantageuse sera généralisé, permettant d'intégrer d'autres critères que le seul prix. Les efforts seront poursuivis pour en faciliter l'accès aux PME.

Parmi les dernières avancées, la *dématérialisation du permis d'environnement de classe 3* depuis début janvier 2015 peut être pointée. Le citoyen ou l'entreprise qui souhaite introduire sa déclaration de classe 3 (pour les projets ayant un impact faible sur l'environnement) peut le faire de manière électronique et dématérialisée auprès de sa commune.

Les *délais de paiement* ont par ailleurs encore été réduits. Les paiements par comptable extraordinaire ont été exécutés en moyenne en 20,5 jours sur les 3 premiers trimestres 2014 (contre 25 jours sur la même période en 2013, 36 en 2012 et 55 en 2010), et les délais de paiement des factures par voie d'ordonnance sont passés à 36,7 jours pour les 3 premiers trimestres 2014 (contre 44 jours sur la même période en 2013, 65 en 2012 et 148 en 2010). Le paiement des subsides se fait désormais en 33 jours en moyenne, contre 73 en 2012.

4.4. Fonds Structurels et d'Investissement

Pour la période de programmation 2014-2020, 4 provinces wallonnes sont éligibles au titre des régions en transition, le Brabant wallon relevant de la catégorie des régions les plus développées. Les provinces de Liège et du Hainaut, ainsi que la Région Bruxelloise, bénéficient en outre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme FSE. Celui-ci est développé conjointement par la Région wallonne et la Communauté française.

Les programmes FEDER et FSE ont été approuvés fin 2014 par la Commission Européenne, permettant leur démarrage effectif en 2015. Suite à l'appel à projet qui avait été lancé en mars 2014, les Gouvernements Wallon et de la Communauté française ont approuvé en février 2015 380 projets FSE pour un budget de 374,5 millions €. L'analyse des projets FEDER est en cours, et leur approbation interviendra en mai 2015. A noter qu'afin d'objectiver la sélection des projets, les Gouvernements se fondent sur l'expertise d'une Task Force indépendante.

Afin de maximiser les effets de levier et d'éviter la dilution des moyens limités, une concentration à la fois thématique et spatiale s'impose en capitalisant sur le concept de portefeuille de projets et en intensifiant les synergies entre partenaires.

Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le FEDER, il s'agira notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, en cohérence avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures de formation. Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire.

Le ciblage géographique privilégiera les zones urbaines marquées par le déclin industriel et les plus affectées par les phénomènes d'exclusion sociale et la dégradation de leur environnement urbain ainsi que sur les pôles urbains transfrontaliers.

Annexe 3: Programme de réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

La Région de Bruxelles-Capitale a connu une année 2014 de croissance économique (1,1%) qui devrait se confirmer en 2015 (+1,6%). Contribuant à près de 19% du PIB national, le taux de chômage reste préoccupant, mais diminue par rapport à l'année dernière, (20,3% en février 2015). Le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 3,3% sur une année. Cette baisse singulière a été influencée par la diminution de 12,1% sur base annuelle du nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans, montrant les effets d'une implémentation rapide de la garantie jeune par le Gouvernement

En Juillet 2014, le nouveau Gouvernement a adopté un accord de majorité autour de sept défis majeurs, qui par ailleurs contribueront à la rencontre des objectifs UE2020.

L'essor démographique, plus dynamique que dans les autres régions du pays et accentué par des flux migratoires qui tendent à rajeunir la population, il constitue à la fois un défi et une aubaine. Pour répondre à ce défi démographique, le gouvernement prévoit la création de dix nouveaux quartiers. L'objectif est de construire du logement accessible et adapté, répondant à l'objectif de mixité sociale, des nouveaux espaces publics ainsi que des équipements d'intérêt général, tout en favorisant l'installation de nouvelles entreprises en Région de Bruxelles-Capitale et en garantissant une bonne desserte en transports publics.

Le développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement : le Gouvernement a adopté la Stratégie 2025. La Stratégie 2025 a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans. Pour ce faire, la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'économie, de recherche, de formation et d'enseignement doit être croisée. C'est pourquoi la Stratégie se traduit en 18 engagements qui traversent l'ensemble de ces champs. Les principaux objectifs de ces engagements seront de faire de la Région de Bruxelles-Capitale, la Capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation et d'inverser le paradoxe de l'économie bruxelloise, lequel fait de Bruxelles le premier bassin d'emploi du pays, mais avec le taux de chômage de ses habitants le plus important. La Stratégie 2025 sera mise en œuvre selon une triple temporalité: à l'horizon 2025, afin d'épouser un horizon prospectif ambitieux et qui dépasse la seule échéance législative; à l'échelle de la législature, afin de planifier l'exécution des engagements sur le terme de la législature et établir un bilan après 5 ans; annuelle, afin de déterminer les priorités et d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie. Enfin, cette Stratégie sera mise en œuvre en collaboration avec les partenaires sociaux du Conseil Economique et Social..

La mobilité réorganisée par le plan Iris 2 qui vise à réduire le trafic automobile de 20% d'ici à 2018 par rapport à 2001. Développé en synergie avec le plan « air-climat-énergie », il trouve également écho dans le nouveau contrat de gestion de la STIB (société de transports inter bruxellois) qui vise une augmentation du transport de 22,4% d'ici à 2017, d'une part par une extension du réseau, l'achat de matériel roulant, la création de nouvelles lignes de tram et le prolongement du métro vers Schaerbeek et Evere.

La lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté conduite autour de 34 objectifs stratégiques visant à investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale. Le Gouvernement mène ainsi une

politique préventive pour éviter les situations de pauvreté, plurielle pour lutter contre l'inégalité de traitement et la discrimination) et participative pour inclure tous les acteurs concernés.

La qualité de vie, intimement liée aux politiques de mobilité, de propreté publique, d'urbanisation, d'environnement et d'énergie, constitue un fil rouge de l'action gouvernementale. Outre les éléments socio-économiques, notons que la Région de Bruxelles-Capitale s'est fixée l'objectif ambitieux de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à 1990 d'ici à 2025.

La politique de logement a des objectifs ambitieux en visant notamment à la production de 6720 logements sociaux et moyens au travers de l'Alliance Habitat et à la rénovation des logements existants. Cette politique comprendra un volet « énergie » en phase avec les objectifs UE2020 puisque ces nouveaux logements devront répondre à la nouvelle réglementation PEB (PEB2015) qui est très proche de la directive 2010/31/UE qui impose la consommation d'énergie quasi nulle pour tout nouveau bâtiment à partir de 2020. *L'internationalisation* de la Région de Bruxelles-Capitale par le développement d'une politique de siège propre à la Région, mais également par le renforcement du secteur du tourisme, poumon économique bruxellois, ainsi que par le renforcement de l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale pour les entreprises internationales.

2. Contexte macro-économique et démographique bruxellois

Activité économique

Selon les projections, après deux années consécutives de croissance proche de zéro, l'activité économique sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale devrait renouer avec une évolution positive en 2014 (+1,1 % de croissance du PIB en volume). La croissance économique s'intensifiera en 2015 pour atteindre 1,6%, contribuant par ailleurs à près de 19% du PIB national.

Cette accélération s'expliquerait en grande partie par le retour d'une progression plus largement positive dans les « autres services marchands » (+1,7 %).

De leur côté, les activités de crédit et d'assurances poursuivraient sur une tendance favorable, avec une augmentation de la valeur ajoutée de 2,6 % en 2015. Ensemble, ces deux branches seraient à l'origine de plus de la moitié de la croissance du PIB régional cette même année. Deux autres secteurs de plus petite taille devraient également retrouver une contribution à la croissance de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale plus importante qu'au cours des trois dernières années. Il s'agit des branches « transports et communication » ainsi que « commerce et horeca » dont la valeur ajoutée gagnerait respectivement 1,8 % et 1,4 % en 2015. A moyen terme, la plupart des branches d'activités principales devraient maintenir leur niveau de croissance, voire l'améliorer légèrement.

Emploi intérieur

En 2014, l'emploi intérieur est reparti modérément à la hausse avec, pour cette dernière année, un nombre de personnes travaillant sur le territoire régional d'un peu moins de 693 000 emplois, soit une hausse de 0,1 % par rapport à 2013. Si l'emploi bruxellois s'est plus ou moins maintenu durant les trois dernières années, c'est grâce aux créations nettes d'emplois enregistrées dans les branches « autres services marchands » (près de 6 800 personnes de façon cumulée) et « santé et action sociale » (environ 3 600). Ces mêmes branches seraient toujours les moteurs de la courbe ascendante de l'emploi qui repartirait nettement à la hausse en 2015 avec une augmentation de 0,9%.

À moyen terme, l'emploi intérieur bruxellois devrait évoluer au même rythme que celui projeté pour l'ensemble du pays, soit une augmentation de 0,7 % par an sur la période 2016-2019.

Marché du travail

Dès 2015, il est prévu que le taux de chômage diminue en Région de Bruxelles-Capitale de manière prononcée pour atteindre en 2019 un taux plus bas qu'avant l'éclatement de la crise financière de 2008[1].

Selon les dernières évolutions du chômage, 107.463 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) étaient dénombrés en Région bruxelloise à la fin du mois de février 2015, soit 3.719 DEI de moins qu'en février

[1] Actiris, communiqué de presse du 3 mars 2015, « Février 2015 : Diminution du chômage et du chômage des jeunes en Région de Bruxelles-Capitalesur base annuelle »

2014 (-3,3%), induisant un rythme de croissance annuelle négatif. Il convient de noter que cette diminution touche davantage les femmes (- 3,9%) que les hommes (-2,7%). Une baisse du chômage des jeunes est également observée sur base annuelle, soit une diminution de 1.730 DEI de moins de 25 ans (-12.1%) par rapport au mois de février 2014.

Sur la période 2013-2019, la croissance du revenu disponible des ménages devrait être légèrement plus rapide en Région de Bruxelles-Capitale(2,8 % par an en moyenne, en termes nominaux), qu'en Région flamande et en Région wallonne (respectivement 2,7 % et 2,5 %).

Depuis le début des années 2000, la Région de Bruxelles-Capitale connaît une évolution démographique nettement plus dynamique qu'en Région flamande et en Région wallonne, essentiellement en raison de la contribution importante de l'immigration internationale. Ces flux migratoires internationaux ont fortement modifié la structure par âge de la population bruxelloise, à travers un rajeunissement marqué des résidents, à l'inverse de ce qui s'est produit dans les deux autres régions. La combinaison de ces évolutions s'est traduite par une croissance sensiblement plus rapide de la population bruxelloise en âge de travailler (de 15 à 64 ans). Cependant, l'essor démographique en Région de Bruxelles-Capitaletend à s'atténuer depuis 2012. Sur la période 2013- 2019, les projections tablent sur une croissance de la population totale de 0,9 % en moyenne chaque année, contre 1,4 % de 2000 à 2012, avec un rythme nettement plus soutenu qu'au niveau national. En ce qui concerne la population d'âge actif, elle devrait progresser de 0,8 % en moyenne sur base annuelle entre 2013 et 2019, soit 0,8 pp en dessous de la croissance observée de 2000 à 2012. Néanmoins, des écarts importants se maintiendraient en termes absolus vis-à-vis des deux autres régions. Chaque année durant la période de projection, la population en âge de travailler augmenterait de 6 600 personnes en Région de Bruxelles-Capitale, contre une hausse de 2 200 en Région wallonne et une stagnation en Région flamande. Malgré une croissance démographique moins soutenue que par le passé, la population active bruxelloise devrait progresser deux fois plus rapidement qu'au niveau national (respectivement +0,6 % et +0,3 % par an entre 2016 et 2019). Du côté de la Région, cette croissance serait uniquement soutenue par la composante démographique, les comportements d'offre sur le marché du travail affichant une contribution pratiquement nulle.

Mobilité interrégionale

Comme dans les deux autres régions, l'évolution de la population active occupée en Région de Bruxelles-Capitaledépend de la croissance de la demande de travail (c'est- à-dire l'emploi intérieur) mais elle est également, en comparaison de la Région flamande et de la Région wallonne, nettement plus influencée par les flux de navettes interrégionales. Le nombre de navetteurs entrants devrait globalement augmenter sur la période 2013-2019 (+8 600), malgré une légère diminution durant les deux premières années de la projection. La hausse concernerait principalement les travailleurs wallons occupés en Région de Bruxelles-Capitaledont l'effectif progresserait de 7 300 personnes sur l'ensemble de la période. Dans le même temps, on s'attend à ce que près de 12 500 Bruxellois supplémentaires aillent travailler dans une région voisine, dont 55 % à destination de la Région flamande et 45 % vers la Région wallonne. Au final, le solde des navettes en Région de Bruxelles-Capitaledeviendrait légèrement moins négatif à l'horizon 2019, gagnant un peu moins de 4 000 personnes par rapport à 2013. Depuis 2000, ce solde a progressé de façon soutenue et continue (en dehors des trois années qui ont suivi la crise de 2008). Cette amélioration a coïncidé avec une évolution particulièrement favorable de l'emploi des résidents bruxellois. On notera encore qu'en 2019, près d'un Bruxellois sur sept ayant un emploi serait un navetteur sortant vers une des deux autres régions, ce qui représente environ 68 500 personnes.

3. Réponses de la Région de Bruxelles-Capitale aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

3.1 Système fiscal

La 6ème réforme de l'Etat modifie les mécanismes de financement des régions et des communautés. Au nom de la logique de responsabilisation, les entités fédérées pourront désormais mener une véritable politique fiscale.

C'est en ce sens que la réforme de la fiscalité de la Région de Bruxelles-Capitale, envisagée par l'accord de majorité a comme objectif de rendre la fiscalité bruxelloise moins complexe, plus juste et plus favorable pour les Bruxellois et les entreprises bruxelloises. Un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier s'effectuera.

La fiscalité sur les revenus du travail sera allégée. Dans le cadre de cette réforme fiscale, l'additionnel de 1% de l'agglomération à l'Impôt sur les Personnes Physiques et la taxe régionale forfaitaire seront supprimés, puisqu'ils rendent la vie en ville plus chère et sanctionnent les Bruxellois.

La fiscalité sera au contraire repensée dans la perspective d'encourager l'installation de nouveaux habitants contributeurs en Région bruxelloise. La réforme envisagée vise dès lors à :

- favoriser l'accès à la propriété (les incitants fiscaux existants seront à tout le moins maintenus, et dans la mesure du possible assouplis, voire élargis) ;
- attirer des personnes physiques de la classe moyenne (entre autres par la voie d'une réduction des droits d'enregistrement liés à l'acquisition d'un logement) ;
- attirer des entreprises (par la voie de la réforme du statut favorable existant pour le transfert des entreprises par donation ou par succession).

Pour compenser les pertes budgétaires, une augmentation du taux du précompte immobilier est envisagée. De manière plus globale, le précompte immobilier sera réformé.

Cette nouvelle politique fiscale est en développement. Le Ministre des Finances et du Budget est à cette fin assisté par l'administration fiscale régionale et par une taskforce d'experts en fiscalité. La réforme sera réalisée dans le respect de l'équilibre budgétaire. Elle devrait entrer en vigueur en 2017.

Outre les mesures susmentionnées, il convient de signaler que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture un avant-projet d'ordonnance visant la création d'un prélèvement kilométrique pour les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette. L'avant-projet prévoit l'entrée en vigueur de cette taxation début 2016

Dans un souci de simplification, le gouvernement entend également créer des synergies entre la fiscalité régionale et la fiscalité communale et œuvrer à simplifier et rendre plus transparente la fiscalité communale.

3.2 Vieillissement de la population

La Commission communautaire commune, compétente pour les matières personnalisables bilingues en Région bruxelloise prévoit, dans une enveloppe de plus ou moins 600.000 euros en 2014 (enveloppe qui pourra éventuellement évoluer à l'avenir) :

- D'adopter un régime nouveau d'agrément des structures de soins à domicile qui mettent en place des activités « d'hospitalisation » à domicile. Ce nouveau régime établira des seuils à atteindre en volume d'activités, de compétences et d'expériences. L'objectif sous-jacent est de faire évoluer ces services vers des activités plus lourdes médicalement, en alternative à l'hôpital pour certains séjours ou fin de séjours, et en lien étroit avec les médecins généralistes.

- D'établir une programmation des politiques et des services pour les besoins spécifiques des personnes âgées en se basant notamment sur les constats réalisés par l'étude inter universitaire « programmation relative aux structures de maintien à domicile et d'hébergement pour personnes âgées à Bruxelles », en concertation avec la Commission communautaire française (cocof) et la Commission communautaire flamande (VGC) et dans un cadre budgétaire adéquat.

- De poursuivre les actions entreprises pour améliorer la qualité de vie en maison de repos à travers une participation accrue des personnes âgées au fonctionnement et à l'organisation de celles-ci (poursuite de la dynamisation des conseils de résidents), le déploiement d'activités axées sur l'autonomie, l'alimentation durable, l'ouverture vers l'extérieur, la qualité des infrastructures et le respect effectif du droit du résident.

3.3 Marché du travail

3.3.1 Renforcer l'accès au marché du travail pour les groupes désavantagés comme les jeunes et les personnes issues de l'immigration

3.3.1.1. Politiques et mesures à destination des jeunes

I. Le Dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse

Comme mentionné plus haut, la Région de Bruxelles-Capitale a vu une diminution du chômage des jeunes entre février 2014 et février 2015 (-12,1%). Cette baisse trouve plusieurs explications dont la mise en place du dispositif de Garantie pour la jeunesse, le nombre d'exclusions du droit au chômage plus conséquent, la diminution du nombre de jeunes s'inscrivant après leurs études à Actiris,… La situation d'une partie des jeunes Bruxellois, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de niveau de qualification, d'abandon scolaire précoce, de pauvreté, reste préoccupante et requiert la mise en place d'un outil de pilotage transcendant l'action publique sectorielle. Vu les besoins actuels, l'action publique doit focaliser une part encore plus importante des moyens à la réduction des inégalités en matière d'intégration sur le marché de l'emploi bruxellois. Basé sur une démarche partenariale forte, le dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse est coordonné par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et secondé par un Comité de pilotage associant les différents Ministres en charge de l'Emploi, de la Formation, de l'Enseignement et de l'action jeunesse ainsi que les Administrations fonctionnelles. Les partenaires sociaux y sont principalement associés via les comités de gestion des services publics

d'emploi et de formation mais aussi à travers le Comité de concertation économique et sociale élargi aux pouvoirs communautaires pour les compétences éducation et formation. S'inscrivant obligatoirement dans un ensemble de politiques intersectorielles (enseignement, emploi, information jeunesse, accrochage scolaire, classes moyennes, etc.) et multi-niveaux (européen, fédéral, régional, communautaire, local), il vise à contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans et à l'amélioration de leurs compétences (au sens large) en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi Il vise à repositionner les politiques à destination des jeunesses bruxelloises en vue de leur intégration durable sur le marché de l'emploi.

Outre sa filiation avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020, le dispositif inscrit son action dans les objectifs poursuivis par les outils programmatiques mis en place par la Région mais aussi par les accords de coopération conclus entre la Région et les institutions communautaires francophone et flamande relatifs aux politiques croisées emploi-formation. Vu le contexte d'intervention bruxellois, les actions de remédiation (de type études/formation de la seconde chance, notamment) sont promues au même titre que la prévention.

6 axes thématiques opérationnalisent les objectifs du dispositif et ce, à travers un ensemble d'actions concrètes :

- Axe « informations/orientations » dont sont issues les actions suivantes (non exhaustif) :

- Plateforme Bruxelles-J : depuis juin 2014, un site est accessible (bruxelles-j.be) diffusant l'information nécessaire aux jeunes relative aux études, aux formations, au travail, à leurs droits, permettant un échange interactif et un accueil virtuel individualisé. Des plateformes d'accueil locales sont également mises en place avec la collaboration des services jeunesse/enseignement des communes et des acteurs de terrain locaux. Les permanences ont doublé leur fréquence en 2015 par rapport à 2014.
- Installation d'un espace « jeunes » au sein de Carrefour Formation mis en place en octobre 2014 par Bruxelles Formation. La même offre de services existe pour les néerlandophones, mise en place par le VDAB et la VGC.
- Un projet de bus itinérant est à l'étude au sein de Bruxelles Formation et d'autres partenaires en vue de toucher les jeunes dans leurs quartiers de vie habituels, il est prévu de le lancer en 2015.

Axe « enseignement/action jeunesse » dont sont issues les actions suivantes (non exhaustif) :

- Mise en place d'un plan d'action conjoint au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région, aux coordinations intersectorielles enseignement/action jeunesse et aux acteurs locaux en vue de lutter contre le décrochage scolaire et prévenir l'abandon scolaire. Collaboration avec les acteurs néerlandophones de l'enseignement
- Développement du dispositif time-out (système de ré-accrochage des jeunes au niveau néerlandophone)

- Axe « éducation et formation informelles » dont sont issues les actions suivantes (non exhaustif) :

- implémentation d'un système de service citoyen pour les jeunes de moins de 25 ans peu qualifiés (max. CESS), généralement inscrits comme demandeurs d'emploi. Ils bénéficient d'un contrat de formation reconnu par l'Onem le temps du service citoyen.

Implémentation d'un dispositif de ré-accrochage des jeunes les plus éloignés du marché de l'emploi (Find-Bind-Mind)

- Axe « formation » (3.000 places de formation par an) :

- Renforcement du partenariat Bruxelles Formation-Enseignement de Promotion sociale depuis septembre 2014 en vue d'augmenter le niveau de diplôme/certification des jeunes (accès au complément CESS) : 8 projets pour 164 stagiaires
- Projet de collaboration de Bruxelles Formation/Actiris avec les services publics fédéraux (Police, Défense, SNCB) en vue de préparer les jeunes à entrer dans certaines fonctions
- Renforcement des collaborations entre les opérateurs de formation (centres de référence, organismes d'insertion socio-professionnels, Bruxelles Formation, VDAB Brussel) et les opérateurs « enseignement » tels que l'apprentissage, l'enseignement en alternance et les CTA
- Apprentissage des langues : testing systématique de tout nouveau demandeur d'emploi, renforcement des formations en langues orientées métiers, extension de la plate-forme Brulingua à tous les étudiants et enseignants (et plus uniquement aux demandeurs d'emploi), renforcement des cours de langues (VGC et Communautés), création du « leerwinkel Brussel » (service d'information, d'orientation et d'accompagnement relatif aux différentes possibilités de formation).

- Axe « Stage en entreprise » (2.000 places de stages par an)

- 50 stages internationaux en entreprises
- 1.650 stages de transition en entreprise
- 300 stages en entreprise (de type FPIe/IBO)

- Axe « emploi » (1.000 postes d'emploi par an)

- Réorganisation de l'accompagnement offert aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans par Actiris autour de 4 axes (horaires réservés, nouveau Plan d'action individuel, adaptation méthodologie de suivi, poursuite de la segmentation du public des jeunes afin d'offrir une aide spécifique aux jeunes plus éloignés de l'emploi). Un accompagnement délégué est également prévu pour les personnes faisant face à des problèmes de santé
- Renforcement du service Youth Garantee d'Actiris (équipe de 27 personnes à temps plein).
- Un monitoring Youth Guarantee a par ailleurs été mis en place afin de vérifier qu'Actiris respecte son engagement dans la mise en œuvre de l'initiative.
- Mise en place, à partir de juillet 2016, du contrat d'insertion (incluant un aspect formatif) destiné aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inoccupés depuis 18 mois et sans aucune expérience professionnelle malgré leurs efforts jugés positivement
- Offre annuelle de 125 conventions de premier emploi (CPE) de 12 mois dans les Organismes d'Intérêt Public bruxellois.

- 7ème axe : axe transversal visant la mise en œuvre d'un système de reporting du dispositif global et l'organisation d'une campagne d'information générale sur le dispositif.

L'Alliance Emploi-Environnement a permis de faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois pour tous les Bruxellois, y compris pour les moins qualifié(e)s. L'objectif est de stimuler une économie respectueuse de l'environnement, sobre en carbone et qui consomme peu de ressources naturelles non-renouvelables.

L'alliance a été développée dans 4 secteurs-clés : la construction durable dès 2010, l'eau dès 2012, les ressources et déchets et l'alimentation durable en 2013.

Trois types de publics-cibles sont touchés par les actions de l'Alliance :

- Les élèves de l'enseignement secondaire qualifiant ;
- Les demandeurs d'emplois ;
- Les ouvriers et dirigeants d'entreprises.

Parmi les 8 ateliers de l'axe construction durable se retrouvent 3 ateliers spécifiques aux jeunes dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'enseignement et de la formation dont les réalisations sont les suivantes :

- 15 opérateurs de formation engagés ;
- 26 établissements scolaires parties prenantes d'au moins une action de l'Alliance, soit la quasi-totalité des établissements bruxellois concernés
- 155 professeurs de l'enseignement et formateurs formés ou impliqués dans des actions, soit plus de la moitié des enseignants et chefs d'ateliers des sections d'enseignement "construction"
- 1.915 jeunes impliqués dans l'Alliance dont indirectement 1.600 jeunes au stade de la formation initiale initiés à la construction durable, soit environ la moitié des promotions d'élèves 2012-2013 et 2013-2014.

Pour mai 2015, le Gouvernement de la RBC décidera quels axes seront pérennisés, sur base d'une évaluation globale des secteurs les plus porteurs en termes d'emplois.

3.3.1.2 Politiques et mesures à destination du public issu de l'immigration :

De manière générale, il est important de noter qu'en RBC, les actions d'aide à l'emploi concernent de facto souvent un public d'origine immigrée même si elles ne le ciblent pas spécifiquement.

I. Accueil des primo-arrivants

Au-delà des parcours d'accueil mis en place à destination des primo-arrivants par les commissions communautaires française et néerlandophone, les programmes opérationnels du Fonds Social Européen actifs en Région de Bruxelles-Capitale accordent une attention prioritaire à l'insertion socio-professionnelle des personnes étrangères et d'origine étrangère. Plusieurs actions soutiendront dès lors les politiques régionales déjà mises en place à cette fin.

II. **Mentoring**

Deux partenaires d'Actiris ont développé des projets pilotes de mentoring visant particulièrement le public issu de l'immigration et âgé de moins de 30 ans:

- *Entrepreneurs et société*, réalisé par l'Union des classes moyennes bruxelloises (UCM) ;

- *Duo for a Job*, coaching intergénérationnel.

Ces initiatives ont pour point commun de mettre en place une forme de mentoring en créant des duos constitués d'une part d'un jeune issu de l'immigration ou de nationalité hors UE avec une personne expérimentée (pouvant être retraitée ou en prépension, mais devant être un entrepreneur dans le cas de « Entrepreneurs et société ») lui faisant profiter de son expérience et de son réseau et l'accompagnant dans ses démarches de recherche d'emploi.

III. Équivalence de diplômes

De nombreux chercheurs d'emploi bruxellois ne disposent pas d'une équivalence de leur diplôme obtenu à l'étranger (40,2% des chercheurs d'emploi inscrits en octobre 2014 auprès d'Actiris).

Les associations CIRE (francophone) et BON (néerlandophone), spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement de primo-arrivants sont partenaires d'Actiris dans le cadre d'un projet visant à ce qu'un plus grand nombre de chercheurs d'emploi bruxellois demandent et obtiennent l'équivalence de leur diplôme obtenu à l'étranger auprès d'une des deux Communautés, afin d'améliorer leurs chances d'insertion sur le marché du travail.

Outre les séances d'informations et l'accompagnement de la demande effectuée sur le terrain, le site internet mondiplome.be a été mis en ligne début octobre 2014.

IV. Conseil de la Non-discrimination et de la Diversité

Le Pacte territorial pour l'emploi a été réorganisé et est devenu le Conseil de la Non-discrimination et de la Diversité. Le Conseil a été officiellement institué le 3 juillet 2014.

Il est composé de représentants du patronat et des travailleurs, ainsi que de représentants des institutions publiques et d'experts.

Sa mission centrale est de lutter contre les discriminations et de promouvoir la diversité en région bruxelloise en vue de renforcer l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé par le cadre légal.

Cette mission a été déclinée en trois axes :

1. Intégrer la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans les politiques régionales ;
2. Démultiplier l'impact de la politique de diversité et cibler les investissements ;
3. Organiser un réseau d'acteurs dans la réflexion et l'action autour de l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé en région bruxelloise.

Vis-à-vis des employeurs, le Plan de diversité reste l'outil principal du Conseil.

Le Conseil a également pour mission de faire des propositions visant la non-discrimination et la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi bruxellois et peut, à ce titre, émettre des avis à l'intention du Comité de Gestion d'Actiris.

Le Conseil lutte contre les discriminations liées à l'origine, à l'âge (jeunes et âgés), au fait d'avoir un handicap, d'être peu qualifié. L'axe du genre est quant à lui transversal (gender mainstreaming).

Le Conseil est partenaire du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

3.3.1.3. Mesures transversales visant l'activation des groupes cibles

I. Orientation régionale suite au transfert de mesures emploi dans le cadre de la VIème réforme de l'État

Une réorientation plus importante de la politique des Agents Contractuels Subventionnés (ACS) est envisagée par le Gouvernement à la suite de la 6ème réforme de l'État. Tout d'abord, le Gouvernement dégagera les moyens nécessaires aux fins de procéder à une analyse de l'ensemble des ACS poste par poste actuellement attribués (plus de 9.000 ETP), ainsi que de la qualité du service presté.

L'objectif de cette analyse est bien de maintenir une politique d'ACS dans la Région mais de les réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation.

II. Le transfert de la politique d'activation et de réduction de cotisations sociales pour les groupes-cibles

Le premier engagement du Gouvernement à cet égard est de garantir la sécurité juridique de tous les dispositifs actuellement en place et ce jusqu'à leur échéance. Dans un second temps, ces politiques seront prioritairement utilisées pour l'emploi des chômeurs bruxellois, en favorisant explicitement les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes infra-qualifiées. A cet effet l'outil de l'activation sera privilégié.

3.3.2 Améliorer la mobilité professionnelle ainsi que remédier à la pénurie de main d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications de même qu'au problème de l'abandon scolaire

3.3.2.1 Skills shortages

En ce qui concerne les « skills shortages », Bruxelles Formation, tout comme le VDAB Brussel, développe une partie importante de son offre sur base des analyses (de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'Actiris entre autres) liées aux fonctions critiques et autres outils d'identification et de résolution des pénuries. On peut néanmoins souligner que le manque de compétences ne suffit pas à expliquer l'ensemble des pénuries, certaines étant aussi liées aux conditions de travail, en ce compris les conditions salariales. D'autres ont trait à diverses formes de discrimination et, en particulier, discriminations à l'embauche de personnes issues de l'immigration.

Plusieurs mesures décrites plus haut du Dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse répondent également aux problématiques relatives au niveau et à l'adéquation des qualifications (cfr partie précédente):

- L'apprentissage des langues, enjeu particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale,
- Le renforcement des collaborations entre les opérateurs de formation et les opérateurs de l'enseignement (obligatoire et de promotion sociale, principalement)

- Le déploiement de plateformes locales
- Le développement du time-out (système de ré-accrochage des jeunes au niveau néerlandophone)

3.3.2.2 Abandon scolaire

Le Dispositif d'accrochage scolaire de la Région soutient, via un appel à projets annuel aux 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, les écoles de l'enseignement obligatoire francophone et néerlandophone, tous réseaux confondus, situées sur leur territoire, pour leur permettre d'organiser des actions visant la lutte contre la violence à l'école et la prévention du décrochage. Pour 2014-2015, 318 projets sont soutenus dont 45 % dans l'enseignement secondaire. Plus de 22.000 élèves seront concernés durant cette année scolaire. Un budget de 1,87 millions y est consacré. S'agissant de projets éducatifs qui visent à diminuer l'échec scolaire et l'absentéisme, les initiatives portent sur l'organisation d'ateliers visant à favoriser la confiance en soi et/ou l'équilibre affectif via l'expérience communautaire, sur des expériences de tutorat, de services à la collectivité, de la remédiation ou encore du coaching scolaire. Ainsi, le Time-out est soutenu conjointement par la VGC et la Région. Ce projet vise à éviter un décrochage scolaire prématuré d'élèves causant des difficultés à l'école ou étant fort démotivés. L'objectif est de donner une nouvelle chance aux jeunes fréquentant les écoles secondaires néerlandophones et connaissant des difficultés dans leur parcours scolaire, de trouver un nouvel intérêt dans l'enseignement. Grâce à un coach à l'école ou un trajet externe court ou long, Time-out offre une réponse compréhensive aux problèmes des jeunes.

Au cours du premier semestre 2015, dans le cadre général du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse (l'un des 18 chantiers de la Stratégie 2025), un plan d'action commun avec les services et les Administrations de l'Enseignement obligatoire et de l'Action jeunesse des Communautés sera finalisé pour être opérationnel au niveau local à la rentrée scolaire 2015-2016 au plus tard.

On notera encore que la Commission communautaire flamande (VGC) vise à encadrer qualitativement le contenu didactique des cours afin d'agir préventivement sur l'absentéisme scolaire. Le Onderwijscentrum Brussel (OCB, enseignement primaire et humanité) et l'asbl BROSO (enseignement humanité) apportent une importante contribution. Ainsi, depuis 2011, la VGC investit dans le développement des Brede Scholen (écoles ouvertes), des écoles qui accordent de l'attention au développement au sens large et aux chances d'épanouissement de tous les enfants. En 2013, 28 nouvelles Brede Scholen ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale.

On rappellera enfin que la Commission communautaire française subventionne les acteurs du soutien scolaire, via le secteur de la cohésion sociale. Ces associations ont accueilli 10.000 jeunes en 2014.

La Cocof subsidie sur base quinquennale, dans le cadre du décret de Cohésion sociale, 230 associations actives dans 13 communes bruxelloises en matière de soutien scolaire, d'alphabétisation, d'apprentissage du français ou d'accueil des primo-arrivants. 8,8 millions sont ainsi consacrés en 2015 à soutenir le monde associatif au titre de la cohésion sociale.

Le Collège de la Cocof a adopté le 4 décembre 2014 les quatre priorités du prochain quinquennat 2016-2020, parmi lesquelles le soutien scolaire et l'alphabétisation demeurent les principales, au côté de la citoyenneté interculturelle et du vivre ensemble. Les associations bénéficiaires seront désignées suite à un appel à projets qui s'est clôturé le 27 février 2015.

3.3.3 Renforcer les partenariats entre les autorités publiques, les services publics de l'emploi et les établissements d'enseignement pour apporter un soutien précoce et sur mesure aux jeunes

En Région de Bruxelles-Capitale, compte-tenu de l'organisation institutionnelle, la collaboration entre les entités compétentes constitue un préalable indispensable à la bonne exécution des priorités régionales.

Outre le comité de pilotage du dispositif de Garantie pour la jeunesse qui ré-organise quelque peu la concertation institutionnelle et inter-sectorielle, la concertation sociale constitue le socle du travail à mener en matière de renforcement des partenariats. En effet, les services publics d'emploi et de formation sont administrés par un comité de gestion paritaire. Depuis 2 ans, suite aux accords de coopération relatifs aux politiques croisées emploi-formation et à la 6ème réforme de l'Etat, ces comités de gestion se réunissent à intervalles réguliers de manière conjointe.

Présidé par le Ministre-Président, le comité bruxellois de Concertation économique et social est l'organe central de la concertation sociale entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 2013, il est élargi aux pouvoirs communautaires lorsque les thématiques liées à la formation et à l'enseignement sont abordées.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les chantiers à mettre en œuvre en collaboration avec les Communautés, la Task Force « Emploi-Formation-Enseignement-Entreprise » qui réunit les acteurs politiques, les services publics d'emploi et de formation, les acteurs socio-économiques du CESRBC et les acteurs de l'enseignement, sera le lieu d'analyse de certaines thématiques des engagements de la Stratégie 2025.

3.4 Compétitivité

3.4.1 Renforcer la concurrence dans les secteurs de la vente au détail

L'ordonnance du 08 mai 2014 modifiant le Code bruxellois d'aménagement du territoire met en œuvre, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale la régionalisation de la loi fédérale sur les implantations commerciales. Elle prévoit que toute implantation d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m² doit faire l'objet, non plus d'une demande de permis socio-économique, mais d'une seule demande de permis d'urbanisme. Au-delà de 1000 m² de surface commerciale nette, les demandes de permis seront, quant à elles, soumises à une évaluation environnementale permettant d'anticiper, dans un cadre urbain, les nuisances possibles en termes de pollution sonore et visuelle, de stationnement, de circulation, d'accessibilité, d'environnement, de protection du consommateur Elle introduit également les jalons d'une politique visant à suivre de près l'évolution de l'activité commerciale à Bruxelles, via un mécanisme de déclaration urbanistique préalable, notamment en cas de modifications ou d'extensions de l'activité commerciale dans un commerce existant en liseré de noyau commercial, et cela quelle qu'en soit la superficie dans le respect de la liberté du commerce, de la libre concurrence et de la libéralisation des services.

3.4.2 Remédier au risque de nouvelles hausses des coûts de distribution de l'énergie

L'ordonnance modificative du 08 mai 2014 relative à l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, encadre l'exercice de la compétence tarifaire de distribution transférée du niveau fédéral au niveau régional dans le cadre de la 6ème réforme de l'état. Si l'exercice effectif de la compétence est assuré par le régulateur BRUGEL, l'ordonnance prévoit néanmoins les lignes directrices, qui encadreront la méthodologie tarifaire. A ce titre il est prévu que les tarifs devront être non discriminatoires et proportionnés et respecter une allocation transparente des coûts. L'ordonnance prévoit également que les tarifs visent à offrir un juste équilibre entre la qualité des services prestés et les prix supportés par les clients finaux. Il est également prévu que la méthodologie tarifaire encourage le gestionnaire du réseau de distribution à améliorer les performances, à favoriser l'intégration du marché et la sécurité de l'approvisionnement et à mener la recherche et le développement nécessaires à ses activités.

3.4.3 encourager l'innovation par une rationalisation des régimes de soutien et la réduction des obstacles administratifs

La Région de Bruxelles-capitale a lancé un audit complet des procédures administratives de soutien financier aux projets de R&D. Cela a entraîné des changements significatifs pour les procédures administratives et comptables internes, ainsi qu'une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires. La région entend également accélérer la numérisation des procédures de demande de financements pour les projets de R&D. Enfin, un projet pilote a été lancé pour l'utilisation de paiements forfaitaires des dépenses liées aux projets de R&D, afin d'en alléger le poids administratif.

Fin 2014, Innoviris, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation, a également mené un travail de fond afin de réduire le nombre d'allocations de base liées à son budget. Ceci devrait permettre à Innoviris de profiter de plus de flexibilité budgétaire et, éventuellement, de réallouer le budget de certaines actions à d'autres en cas de sur- ou sous-utilisation des crédits.

3.4.4 Remédier aux nombreuses inadéquations des qualifications et aux inégalités régionales concernant l'abandon scolaire

Voir réponses apportées au point 3.3.2

3.5 Réduction des gaz à effet de serre

La Région de Bruxelles-Capitale s'est fixée l'objectif ambitieux de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% (40%/capita) par rapport à 1990 d'ici 2025.

A cette fin, le plan régional Air-Climat-Energie a été adopté en première lecture en septembre 2013 par le Gouvernement. Ce plan prévoit la mise en œuvre du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. Il définit sur 10 ans les objectifs régionaux relatifs à l'énergie, en ce comprise l'énergie renouvelable, à l'adaptation au changement climatique ou encore à la qualité de l'air.

Soumis à une étude d'incidence environnementale, ce plan devrait prochainement être adopté en seconde lecture par le Gouvernement avant d'être soumis à enquête publique pour être ensuite adopté définitivement.

En attendant la fin de ce processus d'adoption, le Gouvernement bruxellois a déjà mis en place certaines mesures qui y sont prévues:

- En avril 2014, le Gouvernement a mis en place un système de certification à destination des interventions des installateurs d'installations de petite taille fonctionnant à partir de sources renouvelables. La certification est octroyée sur base volontaire, à l'issue d'une formation délivrée par un organisme reconnu et clôturée par un examen. Ce système est commun aux trois Régions.
- Conformément à l'accord de Gouvernement 2014-2019 qui prévoit de promouvoir les véhicules propres, une étude sur le potentiel réel du développement des véhicules électriques et des véhicules au gaz naturel dans un contexte urbain telle que celui de la RBC a été lancée en janvier 2015. Cette étude servira également d'input à l'annexe bruxelloise au cadre d'action national pour le développement commercial des carburants de substitution et leurs infrastructures, qui fait l'objet de l'article 3 de la directive « Clean power for transport ».
- En mai 2014, le Gouvernement a également adopté un arrêté d'exécution pour fixer la performance environnementale des flottes captives régionales et locales, notamment en fonction du type de véhicule. Cet arrêté permet quatre avancées :
- Les services régionaux et locaux ne peuvent plus acquérir de voitures et camionnettes roulant au diesel ;
- Des critères ambitieux de performance environnementale sont définis pour tous les véhicules des pouvoirs publics (voitures, camionnettes, camions, camion poubelles) ;
- Les flottes de véhicules seront analysées afin de rationaliser leur usage et leur taille ;
- Un pourcentage de véhicules électriques (25% à partir de 2015 et 40% à partir de 2020 pour les instances régionales et 15% (2015) et 25% (2020) pour les autorités locales) est imposé pour les nouvelles voitures.

Pour stimuler la durabilité comme stratégie d'entreprise, le projet ResilieNtWEB a vu le jour. ResilieNtWEB est un programme de soutien stratégique gratuit aux PME, visant à les aider à augmenter leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à anticiper les changements du marché, à s'y adapter et à apprendre de ce processus.

Les entreprises suivies identifieront des opportunités commerciales au niveau local et/ou international et établiront un plan d'actions d'éco-innovations afin de concrétiser celles-ci, de manière durable. Le projet s'oriente principalement vers les PME des secteurs de l'alimentation, de la construction et du tourisme. Le projet a permis de mettre au point une méthodologie et des outils d'accompagnement très simple en utilisation, peu coûteux en temps, s'adressant directement au « core business » de l'entreprise (produits et services mis sur le marché) et permettant aux PME de rapidement identifier les éco-innovations à mettre en œuvre. L'axe 2 du Plan air-climat-énergie est dédié au transport et renforce le plan régional Iris 2 qui fixe les orientations en matière de mobilité. Il fournit une série d'étapes destinées à améliorer la vie quotidienne des résidents, navetteurs et visiteurs bruxellois en veillant à établie un équilibre entre les besoins liés à la mobilité et la qualité de vie au sein de la Région. Ses objectifs sont le contôle et la rationalisation de l'usage de la voiture, le développement des transports publics et l'adaptation du développement urbain aux piétons, cyclistes et transports publics. Les cibles principales du plan Iris 2 sont la diminution du volume de trafic de 20% d'ici 2018 par rapport à 2001 et la réduction du nombre de places de stationnement en voirie de 16% d'ici 2020 par rapport à 2010.

Comme mentionné dans la partie 3.1. « système fiscal », Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture un avant-projet d'ordonnance visant la création d'un prélèvement kilométrique pour les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette. L'avant-projet prévoit l'entrée en vigueur de cette taxation début 2016.

Finalement, le plan air-climat-énergie prévoit également d'adapter la fiscalité automobile régionale en fonction de critères environnementaux, notamment le type de carburant du véhicule et les émissions de CO2, de PM10 et de NOx. D'autres émissions directes (CO, HC) ainsi que le bruit pourront être ajoutées.

4. Mesures de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des objectifs UE2020

4.1 Emploi et formation professionnelle

En proue du programme du gouvernement, le défi de l'emploi des Bruxellois en lien avec le développement économique de la Région, l'amélioration de la formation des moins qualifiés et une meilleure articulation de l'enseignement aux réalités régionales constitue la priorité majeure de cette législature. Afin d'y répondre dans une logique partenariale et de décloisonnement et de mobiliser tous les acteurs concernés, le premier Sommet Social extraordinaire de la législature s'est déroulé le 10 octobre 2014, réunissant les représentants des mondes patronal et syndical en présence de l'ensemble du Gouvernement, lançant les premiers travaux de la « Stratégie 2025 ». Comme indiqué en introduction, la Stratégie 2025 a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans, selon trois temporalités (annuelle, durée de la législature et décennie) et se concrétise en 18 engagements traversant de manière croisée les champs de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Ces engagements sont issus de l'Accord de Gouvernement et des priorités déterminées lors du Sommet Social d'octobre 2014.

Chacun des engagements est porté par un ou plusieurs membres du Gouvernement soutenus par les administrations concernées et fait l'objet d'une déclinaison en plusieurs chantiers opérationnels. Ainsi, le premier engagement concerne la mise en œuvre du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse à travers 6 chantiers/axes thématiques et un chantier/axe transversal (cfr partie précédente).

Les autres engagements concernent:

- La mise en œuvre du plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique » : ce plan comprend notamment la création d'un portail unique, le renforcement des plans diversités, la valorisation des avantages offerts par les employeurs publics en interne comme en externe, le renforcement de l'attractivité des employeurs publics bruxellois sur le marché local, le maintien des services moins qualifiés en interne, l'augmentation de l'offre de formation en adéquation avec les demandes de la fonction publique, l'augmentation du nombre de bruxellois dans le cadre linguistique néerlandophone, la mise en place de mesures de rétention des fonctionnaires, l'organisation d'une communication commune des employeurs publics bruxellois, l'élargissement de l'offre de stage et de formation en alternance et de FPI aux jeunes bruxellois,…
- La mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat, volet emploi : un travail d'évaluation des dispositifs et de leur adaptation aux besoins de la Région sera une priorité, avec une attention particulière aux dispositifs d'activation, de réduction de cotisations patronales ainsi qu'aux systèmes Titres-Services. Une approche « groupe-cible » bruxellois sera au centre des stratégies d'avenir.
- La mise en œuvre d'un programme régional d'économie circulaire : s'agissant de transformer l'économie linéaire en économie circulaire en développant une vision stratégique et opérationnelle de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux, cela passe notamment par la relocalisation de l'activité économique via les circuits courts notamment, pour obtenir une chaîne de valeur la plus complète possible sur le territoire de la Région.
- Le renforcement des politiques croisées emploi-formation : suite à l'évaluation de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre des Accords de coopération sur les politiques croisées, les synergies entre les compétences seront renforcées au travers de la Task Force Formation Emploi Enseignement Entreprise. Cette même dynamique sera initiée au niveau des communes, avec les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Le renforcement de l'offre de formation professionnelle : vecteur essentiel d'un bon fonctionnement du marché du travail, la formation professionnelle (en ce compris la formation des Classes moyennes) demeure l'un des enjeux de la législature. Porté par la Task-Force Emploi Formation Enseignement Entreprise, l'objectif de cet engagement est d'améliorer l'accès à la qualification pour les Bruxellois et la mise à l'emploi de ces derniers.
- L'installation d'un pacte Enseignement pour Bruxelles : priorité pour le gouvernement : conclure un accord de coopération avec les deux Communautés afin de mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les politiques régionales, dans l'objectif de favoriser l'ascension sociale des jeunes bruxellois. Sur tous ces enjeux, la Task Force Emploi Formation Enseignement Entreprise jouera le rôle de courroie de transmission en synergie avec le Bassin de l'enseignement qualifiant, emploi, formation du côté francophone et les partenaires flamands.
- La promotion de l'emploi durable et de qualité : la lutte contre la précarisation de l'emploi et en faveur d'un emploi de qualité est une priorité dans toutes les politiques publiques d'emploi. Dans ce cadre, afin d'encourager une dynamique de promotion active d'un emploi de qualité au sein de l'ensemble du tissu économique bruxellois, cet engagement vise à déployer les efforts de formation continue au sein des entreprises ainsi que les actions menées en matière d'égalité de traitement, de

diversité (lutte contre les discriminations) et de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

- La mise en place d'une Communauté métropolitaine : déployer l'action de la future Communauté métropolitaine en matière d'économie et d'emploi, notamment dans le renforcement de la mobilité des travailleurs, dans la coordination concernant les zones d'activités économiques et logistiques, ou encore, par l'élaboration d'un accord sur le développement économique de l'aéroport de Zaventem.
- L'élaboration d'un Small Business Act bruxellois : adopter sous forme de charte et au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, un Small Business Act embrassant les réalités bruxelloises et notamment l'amélioration des relations entre pouvoirs publics et les PME/TPE en vue d'avoir une administration «business friendly» (accueil, efficacité, marchés publics, simplification administrative…) pour renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs et offrir un environnement plus incitatif pour le développement des PME.
- La rationalisation des organismes actifs en matière de services et de soutien aux entreprises : rationalisation maximale des missions et fusion des structures des différents organismes, là où cela s'avérera nécessaire, afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible, misant sur les synergies entre les outils de soutien au développement économique, y compris les acteurs financiers et de formation, et dans l'esprit d'un guichet unique de service et de soutien aux entreprises.
- La mise à plat et la réorientation des aides aux entreprises et le conditionnement de ces aides à la création d'emplois, entre autres, à l'accueil de stagiaires et à la formation : cibler l'accroissement des moyens financiers consacrés au financement et à la majoration de subsides à l'investissement pour les PME et TPE dont le taux de travailleurs bruxellois est le plus important sous forme de package entrepreneurial de soutien et d'une politique active de soutien au commerce de proximité.
- La mise en place d'une stratégie de renforcement des exportations et de la promotion des investissements étrangers au sein de la Région : l'objectif est l'intensification des relations économiques et commerciales avec les partenaires étrangers dans les secteurs à haute valeur ajoutée pour l'économie de la RBC ou porteurs d'emplois pour les Bruxellois.
- La mise en œuvre des grands investissements : effort visant à garantir le maintien, sur son territoire, de grands investissements nécessaires à son développement et constituant d'importants leviers au soutien de son économie et de son rôle de moteur économique du pays.
- La mise en place d'une réforme fiscale en vue de maintenir les entreprises et encourager l'établissement de nouvelles entreprises en Région de Bruxelles-Capitale : les leviers fiscaux favorables au développement d'activités économiques, de même que les réformes destinées à simplifier et harmoniser les perceptions et démarches administratives sur le territoire seront analysés et intégrés dans le cadre de a réforme fiscale annoncée pour 2017.
- Le développement du commerce de demain, intégré dans la ville : en lien avec les grandes options qui seront dégagées en matière d'aménagement, sera poursuivi le développement d'une offre commerciale de proximité dans les zones résidentielles. Cet engagement vise également à augmenter le taux d'emploi des Bruxellois dans le secteur et à favoriser l'entrepreneuriat commercial.
- Le soutien à la recherche et à l'innovation : un nouveau Plan régional d'innovation 2015-2020 sera rédigé en concertation avec les acteurs concernés (Conseil régional de la Politique scientifique, Innoviris, …), en veillant à augmenter graduellement les crédits mis à la disposition d'Innoviris afin

de progresser vers l'objectif des 3% du PIB régional consacrés à la R&D. Les mécanismes d'aides d'Innoviris seront par ailleurs mieux adaptés à la réalité du terrain bruxellois.

- La spécialisation de l'économie dans les domaines porteurs d'emplois pour les Bruxellois : poursuite de la spécialisation de l'économie bruxelloise dans des domaines porteurs d'emplois pour la Région, soit en termes de volumes d'activités et d'emplois, en termes d'évolution positive et d'opportunités pour les travailleurs bruxellois, soit encore en termes de choix stratégique pour la Région de Bruxelles-Capitale, d'évolution de la démographie ou de développement durable. Chacun des engagements et des chantiers qui y sont liés doivent encore faire l'objet, dans le courant de ce mois de mars, d'une concertation avec les partenaires sociaux réunis au sein du CESRBC puis, début mai, d'une adoption en Comité Bruxellois de Concertation Economique et Social (CBCES) ou en CBCES élargi aux Communautés.

Un outil de suivi des réalisations de la Stratégie sera mis en place et confié au nouveau bureau bruxellois de la planification. Cet outil, préalable indispensable au processus d'évaluation, permettra de fournir des informations sur les progrès réalisés en regard des objectifs visés par la Stratégie et ses différents chantiers.

Œuvrer en faveur de l'égalité des chances et promouvoir la diversité

Au-delà des mesures citées dans le chapitre précédent (CSR 4), d'autres initiatives bruxelloises en faveur de l'égalité des chances ont été prises. Au sein de la Région, de nombreuses actions sont mises en place afin d'assurer un accès égal à l'emploi pour chacun. L'ensemble des initiatives relevant de l'égalité entre les femmes et les hommes est reprise dans le rapport Pékin, présenté tous les ans au Parlement. Ce rapport rend compte des initiatives prises dans tous les domaines d'actions du gouvernement. Les actions qui y figurent sont, entre autres, la collaboration du service public régional de la Région de Bruxelles-Capitale au projet Top Skills développé par Selor ; encourageant les femmes à tester leurs compétences managériales au cours d'une simulation de sélection pour une fonction de top management. Notons également l'existence de l'ordonnance gender mainstreaming. Une coordination des échevinats en charge de l'égalité des chances a également été mise en place au sein de la Région afin de favoriser les collaborations entre communes et de constituer un pôle de ressources pour les communes bruxelloises en matière d'égalité des chances et de diversité. Par ailleurs, afin de faciliter le retour des femmes sur le marché du travail après une absence de longue durée pour assurer des charges familiales, une nouvelle plateforme ouverte pour l'emploi des « femmes rentrantes » a été créée au sein d'Actiris. En matière d'accessibilité, la plateforme « Accessibilité intégrale » très récemment créée a pour but de réunir différents partenaires régionaux afin de réfléchir et de proposer divers projets liés aux problématiques de l'accessibilité. La Région collabore également avec une association afin de permettre aux personnes handicapées de s'inscrire sur une liste d'offres d'emplois proposés par la Région. Ainsi, au travers des cinq domaines de l'égalité des chances, la Région tente de promouvoir le respect de chacun et la diversité.

4.2 Recherche & Développement & Innovation

La recherche, le développement et l'innovation sont porteurs de croissance économique, de création d'emplois et de bien-être. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagé à tout mettre en œuvre pour progresser vers l'objectif européen des 3% du PIB consacrés à la recherche et au développement. Si la structure de l'économie bruxelloise où l'économie tertiaire caractérisée par une forte présence de services peu qualifiés et la faiblesse relative du tissu industriel de haute et de moyenne-haute technologie expliquent la marge relativement importante à combler pour atteindre cet

objectif, la Région bruxelloise a néanmoins considérablement renforcé son soutien aux activités de R&D ces dernières années. Entre 2007 et 2013 les crédits budgétaires affectés à la R&D ont augmenté de plus de 70%. Il s'agit de l'augmentation la plus marquée de toutes les entités fédérées belges. En 2014 et 2015, le gouvernement a fait le choix d'augmenter le niveau de ces crédits malgré un contexte budgétaire difficile, confirmant ainsi l'importance de cette thématique pour la politique régionale. Ainsi, en 2014 le total des engagements d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation, s'élevait à plus de 41 millions d'euro et devraient être de près de 44 millions en 2015.

Début 2015, Innoviris s'est installé dans un nouveau bâtiment partagé avec Impulse, l'agence régionale pour les entreprises et Atrium, l'agence régionale pour le développement commercial, ainsi que l'asbl Research in Brussels. Ce projet, dit « Uno », permettra de meilleures synergies entre ces organismes et offrira aux utilisateurs un accès unique à de nombreux services et aides.

La Région de Bruxelles-capitale a par ailleurs lancé un audit complet des procédures administratives de soutien financier aux projets de R&D. Cela a entraîné des changements significatifs pour les procédures administratives et comptables internes, ainsi qu'une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires. La région entend également accélérer la numérisation des procédures de demande de financements pour les projets de R&D. Enfin, un projet pilote a été lancé pour l'utilisation de paiements forfaitaires des dépenses liées aux projets de R&D, afin d'en alléger le poids administratif.

Fin 2014, Innoviris a également mené un travail de fond afin de réduire le nombre d'allocation de base liées à son budget. Ceci devrait lui permettre de profiter de plus de flexibilité budgétaire et d'éventuellement réallouer le budget de certaines actions à d'autres en cas de sur- ou sous-utilisation des crédits.

Un volet important des dispositifs d'aide aux entreprises innovantes concerne les incubateurs. Ceux-ci permettent en effet aux entreprises de bénéficier d'une structure d'accompagnement regroupant tous les outils nécessaires au lancement et au développement de leur potentiel d'innovation. 2015 sera marquée par la construction du second bâtiment de EEBIC, un centre d'entreprises et d'innovation, et par le lancement de Greenbizz, incubateur d'entreprises dans les secteurs de l'éco-construction, des énergies renouvelables et des écoproduits, dans le quartier Tivoli à Laeken.

En matière d'éco-innovation, Innoviris a également lancé l'action co-create dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement, pour rapprocher la population bruxelloise, le monde de la recherche et de l'innovation et le monde de l'entreprise. Cette action cible des projets de recherche appliquée et d'innovation qui s'intégreront dans une dynamique de co-création et seront réalisés au sein de living labs qu'ils constitueront, avec les utilisateurs finaux comme partenaires. Le premier appel à projets concerne les systèmes d'alimentation durable et a été lancé fin 2014 pour un démarrage des projets d'ici l'été 2015.

Les aides aux Institutions de la connaissance, Universités et Hautes écoles seront renforcées afin de leur permettre de mener des recherches plus approfondies permettant de mieux appréhender les défis spécifiques de la Région.

Afin d'assurer la transition numérique de notre région vers une Smart city, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre et à développer la politique de mutualisation des outils informatiques, via un regroupement des infrastructures de réseaux à travers IRISnet afin de réaliser des économies d'échelle et de permettre les investissements nécessaires. Par le biais du développement des platesformes génériques du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) utilisables par les organismes régionaux et les pouvoirs locaux, l'accessibilité aux services pour les citoyens et les entreprises, tant par le réseau que par le WIFI sera renforcée.

Par ailleurs, poursuivant sa stratégie de spécialisation intelligente, une nouvelle plateforme stratégique (programme Bridge) a été lancée en 2014, dédiée à la sécurité informatique, complétant les autres plateformes axées sur les niches porteuses de spécialisation identifiées par la mise à jour du Programme Régional pour l'Innovation que sont l'éco-construction et l'e-santé. Ces plateformes favorisent notamment les collaborations académiques et industrielles et visent à raccourcir les chemins entre la recherche et la valorisation économique.

Dans le même ordre d'idées, un programme pilote de « chèques innovation » a été initié fin 2013 afin de permettre aux PME de bénéficier de conseils stratégiques en innovation et de services de guidance technologique délivrés par les centres de recherche régionaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Régional pour l'Innovation, la Région de Bruxelles-Capitale a renforcé le soutien aux acteurs régionaux RDI souhaitant participer aux programmes et partenariats européens. La Région a participé au programme JPI Urban Europe, renouvelé sa participation aux programmes Eurostars II et JTI Ecsel et adhéré au programme Ambient Assisted living II. En 2014 la Region a rejoint l'ERA NET SMART CITIES and Communities.

Quant aux PME bruxelloises, elles sont accompagnées de manière individualisée par le biais de « Enterprise Europe Brussels » et du Point de Contact Bruxellois en vue de faciliter leur accès à l'instrument PME de Horizon 2020 et au programme COSME afin de soutenir l'innovation et leur croissance internationale.

Au titre du renforcement des collaborations entre Régions, la Région de Bruxelles-Capitale a participé à un appel conjoint avec la Région flamande dans le cadre du programme « Zorginnovatie Ruimte Vlaanderen ». L'objectif de ce programme organisé sous la forme des Living Labs vise la stimulation de l'innovation dans le domaine des soins de santé pour les personnes âgées par le soutien de projets innovants portant sur l'ensemble des aspects liés à ce domaine en ce compris la prévention, la sensibilisation, le diagnostic et les soins.

4.3 Éducation et formation tout au long de la vie

4.3.1 Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Cependant, dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire qui ne visent pas à venir renforcer les dispositifs existants mais bien d'effectuer les missions qui actuellement ne sont pas ou peu exercées.

I. Axe prévention

Le public cible concerné par ce dispositif est très jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage. Les médiateurs scolaires actifs au sein de ce dispositif remplissent une ou plusieurs des missions suivantes dans le cadre de l'axe accrochage des plans locaux de prévention et de proximité institués dans les 19 communes bruxelloises et financés par la Région :

- réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal ;

- obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient ;
- développer des projets en collaboration avec les écoles ;
- en collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées ;
- dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Le montant du subside régional consacré à cet axe s'élève à 3,5 millions d'€, 88 personnes étant affectées à ces missions.

A côté du travail spécifique sur l'accrochage scolaire, les plans de proximité incluent également un axe « travail de rue » qui consiste à renforcer la présence d'agents sur le trajet domicile-école et afin d'aller à la rencontre des jeunes en décrochage et de les orienter. La subvention globale annuelle aux communes dans le cadre du Plan bruxellois de prévention s'élève à 16,5 millions d'€.

II. Axe accrochage scolaire

Voir réponse au chapitre 3 pour plus d'informations sur le dispositif d'accrochage scolaire.

4.3.2. Contribution de la Formation professionnelle

La Commission communautaire française, signataire d'un Accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne, contribue à la mise en place du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), notamment à travers la participation active de Bruxelles Formation et du Service de Formation PME aux travaux de ce service.

La Commission communautaire française, à travers son Service public de formation, participe aux travaux de mise en œuvre du Cadre Francophone des Certifications.

Elle contribue également à l'organisation du Consortium de validation des compétences, réunissant les Services publics de formation professionnelle (dont Bruxelles Formation) et les services publics de formation des classes moyennes. A noter en la matière la reconnaissance des compétences acquises en formation, certificats délivrés en fin de formation par les services publics de formation qui vise aussi à une meilleure cohérence des processus de valorisation des apprentissages sur le marché du travail.

La promotion des métiers techniques auprès des élèves de l'enseignement secondaire et auprès des demandeurs d'emploi est soutenue par la Commission communautaire française via l'organisation de diverses manifestations (concours des métiers, portes ouvertes, salons, ...) La diffusion d'informations relatives aux études, aux formations et aux métiers techniques a été revue afin de la rendre plus efficace sur le territoire bruxellois (liens avec les écoles, plateforme internet,...)

L'accord de coopération entre les différentes autorités communautaires et régionales afin de permettre la création d'un outil de suivi des trajectoires des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur en lien avec les outils de suivi des services publics de formation et d'emploi est opérationnel depuis peu.

Par ailleurs, la mise en place du Bassin de l'Enseignement qualifiant Formation-Emploi a pour objectif de renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi par le développement de projets conjoints et par la recherche d'une cohérence optimale de l'offre de formation et d'enseignement en lien avec les besoins socio-économiques identifiés. Un groupe de travail réunissant communautés et la Région bruxelloise est chargé de réaliser un inventaire de toutes les politiques menées en matière d'accrochage scolaire.

4.3.2 L'éducation et la formation informelles

Cette thématique vise à favoriser le développement personnel ainsi que l'intégration dans la société de jeunes «en recherche de sens» en tant que citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

La Plateforme pour le Service Citoyen réunit un ensemble d'organismes autour d'un objectif commun: la création d'un Service Citoyen pour les jeunes de 18 à 25 ans en Belgique. Elle articule son travail autour de 5 pôles d'activités dont un concerne le développement de projets-pilote de Service Citoyen.

L'asbl « Plateforme pour le Service citoyen » a été chargée d'organiser en 2014 une expérience test de Service Citoyen pour 50 personnes, majoritairement demandeuses d'emploi inscrits à Actiris, âgées de moins de 25 ans et peu diplômés. Un comité d'accompagnement suit l'évolution de l'expérience et son impact sur le devenir des participants au terme du Service. Cette expérience est reconduite en 2015 et intégrée dans le dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse.

4.4 Climat/Environnement/Energie

En ce qui concerne les objectifs UE2020 en matière de climat et d'énergie, la Région bruxelloise s'est définie une politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2025 par rapport à 1990. Celle-ci a déjà porté ses fruits puisque la consommation d'énergie par habitant et les émissions de CO^2 ont été réduites de 25% entre 2004 et 2014. Dans cette politique, l'action de la Région se concentre principalement sur la réduction de la demande énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (COBRACE) ainsi que la Plan intégré Air-Climat-Energie opérationnalisent en bonne partie cette stratégie. (Cf.Chapitre 3, CSR 6)

4.4.1 Planification en matière de mobilité

Le Plan Iris 2 vise à réduire la charge de trafic automobile de 20% sur le territoire de la Région et lutter contre la congestion automobile au profit du transfert modal vers les transports publics, cyclistes et piétons. En première ligne de la lutte contre la congestion automobile, la Région de Bruxelles-capitale poursuit également ses programmes d'investissements conséquents en matière d'infrastructure de transports publics. A cette fin, le nouveau contrat de gestion de la STIB ouvre la voie à des investissements ordinaires et extraordinaires pour 4,4 milliards d'€ d'ici 2022 afin de permettre à la STIB de respecter son engagement à augmenter sa capacité de transport de 22,4% d'ici 2017 via des extensions du réseau et l'achat de matériel roulant. L'extension du Métro vers Schaerbeek et Evere, le programme PULSAR d'automatisation du métro, ou la réalisation du prolongement (ou la création) de 4 à 5 lignes de tram constituent des priorités du renforcement de l'offre en transports publics. L'étalement de la pointe au niveau de l'offre de transport de la STIB a été amorcé en février 2015 dans le cadre d'une mise en place de mesures de décalage horaire limitant la congestion.

Egalement dans le cadre du Plan Iris 2, la Région a demandé la mise en service avancée du réseau RER au gouvernement fédéral.

La Région a par ailleurs introduit dans le cadre du plan Juncker le projet « *Urban mobility investments comprising : parking places, automation of metro lines, construction of a new metro line, renovation and safety works of tunnels for car traffic* ».

Des projets urbains tels que les 10 zones prioritaires à urbaniser participent également à une demande réduite de déplacements. La coordination interrégionale et avec le fédéral est aussi un des éléments sur lequel se concentrent les efforts, notamment dans le cadre du développement de lignes interrégionales ou de l'évolution du ring de Bruxelles.

Enfin, les systèmes dits intelligents (ITS) et la mise en place d'une plateforme Smartcity permettront d'atténuer la congestion de manière structurelle.

En ce qui concerne le transport de marchandises, le gouvernement mettra en place un Plan stratégique qui sera soumis à la concertation du secteur de la distribution et de l'Horeca visant les objectifs suivants:

- Optimiser les flux de marchandises, par exemple en groupant les services de livraisons entre entreprises, en veillant au respect des zones de livraison et en adaptant le type de véhicule au milieu urbain, notamment dans le cadre du projet LAMILO (Interreg IVB North West Europe – FEDER) ;
- Garantir le développement d'une zone logistique multimodale, tout en évitant les transports lourds sur des voieries intra urbaines. Le Port de Bruxelles sera confirmé dans son rôle de facilitateur logistique.
- Le gouvernement étudiera la possibilité de d'introduire dans les permis d'urbanisme et d'environnement des clauses relatives à l'utilisation de la voie d'eau
-

4.4.2 Réduction de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique

Plusieurs initiatives ont été prises, visant tant les particuliers, que les entreprises, les collectivités et les pouvoirs publics :

Un projet a été lancé en 2014 par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) afin de développer un nouveau concept de cabine Haute Tension/Basse Tension télécommandée et télé contrôlée.

Le GRD comptait installer, dans le cadre de ce projet pilote, 9 cabines smart en 2014 (de septembre à novembre). Une évaluation sera faite en 2015 afin de déterminer les fonctionnalités définitives et le rythme de déploiement éventuel de ce type de cabine.

Des décisions ont été prises en 2014 quant à la mise en place de différents projets liés à l'installation de compteurs intelligents. Le GRD bruxellois a décidé de lancer un nouveau projet pilote Smart Metering visant à valider les technologies choisies et implémenter l'ensemble des processus business. Le GRD compte ainsi installer 5000 compteurs électriques intelligents et 500 compteurs gaz intelligents en 2017.

En fonction des résultats de ce projet, le GRD pourrait installer 6000 compteurs électriques intelligents en 2018. Ces compteurs seront installés dans des zones qui ne seront pas couvertes par les installations de télécommandes centralisées (ce sont ces installations qui envoient aux compteurs des impulsions pour gérer les périodes de tarification jour/nuit).

Par ailleurs, la directive 2012/27/EU sur l'efficacité énergétique oblige les états membres, à partir du 1er janvier 2015, à installer dans tous les bâtiments neufs et les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants « des compteurs individuels qui indiquent avec précision la consommation réelle d'énergie du client final et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée ». Pour répondre à cette obligation, le GRD a décidé d'installer 13.200 compteurs smarts de 2016 à 2019 (placement d'environ 3.300 compteurs smart par an). Ce seront des compteurs électroniques, avec accès local aux données détaillés de consommation.

Un audit de la gestion des primes sera opéré afin de supprimer les effets d'aubaine existants ainsi qu'une réévaluation du régime de primes rénovations et des primes énergies afin de regrouper, à terme, les deux dispositifs l'objectif étant d'optimiser le rapport coût/efficacité du système actuel à la fois sur les plans sociaux et environnementaux.

L'appel à projets « bâtiments exemplaires » a permis de soutenir des projets performants afin de démontrer leur faisabilité technique et financière, et d'encourager le secteur dans ce type de démarches. A ce jour, 621.000 m² de bâtiments passifs pour 243 laurats ont ainsi été créés en 6 ans grâce à l'appel à projets, portant à /800.000 le nombre total de m² de bâtiments passifs en Région de Bruxelles-Capitale.

L'exemplarité des pouvoirs publics dans les bâtiments se traduit par le respect au minimum de la nouvelle réglementation PEB (PEB2015, très proche de la directive 2010/31/UE qui impose que la consommation d'énergie soit quasi nulle pour tout nouveau bâtiment à partir de 2020) dans le cadre des investissements immobiliers de tout organisme dépendant de la Région. Le potentiel de réduction des émissions du secteur est très significatif. A titre d'exemple, on prévoit une économie de 15.000 tonnes de CO2 chaque année. Dans le cadre de l'Alliance habitat (voir infra), la construction prévue des nouveaux 6.720 logements sociaux, modérés et moyens (locatifs et acquisitifs) devra répondre à la PEB 2015 (600 millions d'€).

Un service d'accompagnement est proposé aux ménages dans leurs démarches d'économies d'énergie dans leur logement, que ce soit en matière de choix techniques et de matériaux ou d'accès aux incitants

4.4.3 Propreté publique et recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire

En la matière, la 6ème réforme de l'Etat doit permettre d'améliorer l'organisation des services de nettoiement. La rédaction de convention-cadre permettra d'entamer les discussions avec les communes dès le mois de mai 2015. Dans l'intervalle, des rencontres ont déjà eu lieu et des collaborations opérationnelles en matière de nettoiement se concrétisent. L'amélioration du nettoiement, la reprise des parcs à conteneurs ou encore la mise en place de parcs à conteneurs mobiles sont également à l'ordre du jour pour faire avancer les chantiers en cours et à venir. Pour réaliser ces objectifs, il est indispensable d'engager du personnel de nettoiement à l'Agence Bruxelles-Propreté. Cela se fera dans le cadre de la politique relative à l'engagement des jeunes Bruxellois. Les efforts en matière de propreté ne se feront toutefois pas sans un travail de responsabilisation du citoyen. La répression des infractions est une priorité, tant pratique que budgétaire. Un projet de réforme et de simplification des collectes a été annoncé pour 2016. Il permettra de simplifier les schémas de collecte pour les Bruxellois avec le retour de la collecte hebdomadaire des sacs papier et PMC et l'organisation des collectes organiques.

Il convient d'ajouter deux dossiers à l'étude, concernant la collecte et le traitement des déchets :

- La réponse adéquate à apporter à la question du traitement des déchets organiques en Région de Bruxelles-Capitale, plus précisément la question de l'opportunité d'une nouvelle installation ainsi que le choix technologique à opérer (compostage, co-compostage, biométhanisation, etc.) ;

- la création d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) valorisant la chaleur actuellement perdue à l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale, en raison d'une température trop basse pour une autre exploitation. Ce réseau permettrait de fournir de la chaleur à des utilisateurs situés à proximité de l'incinérateur.

L'Axe Ressources et déchets de l'Alliance Emploi-Environnement a permis de définir les mesures principales pour supporter la transition vers une économie circulaire en matière de recyclage, réutilisation et éco-innovation, consignées dans le plan déchets réalisé en collaboration avec les acteurs du secteur. Les mesures principales sont le soutien au secteur de l'économie sociale du réemploi via une politique de soutien (subsides à la tonne réemployée ou subside pour des projets pilotes) et de stimulation des activités en amont de la hiérarchie avec le suivi et l'accompagnement d'entreprises (appel à projet et réseau de conseillers déchets, stimulation de l'éco-conception auprès des PME, outils et projets-pilotes pour le secteur des déchets de construction et démolition).

Le plan bruxellois de gestion des déchets deviendra dès 2015 un véritable Plan Ressources qui fera de nos déchets des matières premières tout en améliorant le cycle de vie des produits mis sur le marché par les entreprises par une politique d'accompagnement et de promotion des principes de l'économie circulaire.

4.5 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté :

4.5.1 Stratégie générale & Objectifs spécifiques

La Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 rédigée et approuvée de concert par le gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires de Bruxelles, est construite autour de 34 objectifs stratégiques concrets et trace un cadre ambitieux permettant de relever le défi que constitue la lutte contre toutes les formes de pauvreté au sein de la Région. A ce titre, il est primordial que tout citoyen puisse participer à la vie sociale et économique et ce, dans des conditions qui contribuent au bien-être individuel comme à la prospérité de la société tout entière. L'objectif est de mener une politique commune qui favorise la qualité sociale de notre Région. La stratégie qui est suivie à cet effet consiste à investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale, en misant sur une politique préventive, plurielle et participative :

- une politique préventive permettant d'éviter à quiconque les situations de pauvreté;
- une politique plurielle permettant de lutter contre l'inégalité de traitement, la discrimination;
- une politique participative tenant compte des connaissances et des éclairages de tous les acteurs concernés.

La Note de politique générale 2009-2014 forme la base des plans d'action biennaux de lutte contre la pauvreté : le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 en était le premier plan opérationnel. Le plan d'action 2012 s'inscrit dans une logique de continuité, mais s'adresse plus spécifiquement à la problématique de la pauvreté des jeunes adultes. Le prochain plan d'action, prévu pour la fin 2014,

se penchera sur la thématique des femmes et de la pauvreté. A titre d'exemples de concrétisation de certaines mesures, on peut noter :

- le développement d'un test d'impact sur la pauvreté pour chaque décision politique ;
- en matière de logement : on note le développement du logement social et plus particulièrement l'objectif de garantir dans chaque commune dans les 10 années à venir un taux de 15% de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale, la lutte contre les logements vides et insalubres, le renforcement des aides aux personnes sur le marché locatif (allocation de relogement), , une réflexion sur la mise en place d'un système d'encadrement des loyers, le développement d'un cadre législatif pour éviter dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement et l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- la promotion de l'accès à l'enseignement et la formation mettra en avant les actions préventives, les campagnes et projets contribuant à une diminution du décrochage scolaire ;
- l'agrément d'une maison d'accueil pour un public spécifique de sans-abris âgés de 18 à 25 ans (en commission communautaire française).

4.5.2 L'accès au logement

En 2014, la RBC a maintenu sa politique de développement en matière de logement et notamment en matière de production de logement sociaux et moyens (tant locatifs qu'acquisitifs) dans le cadre de la réalisation du Plan régional du logement - 5.000 dont 3.500 de logements sociaux - et du démarrage de l'Alliance Habitat décidée par le Gouvernement régional en 2013.

Cette Alliance qui prévoit le lancement de la production de 6.500 logements publics (dont 60% de logements sociaux et 40% de logements moyens) et qui accorde par ailleurs une priorité à la rénovation du bâti du logement social (budget de 300 Mio € pour la période 2014-2017), contribue à une véritable relance économique en Région de Bruxelles-Capitale par la création de nombreux emplois directs et indirects dans les années à venir dans le secteur de la construction.

En outre, le nouveau Gouvernement a conforté, dans sa Déclaration de politique régionale (DPR), cet axe fort de la politique du logement en matière d'investissement. Cette priorité se concrétisera notamment par la mise en œuvre prioritaire de 10 nouveaux quartiers identifiés sur le territoire de la Région. La Région entend aussi amplifier la lutte contre les logements vides et mettre en œuvre une allocation-loyer encadrée globale et ambitieuse.

On a pu également acter en 2014 la continuité du développement du parc des agences immobilières sociales (AIS) qui a dépassé, désormais, les 3500 unités de logements. Le secteur des AIS verra ses moyens augmenter en 2015 afin d'augmenter le nombre de logements pris en gestion par ces dernières, en particulier en faveur du public cible des étudiants.

Par ailleurs, la Région a adopté en 2014 un arrêté qui permettra une politique plus volontariste en matière de mutations et donc une occupation mieux adaptée du parc des logements sociaux bruxellois aux besoins des locataires sociaux.

Enfin, afin de soutenir l'accès à la propriété, en particulier pour les revenus modestes, la Région a poursuivi son soutien au Fonds du Logement : en 2014, ce sont un peu plus de 1.000 ménages qui ont bénéficié d'un crédit hypothécaires à des conditions préférentielles auprès du Fonds.

Il convient également de relever la pérennisation du « Community Land trust » grâce au financement de sa structure porteuse et à un second projet de production de logements. Pour rappel, ce modèle innovant permet à des publics fragilisés l'accès à la propriété via une séparation entre la propriété du bâti et celle du terrain.

4.5.3 Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif d'inclusion sociale

En tant que vecteur de lutte contre l'exclusion sociale, la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi est orientée prioritairement vers les publics fragilisés, éloignés du marché du travail et vise à les positionner au mieux. Les accompagnements mis en œuvre sont individualisés autant que possible afin de prendre en compte les spécificités des différents publics et prévenir les risques d'arrêt prématuré.

Cet axe d'intervention mené en partie dans le cadre du Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles permet de soutenir la formation organisée dans le cadre du dispositif coordonné d'insertion socioprofessionnelle avec une septantaine de partenaires issus de la formation et de l'insertion socio-professionnelle ainsi que de l'aide aux personnes handicapées, principalement. Quelques 14.000 personnes ont bénéficié du dispositif en 2013 (données 2014 non disponibles).

Ces actions contribuent à une meilleure cohésion sociale c'est-à-dire à une meilleure assurance de l'accès aux droits que sont le droit au travail et à la formation, le droit à mener une vie digne.

4.6 Matières transversales contribuant à atteindre les objectifs UE 2020

4.6.1. Politique industrielle et entrepreneuriat

La stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'évoquée en amont a pour vocation de traduire les priorités socio-économiques à l'échelle de la législature mais également de développer une vision prospective de la politique de redynamisation de l'économie bruxelloise sur une période de 10 ans.

Elle prévoit notamment l'adoption, avant l'été 2015 et sous forme de Charte d'un *Small Business Act* en vue de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs et l'offre d'un environnement plus incitatif pour le développement, y compris à l'international des PME. Une attention particulière sera donnée aux start-ups actives dans l'économie digitale et e-commerce.

Par rapport aux PME et TPE, la région stimulera ses outils assurant une stratégie d'accueil et la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire.

La politique d'aménagement du territoire doit bien évidemment être aussi au service du développement économique. Ainsi, plus particulièrement, des pôles de compétitivité de dimension régionale seront mis en place par le Gouvernement, en concertation avec les secteurs concernés. Ils regrouperont, dans une démarche de conseil et de partenariat, des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche dans les secteurs suivants : métiers de bouche, communication et image, pôle logistique et du commerce de gros, connaissance et numérique.

Dans le secteur du tourisme qui représente pour la Région de Bruxelles-Capitale un potentiel de développement important, le gouvernement travaillera en concertation avec les partenaires sociaux pour valoriser au mieux les filières de formation dans l'ensemble des métiers du secteur.

Le Gouvernement s'assurera par ailleurs du développement d'une logique circulaire dans ses parcs d'activités et de la sensibilisation des centres d'entreprises à adopter cette même logique.

Pour ce faire, la Ministre en charge de l'Environnement et de la qualité de vie ainsi que le Ministre de l'économie et de l'emploi ont lancé le 1er décembre 2014 une dynamique de co-construction d'une stratégie bruxelloise en économie circulaire, évènement qui a réuni près de 200 acteurs bruxellois tant publics que privés.

Poursuivant sa stratégie de spécialisation intelligente, une nouvelle plateforme stratégique (programme Bridge) a été lancée en 2014, dédiée à la sécurité informatique, complétant les autres plateformes axées sur les niches porteuses de spécialisation identifiées par la mise à jour du Programme Régional pour l'Innovation que sont l'écoconstruction et l'e-santé.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une dynamique entrepreneuriale supérieure à la moyenne nationale avec beaucoup de création d'entreprises, mais également un taux élevé d'échecs. Afin d'encourager l'entreprenariat et de soutenir la pérennité des entreprises – notamment des start-up, TPE et PME – la Région continue à développer et étudier un éventail de mesures.

4.6.1.1 Entrepreneuriat

I. Formation

L'inclusion des femmes dans le monde entrepreneurial constitue une priorité, traduite par la plateforme « Women in business » qui a pour objectif de fédérer toutes les structures bruxelloises offrant des services pour les femmes-entrepreneures. Elle a multiplié ses actions comme la réalisation d'une étude sur l'entrepreneuriat féminin en Région de Bruxelles-Capitale, la fédération des structures, l'organisation de tables rondes thématiques sur l'entrepreneuriat féminin, les femmes et l'ICT, exporter au féminin, les freins et les solutions à l'entrepreneuriat féminin, la rédaction de recommandations en vue de diminuer le risque d'entreprendre ou encore le lancement du prix « Women in business ».

Diverses mesures ont également été prises pour encourager les chercheurs d'emploi à lancer leur propre entreprise, notamment via l'Accompagnement à la création de son emploi (ACE), les Coopératives d'activité regroupées au sein de l'asbl Job Yourself et les Centres d'entreprises et guichets d'économie locale.

La Région soutient également une panoplie de formations conçues pour stimuler l'esprit d'entreprendre, notamment au sein des groupes cibles, comme par exemple :

- Cap'Ten & Boost your Talent sont des programmes de sensibilisation dans les écoles qui ont déjà touché des milliers de jeunes afin de stimuler leur esprit d'entreprendre ;
- Le Passeport pour la Réussite offre des formations gratuites (RH, gestion, marketing, juridique, stratégie, outils web) aux indépendants et chefs d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Accompagnement

La disponibilité de processus d'accompagnement est un accélérateur de croissance pour les entreprises. Avec impulse Brussels (l'agence bruxelloise pour les entreprises) comme grand acteur institutionnel qui offre des conseils sur mesure lors des différents stades du cycle de vie d'une entreprise, la Région favorise également l'accompagnement par mentoring via des réseaux informels.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite aussi renforcer son positionnement sur les segments et les niches d'activités correspondant aux forces de ses acteurs et présentant un potentiel d'activités économiques et d'emploi. L'instrument permettant de soutenir ces niches est le cluster qui développe la promotion et la compétitivité d'un secteur défini. Il met en réseau un ensemble d'entreprises et de centres de recherche implantés dans la Région de Bruxelles-Capitale et ayant des activités convergentes. La Région compte à ce jour 5 clusters sectoriels, depuis le lancement en octobre 2013 de screen.brussels, dédié aux industries créatives et au multimédia, complétant les clusters existant dans les domaines des NTIC, de l'écoconstruction, de l'environnement et des sciences du vivant.. Après l'évaluation du positionnement de ces clusters en termes de degré de maturité et de résultats, la politique bruxelloises de clustering sera renforcée, structurée et le rôle des clusters réaffirmé. La Région poursuit ainsi sa transition vers une économie de services et de la connaissance, en encourageant la RDI et en rapprochant les entreprises, universités et centres de recherche, capable de jouer un rôle à l'échelle internationale.

Par ailleurs, afin d'en renforcer les synergies, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de rassembler les acteurs institutionnels compétents en matière de commerce (Atrium Brussels), d'entrepreunariat (Impulse Brussels) et d'innovation (Innoviris et Research in Brussels)) au sein du projet « UNO ». Cette porte d'entrée unique facilitera notamment les démarches de la cible importante que sont les starters et renforcera l'accompagnement multidisciplinaire des entreprises bruxelloises.

4.6.1.2 Accès au Financement

L'accès au financement est crucial pour la survie et le développement d'une entreprise, mais devient de plus en plus difficile à obtenir, notamment à cause de la récente crise financière. Les banques prennent en effet moins de risques et sont réticentes quant au financement de petites entreprises. La Région essaie de remédier à cette situation en développant le Fonds bruxellois de Garantie et en soutenant des sources de financement alternatif tel que le crowd funding, Brusoc, seed capital pour entreprises innovantes ou encore les bourses pour la création d'entreprises d'économie sociale. L'intensification des interactions entre institutions privées et publiques est à explorer davantage afin d'offrir des outils permettant de faciliter l'accès des entrepreneurs au financement.

Dans le cadre de la régionalisation du Fonds de participation fédéral, les solutions existantes, principalement des mécanismes de micro-crédit et de cofinancement, ont été restructurées et intégrées dans un nouvel instrument de la Société régionale d'investissement, Brupart, dont l'objet est de favoriser la création, le développement et la transmission de l'activité des indépendants et des PME.

4.6.1.3 Internationalisation

Grâce à son statut de « Capitale de l'Europe », La Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un rayonnement international. Cette réputation est un atout indéniable pour la promotion des exportations bruxelloises et l'attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale, mais doit être complétée par une réflexion stratégique et dynamique qui répond à l'actualité.

Alors que les exportations bruxelloises vers les pays de l'UE diminuent lentement comparé à 2013, les chiffres disponibles pour les 9 premiers mois de 2014 montrent une augmentation de 29% vers les Etats-Unis, de 64% vers la Chine, de 33% vers le Japon, de 97% vers les Emirats arabes, 34% vers la Turquie, 28% vers le Brésil et 104% vers le Canada.

Afin de favoriser et de soutenir l'internationalisation des PME, Brussels Invest & Export a lancé en 2015 une nouvelle série de sessions de formation et de coaching pour exportateurs potentiels ou débutants: BEST (Brussels Export Starters Program), E-marketing and e-commerce et sending out expats et Customs procedures in Belgium.

4.6.1.4 Économie durable

La dimension « durable » de l'industrie a pris une importance croissante au cours de ces dernières années. La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place ou soutenu plusieurs initiatives de stimulation économique sur le développement durable, comme par exemple :

- L'Alliance Emploi Environnement, qui a permis de créer des nouveaux emplois dans des secteurs-clés environnementaux ;
- Brussels Sustainable Economy qui définit, élabore et met en œuvre un plan stratégique de développement de filières économiques dans le domaine de l'environnement.
- Greenbizz, un incubateur d'entreprises dans les secteurs environnementaux de l'écoconstruction, des énergies renouvelables, et des écoproduits.
- EMOVO est un centre de recherche et de formation qui se centre sur les technologies de l'énergie et de l'environnement.
- Ecopôle est un centre d'économie sociale dans le domaine du réemploi et du recyclage de déchets.
- EcoBuild (construction et rénovation durables) favorise la création, la croissance et la pérennité des entreprises actives dans ces secteurs.
- Brussels GreenTech, qui accompagne de nombreuses start-ups et entreprises actives dans les secteurs de l'environnement vers les outils notamment d'innovation et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Irisphère de Citydev, qui développe un projet d'écologie industrielle dans plusieurs parcs d'activités économiques de la Région. Des déchets, des surplus énergétiques d'entreprises sont valorisés par d'autres dans leurs systèmes de production et ces entreprises développent des synergies entre leurs différentes politiques de gestion environnementale.

Dans le cadre du Plan régional de développement durable, la région prévoit de mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable s'appuyant sur le concept de Smart City.

4.6.2. Les fonds structurels et d'investissements

Les fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE actifs en région bruxelloise sont un levier important permettant d'établir un lien effectif entre la Stratégie Europe 2020, le Programme National de Réforme, les politiques menées par la Région bruxelloise et les défis démographiques, environnementaux et socio-économiques auxquels la Région fait face.

Les fonds interviennent en complément des politiques publiques menées par la Région pour renforcer structurellement et de manière durable, inclusive et innovante l'économie bruxelloise et soutenir l'intégration sociale par l'organisation de formations, la réinsertion professionnelle, l'inclusion active ou encore la promotion de l'égalité des chances.

La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'articuler son Programme opérationnel *FEDER*, doté d'un budget total de près de 190 millions €, dont un financement FEDER de près de 95 millions €, autour de quatre Axes prioritaires:

I. Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation,
II. Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses
III. Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses
IV. Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées

La Région a par ailleurs fait le choix, dans l'esprit du principe de concentration préconisé, de limiter l'intervention du Programme, pour les trois premiers Axes, à des projets qui :

- Soit contribuent de façon effective à la résolution d'un nombre limité d'enjeux considérés comme prioritaires pour la Région, à savoir :
  - la valorisation économique et sociétale des activités de RDI
  - l'amélioration de la compétitivité des PME
  - la pérennisation de certains projets lancés sous les programmations précédente
  - l'amélioration de la performance énergétique au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements ; la transition énergétique et environnementale des entreprises
  - l'assainissement des sols
  - l'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés ou encore l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, la lutte contre la discrimination et la valorisation du potentiel de création d'activités et d'emplois dans les quartiers fragilisés
- Soit soutiennent le développement de filières économiques précises : Médias, secteurs créatifs et tourisme, Ressources et déchets, Alimentation durable et Horeca, Construction durable et énergies renouvelables, Santé et services aux personnes.

Soucieuse de combiner les retombées de ces projets avec ses politiques de revitalisation du territoire, la Région a par ailleurs prévu que les investissements immobiliers réalisées grâce au Programme FEDER le seront au sein de zones de rénovation ou de développement délimitées.

Le PO a été approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, un appel à projets a été lancé au mois de mai 2014 et s'est clôturé le 25 juillet 2014. Il est actuellement en processus d'évaluation et de sélection.

Le programme opérationnel pour la mise en œuvre du *Fonds social européen (FSE), volet emploi*, en Région de Bruxelles-Capitaledurant la période 2014-2020 a pour but quant à lui d'augmenter les taux d'emploi et d'inclusion sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Son budget total est de 98 millions € dont 52 millions € issus du budget de l'UE, y compris 6 millions € de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Ce programme tentera, entre autres, de favoriser l'accès au travail pour tous, de lutter contre la discrimination et de permettre une meilleure intégration des groupes les plus défavorisés, en ciblant plus particulièrement les jeunes. La stratégie et les priorités de l'investissement choisi sont en droite ligne

avec les défis socioéconomiques importants de la région. Ces investissements couvriront trois domaines principaux :

I. L'intégration durable des jeunes sur le marché du travail avec un axe et une priorité d'investissement (8.2) entièrement consacrés à cette problématique. C'est également au sein de cet axe que sera mise en œuvre l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEJ) dont le public cible est le public dit NEET, c'est-à-dire les jeunes domiciliés en RBC qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation, et qui sont âgés de 15 à 29 ans
II. L'accès à l'emploi pour tous, avec un axe et une priorité d'investissement (8.1 l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives). Cette priorité d'investissement sélectionnée correspond également aux recommandations européennes qui préconisent de stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées
III. l'inclusion active des groupes les plus vulnérables (9.1). La Région consacre un axe à cette problématique avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables sur le marché du travail dont les personnes d'origine immigrées, mais également les femmes et les bénéficiaires de l'intégration sociale

Le programme opérationnel *FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.eu »*, en son volet bruxellois, s'articule pour sa part autour des axes suivants, qui constituent les principales priorités de financement pour la programmation : entreprises et créativité, connaissances et compétences, société inclusive et emploi, intégration durable des jeunes dans le marché du travail.

Enfin, la Coopération territoriale européenne permet le développement d'échange de bonnes pratiques et d'innovations avec d'autres régions d'Europe -qui peuvent ensuite être transposés dans la politique régulière en cas de succès.

Annexe 4: Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: description of the measures

Table A1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact

			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR 2	Shift taxes away from labour	Increase in the lump-sum professional expenses, which are tax deductible	Reduce taxation on labour and make work pay	The brackets of the lump-sum professional expenses have been enlarged	Program Law of 19 December 2014, 1st sub-section	*Implemented Entry into force on 1st January 2015*	The measure will be reinforced on 1st January 2016, so that the advantage will be doubled	Increase the employment rate		Budgetary impact of 450 million euros in 2015 and of 450 million euros in 2016	Reduce taxation on labour and make work pay

CSR 2	Shift taxes away from labour	Increase in the reduction of employers social security contributions for the 3 first jobs in SME	Reduce the taxation on labour, support SME and stimulate job creation	The reduction of employers social security contributions will be increased by 50 euros per trimester	Program Law of 19 December 2014, articles 178-180	*Fully implemented Entry into force on 1st January 2015*	Fully implemented	Increase the employment rate		Budgetary impact of 7 million euros in 2015	Reduce the taxation on labour, support SME and stimulate job creation
CSR 2	Shift taxes away from labour towards more growth friendly bases	Increase in excise duties	Shift taxes away from labour towards other tax basis, reduce the purchase of products which are harmful for health and environment.	Annual indexation of excise duties (except beer and wine), taking account of inflation and competition risks, excise duties on tobacco will depend on quantities instead of prices. Increase of excise duties on gazole as from 2016	Program Law of 19 December 2014, articles 82-98	Partially implemented. Entry into force in 2015, for gazole in 2016,	Entry into force for gazole in 2015			Budgetary impact of 109 million euros in 2015 and 175 million euros in 2016.	Shift taxes away from labour towards other tax basis, reduce the purchase of products which are harmful for health and environment.
CSR 2	Shift taxes away from labour	Increase in corporate taxation	Shift taxes away from labour to other revenue sources, ensure a level playing field between private and public sector.	Intercommunal associations with commercial activities will be subject to corporate taxation.	Program Law of 19 December 2014, articles 17-27	Fully implemented for intercommunal which close their accounting period as from 1st July 2015.				Budgetary impact of 219 million euros in 2015	Shift taxes away from labour to other revenue sources, ensure a level playing field between private and public sector.
CSR 2	Reduce tax expenditure	Non indexation of tax reduction	Reduction of tax expenditure	Several tax reductions will not be indexed for the period 2015-2018, with an exception for reductions related to labour	Program Law of 19 December 2014, articles 5-16	Fully implemented	Implementation during the 2015-2018 period.			Budgetary impact of 46 million euros in 2015	Reduction of tax expenditure

CSR 3	Reduce early-exit possibilities, the gap between the effective and statutory retirement age	Reform of the topping-up of the unemployment benefit with a company allowance	Limit the use of early-retirement schemes and raise the effective retirement age	The entry age will be raised from 60 to 62 for new comers (common system)	Royal Decree 31 December 2014	Fully implemented, entry into force in 2015		Increase the employment rate (older workers)		Budgetary impact of 8,1 million euros	Limit the use of early-retirement schemes and raise the effective retirement age as well as the employment rate of older workers.
CSR 3	Promote active ageing	Reform of the seniority topping-up for older unemployed	Increase the employment rate of older workers	Suppression of the seniority topping-up for older unemployed (new comers)	Royal Decree 31 December 2014	Fully implemented, entry into force in 2015		Increase the employment rate (older workers)		Budgetary impact of 4,3 million euros	Increase the employment rate of older workers
CSR 3	Reduce the gap between the effective and statutory retirement age	Reform of the early retirement system	Increase the effective retirement age and the employment rate of older workers	The entry age and career requirements for early retirement will b tightened	Government agreement	Not yet implemented	Implementation in 2017	Increase the employment rate (older workers)		Budgetary impact of 192 million euros in 2017 and 387,4 million euros in 2018	Increase the effective retirement age as well as the employment rate of older workers.
CSR 3	Align the retirement age to changes in life expectancies	Reform of pensions	Increase the employment rate of older workers, contain public expenditures related to ageing	Increase of the statutory retirement from 65 to 66 in 2025 and 67 in 2030	Government agreement	Not yet implemented	Implementation as from 2025. Modalities will be defined by the National Committee on Pensions	Increase the employment rate (older workers)			Increase the employment rate of older workers. Align the retirement age to changes in life expectancies. Limit public expenditures related to ageing
CSR 3	Promote active ageing	Easing of work possibilities after retirement age	Encourage career extension	Professional income can be combined with a pension without limitation after statutory retirement age or a career of 45 years	Royal Decree 20 January 2015	Fully implemented, entry into force in 2015		Increase the employment rate (older workers)		Budgetary impact of 30 million euros	Increase the employment rate of the older workers

CSR 4	Unemployment trap	Tax deduction for business expenses	To increase the net wage	In two stages (2015 and 2016), the tax deduction for business expenses is raised, to reach 30% on the wage part below 3,800 EUR, 11% for the part below 13,000 EUR and 3% for higher wages	Program law of 19 December 2014	First stage entered into force on 1st January 2015	Second stage will enter into force on 1st January 2016	3,200 jobs by 2018		Budget cost 0.2% of GDP	Stronger encouragement for the unemployed/inactive to find a job
CSR 4	Youth employment	Reform of the integration allowance	To discourage early-school leaving and to encourage job search	After having been limited in time in previous years, the maximum access age for the integration allowance (benefit for schoolleavers with insufficient work experience) has been decreased to 25, and education requirements have been strengthened	Royal Decree of 30 December 2014	Age requirement entered into force on 1st January 2015	Education attainment requirements will enter into force on 1st September 2015		Increase of the number of school-leavers not registered at the PES	Positive budget impact of 13 million EUR in 2015 (26 million in 2016, 39 million in 2017)	Discouragement of early school leaving and encouragement of job search given the stricter access conditions
CSR 4 WAL-FWB	Youth employment	Implementation of the Youth Guarantee and amplification through ESF	To improve the participation of young people on the labour market	Support of projects in areas of dual learning, transition between education and labor market, fight against ESL, qualifying education and skills... NEETS will be focused.	The ESF 2014-2020 program (axis 4) will support the implementation of Youth Guarantee, inclusively with the Young employement Initiative	Projects approved in February 2015	Implementation in 2014-2020 programming period	Raising (young) employment rate, decrease of early school leaving		Budget of 126 millions €	

				An intersectoral plan for fighting against ESL will be developed in the framework of the Youth guarantee.							
CSR 4 WAL-FWB	Coherence in employment, education, training and labour policies	Cooperation between qualifying education and vocational training within living areas	Coherence of education/training supply with socio-economic needs within living areas. Addressing skills mismatches	Developing education/training supply according to needs of enterprises, developing internship	Decree and cooperation agreement	Official launch in February 2015		Raising (young) employment rate, decrease of early school leaving, addressing skills mismatches			
CSR 4 Flanders	Decreasing the skills mismatch	New integrated "dual" sytem of learning and working	Closing the gap between the school systems and the demands on the labour market	Dual learning is equal to other forms of secondary education and creates perspective for youngsters and entrepreneurs. The aim is to to provide the learners with a real qualification that gives access to the labour market.	A "concept note" has been approved by the Flemish Government on 23/01/2015.	The concept note is now being discussed with all relevant stakeholders (social partners, school organisations, etc.)		It will contribute to help youngsters get a qualification, and as a consequence it contributes to decreasing the target on early school leaving.			Simplification and harmonisation of the statutes of the youngsters, improvement of the screening of the people in the system, simplification of the incentives, strengthening of the sectorial approach, uniform rules for the recognition and quality assurance of the "learning enterprises", better counselling.

CRS 4 Flanders	Activating vulnerable groups on the labour market.	The newly elected Flemish government will stimulate job creation by focusing activation policies on target groups.		In the future the government will provide wage subsidies for employers with regard to 3 target groups: young people, people over 55 years old and persons with a disability. The measure will enhance employment opportunities for vulnerable groups.	A "concept note" has been approved by the Flemish Government on 23/01/2015.	The concept note is now being dis-cussed with all relevant stake-holders (social partners, school organisations, etc.)		The main goal consists of the retention and inflow on the labor market of vulnerable groups with a large distance to the labor market.			In order to enhance the efficiency of activation policies the government has chosen for a simplification of the target group policy.
CSR 4 BRU	Increase labour market access for disadvantaged groups such as the young	Reorganization and of the youth guarantee service of the Brussels Employment Office (Actiris)	To reinforce employment of young people by allowing personalized support for young jobseekers	Reorganization of the support offered to job seekers under 25 years by Actiris around 4 axes: dedicated schedule, new Individual Action Plan , adaptation of the monitoring methodology, specific assistance to young NEET's. Delegated support for people facing health problems. Reinforcement of the service: 27 FTE	Management contract of Actiris 2013-2017 - Brussels Youth Guarantee implementation Plan	Fully implemented	Assessment and monitoring of the Young Guarantee Service		To reach young people far from the labour market		Increased young persons'participation in the labour market

CSR 4 BRU	Increase labour market access for disadvantaged groups such as people with a migrant background	Recognition of foreign diplomas	To facilitate the integration of people with a migrant background into the labour market	Partnership between Actiris and NGO's in order to help jobseekers with a migrant background to obtain the recognition of foreign diplomas. Creation of a dedicated website in October 2014.							
CSR5	Wage competitiveness	Suspension of wage indexation	To reinforce (wage) competitiveness	Automatic wage indexation will be temporarily suspended, leading to a 2% real wage decrease	Draft law approved by the Council of Ministers in March 2015, to be voted by Parliament before 1 April 2015		The suspension will take effect on 1st March 2015	23,100 jobs by 2018		Positive budget impact of 0.2% of GDP	
CSR 5 WAL	Energy distribution costs	Time limit og reen certiciates alloawed between 2008 and 2011	Limiting electricity costs for consumers	Reduction of the length of green certificate from 15 to 10 years for photovoltaic installation placed between 2008 and 2011	Governement order, on the basis of the reform already adopted in 2014	Green certificates put on the markets between 2018-2027 will be reduced of 12-13 millions	implemented	Supporting price competitiveness			Gain of 780 millions € for consumers, while maintaining profitability rate of 7%
CSR 5 WAL	Innovation	Reform of RDI aid	Improving efficiency of RDI support	New RDI strategy and support system with a priority axis for RDI policy (smart specialisation)and simplification of the aid system	RDI Decree+ multi-annual RDI strategy	Adoption in April 2015		Raising R&D			Improving collaboration and industrial impact of R&D, supporting innovation

CSR 5 Flanders	Energy costs	Distribution grid tariffs	To stop the accumulation of non-recharged cost of the distribution system operators	New distribution grid tariffs, reflecting actual costs and compensation the non-recharged costs of 2008 and 2009.	Decision of the Flemish distribution grid operator VREG	New tariffs into force from January 1, 2015.					
CSR 5 Flanders	reduced administrative barriers;		We will connect entrepreneurs and government policy more closely through fewer and simpler structures and instruments with faster and simpler procedures, increased transparency and a customer-friendly, single-counter function.	Flanders will merge the "Agentschap Ondernemen" (Enterprise Flanders) and the "Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie" (Agency for Innovation by Science and Technology) into a single "Agentschap voor Innovatie en Ondernemen" (Agency for Innovation and Enterprise). This will act as the single point of contact for companies. The future agency is expected to take off in 2016.	Flemish Governmental Agreement (July 2014), Policy Note 2014-2019 Work, Economy, Science and Innovation, Concept paper on the transition of AO, IWT, FWO, Hercules Foundation, dd. 19.12.2014.						

CSR 5 BRU	Restore competitiveness by promoting innovation	Streamlining of incentive schemes and reducing administrative barriers	To facilitate the use of and the access to incentive schemes for innovation	comprehensive audit of the administrative procedures for financial support for R&D projects resulting in significant changes to the internal administrative and accounting procedures, reducing the administrative burdens for beneficiaries.		Fully implemented					
CSR 5 BRU	Pursuing coordinated education and training policies addressing early school leaving	Regional measures of early school leaving prevention	To prevent early school leaving	318 projects supporting actions in Brussels schools (coaching, fight against violence, educative projects against school failure…)		Fully implemented	Action plan against early school leaving in the framework of the Brussels Youth Guarantee Plan in cooperation with authorities from the French and Flemish communities				
CSR 6 WAL	GHG emissions reduction in the building sector	Reform of housing and energy support system	Improving efficiency of housing and energy support system	Simplification of the support system for energy saving and renovation investments in housing with focus on more efficient works.	Government order	First reading in February 2015	Implementation 2nd semester 2015	Reducing GHG emission in housing sector		Budget reduction of 25 millions € (annual). Annual budget for those aids will be of 40 millions €	

CSR 6 WAL	GHG emissions reduction	Air-Climate-Energy plan	Reduction of GHG emissions	Adoption of an action plan for implementing GHG reduction objectives, as established in the 2014 Climate Decree	Action plan, to be adopted on the basis of the 2014 Climate Decree	Elaboration on going		Reducing GHG emission			
CSR 6 Flanders	GHG emission reduction in the transport sector	Road charging system for Heavy Goods Vehicles (> 3.5T)	Reduction of emissions from road freight traffic	Setting-up of a road pricing system for HGV (> 3.5T)	Regional legislation to introduce the road charging system	After the signing of the cooperation agreement by the three Regions a Single Service Provider (Satellic nv) was appointed on 25 July 2014. Notification of the measure to the EC, which was approved on the 28th of May 2014 (C(2014) 3442).	Regional legislation foreseen mid 2015 Implementation foreseen in 2016	GHG emission reduction			

CSR6 Flanders	GHG emission reduction in the building sector	Measures in the building sector financed by the Climate Fund	Reduce GHG emissions	Grants for renovation to Social Housing Companies; funding combined investment in wall insulation and glazing for households; specialised professional formation for energy advisors for heritage buildings; specialised energy advise to operators of tourist infrastructure; purchase of telemeters to monitor energy use in schools.	Flemish Climate Fund, set up by the Flemish Government in 2012 (VR 2012 1307 DEC.0089)	The measures has been in place from January 2014 onwards.	The preparation of the next phase of the climate fund has started now. The Flemish Government Agreement 2014-2019 stipulates that the means of the climate fund available for internal mitigation measures should prioritise energy savings in buildings.			The measures are financed by the Flemish Climate Fund fo a total amount of 12.382.750 EUR.	
CSR 6 BRU	Reduce greenhouse gas emissions from non-ETS activities, in particular as regards buildings and transport	Brussels air-climate-energy plan	The plan is dedicated to help Brussels to achieve its 30% reduction (40%/capita) of CO2 emissions between 1990 and 2025	130 actions and 59 measures which are declined into 9 axes : building, transportation, economy, global city planning, consumption, social dimension, climate change adaptation, air surveillance and flexible mechanisms.	The air-climate-enery plan is the planning document of the Brussels Air, Climate and Energy Code of 2 may 2013.	Implementation of a new certification system for small-scale installations working with renewable sources – april 2014 Enforcement decree setting environmental performance of public vehicles – may 2014 25% of electric vehicles imposed for local and regional public authorities	Implementation in progress				

Annexe 5: Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: quantitative assessment

This appendix describes the impact of the main structural reforms agreed upon by the Federal Government on economic growth, employment, external competitiveness and the government budget[57]. Reforms under consideration, with effects in the short to the medium run, are: (1) the temporary suspension of the mechanism that quasi-automatically adapts wages and social benefits to inflation, (2) the reduction of employers' social security contributions (as agreed upon in the "Competitiveness and Employment Pact"), (3) a personal income tax reduction for workers, (4) an increase in consumption taxes, i.e. a harmonisation of the VAT base and an increase in excise duties on, for instance, tobacco and diesel fuel, (5) other fiscal measures and (6) cuts in the expenditures of the Federal Government.

A reform with important effects in the long run is the incremental increase in the effective and statutory retirement age. In a first phase between 2016 and 2019, the entry requirements to the early retirement system in terms of age and career length gradually become more stringent. A second phase consists of an increase in the statutory retirement age from 65 years to 66 in 2025 and to 67 in 2030. Accompanying measures aim e.g. at constraining the applicability of a hybrid system in between early retirement and unemployment in case of large restructurings on a company level and at a different calculation of career lengths for highly educated public sector workers.

Table A1 summarizes the results of the simulation of short-to-medium run reforms[58] with the FBP model HERMES[59]. In line with the stated objectives, the combined measures have a positive effect on employment and competitiveness. Cuts in public sector employment are offset by the effect of mainly the suspension in the wage indexation and the decrease of social security contributions, which lower the nominal hourly labour cost by 2,0% in 2016 and by 2,8% in 2018 and lead to an increase in overall employment by 5.700 and 13.200 jobs for these respective years. The improvement in (external) competitiveness also leads to an increase of the current account balance. At the same time, the net financing requirement of the government improves by 0,4 to 0,6 percentage points in the years to come, mainly because of the package of "other fiscal measures" that comprises e.g. the non-indexation of non-labour related income tax reductions, the advanced collection of taxes on pension savings, subjecting inter-municipal corporations to the corporate income taxation and a reduction in the allowance for corporate equity for banks. Real GDP growth, however, is projected to decrease with 0,2 percentage points next year and 0,3 percentage points in 2018, reflecting a relative fall in domestic demand and investment.

---

57 It should be stressed that the current simulations were based on the ESA95 system of accounts, contrary to the outlook presented in chapter 2 that is based on ESA2000.

58 For a more detailed description of the simulation, see "Evaluation des effets de certaines mesures gouvernementales sur la croissance économique et l'emploi à l'horizon 2020 – Une analyse réalisée à l'aide du modèle HERMES", FPB, February 2015 : http://www.plan.be/admin/uploaded/201502101100360.Rapport_mesurfed_20150204.pdf.

59 This methodology behind this model is described in "A new version of the HERMES model. Hermes III", FPB, November 2013: http://www.plan.be/admin/uploaded/201311141621190.WP_1313.pdf.

Table A2 contains the main long term effects on employment and GDP growth of the retirement age reforms[60] as estimated by the FPB model MALTESE[61]. The labour force in 2060 is projected to increase by 246.000 people with respect to the baseline scenario. The number of employed people grows even faster (+305.000) because of changes to the mixed regime of unemployment and early retirement that result in more laid off, older workers finding new positions. As a result, the employment rate increases by 4,2 percentage points to 72,3% and GDP grows by an additional 6,2% over the reference period 2013-2060.

[60] For a more detailed description of the simulation, see "Les impacts économiques et budgétaires de long terme des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel", FPB, February 2015: http://www.plan.be/admin/uploaded/201502251120250.rapportLT_13022015_1_P.pdf. The simulation is based upon the common assumption that employment in the long term coevolves with the labour force, and that the structural unemployment rate is not affected by changes in the size of the labour force. These hypotheses are also upheld by the Working Group on Ageing Populations and Sustainability of the Economic Policy Committee. In line with national and WGA practices, the time horizon of the simulation is set on 2060. See e.g. EC and EPC (2012), "The 2012 Ageing Report – Economic and budgetary projections for the 27 EU Member States (2010-2060)", *European Economy* 2/12, May.

[61] The methodology behind this model is described in e.g. "The methodology developed by the Federal Planning Bureau to produce long-term scenarios", FPB, February 2012: http://www.plan.be/admin/uploaded/201203070804440.wp201205.pdf.

Table A2a: Impact of key structural reforms on main macroeconomic indicators
Percent point differences between reform and baseline scenario, unless stated otherwise

	Suspension of wage index mechanism		Reduction of social security contributions		Personal income tax reduction		Increases in VAT and excises		Other fiscal measures		Expenditure cuts, federal government		Total	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
GDP (volume)	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,2	-0,3
National price index	-0,2	-0,4	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,2
Employment (thousands)	11,1	23,1	4,3	7,7	1,4	3,2	-0,8	-2,2	-2,1	-5,0	-8,2	-13,6	5,7	13,2
Employment rate 20-60	0,2	0,5	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	0,1	0,4
Nominal hourly labour cost	-1,5	-2,4	-0,6	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-2,0	-2,8
Current account balance (national accounts definition, % of GDP)	0,1	0,3	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4
Government net financing requirement (% of GDP)	0,2	0,2	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	0,1	0,1	0,3	0,4	0,1	0,2	0,4	0,6

Source: FPB, own calculations (HERMES).

Table A2b: Impact of retirement age reforms
Difference with respect to baseline scenario, in thousands of persons, unless stated otherwise

	2060		2060
Number of pensioners	-312	GDP growth (percentage change 2013-2060)	+6.2%
Active population	+246	Employment rate	+4.2 p.p.
- Employed	+305		
- Unemployed in early retirement system	-85		
- Unemployed	+26	Employment rate before measures	68.1%
Other	+66		

Source: FPB, own calculations (MALTESE).

Annexe 6: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

Table A3. Description of the measures taken and information on their qualitative impact		
Progress on implementation	List of measures and their state of play that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative[1])
	National 2020 headline targets	
National 2020 employment target (see also CSR 4-5)	**Flanders** The activation of the elderly has been systematically enlarged over the years. The new Flemish government will further build on the existing approach (Systematische aanpak) in order to activate the elderly until the age of 65.	**Flanders** Flanders aims to attain an employment rate target of 76% of the active population by 2020. At least 150 000 jobs will have to be created to reach this goal. The current pace of progress with regard to this target is relatively low. The participation rate of people with a migrant background and low educated people will have to increase. But the most crucial factor will probably be the employment rate of the elderly due to the ageing of society. Their share is steadily on the rise since 1995. The continued growth of this age group will be crucial to attain the overall target of 76%. Therefore, the employment rate target for people over 55 years old has been set on 50% in 2020. Employment rate 2014: 71,9%
	Wallonia **Employment and training Pact**, to be concluded with social partners in 2015 (in preparation), for improving training and accompanying policies, answering to present and future skill needs of enterprises, developing life long training, internships, skills validation and recognition, ...	**Wallonia** Support to job creation, addressing skills mismatches
	Brussels Launch of the “Strategy 2025” to be implemented through 18 commitments in the fields of Economy, employment, training and education. Priorities adopted during the Social summit of October 2014 with social partners and the Government	**Brussels** To stimulate economic development in favour of Brussels jobseekers through (a.o) improvement of the training of less skilled people and a better matching between education and regional realities.

[1] Cross references with column 9 of Table 1

National 2020 R&D target and innovation (see also CSR 5)	**Flanders** The extra Flemish public budget for R&D&I for 2015 is 20 million EUR.	**Flanders** This additional funding will contribute to the following goal: A greater focus on business-oriented innovation and valorisation, sound knowledge institutions with excellent research and a growth path for the 3% norm for R&D in which Flanders strives for 1% public expenditure by 2020 (2012: 2,42%).
	Wallonia **New Agency for Enterprise and Innovation** (in place since January 2015), and its subsidiary the Digital Agency. It will act as a one-stop-shop for enterprises and will be a key stakeholder for implementing economic, innovation and digital policies. It will support simplification of different kind of support regimes.	**Wallonia** Improving efficiency of public support system for enterprises, notably SMEs
	Brussels Increase of the Brussels budget allocated to the Regional agency for Research and Innovation: 41 million € in 2014 and 44 million € in 2015	**Brussels** Additional public funding will contribute to the objective of allocating 3% of GDP to R&D by 2020
GHG emission reduction target (see also CSR 6)	**Flanders** Flemish climate policy plan 2013-2020 Flemish Climate Fund	**Flanders** The Flemish Climate Policy Plan is intended to reduce greenhouse gas emissions in Flanders, in accordance with the target that was set for Belgium in the European Effort Sharing Decision. The Government of Flanders decided on 27 April 2012 to set up the Flemish Climate Fund to provide a financial framework for its ambitious long term climate policy. This Climate Fund will mostly draw on revenues from the auction of emission allowances under the EU ETS.
	Wallonia **Branch agreement of second generation (2014-2020),** started in 2014. Result objectives are maintained, with additional obligations regarding means.	**Wallonia** Improving energy efficiency of 11,4% and Co2 emission reduction of 16,1%
	Brussels Air-Climate-Energy integrated operational plan reinforcing the Iris 2 Plan with the ambition to reduce car traffic by 20% within the City	**Brussels** This plan contributes to the Brussels GHG reduction target**.**

Renewable energy target	**Flanders** Flemish renewable energy action plan 2020 Elaboration of a Flemish action plan on renewable heat Support mechanism for green heat production Minimum share of renewable energy in new buildings since 2014	**Flanders** The Flemish Renewable Action Plan 2020 will be adjusted in function of the intra Belgian burden sharing of the renewable energy objectives 2020. The green and CHP certificate system will be revised. Other measures include the support for green heat production, CHP and heat networks, etcetera. Flanders has an indicative renewable energy target of 10,5%. The share of renewable energy was, 5,8% (in 2013), a doubling since 2008.
	Wallonia Regional legislation on promoting renewable energy will be revised in 2015, as well as aid mechanisms	**Wallonia** Improving efficiency of the system, while keeping it affordable
National energy efficiency target (see also CSR 6)	**Flanders** Third Flemish energy efficiency action plan Energy performance standards for new buildings, action plan for near zero energy buildings Energy policy agreements with the energy intensive industry	**Flanders** Some important measures include the elaboration of the third energy efficiency action plan, including a first version of a long-term strategy to thoroughly renovate the building park. The energy renovation program 2020 and related financial support mechanism will be evaluated and adjusted where needed. Other measures include the implementation of the action plan nearly-zero energy buildings, the optimalisation of the energy performance certificate, etcetera. As regards energy efficiency in the industry, the energy policy agreement for energy intensive companies will be implemented from January 2015, aiming at improving the energy efficiency of 1% per year. Concerning energy efficiency Flanders almost achieved its interim target of 9% energy saving in 2016 (compared to the average 2001-2005).
	Wallonia **Action Plan on energy efficiency** adopted in march 2014. It covers all mechanisms, subsidies and regulation, for promotion energy efficiency in buildings.	**Wallonia** Reaching energy efficiency objectives
	Brussels Energy Performance of Buildings: high energy efficiency standard (PEB2015) compulsory for all new public buildings and tenovation of existing social housings since 01.01.2015	**Brussels** Saving of 15.000 tons of CO2/year

National early school leaving target (see also CSR 4-5)	**Flanders** The Flemish Government is actually updating its policy on early school leaving.	**Flanders** Rollout and update of the 2013 "Action Plan against early school leaving", combining preventive, interventionist and compensation measures. The Flemish Government is strengthening this plan by expanding it to cover as well truancy and problematic behaviour. This will contribute to achieve the Flemish early school leaving target of 5,2%. Early school leavers (%) (2014): 7%.
	Wallonia **Launch of a "pact for excellence in education"** in January 2015. A large consultation will support the definition of priority for action in a 10 years timeframe. Adoption planned for 2016.	**Wallonia** Improve quality and performance of education, better resources allocation, fighting against early school leaving
	Brussels The fight against early school leaving in one of the priorities of the 19 Prevention and proximity municipal plans financed by the Brussels-Capital Region.: local mediators, individual support to pupils with difficulties, local projects in collaboration with schools and data analysis on the regional situation as regards early school leaving are funded.	**Brussels**. 3.5 million € allocated to this priotity by the Brussels-Capital Region aiming at reducing school failure and early school leaving.
National target for tertiary education	**Wallonia-Brussels Federation** **Implementing the new "landscape of higher education**" since 2014. Some improvements were adopted in February 2015 so as to simplify some resort procedures and improve the academics pathway. The financing system will be reformed.	**Wallonia-Brussels Federation** Optimize resources and raise the performance of tertiary education system; research excellence, consistency of the supply, increasing collaborations, quality of education, accessibility and promoting success
	Flanders - Rollout of the Parliamentary Decree on higher vocational education. Measures on orientating students and helping them to make a good choice when they start higher education.	**Flanders** - This act will contribute to reaching the Flemish target of people having a tertiary education degree (47,8%). In 2014 : 44,8%. Students will learn to choose their study with specific attention to their personal interests and capacities. Students will be stimulated to make the right choice, so they will be able to get their qualification.
National poverty target	**FED** Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living. Implementation in 2015-2016.	**FED** Supporting the income of the lowest income categories through an increase of (selected) social assistance and social security benefits on top of the adjustment to the consumer price index. The welfare envelopes 2015-16, 2017-18 and 2019-20 (as determined on the basis of the law of 23/12/2005) will be fully used. The government intends to progressively raise the minimum benefits in social security and social assistance to the level of the EU poverty threshold, taking into account certain advantages that accompany those benefits and taking care to avoid financial unemployment and inactivity traps.

	Flanders The Government of Flanders will continue to assume its responsibility using structural initiatives related to poverty prevention and poverty reduction. These structural solutions will prevail over a project-based approach.	**Flanders**. The reduction of the poverty rate in Flanders. Composite indicator (% people in poverty or social exclusion) (2013): 15,4%
	Wallonia The general orientations for the **Regional plan for fighting poverty** have been adopted in march 2015. A network for fighting against poverty has been officially recognized in July 2014 in that context.	**Wallonia** Complete existing policies and bring coordinated and efficient solutions for people living in poverty.
	Brussels Regional initiatives to facilitate the access to housing: continuation of the "Alliance Habitat", increased budget for Social real estate agencies, for the Housing fund and Community land trust.	**Brussels** Poverty in Brussels being often linked to access to housing because of a substantial rising of real estate prices and the lack of social housing, innovative answers to housing problems are encouraged such as the Community land trust or social real estate agencies beside the construction/renovation of public/social housings.
Euro-plus pact commitments (if relevant)		
Euro Plus Pact commitment on …		
Other		
Main measures related to implementation of the Flagship Initiatives		
Main (new or updated) commitments in the NRP for the next 12 months	***Foreseen main measures***	***The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)[2]***
(Related to AGS priorities, Euro Plus Pact commitments, commitments in relation to 2020 targets, to National Job Plans, to other key bottlenecks identified in the NRPs, commitments in relation to flagship initiatives)		
Industrial Policy	**Wallonia**. Consolidation and deepening of the **Competitiveness Poles policy** in the context of the smart specialisation strategy of the Region. The budgets will be raised. A focus will be given to industrial valorisation, SMEs involvement, innovation and creativity, internationalisation and circular economy. The support to innovation platforms will be enhanced.	

[2] Cross references with column 9 of the standard reporting table (Annex 2)

	Flanders The Government of Flanders aims to further develop new industrial enterprise as an ambitious and mobilising project. Flanders will develop a policy related to digital infrastructures and networks so that opportunities offered by, for example, the Internet of Things, Cloud computing and big data in industrial terms and prepare for the fourth industrial revolution (Industry 4.0), can be valorised.	**Flanders** Flanders wants to maintain employment in the industry
Federal Plan for SME's	**Implementation of the Federal Plan for SMEs:** **Some examples of measures entered into force or projects to start in 2015** To promote job creation in SMEs, the quarterly employer's contribution for the first three recruitments has been reduced since 1 January 2015. Since 2015 pension scheme for self-employed has been improved (minimum amount and calculation method), as have social security contributions, which are now based on current year of revenue and no longer on the revenue of three years earlier (Y-3). In addition, priority will be given to the further development of the electronic point of single contact, of exportations of goods and services by SMEs and to their financing (funding, financial structure, whether by traditional banking credit or by alternative means such as crowd funding). In the context of funding, a methodology has been developed to evaluate the impact of the law on SME funding which entered into force on 1 March 2014. Simplification of administrative obligations for taxpayers by the submission of one single electronic quarterly return in one Member State (turnover and VAT). Particular attention paid to retail sector and local shops by the launching of a broad consultation with the concerned organisations in order to identify existing problems and propose possible solutions.	The Federal Plan for SMEs aims at 6 priorities : 1. Promoting competitiveness and fighting social dumping. 2. Promoting entrepreneurship. 3. Facilitating access to finance. 4. Reducing administrative burdens. 5. Promoting the internationalization of SMEs. 6. Special attention for labour-intensive sectors.

Federal Start-up Plan for SMEs and micro-companies	The federal government has reached an agreement to further support the start-up of SMEs and micro-companies by: - setting up a tax shelter that leads to a 30% income tax reduction for shareholders of young SMEs and even a 45% reduction in the case of micro-companies. - stimulating crowdfunding platforms with the aforementioned tax shelter, as well as a withholding tax exemption for newly issued interest-bearing loans running for at least 4 years. - a payroll tax exemption for SMEs and micro-companies of 10% and 20% respectively during the first 4 years of their existence a one-time deduction for some digital investments by SMEs.	The Federal Start-up Plan aims at the creation and growth of new SMEs and micro-companies, particularly in innovative, potentially high growth sectors by reducing start-up costs and providing easier access to finance for these firms.
Entrepreneurship		
	Flanders Flanders will encourage an entrepreneurial culture with more esteem for the economic and social impact of SMEs.	
Small Business Act		
	Wallonia **The Walloon SBA** will be continued in 2015-2019, with 4 priority axes: financing, innovation, entrepreneurship, internationalisation, and a transversal priority put on administrative simplification.	Support enterprise creation and growth, in particular for innovative SMEs, notably through making life easier for SMEs